

BULLETIN DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2014 à 18h15

ORDRE DU JOUR

	Approbat	ion des procès-verbaux des séances des 15 septembre 2014, 29 septembre	2014 et
	TO OCTOBE	C 2014.	Page
	1	Communications du Maire	8
	2	Développement Economique Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal	9 18
I.	DEMO	CRATIE DE PROXIMITE	
	3	Règlement intérieur des Conseils de Quartiers Citoyens. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur)	55
II.	URBAN	NISME ET FONCIER	
	4	Règlement Local de la Publicité, des enseignes et des pré-enseignes (RLP) - Approbation. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, Mme Véronique DEBELLE	77
	5	Maire-Adjointe, rapporteurs)	77
		intermédiaire de l'opération. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)	87
	6	OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)	96
	7	Rachat d'un immeuble auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre de l'année 2015 - Ilot des Bouviers, quartier de la Guérinière. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteurs)	100
	8	Quartier Guérinière - Déclassement de l'emprise de l'ancien collège Guillaume de	
	9	Normandie. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur) Secteur Guillaume de Normandie - Construction d'un pôle gérontologique - Réitération de la vente du terrain au profit de la Société d'Economie Mixte Normandie	103
	10	Aménagement. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)	106 109
	11	Implantation de deux lignes électriques et d'un coffret sur le domaine communal - Parcelles KN n°25, 32 rue des Cordes à Caen. Convention Ville/ERDF. (M. Philippe	
	12	LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)	114
	13	Maire-Adjoint, rapporteur)	116 118
III.	ECONO	OMIE	
	14 15	Société d'Economie Mixte Locale Caen Expo Congrès - Relations actionnariales. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)	120
	13	congrès et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique - Avenant n°2. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteurs)	139

	16	Direction du Développement Economique - Epicerie Solidaire Etudiante - Subvention affectée. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)	158						
IV.	V. ATTRACTIVITE DE CAEN								
	17	Mise en place d'un service gratuit de bus navette. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)	161						
V.	NOUV	ELLES TECHNOLOGIES							
	18	Pôle de compétitivité Transactions électroniques sécurisées - Demande de subvention de fonctionnement 2014. (M. Patrick JEANNENEZ Maire-Adjoint, rapporteur)	168						
VI.	PERSO	ONNEL MUNICIPAL							
	19	Personnel municipal : Direction de la communication - Poste de responsable du pôle communication - Promotion des évènements. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC	474						
	20	Maire-Adjointe, rapporteur) Personnel municipal - Modification n°5 du tableau des emplois permanents 2014.	171						
	21	(Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur) Personnel municipal: Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2015.	174						
	22	(Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur) Personnel municipal - Dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal	181						
	23	de la Ville de Caen - Modification. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) Protection fonctionnelle d'agents municipaux - Octroi du bénéfice, prise en charge de	192						
		frais de justice et versement d'indemnités. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)	195						
	24	Personnel Municipal - Compte épargne temps - Convention financière de reprise de compte épargne temps. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)	199						
	25	Personnel Municipal - Convention entre la Ville de Caen, la Communauté d'agglomération Caen la mer et le Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Caen relative aux aides accordées aux agents transférés dans le cadre de la création de services communs. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)	202						
VII.	EDUC	ATION							
	26	Intégration de la Réussite Educative à la Direction de l'Education - Continuité des missions- Accompagnement à la scolarité au domicile - Attribution de subventions et	200						
	27	conventions. (Mme Amandine FRANÇOIS Maire-Adjointe, rapporteur) Projet Educatif Local - Subventions affectées. (Mme Amandine FRANÇOIS Maire-Adjointe, rapporteur)	208 211						
	28	Direction de l'Education - Subventions affectées aux associations socio-éducatives. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)	215						
	29	Etablissements d'enseignement privés du 1er degré - Participation aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. (Mme Amandine FRANÇOIS							
	30	Maire-Adjointe, rapporteur)	222 226						
VIII.	VIE AS	SSOCIATIVE							
	31	Centres socio-culturels, maison de quartier de Venoix et centre municipal d'animation gérés par la Caisse d'Allocations Familiales - comptes d'exploitation 2013 - budgets							
	32	prévisionnels 2014. (Mme Amandine FRANÇOIS Maire-Adjointe, rapporteur)	231 240						

CULTURE

33	Culture - DRAC Basse-Normandie, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil
	Général du Calvados et tout autre organisme. (Mme Emmanuelle DORMOY
	Maire-Adjointe, rapporteur)
34	Théâtre de Caen - Maîtrise - Demande de subvention au taux le plus élevé au Conseil
	Régional de Basse-Normandie et à tout autre organisme. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur)
35	Musée des Beaux-Arts - Exposition temporaire " François Morellet, l'esprit de suite,
	1965-2015 ". (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur)
36	Direction de la Culture - Attribution de subventions affectées - Année 2014.
	(Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur)
37	Musée de Normandie - Adhésion à l'association Normandie sites pour le château de Caen. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur)
SPORT	TS .
38	Direction des sports - La Butte Caen - Subvention dans le cadre de la mise à disposition de personnel à l'association. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)
39	Direction des sports - Conventions amateurs 2012-2014 - Avenant de prolongation. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)
40	Direction des Sports - Subventions affectées - Décembre 2014. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)
AFFAII	RES TECHNIQUES
41	Programme annuel d'investissement dans les équipements sportifs - Exercice 2014 - Adoption du programme - Demande de subvention à la Région. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteurs)
JEUX I	EQUESTRES MONDIAUX
42	Jeux équestres mondiaux - Demande d'aide financière au Conseil Général du Calvados. (M. Patrick JEANNENEZ Maire-Adjoint, rapporteur)
FINAN	CES
43	Institution de deux taxes funéraires à compter du 1er janvier 2015 - Taxe sur les
	dispersions et taxe sur les crémations. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)
44	Virements de crédits et adaptations budgétaires - Autorisation du conseil municipal.
15	(M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)
+3	rapporteur)
46	Exercice 2015 - Exécution des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 avant
	l'adoption du budget primitif et acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)
ENVIR	ONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE
47	Développement Durable - Participation financière de la Ville de Caen à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo pliant - Modification du dispositif et
	introduction d'une aide financière pour l'achat d'un vélo Cargo. (M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteur)
48	Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - Subventions affectées 2014. (M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteur)
RELAT	TIONS INTERNATIONALES
49	Service Europe, relations internationales et coopération décentralisée - Subvention affectée - Caen à l'International 2014. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC
	37 SPORT 38 39 40 AFFAII 41 JEUX II 42 FINANA 43 44 45 46 ENVIRA 47 48 RELAT

XV.	INTER	INTERCOMMUNALITE									
	50	Transfert de la compétence Production eau potable au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen - Réseau, au 1er janvier 2014 : Approbation des PV de transfert. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)	313								
XVI.	AFFAI	RES GENERALES									
		Communauté d'Agglomération Caen la Mer - Transfert de charges - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Approbation du rapport d'évaluation. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)	315								
	52	Formation en milieux périlleux des sapeurs-pompiers - Convention entre la Ville de Caen et le SDIS 14 précisant les conditions d'utilisation du site souterrain de la Glacière. (M. Patrick JEANNENEZ Maire-Adjoint, rapporteur)	318								
XVII	. 53 C	Questions orales	322								

VILLE DE CAEN

CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes des articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de CAEN est convoqué pour se réunir dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville (Salle des Gardes), le lundi 15 décembre 2014, à 18 heures 15.

A l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2014

Le Maire Joël BRUNEAU

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 15 décembre 2014 à 18H15

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de présents : 50

Etaient présents:

M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Gérard HURELLE, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Amandine FRANÇOIS, M. Philippe LAILLER, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Aristide OLIVIER, Mme Véronique DEBELLE, M. Nicolas JOYAU, Mme Sophie SIMONNET, M. Michel LE LAN, Mme Martine VINCENT, M. Gilles GROLLIER, Mme Catherine GIRAULT, M. Bruno DURAND, M. Dominique GOUTTE, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Patrick NICOLLE, Mme Véronique BOUTÉ. Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE (jusqu'au dossier M. Richard LECAPLAIN. M. Pascal PIMONT. Mme Brigitte BARILLON, M. Antoine AOUN. Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Mme Nathalie BOURHIS. Mme Corinne VILLECHALANE. M. Christophe ALLEAUME, M. Dominique DUVAL, Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT. Mme Emilie FREYMUTH, M. Marc MILLET, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Patricia ZARAGOZA-M. Morgan TAILLEBOSQ. M. Patrice MICHARD, M. Ludwig WILLAUME. Mme Emilie ROCHEFORT, M. Rudy NIEWIADOMSKI, M. Xavier LE COUTOUR (jusqu'au dossier n°13 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Claudine MAGUET), Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Claudine MAGUET, M. Gilles DETERVILLE, Mme Corinne FERET (jusqu'au dossier n°40), M. Pascal BLANCHETIER, M. Eric VÈVE (jusqu'au dossier n° 36 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne GOBERT), Mme Samia CHEHAB, Mme Julie ROUSINAUD, M. Rudy L'ORPHELIN (jusqu'au dossier n°20 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Samia CHEHAB).

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Patrick JEANNENEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte BARILLON Mme Mireille NOËL a donné pouvoir à Mme Nathalie BOURHIS Mme Anne RAFFIN a donné pouvoir à Mme Sophie SIMONNET Mme Josette TRAVERT a donné pouvoir à M. Gilles DETERVILLE.

Absent excusé :

M. Philippe DURON.

1 - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE.- Je suis désolé de commencer par une note triste, mais il me paraît indispensable que nous ayons une minute de recueillement en la mémoire de Maryline SESBOÜÉ, qui était, comme vous le savez toutes et tous, élue de notre Ville, entre autres, en tant que conseillère générale. Je propose que nous marquions une minute de silence en sa mémoire.

(Une minute de silence est observée)

Depuis notre dernier Conseil Municipal, il y a eu, dans la vie de notre collectivité, un événement important : les élections professionnelles, auxquelles ont participé les agents. Ces élections se sont bien déroulées.

Je voulais profiter de notre réunion de ce soir pour remercier les agents, notamment de la Direction des ressources humaines, qui se sont beaucoup investis pour faire en sorte que tout se passe au mieux et organiser ces élections, en associant à mes remerciements celles et ceux d'entre vous qui ont assuré la tenue des bureaux de vote – cela a duré toute la journée, c'était un vrai investissement – , ainsi que les agents qui y ont participé.

Les résultats détaillés de ces élections vous ont été distribués sur table.

MUTUALISATION

Surtout en une période où il y a des réorganisations liées aux mutualisations entre Ville et Agglomération, il est important que les agents aient des représentants élus par le plus grand nombre possible, afin qu'ils aient toute légitimité pour les représenter.

Comme je l'ai indiqué en Conseil communautaire jeudi dernier – nous aurons un certain nombre de délibérations à ce sujet ce soir –, à compter du 1^{er} janvier, sous réserve de l'accord du bureau communautaire qui statuera sur ce sujet le 18 décembre, environ 160 agents de notre Ville, qui appartiennent aux fonctions dites « support » ou « ressources », rejoindront l'Agglomération, seront mutualisés avec l'Agglomération.

Le processus se déroule de manière satisfaisante ; cela se passe même plutôt bien. De ce point de vue, je voulais remercier les agents de leur implication dans ce projet, ainsi que les élus qui le pilotent directement : en l'occurrence, pour la Ville, Catherine PRADAL-CHAZARENC, et, pour l'Agglomération, Jacques LELANDAIS, ainsi qu'Hélène MIALON-BURGAT en tant que Vice-présidente à la mutualisation.

Ce processus de mutualisation – c'est absolument indispensable et il est tout à fait normal qu'il en soit ainsi – prend beaucoup de temps, mais le temps, c'est d'abord du dialogue et le dialogue est nécessaire sur un tel sujet, sachant que tout n'est pas achevé, loin de là. Une fois que l'on a acté la mutualisation, il faut, ensuite, réfléchir en commun à l'organisation des services. Pour cette organisation des services, il est indispensable que les premiers concernés, à savoir les agents, soient, bien évidemment, associés ; il est indispensable qu'il le soit.

C'est ainsi qu'il en sera.

En ce qui concerne l'avis qui devait être donné par le Comité Technique Paritaire de la Ville le 28 novembre dernier, cet avis a été positif à l'unanimité, ce qui prouve que cela se passe bien et que ces choses se font aujourd'hui dans un climat de confiance, climat de confiance d'ailleurs absolument indispensable à la réussite de cette entreprise.

Ce processus de mutualisation est amené à se poursuivre dans les mois et années qui viennent, toujours dans le même esprit de dialogue, avec l'objectif d'avoir, à terme, un organigramme commun Ville et Agglomération. Toutefois, je m'empresse de préciser que ce qui a du sens de devoir être mutualisé doit l'être, mais ce qui relève de l'immédiate proximité, si la mutualisation ne garantit pas de meilleur service aux habitants, n'a pas vocation à l'être.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Autre point que je voulais aborder, qui peut être mis plus globalement sous le vocable du développement économique, concernant le dossier Inter Ikea, sur lequel nous avons eu un long débat il y a quelques mois ou semaines, nous avons en notre possession le libellé de la décision de la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial). Nous ferons un recours aux côtés des associations du commerce de centre-ville auprès de la Cour administrative d'appel à Nantes pour bien défendre la position du centre-ville dans ce contexte difficile, contre lequel – c'est le deuxième « souschapitre » du point que je souhaitais faire sur le développement économique – nous souhaitons lutter autant que possible, notamment en renforçant l'attractivité du centre-ville, avec un certain nombre de mesures dont nous avons discuté lors du dernier Conseil.

Les premiers retours sur la mise en place du stationnement gratuit le samedi de 11 heures à 15 heures et le parking-relais sont relativement encourageants, puisque le 6 décembre, nous avons eu jusqu'à 40 véhicules pour 531 personnes et que nous sommes en augmentation malgré la grève annoncée des transports qui s'est débloquée au dernier moment samedi dernier, puisque nous sommes à 64 véhicules et 550 personnes. Ce service trouve son public ; il doit le trouver encore davantage. Nous ferons tout pour que ces nouvelles facilités soient le plus possible utilisées, dans l'intérêt du commerce de centre-ville et de l'attractivité, plus généralement, de notre centre-ville.

La période d'avant-fêtes est toujours une période relativement fréquentée, mais malgré ce contexte de crise, nous pouvons constater toutes et tous qu'il y a une bonne fréquentation du centre-ville. Il faut souhaiter qu'il en soit ainsi aussi après la période de fêtes.

Un autre élément d'attractivité et de soutien au développement économique sur lequel nous aurons à délibérer ce soir est le dossier de Caen Event. Nous devons prendre des décisions. Nous sommes au cœur d'un sujet majeur pour le renforcement de l'activité – pas seulement de l'attractivité – et du tourisme au travers du tourisme d'affaires et de la nécessité de faire en sorte qu'il y ait toujours un maximum de visiteurs extérieurs à notre ville. Le tourisme d'affaires, de ce point de vue, autant par le nombre de personnes que cela peut capter que par le « pouvoir d'achat » généré sur le territoire, en est un élément clef, ce qui nous amène à vous proposer ce soir une recapitalisation de Caen Event.

Caen Event, comme vous le savez, est une société d'économie mixte, pour laquelle vous aviez – je parle à nos collègues de la majorité précédente – apporté un fonds de concours sous forme de compte-courant associé, sans, pour autant, résoudre un certain nombre de sujets.

Après que le commissaire aux comptes a, lors de son estimation de clôture de bilan, appelé à trois reprises, successivement, à prendre des mesures structurelles sur cette société d'économie mixte, c'est ce que nous vous proposons, avec à la fois une recapitalisation, mais aussi et surtout – le Président de Caen Event est à notre disposition pour répondre à vos questions – un certain nombre de mesures de redressement ; c'est ce sur quoi, surtout, il faut insister et ce dont nous devons discuter ce soir. En effet, la recapitalisation n'aurait pas de sens sans plan de redressement.

Il s'agit d'un sujet difficile, ne nous le cachons pas. En même temps, les choses difficiles ne trouvent aucune solution à être traitées plus tard. Nous allons nous attaquer au sujet dès maintenant. Plus vite le redressement de Caen Event sera entamé, dans l'intérêt du développement économique et de l'attractivité de notre ville, mieux ce sera.

Au passage, je remercie les équipes de Caen Event, en premier lieu Grégory BERKOVICZ, qui, depuis notre élection, travaillent pour établir un diagnostic et élaborer ce plan de redressement qui sous-tend la recapitalisation dont les grandes lignes vous seront présentées, plan de recapitalisation qui peut varier en fonction des différents preneurs de participation possibles, même si, dans l'ordre de grandeur, c'est bien celui-là qui sera retenu, pour assurer à Caen Event une visibilité et une capacité d'action absolument indispensables au développement du tourisme d'affaires à Caen.

J'imagine que les représentants des différents groupes ont des propos liminaires à nos travaux ; je vous passe la parole.

M. DÉTERVILLE.- Monsieur le Maire, parmi les sujets d'actualité, il en est un, plus récent encore que d'autres qui ont été abordés ce soir ou que vous avez pu évoquer en réunion de la Communauté d'Agglomération, qui nous concerne, nous, Caennais.

J'ai vu, et j'en suis un peu surpris et surtout déçu, les premières montées au créneau, protestations, d'habitants de la commune de Bretteville-l'Orgueilleuse quant à la possible implantation – simplement possible –, relocalisation, ô combien nécessaire, de la maison d'arrêt.

Je n'étais pas intervenu sur un dossier précédent qui m'a beaucoup choqué, je ne vous le cache pas, ayant une sensibilité, vous le savez, comme beaucoup d'entre vous ici, sociale, sur la question du centre d'hébergement de Saint-Contest. Des propos tenus par certains de nos concitoyens m'ont beaucoup choqué, le poujadisme le disputait à un certain extrémisme.

Les choses sont rentrées dans l'ordre, d'une certaine façon, de mon point de vue, de façon non satisfaisante, et cela va nous ramener à un débat de ce soir : celui de la démocratie locale, qui est très malade dans notre pays.

Tout projet, maintenant, quel qu'il soit, qu'il soit d'ampleur ou plus modeste, est perçu par nos concitoyens comme un projet « nuisible » à leur qualité de vie.

Si l'on suit systématiquement dorénavant ces positions, je ne vois pas comment les politiques publiques d'intérêt général que nous avons à mettre en place les uns et les autres vont pouvoir se faire, parce qu'évidemment, de tels comportements risquent de se multiplier.

En tant que Maire de Caen, vous connaissez, bien sûr, le dossier de la maison d'arrêt. Je connais très bien, pour avoir siégé pendant 10 ans au Conseil de surveillance de cet établissement en tant que conseiller général, ce bâtiment, qui est une honte pour la République. Il est indigne, au XXI^e siècle, de placer des hommes et des femmes dans ces conditions de détention.

Quelques travaux ont été faits ces dernières années, mais ils ne répondent pas à ces conditions de dignité.

Nous en sommes d'accord, et je crois que vous aussi, d'ailleurs, la nécessité de relocaliser cet établissement est sans discussion possible.

Évidemment, comme toujours dans ce pays, c'est mieux chez le voisin, à entendre certains. Un tel établissement procurerait, à les écouter, des nuisances insupportables, une dégradation de leur qualité de vie et de la valeur immobilière de leurs biens. Tout cela est tellement exagéré que cela me paraît véritablement hors de propos.

Ma question s'adresse au Maire de Caen et au Président de l'Agglo, puisque si cela ne se faisait pas, finalement, à Bretteville-l'Orgueilleuse, il faudrait bien qu'une commune de l'Agglo se porte candidate : où en sommes-nous sur ce dossier ?

M. LE MAIRE.- Je partage assez avec vous, Monsieur DÉTERVILLE, le souci que nous avons, dans une société un peu chamboulée, de la tentation du repli et du *cocooning*, c'est-à-dire considérer qu'au-delà de son strict confort personnel, le sentiment d'appartenir à une collectivité ne prévaut jamais, alors même que, justement, notre vrai challenge à toutes et à tous, quels que soient les rangs sur lesquels nous siégeons dans cette assemblée, est de concilier cet état des lieux d'une société fracturée avec la nécessité de faire prendre conscience, quelles que soient les différences qui peuvent exister entre les uns et les autres, qu'il y a une appartenance à une même collectivité. Ce challenge nous interpelle toutes et tous, particulièrement en cette période de crise, à la fois économique mais aussi morale.

Je ne ferai pas une grande exégèse sur la question, mais vous soulevez une vraie difficulté.

Avant d'aborder le dossier de la prison, vous avez parlé d'un autre dossier : celui du foyer d'hébergement d'urgence.

Vous avez pu remarquer que je m'étais abstenu de toute déclaration tonitruante sur le sujet et que j'avais, au contraire, essayé de chercher dans la discrétion une issue permettant à ce foyer d'hébergement d'urgence d'être réalisé dans des conditions meilleures que celles qui avaient été examinées et qui, il faut bien le dire, n'étaient pas optimales, et la façon dont le dossier avait parfois été présenté ne l'était pas non plus. Je suis toujours sur cette position et, évidemment, ce sera le cas.

Sur le dossier de la prison, on peut avoir le même problème... Cela dit, sur ce dossier, je serais assez tenté, Monsieur DÉTERVILLE, de vous retourner la question, car j'ai effectivement écrit pendant l'été à Mme TAUBIRA pour lui dire à quel point il fallait qu'un jour une décision soit prise sur la reconstruction de la maison d'arrêt.

J'ai eu le bonheur d'apprendre, au détour d'une question formulée par Mme DUMONT, députée du Calvados, que Mme TAUBIRA annonçait la reconstruction ; dont acte.

À cette heure, je n'ai aucun signe officiel de l'État – le préfet non plus, soit dit entre nous - de la part de l'administration du ministère de la Justice. Sur le principe, j'aimerais qu'au-delà de l'effet d'annonce, on passe de l'effet d'annonce à l'effet, que ce soit une annonce suivie d'effet. J'espère que ce sera le cas.

Il reste à trouver une localisation.

Dès l'annonce de Mme TAUBIRA, j'ai demandé, parce que personne ne m'en avait parlé jusqu'alors, aux services de Caen la mer si un travail avait été fait sur une localisation possible, aucun dossier n'a été retrouvé. Du temps du précédent gouvernement, en 2010 ou 2011, une annonce avait été faite par Mme ALLIOT-MARIE. À l'époque, il y avait eu une réunion de travail entre le Maire de Bretteville-l'Orgueilleuse et l'APIJ, administration chargée de l'immobilier au ministère de la Justice.

Ce sont les seuls éléments dont je peux vous donner connaissance ; nous aurons le même degré d'information.

J'ai demandé expressément à M. le Préfet de nous apporter ces éléments sur le cahier des charges exact, la surface, le type de terrain, pour que nous puissions trouver dans la concertation un lieu qui pose le moins de problèmes, sachant que, généralement, on ne met pas les établissements pénitentiaires en immédiate proximité des lieux d'habitation, objectivement, pour un certain nombre de facilités, d'exploitations, on évite également la proximité des aéroports, parce que les évasions par hélicoptère n'existent pas que dans les films, un certain nombre de contingences sont absolument indispensables.

Le Maire de Caen et Président de l'Agglomération en est au stade où il a demandé au ministère qu'après l'effet d'annonce, on nous donne un cahier des charges pour pouvoir réellement travailler sur le sujet.

Entre nous, je ne veux pas polémiquer, mais puisque nous entrons dans une période préélectorale, qui va forcément susciter certaines attitudes, quand vous parlez d'attitude poujadiste, le conseiller général d'Epron, avec lequel vous étiez candidat, n'a pas été avare de déclarations dans ce sens.

M. DÉTERVILLE.- Vous confondez avec le maire de la ville...

M. LE MAIRE.- Non.

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, nous abordons ce soir un certain nombre de délibérations importantes : le règlement intérieur des Conseils de Quartiers Citoyens – notre ami Pascal BLANCHETIER en dira quelques mots tout à l'heure –, le règlement local de publicité, dont on soulignera le caractère assez laxiste, avec une baisse des exigences qui nuira, à notre sens, à la qualité du paysage urbain, la SAEM Caen Expo Congrès.

Je voulais revenir sur une actualité récente et serai très court sur ce sujet.

Vous avez évoqué tout à l'heure le personnel et ce sujet concerne directement une partie du personnel de la Ville de Caen. Ce sujet est la décision prise par le Président du Conseil Général du

Calvados de mettre en vente les locaux qui abritent en plein centre-ville de Caen, depuis 1974, le restaurant interadministratif, ainsi que la crèche départementale réservée aux enfants des fonctionnaires.

Il se trouve que l'information de la vente a été apportée le 17 octobre 2014 au Président de l'association de restauration, l'AGESSO, par le SGAR, non pas par M. DUPONT en personne. Si cette décision devait se confirmer, elle nous paraîtrait aberrante pour toute une série de raisons que nous avons eu l'occasion d'aborder lors de la dernière session départementale.

Nous laissons le Conseil Général de côté pour aborder les sujets qui concernant la Ville, parce que je crois que la Ville ne peut pas se désintéresser de ce sujet.

Je rappelle que près de 760 repas y sont servis chaque jour, que le prix d'un repas complet est de 5 € seulement et le restaurant interadministratif est fréquenté par des agents de l'État, du Conseil Général, de l'Agglomération et de la Ville et par un certain nombre d'agents privés de plusieurs sociétés situées en centre-ville.

Je souhaiterais vous poser deux questions très simples.

Premièrement, M. DUPONT vous a-t-il prévenu qu'il allait mettre en vente les locaux de ce restaurant interadministratif avant le 24 octobre, date à laquelle l'AGESSO a été informée par le Président du Conseil Général ?

Deuxièmement, si le restaurant devait être amené à fermer, de deux choses l'une : soit les agents devront se contenter d'un sandwich, soit ils se rendront dans un restaurant pour trouver une qualité de repas équivalente, auquel cas il leur faudra payer au minimum 12 à 13 € chaque midi, c'est-à-dire une dépense supplémentaire de minimum 150 € par mois.

Vous en conviendrez, dans le contexte actuel de stagnation du pouvoir d'achat, ce serait tout de même assez difficile, d'où une proposition et la question suivante.

Nous pensons que la Ville de Caen peut proposer au Conseil Général de constituer un groupement d'intérêt public. Vous le savez, Monsieur le Maire, un groupement d'intérêt public a pour caractéristique de rassembler en son sein des collectivités publiques de différents rangs et des acteurs privés.

Nous pensons que cette proposition doit être faite au Conseil Général pour surtout faire en sorte de ne pas abandonner ce restaurant administratif, ne pas le laisser à un promoteur immobilier par la même occasion.

Nous souhaiterions savoir si vous accepteriez de constituer un groupe de travail autour de cette idée, en tout cas, de vous emparer de ce sujet très rapidement, pour faire en sorte qu'il y ait encore un restaurant administratif demain, sachant qu'il y en a un autre situé quai Vendeuvre qui doit fermer, si je ne m'abuse, ce mois-ci.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si Catherine PRADAL-CHAZARENC voudra compléter, mais, en deux mots, premièrement, pour répondre très directement à vos questions, je ne suis pas Président du Conseil Général, mais vous le connaissez comme moi, donc vous pourrez lui poser la question du pourquoi et du comment. Le sujet doit directement être lié à un certain nombre de contingences purement budgétaires qui ne vous échappent pas et que si, par bonheur pour vous, vous repreniez demain le Conseil Général, vous devriez assumer aussi quoi qu'il en soit.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'AGESSO, nous avons le même souci que vous de la qualité de vie au sens large des agents, et donc, bien évidemment, de leurs modalités de restauration. Nous verrons d'ailleurs bientôt avec Catherine PRADAL-CHAZARENC les responsables de l'AGESSO.

Troisièmement, je ne sais pas si j'irai jusqu'à créer un groupe de travail pour un GIP, car j'ai une appréhension, par expérience, sur les GIP, ils ne sont pas faciles à gérer, bien qu'ils soient intéressants pour les avocats de droit public, je vous le concède, Monsieur VÈVE, cela peut en faire travailler quelques-uns.

Si, éventuellement, ce site devait ne pas être maintenu – ce n'est pas demain matin –, nous travaillerions bien évidemment sur une solution alternative.

Voilà ce que je peux vous dire à cette heure.

Mme GOBERT.- J'aurai deux remarques, Monsieur le Maire.

Nous avons eu l'occasion de l'évoquer à Caen la mer, et il est vrai que nous avons des sujets communs. Vous avancez, de façon récurrente votre préoccupation concernant l'emploi, ce qui vous a amenés, à faire des propositions au dernier Conseil Municipal pour relancer l'activité économique du centre-ville.

Concernant l'emploi, préoccupation que nous avons tous, il n'est pas question de penser qu'aujourd'hui, qu'a vous seul, et quel que soit le Maire en place, on pourrait régler ce problème d'ampleur nationale. Entre juillet et septembre, nous avons perdu 55 200 emplois au niveau national, ce qui a obligatoirement des répercussions sur nos territoires, notamment sur le nôtre. En un an, nous avons eu plus 4,2 % de demandeurs d'emploi sur de Caen la mer, un niveau supérieur à la région et au niveau national, avec, dans le même temps, sur le troisième trimestre 2014, 252 entreprises qui ont déposé le bilan à l'échelle du Calvados, ce qui est particulièrement important.

Il y a des lieux d'emploi, des bassins d'emploi, qui sont des petites entités. L'hôtel Malherbe, notamment, quand il a fermé, représentait 22 emplois, mais il s'agissait de 22 emplois sur la ville, avec tout ce que cet établissement emblématique portait d'intérêt historique et populaire.

À côté, on a une autre activité qui fait l'actualité régionale et nationale. Hier, par hasard, j'ai eu l'occasion de regarder le journal de France 2 et, une nouvelle fois, une émission importante, intéressante et chaleureuse a été diffusée autour de la lutte emblématique des Jeannettes.

Je parle de lutte emblématique, parce que chacun mesure ou mesure mal ce qu'il a fallu de la part des salariés comme volonté, détermination, pugnacité, comme sacrifices aussi, pour pouvoir être mobilisé au sein de cette entreprise jour et nuit, pour faire en sorte que l'on arrive à un projet de reprise. Aujourd'hui, ce projet de reprise a été obtenu par M. VIANA, à la grande satisfaction des salariés.

Bien sûr, tout n'est pas gagné, puisqu'il reste aujourd'hui à rassembler plus de 500 000 €. En effet, il fallait 1,5 M€ sur le projet et il reste à trouver 500 000 €. J'espère que les banques, cette fois-ci, enfin, accepteront de se mettre autour de la table et d'entendre le projet porté par les salariés et par le repreneur.

Vous avez indiqué, Monsieur le Maire, que vous étiez prêt à intervenir pour près de 200 000 €, comme la loi vous le permet. Ces 200 000 €, ce n'est pas tant la question, parce que c'est la somme maximum qui peut être mise comme argent public sur cette entreprise toutes collectivités confondues. Nous avons intérêt à jouer de toutes ces cartes et à solliciter, pour rassembler ces 200 000 € qui ne peuvent pas être dépassés, le Conseil Général et la Région qui est très impliquée et suit le dossier depuis le début.

En revanche, en tant que Maire de Caen et Président d'Agglomération, votre responsabilité est bien évidemment d'accompagner le repreneur pour trouver de l'immobilier.

Le local sur Normandial est envisagé par les salariés, que je félicite dans leur lutte, ainsi que leur syndicat. Ce local à Normandial est sur un axe Caen - Cabourg - Deauville, qui pourrait être un axe intéressant pour constituer un magasin d'usine. Vous avez le droit de ne pas entendre cette demande, mais, pour autant, je pense que vous ne pouvez pas, aujourd'hui, abandonner les Jeannettes, avec tout le travail qui a été fait, tout le montage qui a été fait pour en arriver à qu'il ne manque plus que 500 000 ou 600 000 €, alors qu'on sait que 4 674 entreprises sur le Calvados ont touché, au titre du CICE, 20 M€ et qu'on ne connaît pas le résultat sur l'emploi ou sur l'investissement sur la formation des salariés.

Concernant le local, si celui de Normandial ne convient pas, il faut se remettre autour d'une table avec les salariés et leur syndicat, d'une part, pour féliciter les Jeannettes pour leur combat exemplaire, qui

montré de façon dynamique à l'échelle nationale. Présent dans la tête de nombreux salariés, au-delà de notre région, pour encourager le repreneur VIANA et d'autre part, pour trouver une solution en ce qui concerne ce local et se centrer prioritairement sur cette question.

Vous avez fait une première faute politique avec le SAP quand vous avez diminué la subvention. Abandonner les Jeannettes serait une deuxième faute politique et j'en appelle vraiment à ce qu'aujourd'hui, l'ensemble de la municipalité se mobilise comme les gens ont su le faire dans le cadre des financements et des souscriptions.

Un dernier mot sur l'emploi.

Je lis attentivement tout ce qui se dit autour de la mutualisation, je sais que c'est travaillé, vous avez raison, cela demande beaucoup de temps, de beaucoup réfléchir, de faire un pas en avant et deux ans en arrière parfois. J'ai vu que des mutualisations étaient envisagées et ne seront pas proposées en janvier, j'entends et cela ne me pose aucun problème, bien au contraire. Je pense que cette mutualisation ne doit pas être réfléchie en termes de réduction d'emplois, en s'appuyant notamment sur les départs en retraite, mais doit être réfléchie d'abord en lien direct avec les salariés, même si vous avez donné des explications sur cette question, avec les syndicats, l'ensemble des personnels, les élus. Nous dirons avoir un tableau de bord à la Ville de Caen pour savoir quels sont les projets de mutualisation, quels sont les effectifs aujourd'hui, qu'est-ce qui est visé demain, pour quels services rendus aux usagers et avec quel coût dans le cadre de ces mutualisations.

Dans ce moment où on a besoin de proximité, il est essentiel qu'au niveau de la Ville et de Caen la mer, nous ayons cette préoccupation majeure et une véritable visibilité.

M. LE MAIRE.- Concernant votre second point, les mutualisations ne sont pas le « dada de Joël BRUNEAU », elles sont encadrées par des dispositions légales. Un schéma de mutualisation est demandé à toutes les intercommunalités, sur lequel nous aurons à voter en mars prochain.

Avec des baisses de dotations et des niveaux d'imposition qui sont ce qu'ils sont, on imagine bien que l'un des buts de la mutualisation est de maintenir la masse salariale. Or, qui dit maintien de la masse salariale dit qu'on ne va évidemment pas augmenter les effectifs ; je dis les choses telles qu'elles sont.

Le premier sujet rejoint un peu le point abordé en préambule par M. DÉTERVILLE, où il parlait de poujadisme et appelait à ne pas faire preuve de démagogie. En effet, il ne s'agit pas de dire qu'on abandonne Jeannette; vous êtes sur un discours passionnel, alors que lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise, on doit être sur un sujet rationnel.

Le sujet rationnel, en ce qui concerne les modalités possibles d'aide, comme je l'ai rappelé aux salariés de Jeannette que j'ai reçus hier après-midi, est un cadre légal : sur l'aide à l'immobilier, on peut intervenir dans une limite de 200 000 € côté Agglomération, puisque c'est sa compétence, soit sous forme de minoration de loyer, soit sous forme de subvention à l'acquisition d'un bâtiment.

Comme je l'ai aussi répété hier, nous ne pouvons pas de notre propre initiative « donner » un bâtiment à telle ou telle entreprise, parce que ce bâtiment a une valeur, que cette valeur est estimée par les Domaines, que le bâtiment appartient à la collectivité, à tout le monde, quand bien même la cause est absolument défendable. Il existe un cadre légal d'intervention.

Par ailleurs, les services de l'Agglomération et du Conseil Général, en l'occurrence Calvados Stratégie, sont en train de faire le tour des différents sites possibles, avec différents locaux qui peuvent convenir à ce type d'activité, pour un coût entrant dans l'enveloppe financière portée par le repreneur, que je reverrai évidemment rapidement, sachant que nous lui avons dévolu un bureau dans les locaux de Caen la mer pour qu'il puisse travailler sur son projet.

Aujourd'hui, ma préoccupation est de faire en sorte que cette activité redémarre au bénéfice des salariés. Je trouve, à un moment, un peu détestable que l'on « prenne en otage » le désarroi des salariés en leur disant tout et n'importe quoi sur le thème : les collectivités n'ont qu'à faire ceci ou cela.

Vous connaissez aussi bien que moi les règles, Madame GOBERT.

Aujourd'hui, l'interlocuteur que j'ai, plus que les salariés, est un permanent syndical, qui n'a d'ailleurs jamais travaillé chez Jeannette.

Je poursuivrai évidemment la discussion, mais avec le repreneur et les salariés potentiels, d'autant qu'il n'y a plus réellement de salariés de chez Jeannette, puisque les licenciements ont été actés. D'ailleurs, j'en ai reçu un certain nombre, pas plus tard que samedi matin, qui explorent toutes les pistes possibles en termes de recherche d'emploi.

Concernant Jeannette, l'Agglomération fera ce qu'il est possible de faire et nous ferons le maximum dans le cadre légal.

Au nom des principes auxquels appelait M. DÉTERVILLE, à savoir que nous ayons un peu de conscience collective, il faudrait que les élus, sur ces sujets, aussi en fassent preuve.

M. LE COUTOUR.- Premièrement, pour faire suite à votre analyse sur la politique du stationnement en faveur du commerce, vous avez cité comme moyen d'évaluation l'utilisation du parking-relais ; je trouve cela bien. Je vous avais soutenu sur cet aspect de la politique en faveur du commerce de centre-ville ; continuons !

En revanche, vous ne nous dites pas un mot sur la gratuité du samedi après-midi. Je continue à penser qu'elle ne peut que générer une diminution de l'accessibilité du centre-ville, mais je n'ai pas plus d'éléments objectifs que vous.

M. LE MAIRE.- Il est un peu trop tôt.

M. LE COUTOUR.- Je crois qu'il faut réfléchir sur les moyens d'évaluer cet aspect de la politique le plus vite possible et ne pas attendre 18 mois, voire 2 ans.

Le deuxième point sur lequel je souhaite intervenir concerne le projet Caen Presqu'île et le travail que fait la SPLA. La SPLA continue à travailler, vous avez continué le travail engagé lors du précédent mandat, engagé depuis trois ans, des orientations importantes sont prises et je souhaiterais, parce que l'habitude en a été prise, que la population continue à être informée et à suivre les orientations données sur le projet de Caen Presqu'île.

Il s'agit d'un projet majeur, je vous ai demandé lors du dernier Conseil d'Administration de la SPLA que soient reprises les réunions d'information et de concertation publique sur cette question. Il est important et peut-être même urgent de communiquer sur cette orientation énorme, majeure, de l'Agglomération et je suis étonné du refus que vous m'avez opposé lors de la dernière réunion du CA. Nous avons collectivement, lors de ce CA, pris des orientations ; il est important, au minimum, de les présenter à la population.

M. LE MAIRE.- Sur les enseignements que l'on peut tirer de la gratuité du stationnement de 11 heures à 15 heures, cela doit avoir un minimum d'attractivité, car il y a une bonne fréquentation du centre-ville – peut-être Véronique pourra en parler davantage –, et il en est d'ailleurs de même sur la fréquentation du parking-relais et de la navette. Il faut observer les choses avec un minimum de durée. Je suis d'accord qu'il ne faut pas attendre 18 mois, mais 18 jours me paraissent acceptables.

Concernant le second point, Sonia complétera peut-être, ce réaménagement de la Presqu'île est un projet essentiel pour notre ville. Il est légitime que toutes les Caennaises et tous les Caennais en soient informés, à commencer par leurs représentants. Nous avions prévu, avec Sonia, de faire un point lors d'un prochain Conseil Municipal, début 2015.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Au Pavillon, le principe des Ateliers de la Presqu'île est maintenu ; il y aura des rencontres de présentation et d'échange autour du projet.

Le travail a été intense, il y a eu une reprise en main du projet de façon à le faire évoluer en fonction des attentes des trois communes et de l'Agglomération. Nous arrivons à un stade où ce qui peut être présenté aux habitants est susceptible de les faire réagir et est suffisamment abouti pour que nous ayons un véritable échange, qu'ils puissent discuter au mieux de l'avenir de ce territoire. Les Ateliers sont maintenus, ils sont dans le programme du Pavillon.

Mme GOBERT.- Sur Jeannette, je ne partage pas tout, mais peu importe... En revanche, vous avez une remarque qui m'a profondément choquée sur le syndicaliste "permanent". Les salariés ont le droit de choisir le syndicat qu'ils veulent pour les défendre et les syndicats ont le droit de choisir leur mode d'organisation et de fonctionnement.

Dans votre équipe, comme dans la nôtre dans le mandat précédent, des élus ont dû abandonner leur activité professionnelle pour assumer leurs responsabilités. Cette possibilité est aussi vrai pour les syndicaliste.

Un dernier mot, Monsieur le Maire, qui concerne l'actualité; c'est très urgent et je suis très surprise de ne pas avoir de suite. Au dernier Conseil Municipal, qui se tenait il y a un mois précisément, à 48 heures près, jour pour jour, nous avons évoqué un dossier particulièrement important et majeur pour la vie des gens : le retour ou non en régie du service de l'eau.

Vous avez vilipendé l'équipe précédente sur le dossier, c'était votre rôle, vous l'avez bien joué, mais depuis, c'est calme plat et morne plaine!

Vous avez pris l'engagement à ce Conseil Municipal de constituer un groupe de travail, ce que nous avons salué. Vous avez demandé qu'un représentant de chaque groupe participe à ce groupe de travail. Je pense que c'était une bonne démarche, parce que les questions de l'eau ne sont pas des questions transparentes, notamment quand elles sont en DSP, elles touchent à l'environnement et à la vie quotidienne des gens et ce droit n'est pas respecté aujourd'hui.

Sur la ville de Caen, en 2009, nous avions 240 contentieux ou impayés pour 97 000 €. En 2012, ces chiffres étaient passés de 240 à 1 495 foyers et de 97 000 € à 657 000 €. On voit bien qu'il y a de la pauvreté, de la détresse, et que c'est une question majeure en termes de service public. Que faitesvous ? Restez-vous l'arme au pied, de façon à mettre les gens au pied du mur du choix qui sera fait? Je rappelle que la décision est pour le 5 février ; c'est demain !

J'ai demandé à plusieurs reprises, afin de m'organiser, comme les autres élus, la date de la réunion de ce groupe de travail ; il n'y a toujours rien. Soit votre agenda est trop chargé, et je peux l'entendre, pour autant, donnez l'information et mettez les moyens, de façon à ce que ce dossier soit traité de façon démocratique avec les élus et les usagers !

M. LE MAIRE.- Il le sera, ne vous inquiétez pas. Ce à quoi je me suis engagé sera tenu, Nicolas JOYAU va vous répondre.

Concernant le premier point, pour que nous nous comprenions bien, je ne conteste évidemment pas le fait que les salariés soient représentés par un syndicat, mais qu'un permanent syndical s'érige en porteur d'un projet industriel. Pour moi, un projet industriel est porté par quelqu'un qui met de l'argent dedans, qui prend des risques. Ce n'est pas vous, Madame GOBERT, qui contesterez le fait qu'un projet doit reposer avant tout sur les risques que prend le porteur de projet et pas seulement sur les éventuels soutiens publics.

Nicolas va préciser concernant le groupe de travail sur l'eau. On n'attend pas que l'eau coule, je vous rassure !

M. JOYAU.- Effectivement, ce groupe de travail a été évoqué. Un mail est parti aux présidents de groupe il y a quelques jours pour qu'un nom de chaque groupe puisse nous remonter afin de former cette commission.

La première réunion de cette commission, comme indiqué dans le mail adressé aux présidents de groupe, se tiendra le 15 janvier à 18 heures.

Pour rappeler quelques éléments de calendrier, sur la question de l'arrêt Olivet, effectivement, la deadline est une délibération avant février, la décision est corrélée mais a tout de même un caractère légèrement différent du choix d'un futur mode de gestion.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Ces deux éléments pourront être évoqués au sein de cette commission. Le mail est bien parti et la date de la première réunion de cette commission a été indiquée dans ce mail. Peut-être ne vous est-il pas encore parvenu si vous n'êtes pas présidente de groupe.

Mme GOBERT.- Xavier LE COUTOUR non plus.

M. LE MAIRE.- Ou alors on a de mauvais mails...

Les services des assemblées confirment...

M. JOYAU.- Le mail a été envoyé à M. Ludwig WILLAUME, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Philippe DURON – avec deux adresses mail différentes –, M. Xavier LE COUTOUR – le nom apparaît mais je n'ai pas l'adresse mail précise – et M. Rudy L'ORPHELIN.

M. LE MAIRE.- Peu importe, l'essentiel est que tout le monde puisse participer à la réunion du 15 janvier à 18 heures.

Vous voyez, Madame GOBERT, le scandale n'était pas encore arrivé.

2-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

<u>I - MARCHE</u>

Décision DEC-2014-243

Marché n° 140103/50-51 conclu avec le groupement FLORO / MARTRAGNY - ZA des Hautes Varendes - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert après mise en concurrence

Renouvellement des réseaux d'eau potable rues Charlotte Corday, Marne	189.601,18 € H.T.
et Seulles.	

II - AVENANTS

Décision DEC-2014-228

Avenant sur ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne de Normandie. Augmentation du plafond de 5 000 000 euros.

Modification du montant de la ligne de trésorerie.	10 000 000 €

Décision DEC-2014-236

Avenant n° 1 au marché n° 130130/00 concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage - Projet de rénovation urbaine de la ville de Caen - Quartier de la Grâce de Dieu, auprès de CAEN HABITAT - 1, Place Jean Nouzille - BP 15227 - 14052 CAEN Cedex 4

Rénovation urbaine de la ville de Caen – Quartier de la Grâce de Dieu –	1.600 € H.T.
Destruction de trois immeubles du groupement d'immeubles de la ville de	
Caen – 45 à 53 rue Louis Robillard et 21-23 rue Alexandre Fleming.	

Décision DEC-2014-237

Avenant n°1 au marché n° 140032 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement liés à la remise en état des terrains de compétition et d'entraînement du complexe d'Ornano auprès de PMC ETUDES - 114, rue de Longvilliers - 62630 CORMPONT

Travaux o	d'aménagement	liés	à	la	remise	en	état	des	terrains	de	23 085 € H.T.
compétition	n et d'entraîneme	ent du	ı cc	mp	lexe d'O	rnan	0.				

18

Décision DEC-2014-242

Avenant au second marché subséquent relatif à la mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et la coordination des projets conclus par la SPLA CAEN PRESQU'ILE au nom et pour le compte du groupement de commandes avec le groupement MVRDV / EGIS / DIAGRAM / PRODEVELOPPEMENT / AGENCE TERRITOIRES / Philippe CABANE

Mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le	15.900 € HT
suivi et la coordination des projets conclus par la SPLA CAEN	
PRESQU'ILE.	

III - BUDGET - TARIF - INDEMNITE DE SINISTRE

Décision DEC-2014-229

Financement des investissements du budget principal, recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 900 000 euros.

Décision DEC-2014-230

Financement des investissements du budget principal, recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 4 040 000 euros.

Décision DEC-2014-231

Financement des investissements du budget annexe locaux entreprise, recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 160 000 euros.

Décision DEC-2014-232

Financement des investissements du budget annexe théâtre, recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 840 000 euros.

Décision DEC-2014-233

Financement des investissements du budget annexe eau potable, recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 700 000 euros.

Décision DEC-2014-234

Financement global des investissements, recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 5 360 000 euros.

Décision DEC-2014-235

Financement global des investissements, recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 5 000 000 euros.

Décision DEC-2014-241

Fixation de tarifs des droits de place en vue de la manifestation "les journées gourmandes"

Décision DEC-2014-240

Incendie du 27 février 2014 - MJC de Venoix - Acceptation de l'indemnité de sinistre

IV - CONTRAT DE DOMICILIATION - LOCATION - BAIL - MISE A DISPOSITION

Décision DEC-2014-221

Projet de contrat de domiciliation - Pépinière d'entreprises Emergence - SARL DRIVELEK

Décision DEC-2014-222

Contrat de domiciliation - Pépinière d'entreprises Emergence - SARL SOFRAINEL TECHNOLOGIE

Décision DEC-2014-227

Prise de location par la Ville de Caen de locaux situés à Caen, 2 rue Leverrier

Décision DEC-2014-225

Bail d'habitation d'un logement sis à Caen, 51 rue de la Gare au profit d'un particulier - Avenant n°1

Décision DEC-2014-220

Mise à disposition au profit de l'association Caen Athletic Club de locaux sis à Caen (Halle des Granges et Stade Hélitas).

Décision DEC-2014-223

Direction des sports - Convention concernant la mise à disposition gracieuse d'installations sportives de la ville aux associations sportives caennaises

Décision DEC-2014-224

Mise à disposition par la Ville de Caen de locaux sis à Caen, 9 rue de la Girafe au profit de la société QUERTECH INGENIERIE - Avenant n°3

Décision DEC-2014-226

Mise à disposition d'un logement sis à Caen, 51 rue de la Gare au profit d'un particulier - Avenant n°1

Décision DEC-2014-239

Secteur des Rives de l'Orne - Extension du parcotrain - Mise à disposition d'un terrain par la ville de Caen au profit de la SNCF - Avenant n° 1

V - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Décision DEC-2014-238

Madame Patricia LAURENT C/Ville de Caen

DECISION DEC-2014-243

MARCHE N° 140103/50-51 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT FLORO / MARTRAGNY - ZA DES HAUTES VARENDES - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse en date du 16 octobre 2014,

Vu le choix effectué par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 16 octobre 2014

DECIDE

- 1) De conclure un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert d'un montant de 189.601,18 € H.T. (cent quatre-vingt-neuf mille six cent un euros et dix-huit centimes hors taxes) soit 227.521,42 € TTC (deux cent vingt-sept mille cinq cent vingt et un euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises) avec le groupement FLORO (mandataire) / MARTRAGNY – ZA des Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, pour le renouvellement des réseaux d'eau potable rues Charlotte Corday, Marne et Seulles,
- 2) d'imputer la dépense à la nature 2312 de la fonction 8100,
- et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 07 novembre 2014

Affiché le 7 NOV. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

18 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-228

AVENANT SUR LIGNE DE TRESORERIE DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE. AUGMENTATION DU PLAFOND DE 5 000 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

DECIDE

- 1-La Ligne de trésorerie interactive N° 96 14 142 087 souscrite auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie voit son montant porté de 5 000 000 euros à 10 000 000 euros.
- 2-Il est précisé que ces modifications n'emportent pas novation de créance et que toutes les autres clauses et conditions de la convention d'ouverture de crédit initiale, restent applicables jusqu'à l'expiration de celle-ci.
- 3-L'avenant portant modification du montant de la ligne de trésorerie comporte des frais de dossier à hauteur de 5 000 euros.
- 4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le 5 3 NOV. 2014

Joël BRUNEAU

Le Maire

-4 NOV. 2014

PLEASURE BUCALINDOS

DECISION DEC-2014-236

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 130130/00 CONCERNANT LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE CAEN - QUARTIER DE LA GRACE DE DIEU, AUPRES DE CAEN HABITAT - 1, PLACE JEAN NOUZILLE - BP 15227 - 14052 CAEN CEDEX 4

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché initial passé avec CAEN HABITAT – 1, Place Jean Nouzille - BP 15227 – 14052 CAEN Cedex 4 d'un montant de 24.800 € H.T notifié le 26/06/2013,

Vu projet d'avenant n° 1,

DECIDE

- 1) De conclure un avenant n° 1, d'un montant de 1.600 € H.T. (mille six cent euros hors taxes), avec CAEN HABITAT 1, Place Jean Nouzille BP 15227 14052 CAEN Cedex 4, pour le mandat de maîtrise d'ouvrage projet de rénovation urbaine de la ville de Caen quartier de la Grâce de Dieu Destruction de trois immeubles du groupement d'immeubles de la ville de Caen 45 à 53 rue Louis Robillard et 21-23 rue Alexandre Fleming,
- 2) et d'imputer la dépense à la nature 2313 de la fonction 824,
- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le - 3 NOV. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

Joe BRUNEAU

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-237

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 140032 RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LIES A LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS DE COMPETITION ET D'ENTRAINEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO AUPRES DE PMC ETUDES - 114. RUE DE LONGVILLIERS - 62630 CORMPONT

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre initial passé avec l'entreprise PMC ETUDES – 114, rue de Longvilliers – 62630 Cormpont d'un montant de 59.400 € H.T. notifié le 4 avril 2014

Vu le projet d'avenant n°1,

DECIDE

1) De conclure un avenant n°1 d'un montant de :

TF (phase conception + réalisation) + 1527,75 € H.T. TC1 lot 1 + TC1 lot 2 + TC2 lot 2 (phase 10.415.34 € H.T. Conception)

+ 11.943,09 € H.T.

Phase réalisation de la TC1 de travaux du lot 1

+ 1.507,68 € H.T. (en cas d'affermissement de la TC1 du lot 1 de travaux)

Phase réalisation de la TC1 de travaux du lot 2

+ 2.166,48 € H.T. (en cas d'affermissement de la TC1 du lot 2 de travaux)

Phase réalisation de la TC2 de travaux du lot 2

÷ 5.940,00 € H.T. (en cas d'affermissement de la TC2 du lot 1 de travaux)

avec l'entreprise PMC ETUDES - 114, rue de Longvilliers - 62630 Cormpont pour les travaux d'aménagement liés à la remise en état des terrains de compétition et d'entraînement du complexe d'Ornano

2) et d'imputer la dépense à la nature 2315 de la fonction 415

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

 d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à Caen le 30 octobre 2014

.Affiché le 3 NOV. 2014

Le Maire/

Joë BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

~ 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-242

AVENANT AU SECOND MARCHE SUBSEQUENT RELATIF A LA MISSION D'ETUDES ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES PROJETS CONCLU PAR LA SPLA CAEN PRESQU'ILE AU NOM ET POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GROUPEMENT MVRDV / EGIS / DIAGRAM / PRODEVELOPPEMENT / AGENCE TERRITOIRES / PHILIPPE CABANE

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 19 juillet 2010, entre les communes de Caen, Mondeville, Hérouville Saint-Clair, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, la Région Basse-Normandie et le Syndicat Mixte des Ports Normands Associés et son avenant n°2 en date du 18 mars 2013,

Vu le second mandat en date du 29 mars 2013 confié par le groupement de commandes à la SPLA Caen Presqu'lle relatif à la préparation de l'aménagement de la zone dite de la "Presqu'lle Portuaire" et son avenant n° 1 en date du 26 septembre 2014,

Vu la nécessité de procéder à des sessions complémentaires d'ateliers des villes et de comité de pilotage dans le cadre de la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme du second marché subséquent,

DECIDE

- D'autoriser, au nom et pour le compte du groupement de commandes la SPLA "Caen Presqu'lle", mandataire, à signer un avenant au second marché subséquent avec l'équipe MVRDV, Architecte Urbaniste, mandataire (Rotterdam Pays-Bas) / EGIS B.E.T. / DIAGRAM, Urbaniste / PRO DEVELOPPEMENT, Programmiste / Agence TERRITOIRES, Paysagiste / Philippe CABANE, sociologue pour un montant de 15.900 € HT (quinze mille neuf cent euros hors taxes) faisant passer la tranche ferme d'un montant de 598.520 € HT (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt euros hors taxes) à un montant de 614.420 € HT (six cent quatorze mille quatre cent vingt euros hors taxes),
- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 07 novembre 2014

Affiché le 7 NOV. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

18 NOV. 2014

Joë BRUNEAU

Le Maire

DECISION DEC-2014-229

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL, RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 3 900 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 précisant l'étendue de la délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres recues,

DECIDE

De réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:

1A

Montant:

3 900 000 euros

Durée du contrat de prêt:

15 ans

Objet du contrat de prêt:

financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant:

3 900 000 euros

Versement des fonds:

à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/12/2014 avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel:

taux fixe de 2,08 %

Base de calcul des intérêts:

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Echéances d'amortissement

et d'intérêts :

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :

échéances constantes

Remboursement anticipé

: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie

du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement

: 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le 3 NOV. 2014

Joël BRUNEAU

PRETECTURE DU CALVACOS

COURRIER

29

DECISION DEC-2014-230

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL, RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 4 040 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 précisant l'étendue de la délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres recues

DECIDE

De réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt comme suit:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:

1A

Montant:

4 040 000 euros

Durée du contrat de prêt:

15 ans

Objet du contrat de prêt:

financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant:

4 040 000 euros

Versement des fonds:

à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/12/2014 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,05 %

Base de calcul des intérêts:

nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts:

périodicité trimestrielle

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Mode d'amortissement :

progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts :

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement

: 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le 3 NOV. 2014

Joel BRUNEAU

I REFECTURE DU CALVADOS

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-231

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE LOCAUX ENTREPRISE, RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 160 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 précisant l'étendue de la délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues

DECIDE

De réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt comme suit:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:

1A

Montant:

160 000 euros

Durée du contrat de prêt:

15 ans

Objet du contrat de prêt:

financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant:

160 000 euros

Versement des fonds:

à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/12/2014 avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel:

à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3

mois, assorti d'une marge de +1,05 %

Base de calcul des intérêts:

nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts:

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :

progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts :

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement

: 500,00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le 5 3 NOV. 2014

Joél BRUNEAU

- 4 NOV. 2014

FACE ECTURE DU CALVADOS

DECISION DEC-2014-232

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE THEATRE, RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 840 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 précisant l'étendue de la délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues

DECIDE

De réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt comme suit:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:

1A

Montant:

840 000 euros

Durée du contrat de prêt:

15 ans

Objet du contrat de prêt:

financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant:

840 000 euros

Versement des fonds:

à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/12/2014 avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel:

taux fixe de 2,08 %

Base de calcul des intérêts:

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts:

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :

échéances constantes

Remboursement anticipé

: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie

du montant du capital restant dû, moyennant le palement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement

: 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le = 3 NOV. 2014

Le Maire

Joel BRUNEAU

FRETTECTURG DU CALVADGO

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-233

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE, RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 700 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 précisant l'étendue de la délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues

DECIDE

De réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt comme suit:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler:

1A

Montant:

700 000 euros

Durée du contrat de prêt:

15 ans

Objet du contrat de prêt:

financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant:

700 000 euros

Versement des fonds:

à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/12/2014 avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel:

à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,05 %

Base de calcul des intérêts:

nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts:

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :

progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts :

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement

: 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le = 3 NOV 2014

Le Maire

Joel BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-234

FINANCEMENT GLOBAL DES INVESTISSEMENTS, RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 5 360 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 précisant l'étendue de la délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues

DECIDE

De réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt comme suit:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler: 1A

Montant: 5 360 000 euros

Durée du contrat de prêt: 16 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt: financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée: 1 an

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement :150 000 euros

Taux d'intérêt annuel: index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,24 %

Base de calcul des

Intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

jours

Echéances d'intérêts:

périodicité mensuelle

Remboursement de

l'encours en phase de mobilisation:

autorisé oui

Revolving:

Montant minimum du

remboursement:

150 000,00 EUR

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 03/12/2015 jusqu'au 01/01/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 03/12/2015 par arbitrage automatique.

Montant:

5 360 000 euros

Durée d'amortissement:

15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel:

à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de

+1,11%

Base de calcul des intérêts:

nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

Echéances d'amortissement et

d'intérêts :

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :

progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : le 03/12/2015 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure

Base de calcul des intérêts :

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Commission d'engagement:

0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation: 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le 5 NOV. 2014

Le Maire

Joë BRUNEAU

FREFECTURE DU CALVADOS

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-235

FINANCEMENT GLOBAL DES INVESTISSEMENTS, RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 5 000 000 EUROS.

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 précisant l'étendue de la délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues

DECIDE

De réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt comme suit:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler:

1A

Montant:

5 000 000 euros

Durée du contrat de prêt:

16 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt:

financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée:

1 an

Versement des fonds:

à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au

terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement: 150 000 euros

Taux d'intérêt annuel:

index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,17 %

Base de calcul des

Intérêts:

nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

Jours

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Echéances d'intérêts:

périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de

mobilisation:

autorisé

Revolving:

oui

Montant minimum du

remboursement:

150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 03/12/2015 jusqu'au 01/01/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 03/12/2015 par arbitrage automatique.

Montant:

5 000 000 euros

Durée d'amortissement:

15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel:

taux fixe de 2,33%

Base de calcul des intérêts:

mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts:

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :

échéances constantes

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement:

0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation: 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Publicité

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le 🔼 3 NOV. 2014

PREFECTURE DU CLE Maires

~ 4 NOV. 2014 Joë/BRUNEAU

DECISION DEC-2014-241

FIXATION DE TARIFS DES DROITS DE PLACE EN VUE DE LA MANIFESTATION "LES JOURNEES GOURMANDES"

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la manifestation des "journées gourmandes" organisée par la ville de Caen les 07 et 08 novembre 2014.

DECIDE

- 1 D'adopter pour les droits de place en vue de la manifestation "les journées gourmandes" les 07 et 08 novembre 2014, les tarifs suivants :
 - Occupation d'un stand 3 mètres sur 3 mètres au tarif de 150 €
 - Emplacement commerçants cidricoles au tarif de 150 €
- 2 D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 07 novembre 2014

Affiché le

17 NOV. 2014

Le Maire

Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

18 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-240

INCENDIE DU 27 FEVRIER 2014 - MJC DE VENOIX - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le marché d'assurances dommages aux biens de première ligne n° 110130/00 du 27 septembre 2011 signé avec la société MMA par l'intermédiaire du cabinet Pigeonneau Assurances;

VU le sinistre incendie survenu le 27 février 2014 à la MJC de Venoix ;

VU la proposition indemnitaire formulée par l'assureur après l'expertise à laquelle il a été procédé;

CONSIDERANT la conformité de cette proposition au regard des clauses du marché d'assurance dommages aux biens précité;

DECIDE

- 1- D'accepter l'indemnité de sinistre consécutive au sinistre incendie du 27 février 2014 survenu à la MJC de Venoix se décomposant en une indemnité immédiate de 2 746, 99 €, une indemnité différée, sur présentation des factures des réparations, d'un montant total de 11 321, 00 € ; de pertes indirectes forfaitaires égales à 5 % du montant des dommages indemnisables, le tout après déduction faite de la franchise contractuelle de 10 394, 00 € ;
- 2- D'accepter le paiement d'une somme de 10 394 € correspondant au remboursement de la franchise contractuelle si le recours en responsabilité consécutif à ces dommages venait à aboutir;
- 3- D'imputer les sommes correspondantes à l'article 77 882 422 4026 77
- 4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 novembre 2014

Affiché le 57 NOV. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

10 NOV. 2014

COURRIER

Le Maire

Joë BRUNEAU

DECISION DEC-2014-221

PROJET DE CONTRAT DE DOMICILIATION - PEPINIERE D'ENTREPRISES EMERGENCE - SARL DRIVELEK

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision n°DEC-2013-297 en date du 26 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises Emergence ou une domiciliation pour l'année 2014,

Considérant que la pépinière d'entreprises Emergence, sis 7 rue Alfred Kastler, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public communal ou la domiciliation d'entreprises,

DECIDE

- 1- de conclure pour une durée de 3 mois, un contrat de domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises Emergence avec la SARL Drivelek à compter du 1^{er} octobre 2014 pour un montant fixé à 187,20 euros T.T.C.
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le

= 3 NOV. 2014

Le Maire

ALVADOS

Joël BRUNEAU

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-222

CONTRAT DE DOMICILIATION - PEPINIERE D'ENTREPRISES EMERGENCE - SARL SOFRAINEL TECHNOLOGIE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision n°DEC-2013-297 en date du 26 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière Emergence ou une domiciliation pour l'année 2014.

Considérant que la pépinière d'entreprises Emergence, sis 7 rue Alfred Kastler, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public communal ou la domiciliation d'entreprises,

DECIDE

1-de conclure pour une durée de 3 mois et 8 jours, un contrat de domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises Emergence avec la SARL SOFRAINEL TECHNOLOGIE à compter du 23 septembre 2014,

2-conformément à la décision n°DEC-2013-297 en date du 26 décembre 2013, de fixer le montant total du loyer à 203,84 euros TTC.3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le = 3 NOV. 2014

FREFECTURE DU CALVADOS

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-227

PRISE DE LOCATION PAR LA VILLE DE CAEN DE LOCAUX SITUES A CAEN, 2 RUE LEVERRIER

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du 26 mai 2014 déterminant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus.

CONSIDERANT la déclaration du 14 mai 2014 par laquelle des conseillers municipaux ont créé le groupe politique "Citoyens à Caen - PRG" au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande formulée par le groupe politique "Citoyens à Caen - PRG" de mise à disposition de locaux,

VU le bail conclu le 22 mai 1996 entre Mme Costrel de Corainville et l'association "les Petits Frères des Pauvres", pour la location de locaux situés 2 rue Leverrier,

VU le courrier en date du 25 septembre 2014, aux termes duquel le propriétaire autorise l'association "les Petits Frères des Pauvres" à sous-louer les locaux, objet du bail susvisé,

DECIDE

- 1 de sous-louer au sein des locaux situés à Caen, 2 rue Leverrier, objet du bail susvisé, des locaux à usage de bureaux, comprenant une grande pièce, un bureau et une cuisine,
- 2 que cette sous-location conclue avec l'association "Les Petits Frères des Pauvres" est consentie moyennant un loyer annuel de 1 600€ non révisable, payable mensuellement,
- 3 que cette sous-location prend effet à compter du 23 octobre 2014, pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour prendre fin, sauf résiliation anticipée, au terme de l'actuel mandat municipal,
- 4 de signer la convention de sous-location établie à cet effet,
- 5 d'imputer la dépense à provenir à l'article 6562 de la sous fonction 0027.
- 6 d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

Affiché le 5 3 NOV. 2014

- 4 NOV. 2014

COURRIER

JOH BRUNEAU

Le Maire

DECISION DEC-2014-225

BAIL D'HABITATION D'UN LOGEMENT SIS A CAEN, 51 RUE DE LA GARE AU PROFIT D'UN PARTICULIER - AVENANT N°1

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le bail d'habitation en date du 31 décembre 2008 conclu entre la société ICF Novidis, gestionnaire pour le compte de la SNCF et Mme Muriel Leforestier et M. Xavier Fabrice Mébiane, portant sur la location d'un appartement de type F4 (4^{ème} étage) dans l'immeuble situé 51 rue de la Gare à Caen,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de renouvellement urbain des rives de l'Orne, la Ville de Caen a acquis, par le biais de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie, l'immeuble à usage d'habitation situé 51 rue de la Gare,

CONSIDERANT qu'en raison de la vente, le bail a été de droit transféré au profit de la Ville qui assure la gestion de l'immeuble en vertu des dispositions du programme d'action foncière qui le lie à l'EPF Normandie,

CONSIDERANT que le bail arrive à échéance le 31 décembre 2014.

DECIDE

- 1 de renouveler pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015, le bail d'habitation en date du 31 décembre 2008 au profit de Mme Muriel Leforestier et M. Xavier Fabrice Mébiane.
- 2 de fixer le montant du loyer mensuel à 603,85€, révisable annuellement au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (2^{ème} trimestre 2014 : 125,12),
- 3 de fixer le montant mensuel des provisions pour charges à 100€,
- 4 d'imputer la recette à provenir à l'article 752 de la fonction 020,
- 5 de signer l'avenant au bail établi à cet effet,
- 6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le - 3 NOV. 2014

FREFECTURE DU CALVADOS

- 4 NOV. 2014

Le Maire

COURRIER

Joë BRUNEAU

DECISION DEC-2014-220

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAEN ATHLETIC CLUB DE LOCAUX SIS A CAEN (HALLE DES GRANGES ET STADE HELITAS).

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, CONSIDERANT le fait que depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien au club d'athlétisme dénommé CAEN ATHLETIC CLUB, entre autres, par la mise à disposition de locaux au stade Hélitas et à l'arrière de la Halle des Granges,

CONSIDERANT que suite à la libération de bureaux au sein de la partie centrale de la Halle des Granges, il est apparu opportun de proposer à ce club ces locaux administratifs en ce qu'ils sont mieux adaptés au besoin du club,

DECIDE

- 1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de l'association Caen Athletic Club, des locaux situés, d'une part à la Halles des Granges, rue du Carel, à savoir 53 m² environ à usage administratif et 30 m² environ à usage de salle de musculation, et d'autre part, au stade Hélitas (sous la tribune), 30 m² environ à usage de stockage,
- 2- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour un an à compter du 4 octobre 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire assumant des charges d'énergies forfaitaires pour les locaux de la Halle des Granges,
- 3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,
- 5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le 5 3 NOV. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

-4 NOV. 2014

COURRIER

Joël BRUNEAU

DECISION DEC-2014-223

DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CAENNAISES

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU L'avis favorable de la municipalité du 29 septembre 2014,

VU Le règlement intérieur des installations sportives,

DECIDE

La Ville de Caen met, tout au long de l'année, ses équipements sportifs à la disposition des associations, pour leur permettre d'exercer leurs activités hebdomadaires. L'utilisation de ces installations est partagée et la planification des créneaux est établie fin juin pour chaque saison sportive, selon les demandes exprimées et après d'éventuels arbitrages de la Ville. Ces mises à disposition sont gracieuses pour les associations caennaises. Des attributions ponctuelles (matches ou créneaux durant les vacances scolaires) sont quant à elles accordées tout au long de l'année sur demande de l'association.

Afin de formaliser les conditions de cette mise à disposition annuelle ou ponctuelle et de préciser les droits et obligations de chacun, une convention entre la ville et l'association bénéficiaire est nécessaire. Celle-ci fait notamment référence au règlement intérieur des équipements sportifs.

- 1- De signer la convention de mise à disposition gracieuse d'installations sportives de la ville aux associations sportives caennaises
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le

= 3 NOV. 2014

Le Maire

Joe BRUNEAU

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-224

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN DE LOCAUX SIS A CAEN, 9 RUE DE LA GIRAFE AU PROFIT DE LA SOCIETE QUERTECH INGENIERIE - AVENANT N°3

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 12 mars 2012 aux termes de laquelle la Ville a mis à disposition de la société Quertech Ingénierie des locaux sis à Caen, 9 rue de la Girafe, convention dont le terme était fixé au 31 décembre 2012,

VU les avenants n°1 et n°2 en date des 6 décembre 2012 et 3 janvier 2014, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2013 puis jusqu'au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT la demande en date du 6 octobre 2014 de la société Quertech Ingénierie sollicitant la prolongation de la convention,

CONSIDERANT qu'il est possible d'y réserver une suite favorable dans l'attente de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le secteur,

DECIDE

- 1- de modifier l'article 8 "Durée" de la convention d'occupation en date du 12 mars 2012 pour prendre en compte la prolongation accordée du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, avec tacite reconduction pour une durée de six (6) mois, soit un terme au plus tard fixé au 31 décembre 2015.
- 2- que le montant de la redevance d'occupation reste inchangé, soit 1 172,50€/mois,
- 3- que les autres termes de la convention en date du 12 mars 2012 demeurent inchangés,
- 4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le = 3 NOV. 2014

Le Maire

PREFECTURE DU CALVAIOR BRUNEAU

- 4 NOV. 2014

DECISION DEC-2014-226

MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS A CAEN, 51 RUE DE LA GARE AU PROFIT D'UN PARTICULIER - AVENANT N°1

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention d'occupation en date du 28 novembre 2012 aux termes de laquelle la Ville met à disposition, à compter du 15 novembre 2012, pour une durée d'un an renouvelable une fois, de Mme Bernadette LECORNEC, agent municipal, un logement de type F4 (2^{ème} étage) dans l'immeuble à usage d'habitation sis 51 rue de la Gare,

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance le 14 novembre 2014,

VU le courrier du 6 octobre 2014 de Mme LECORNEC sollicitant la prorogation de ladite convention d'occupation,

DECIDE

- 1- de proroger d'un an, renouvelable une fois, à compter du 15 novembre 2014, la convention d'occupation en date du 28 novembre 2012 conclue entre la Ville de Caen et Mme Bernadette LECORNEC relative au logement de type F4 (2ème étage) situé 51 rue de la Gare,
- 2- que la redevance mensuelle d'occupation est fixée à 474,40€, hors charges,
- 3- de convenir que la redevance sera révisable annuellement au 15 novembre, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (3ème trimestre 2014 : 125,24).
- 4 de signer l'avenant établi à cet effet,
- 5- d'imputer la recette à provenir à l'article 752 de la fonction 020,
- 6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 30 octobre 2014

Affiché le - 3 NOV. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS Le Maire

- 4 NOV. 2014

COURRIER

Joë BRUNEAU

DECISION DEC-2014-239

SECTEUR DES RIVES DE L'ORNE - EXTENSION DU PARCOTRAIN - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE LA SNCF - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 3 décembre 2009 aux termes de laquelle la ville de Caen a consenti au profit de la SNCF la mise à disposition d'emprises de terrain, afin de développer l'offre de stationnement du parcotrain,

CONSIDERANT que la mise à disposition portant sur le terrain d'une superficie de l'ordre de 4 414 m² (secteur S2), pris aux dépens de la parcelle LH n° 37, qui a permis l'aménagement de 177 places environ, a été consentie pour une durée de 5 ans à partir de la mise en exploitation du parc de stationnement, laquelle est intervenue le 30 octobre 2009,

CONSIDERANT que cette mise à disposition prendra fin le 30 octobre 2014 et que les parties se sont rapprochées pour convenir de la prorogation de la mise à disposition,

DECIDE

- 1- de modifier la durée de la mise à disposition du secteur S2 consentie par la Ville au profit de la SNCF aux termes de la convention du 3 décembre 2009 pour porter le terme de ladite convention au 31 décembre 2015,
- 2- que les autres termes de la convention demeurent inchangés, étant rappelé qu'au titre de cette convention, la SNCF est redevable d'une redevance annuelle hors taxes égale à 8 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé,
- 3- de signer l'avenant n°1 qui a été établi à cet effet,
- 4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 novembre 2014

Affiché le 57 NOV. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

10 NOV. 2014

COURRIER

Le Maire

Joël BRUNEAU

DECISION DEC-2014-238

MADAME PATRICIA LAURENT C/ VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, VU la requête n°1401816-3 du 25 septembre 2014 selon laquelle Madame Patricia LAURENT demande au Tribunal Administratif l'annulation de la décision prise par le Maire le 25 juillet 2014, autorisant la construction, par CAEN HABITAT, de logements rue du Clos Jolis,

DECIDE

- 1- d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée par Madame Patricia LAURENT demandant au Tribunal Administratif l'annulation de la décision prise par le Maire le 25 juillet 2014, autorisant la construction, par CAEN HABITAT, de logements rue du Clos Jolis,
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 novembre 2014

Affiché le 7 NOV. 2014

Le Maire

JOE BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

10 NOV. 2014

3 - REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIERS CITOYENS

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen va procéder au renouvellement des conseils de quartier en janvier prochain.

Quatre groupes de travail sur le fonctionnement des conseils de quartiers ont eu lieu au mois d'octobre dernier à l'échelle des pôles de vie des quartiers permettant de faire émerger des préconisations d'évolution du fonctionnement de ces instances.

Parallèlement, dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

Dans une logique de cohérence, la Ville de Caen a souhaité que ces deux dispositifs s'appuient sur une architecture commune.

Le règlement intérieur des conseils de quartiers citoyens a donc été remis à jour en s'appuyant sur la synthèse des groupes de travail "fonctionnement des conseils de quartiers" et sur le cadre des conseils citoyens.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 2 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des conseils de quartiers citoyens, annexé à la présente délibération.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFEGUADO REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTITIERS CEPTOYENS

I - LES PRINCIPES FONDATEURS

ARTICLE 1 - Création des Conseils de quartiers citoyens

Les Conseils de quartiers citoyens sont créés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 - Rôle et compétences des Conseils de quartiers citoyens

Les Conseils de guartiers citoyens sont des instances consultatives.

Le présent règlement intérieur fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des conseils de quartiers citoyens.

Ce ne sont pas des lieux de décision et ils ne sauraient se substituer au Conseil Municipal, issu du suffrage universel.

Complémentaires des autres modes de participation citoyenne, ils ont pour objet d'être un lieu d'information, de dialogue, de concertation et d'expression sur toute question sur les projets et grands enjeux de développement des différents quartiers de la Ville, voire de l'agglomération.

Ce sont aussi des instances de propositions, qui participent à l'élaboration de projets concernant leurs quartiers.

Les membres des Conseils de quartiers citoyens ne représentent pas les habitants, mais sont à leur écoute, notamment pour faire remonter les informations vers le Conseil de quartiers citoyen.

ARTICLE 3 - Périmètre des Conseils de quartiers citoyens

Les 12 Conseils de quartiers citoyens de Caen correspondent aux territoires suivants :

- Calvaire Saint-Pierre, Université
- Pierre-Heuzé
- Saint-Jean-Eudes, Saint-Gilles, Calmette
- Centre ancien, Saint-Jean, Le port
- Sainte Thérèse, Demi-lune, Vaucelles
- Guérinière
- Grâce de Dieu
- Venoix -Beaulieu
- Hastings Haie Vigné, Saint Ouen
- Saint-Paul, Saint-Gabriel, Maladrerie
- Chemin vert
- Folie-Couvrechef

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFECTURE VADOS REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTITERS CEPTOYENS

ARTICLE 4 - Composition des Conseils de quartiers citoyens

Les Conseils de Quartiers citoyens sont mis en place pour une durée de trois ans.

Ils sont composés de 60 membres maximum répartis en 2 collèges. <u>1er collège : Le collège « habitants »</u>

Afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège "habitants", la méthode du tirage au sort a été retenue.

Le tirage au sort, prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, est effectué sous la responsabilité de la Ville, à partir de la liste électorale, source existante et mobilisable, en respectant les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Cette source ne garantissant à elle seule un recensement exhaustif et actualisé de la population du quartier, un appel à candidatures sera largement diffusé par la Ville afin notamment de garantir la représentation des habitants non-inscrits et des résidents non communautaires.

Le tirage au sort doit permettre de retenir un nombre important d'habitants intégrant une liste complémentaire en cas de défection.

Le collège "habitants" est composé de :

- 20 membres titulaires et 20 suppléants tirés au sort à partir de la liste des personnes inscrites sur les listes électorales.
- de 20 membres titulaires et de 20 suppléants qui se portent volontaires au maximum.

Il tend à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier.

Parmi les titulaires tirés au sort, 4 postes de conseillers de quartiers sont réservés à des jeunes âgés de 18 à 25 ans afin de renforcer leur participation à la vie démocratique.

Si le nombre d'habitants volontaires excède le nombre de 20 titulaires, il sera procédé à un tirage au sort.

Chaque habitant volontaire ne peut être membre que d'un seul Conseil de Quartier citoyen.

2ème collège: Le collège « associations et acteurs locaux »

Le collège « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs œuvrant dans le quartier concerné.

Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, etc.) les professions libérales, les commerçants pourront être représentés au sein de ce collège.

Il est composé de 20 membres titulaires et 20 suppléants au maximum qui se portent volontaires.

Chaque association ou collectif ne peut être représentée que par un seul conseiller de quartier.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFECTURE VADOR REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTITIERS CEPTOYENS

Si le nombre d'associations et d'acteurs locaux volontaires excède le nombre de 20 titulaires, il sera procédé à un tirage au sort.

Une même association ne peut être représentée dans plus d'un Conseil de Quartier citoyen.

L'appel à candidature aura été largement diffusé par tous les moyens d'information de la Ville. Les mandats de ces représentants sont renouvelables.

En cas d'absence du titulaire sans motif légitime à plus de trois réunions successives, de démission ou de décès, le premier suppléant de chacun des deux collèges devient titulaire.

ARTICLE 5 - Renouvellement des conseils de quartiers citoyens

Au terme de la troisième année calendaire de sa mise en place, il sera procédé au renouvellement des Conseils de Quartiers citoyens selon les modalités définies à l'article 4. L'entrée en fonction des nouveaux conseillers a lieu lorsque l'ensemble des membres des deux Collèges ont été désignés.

II - FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS

ARTICLE 6 – Spécificité des quartiers prioritaires

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

Dans une logique de cohérence, la Ville a souhaité que les conseils de quartiers citoyens et les conseils citoyens s'appuient sur une architecture commune.

Les conseils citoyens concernent les quartiers prioritaires de la Ville soit :

- le Chemin vert
- le Calvaire Saint Pierre
- la Pierre-Heuzé
- la Guérinière
- et la Grâce de Dieu.

Chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte spécifique, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement, en cohérence avec le règlement intérieur des conseils de quartiers citoyens.

Ces modalités doivent notamment, prévoir les modalités de désignation des représentants du conseil citoyen au sein des instances de pilotage du contrat de ville.

ARTICLE 7 - Pilotage des conseils de quartiers citoyens

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFECTURE VADO REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTITIERS CEPTOYENS

Lors de la réunion d'installation du conseil de quartier citoyen, il est procédé à l'installation d'un bureau qui a pour mission d'organiser le suivi des conseils de quartiers citoyens.

Le bureau est présidé par le conseiller municipal délégué de quartier des quartiers concernés.

Il est également composé :

- d'un vice président
- des référents de chacun des groupes projets du conseil de quartier citoyen

Rôle du vice-président :

Le vice - président est un membre du conseil de quartier citoyen, choisi par ses pairs lors de la séance d'installation du conseil de quartier citoyen.

Il participe aux réunions de bureau et co-anime avec le président les réunions plénières des conseils de quartiers citoyens.

Rôle des référents des groupes projets :

Les référents des groupes projets sont des membres du conseil de quartier citoyen.

Ils sont choisis par leurs pairs, lors de la mise en place des groupes projets en séance plénière des conseils de quartiers citoyens.

Ils ont la responsabilité d'animer la réflexion du groupe de travail. A ce titre, ils sont plus particulièrement chargés de proposer aux membres du groupe un calendrier de travail, d'organiser les réunions, de garantir l'expression de tous les avis et une bonne répartition de la parole, d'établir les comptes rendus nécessaires et de participer à l'évaluation du dispositif.

Ils doivent avant chaque réunion du bureau et préalablement à l'établissement de l'ordre du jour du conseil de quartier citoyen, transmettre au pôle de vie un état d'avancement de leur groupe de travail.

En tant que de besoin, ils peuvent solliciter l'appui du conseiller municipal délégué de quartier, de l'équipe du pôle de vie des quartiers, et/ou des services de la ville détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés.

ARTICLE 8 - Ordre du jour des Conseils de quartiers citoyens

Tous les membres du Conseil de Quartier citoyen peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le bureau du conseil de quartier citoyen.

Le Maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter le Conseil de guartier citoyen.

ARTICLE 9 – Convocation des réunions plénières des conseils de quartiers citoyens

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFECTURELVADO: REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTITIERS (PP 19 YENS

Le Conseil de Quartier citoyen est convoqué par son Président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié de ses membres au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

ARTICLE 10 - Fréquence et type des réunions, publicité des débats

Les réunions inter-quartiers des conseils de quartiers citoyens :

Des réunions inter-quartiers, présidées par le Maire adjoint en charge de la démocratie de proximité, se réunissent une à deux fois par an pour évoquer des sujets communs à plusieurs Conseils de quartiers citoyens, effectuer des points d'étape sur l'avancée des contrats de quartiers et évaluer le fonctionnement des Conseils de quartiers citoyens.

Les réunions plénières inter-quartiers sont publiques.

Les réunions plénières des conseils de quartiers citoyens :

Les Conseils de quartiers citoyens se réunissent en assemblée plénière au moins deux fois par an au sein du pôle de vie des quartiers qui leur est rattaché ou en tout autre lieu mis à leur disposition par la Ville.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Les séances des Conseils de quartiers citoyens sont publiques.

Cependant, sur décision du bureau, les Conseils de quartiers citoyens ont la possibilité de se réunir en réunion plénière non ouverte au public.

Les personnes du public assistant au Conseil de quartier citoyen peuvent librement prendre la parole. Les propos racistes, discriminants et les insultes ne seront pas tolérés au sein de ces instances de participation.

Toute personne, Conseiller de quartier inscrit ou membre du public, ne respectant pas ce principe sera automatiquement exclu de la réunion.

Tout Conseiller de quartier ayant, de manière répétée, ce type de propos sera exclu du Conseil de quartier citoyen, après décision du Maire ou du Maire adjoint en charge de la démocratie de proximité.

En cas de vote, seuls les Conseillers de quartiers se prononcent.

Les Conseils de quartiers citoyens peuvent procéder à des auditions de personnalités extérieures.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions du Conseil de

Quartiers citoyen sont pris en charge ou assurés par les Pôles de vie des quartiers.

Les réunions du bureau :

Le bureau a pour mission d'organiser le suivi des conseils de quartier citoyens :

- préparation de l'ordre du jour des plénières des conseils de quartiers citoyens

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFECTURA VADO: REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTITERS (PPOYENS)

- coordination du travail des groupes projets

Le bureau se réunit selon que de besoin et au minimum avant chaque plénière des conseils de quartiers citoyens sur convocation de son président.

Le bureau a la possibilité, s'il l'estime nécessaire, de réunir le conseil de quartier citoyen en réunion plénière non ouverte au public.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions du bureau sont pris en charge ou assurés par les Pôles de vie des quartiers.

Les groupes de travail ou groupes projets :

Le Conseil de quartier citoyen met en place des groupes de travail ou groupe projets dans le cadre notamment des contrats de quartiers.

Chaque membre du Conseil de quartier peut décider de s'investir dans l'un ou plusieurs des groupes projets qui auront été mis en place par le Conseil de quartier citoyen.

Chaque groupe projet organise ses modalités de fonctionnement de manière autonome.

Les réunions des groupes projets peuvent être publiques ou non en fonction des sujets traités.

Il effectue un compte-rendu de l'avancée de ces travaux à chaque plénière du conseil de quartier citoyen.

Les 12 Conseils de quartiers peuvent également être réunis en assemblée générale sur convocation du Maire.

ARTICLE 11 - Les contrats de quartiers

Les contrats de quartiers représentent un contrat de confiance entre la Ville et les quartiers.

Ils ne sont pas formalisés par un contrat signé au sens juridique du terme.

Les domaines de compétences des contrats de quartiers devront être en rapport avec les compétences de la Ville.

Les contrats de quartiers sont mis en place pour une durée de 5 ans.

Ils sont élaborés par la Ville en concertation avec les conseils de quartiers, à partir des états des lieux des quartiers et des enjeux définis par les conseillers de quartiers.

Ils sont composés de 3 ou 4 projets maximum par conseil de quartiers, projets préalablement analysés par les services de la Ville en termes de faisabilité et de coût.

Dans les quartiers prioritaires, ces projets sont construits en cohérence avec le contrat de ville.

Chaque conseil de quartiers citoyen assure le suivi de la réalisation du contrat de quartier.

Chacun des projets est suivi par un groupe projet, issu du conseil de quartier citoyen, en lien avec le conseiller municipal délégué de quartier et le pôle de vie des quartiers référent.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFECTURELVADO REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTITIERS (2019) (

Les contrats de quartiers font l'objet d'une évaluation à mi-parcours au sein des conseils de quartiers et du conseil municipal et peuvent être amendés à cette occasion.

ARTICLE 12 – Communication

Chaque réunion plénière du Conseil de quartier citoyen donne lieu à un compte-rendu validé par le conseiller municipal délégué de quartier et le bureau, communiqué aux membres du Conseil de quartier, du Conseil Municipal et consultable sur le site Internet de la Ville, ainsi que dans les Pôles de vie des quartiers.

Un registre des comptes rendus est ouvert et tenu à jour dans chacun des pôles de vie des quartiers. Il est à la disposition des membres du Conseil de quartier, des Conseillers Municipaux, des **institutions**, et des Caennais.

ARTICLE 13 - Moyens mis à disposition des conseils de quartiers citoyens

Les pôles de vie des quartiers constituent les interlocuteurs privilégiés des conseillers de quartiers.

Ils sont plus particulièrement en charge de la coordination des directions opérationnelles de la Ville lorsque leur présence lors d'une séance plénière du conseil de quartier citoyen ou d'un groupe projet s'avère nécessaire.

Les conseils de quartiers citoyens bénéficieront de moyens dédiés pour le fonctionnement courant, gérés par les pôles de vie des quartiers.

Ces moyens de fonctionnement permettront dans la limite des possibilités, de prendre en charge des dépenses telles que les fournitures, les frais de déplacement, la communication complémentaire à celle mise en place par la Ville ...

ARTICLE 14 – Formation des Conseillers de quartiers

En fonction des besoins recensés et/ou exprimés dans le cadre de la mise en œuvre des conseils de quartiers citoyens, des actions de formation des membres du conseil pourront être mises en œuvre.

Elles sont le point d'appui pour favoriser la prise en compte de l'expertise d'usage dans la prise de décision.

Dans des cas précis, lorsque les travaux d'un conseil de quartier citoyen l'auront identifié sur un sujet défini, des actions de co-formation (habitants, associations, professionnels et élus) seront recherchées.

ARTICLE 15 - Rapport d'activité

Les conseillers municipaux délégués de quartiers établissent chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

ARTICLE 16 - Modification du règlement intérieur

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUART

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande écrite des conseils de quartiers citoyens ou du Maire.

Cette demande de révision doit être argumentée.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification devra faire l'objet d'un débat en Conseils de quartiers, puis en Conseil Municipal.

Mme SIMONNET.- Mes chers collègues, avant de commencer l'explication de texte du nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartiers, je souhaite revenir durant quelques minutes sur le contexte dans lequel on vous propose ce nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartiers Citoyens.

Il est important d'avoir en tête le double contexte dans lequel vous sont proposés ces Conseils de Quartiers Citoyens : le contexte local et le contexte national.

Concernant le contexte local, la démocratie de proximité à Caen n'est pas quelque chose de tout à fait nouveau, les Conseils de Quartiers existent depuis pratiquement 10 ans.

Nous avons fait un bilan – un état des lieux – de ces Conseils de Quartiers avec les conseillers de quartiers actuels, que je tiens à saluer, qui ont fourni un très beau travail sur les plus de 20 réunions qui se sont tenues en octobre et en novembre. De ce bilan, sont ressortis un certain nombre de points forts qu'il faut souligner :

- point fort de la démocratie de proximité à Caen ;
- point fort de l'investissement d'un certain nombre de citoyens, de conseillers de quartiers;
- point fort, et je salue le travail de mes prédécesseurs, Martine GUÉTIN et Pascal BLANCHETIER, de l'organisation des pôles de vie qui sont aujourd'hui un moyen très utile de faire cette démocratie de proximité.

Il fallait évidemment tenir compte du contexte local.

À ce contexte local, s'ajoute un nouveau contexte national, et il est très important de l'avoir bien en tête : la loi du 24 février 2014, loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui nous demande de mettre en place, dans les quartiers prioritaires, les Conseils Citoyens.

Comme vous le savez, la nouvelle politique de la Ville prévoit cinq quartiers prioritaires pour Caen. Cette nouvelle loi s'applique, grâce à son cadre de référence que nous avons eu en juin 2014, dans ces cinq quartiers prioritaires.

Le choix de la municipalité est de vous présenter un règlement intérieur qui puisse concilier au mieux ces deux contextes : le contexte caennais et le contexte national. C'est pourquoi nous proposons un texte de règlement intérieur des Conseils de Quartiers Citoyens, c'est-à-dire une architecture visant à concilier ces deux types de contexte et qui, surtout, pour nous, ne devait pas stigmatiser les quartiers prioritaires.

L'idée est que ce Conseil de Quartier Citoyen puisse s'appliquer sur les 12 nouveaux quartiers de la de ville et qu'il n'y ait pas de différence faite entre les quartiers.

Le texte fait huit pages, dans lesquelles vous retrouvez cinq points classiques dans un règlement intérieur de Conseil de Quartier :

- un premier point sur les principes fondateurs, que je ne développerai pas, puisque vous retrouvez des choses qui existaient dans les précédents Conseils de Quartiers ;
- un deuxième point, sur lequel je reviendrai plus longuement, sur la composition des Conseils de Quartiers Citoyens, avec beaucoup de nouveautés ;
- un troisième point sur le fonctionnement et les méthodes de travail de ce Conseil de Quartier Citoyen;
- · un quatrième point sur les contrats de quartiers ;
- un cinquième point sur les moyens de fonctionnement de ces Conseils de Quartiers Citoyens.

Première nouveauté, la composition est largement inspirée de ce que nous proposent les Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires. Désormais, ces Conseils de Quartiers Citoyens seront composés de deux collèges.

Le premier collège, fondamental puisqu'il doit être majoritaire, se compose d'habitants de quartier : 20 habitants tirés au sort, accompagnés de 20 suppléants ; s'ajoutent à ces 20 habitants tirés au sort et 20 suppléants 20 volontaires accompagnés également de leurs 20 suppléants, soit un collège d'habitants composé de 40 personnes, avec – c'est ce que nous donne la possibilité du tirage au sort – un renouvellement important, l'appel à des personnes nouvelles et, surtout, la possibilité que nous utiliserons de réserver quatre postes pour des jeunes qui auront entre 18 et 25 ans et d'assurer la parité. Ce collège d'habitants est le cœur de ce nouveau Conseil de Quartier Citoyen.

À ce collège d'habitants s'ajoute un collège des acteurs du territoire, lui aussi composé de 20 membres et de 20 suppléants. Ces acteurs du territoire sont notamment les associations qui, sur de nombreux quartiers, sont très présentes, mais pas seulement, il est également ouvert aux collectifs, aux commerçants, aux professions libérales.

Finalement, avec cette nouvelle composition, nous avons répondu aux objectifs que nous avions, qui étaient : d'ouvrir les conseils de quartier, de les renouveler et de leur donner une meilleure représentativité. Parmi les quelques reproches qu'il pouvait y avoir sur les conseils de quartier existant à l'heure actuelle, ces points faibles étaient apparus lors des réunions.

Le mandat de ces conseillers de quartiers sera de trois ans.

La deuxième nouveauté concerne le mode de travail de ces Conseils de Quartiers Citoyens. Ils vont fonctionner avec un système de bureau composé d'un président, qui est le conseiller municipal délégué de quartier, d'un vice-président (un habitant) désigné lors de l'installation du Conseil de Quartier Citoyen et de quatre référents, personnes qui seront référentes pour les quatre groupes projets dans le cadre du contrat de quartier.

Cette composition en bureau ressemble à celle d'une association. C'est ce qui va nous permettre de faire le lien avec les Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires.

Ce nouveau mode de travail a un objectif : la réalisation des contrats de quartier.

Chacun des 12 Conseils de Quartiers Citoyens qui seront mis en place à partir de février 2015 élaborera entre février et juillet 2015 un contrat de quartier, contrat de confiance entre le quartier et la Ville, qui comprendra trois à quatre projets qui seront réalisés sur une durée de cinq ans. Ces projets seront proposés par les habitants, les conseillers de quartiers citoyens.

Ce fonctionnement en groupes projets – les groupes pourront se réunir autour de ces quatre projets – permettra d'apporter deux choses qui nous paraissaient très importantes sur la manière de fonctionner des Conseils de Quartiers Citoyens.

La première est de conserver une ouverture. Dans les groupes projets, pourront être invités les gens intéressants pour le projet : des techniciens de la Ville si le projet est en lien avec l'urbanisme, mais également des personnalités extérieures, des commerçants si le projet est en lien avec une animation commerciale, etc. L'idée est que le groupe projet puisse être autonome. Dans le cadre de la loi des Conseils Citoyens, l'idée est d'accorder de plus en plus d'autonomie aux citoyens, de plus en plus de possibilités de construire des projets qui viennent d'eux.

Concernant la nouvelle méthode de travail, outre ce fonctionnement en groupes projets, vous aurez la possibilité d'avoir des réunions « classiques » au sein du Conseil de Quartier Citoyen. Comme cela se passe à l'heure actuelle, il s'agira de réunions en plénière, ouvertes au public ; l'ordre du jour aura été préalablement fixé par le bureau (le président, le vice-président et les quatre référents des groupes projets).

Nous avons également ajouté la possibilité de réunir des groupes inter-quartiers, demande forte qui était apparue, car, parfois, des projets peuvent concerner deux quartiers.

Nous avons conservé la possibilité de faire une réunion plénière, sous la présidence de M. le Maire, de toute la démocratie de proximité de tous les conseillers de quartiers de la ville de Caen.

En ce qui concerne les moyens concrets, les Conseils de Quartiers Citoyens sont et restent hébergés dans les pôles de vie qui leur assurent le « gîte et le couvert » et qui le font très bien ; je les salue ce soir

La communication des travaux réalisés au sein des Conseils de Quartiers Citoyens sera bien évidemment publique, sur le site de la Ville.

Chaque Conseil de Quartier Citoyen aura les moyens de son fonctionnement courant et la possibilité de mettre en œuvre des formations pour les conseillers de quartiers.

Uns proposition très intéressante est sortie lors des réunions : la possibilité que certains anciens conseillers puissent aider, voire tutorer les nouveaux conseillers de quartiers, notamment ceux qui seront tirés au sort et qui n'auront pas forcément d'expérience dans ce domaine.

Cette nouvelle architecture remplit les objectifs que nous avions au départ, qui étaient ressortis des réunions que nous avons pu faire en octobre :

- assurer une meilleure représentativité des Conseils de Quartiers ; c'était notre objectif de départ ;
- ne pas stigmatiser certains quartiers, et surtout ne pas stigmatiser les quartiers prioritaires;
- mettre en place un travail par projet auprès des habitants;
- garder une certaine souplesse et une certaine ouverture; ce sera le cas dans ces groupes de travail en mode projet.

M. BLANCHETIER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous souhaitez modifier la composition et le fonctionnement des prochains Conseils de Quartiers que j'appellerai, pour ma part, « plus ou moins citoyens », j'y reviendrai ; c'est votre droit, vous avez toute légitimité pour le faire et vous en avez même l'obligation pour vous mettre en conformité avec les dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, loi nouvelle qui crée les Conseils Citoyens dans les quartiers où s'applique la politique de la Ville.

Nous avons trouvé dans votre projet, qu'à titre personnel, je trouve très brouillon, à boire et à manger.

Tout d'abord, nous avons évité le pire : le retour à des instances de concertation prétextes, comme ce fut le cas au début des années 2000, ici même, à Caen, où, certes, nous avions devancé la loi de démocratie participative de 2002, mais beaucoup se souviennent encore de quelle manière.

Ensuite, dans le projet présenté ce soir, il y a beaucoup de choses que nous reconnaissons et quelques points sur lesquels nous voulons vous mettre en garde, absolument pas comme des spécialistes de la démocratie de proximité, vous n'êtes pas les spécialistes du moment qui vont tout faire, comme nous n'étions pas ceux d'hier qui avaient tout tenté.

En matière d'association des habitants aux décisions locales, chacun avance à petits pas, et vous comme nous devrons encore nous adapter, y compris largement après le vote que vous nous proposez de ce règlement intérieur.

Les points d'appui, ceux qui feront certainement consensus entre nous, il y en a :

- la publicité des débats lors des séances publiques des Conseils de Quartiers. Certes, vous ne prévoyez que deux séances publiques par an quand nous en proposions trois, mais, dont acte, deux, c'est effectivement un minimum et on verra bien à l'usage combien de conseils pléniers se tiendront au final;
- · la définition collégiale des ordres du jour des conseils pléniers, c'est très bien ;
- le travail en inter-quartiers une ou deux fois par an ; cela va dans le bon sens, bravo.

En revanche, en lieu et place des budgets participatifs, vous créez ces fameux contrats de quartiers, que vous indiquez être « des contrats de confiance ». Parfois, on se pose des questions : où sommesnous ? J'ai très peur qu'une grande enseigne d'électroménager vous réclame des droits d'auteur, parce que cette formule du contrat de confiance date de 40 ans ; il faudrait peut-être faire attention à certains propos un peu excessifs.

Les contours de ces contrats de quartiers restent particulièrement incertains. Ils dépendront d'états des lieux des quartiers, dont vous n'indiquez pas clairement qui les réalisera et, surtout, vous ne vous embarrassez nullement d'aucun chiffrage lorsque nous avions, pour notre part, en ce qui concerne les budgets participatifs, réellement calé les choses.

Enfin, nous resterons très mobilisés pour vérifier que la gestion de l'espace public caennais reste bien identique en tout point de la commune. Il ne s'agirait pas que par le biais de ces contrats de quartiers, des différences notables puissent apparaître dans l'entretien normal que la Ville doit assurer en tout point de notre territoire.

Arrivons-en aux différences qui nous alertent entre nos façons de construire les relations avec les citoyens qui souhaitent être associés le plus possible aux décisions qui les concernent.

C'est marginal, mais tout de même, l'élimination des élus de l'opposition dans le fonctionnement des Conseils de Quartiers. Nous y associions toujours trois élus : celui en charge du quartier, comme vous le proposez, mais nous y ajoutions deux autres élus, un de la majorité et un de la minorité. Certes, il y a eu tous les cas de figure d'implication de nos collègues, entre ceux qu'on n'a jamais vus, ceux qui sont venus et qui ont essayé de politiser un peu les débats et qui ont été obligés de se calmer très rapidement, et d'autres qui se sont complètement impliqués. Nous animions à trois (Samia CHEHAB, Mme PRADAL-CHAZARENC et moi) le Conseil de Quartier 6 et je crois que nous avons réussi à faire des choses intelligentes. Je ne vois pas pourquoi vous envisagez d'éliminer complètement les élus de l'opposition.

Ensuite, l'élargissement de 9 à 12 Conseils de Quartiers. Nous serions certainement passés, pour ce qui nous concerne, de 9 à 10, pour prendre en compte l'évolution de la ville et la création du quartier des Rives de l'Orne. Vous faites un choix différent, dont nous ne voyons pas très bien la cohérence. Ne serait-ce pas surtout pour caser les 12 élus délégués de quartier ou est-ce un choix plus réfléchi et, en pareil cas, avec l'aide de qui et en concertation avec qui ?

Le tirage au sort sur les listes électorales est une bonne idée; je vous invite, d'ailleurs, à vous rapprocher de l'expérience alençonnaise en la matière. Il ne s'agit pas de désigner des habitants au hasard pour imaginer qu'ils viendront assister et participer à la vie de leur ville. En l'occurrence, 20 plus 20 ne feront jamais 40 si vous ne faites pas un travail particulier. Il faudrait, une fois désignés, aller à la rencontre de ces conseillers de quartiers et leur présenter le dispositif.

La forme du tutorat nous gêne un peu, car cela prédéterminerait que d'anciens conseillers de quartier seraient déjà des nouveaux conseillers de quartier. Vous faites un pari sur l'avenir.

Une autre distinction sensible est le recours aux huissiers. Nous aurions, pour notre part, préféré un constat citoyen, pour le coup, réunissant des élus de chacun des groupes municipaux, deux conseillers de quartiers volontaires issus de la mandature précédente, ainsi que des responsables du service démocratie de proximité de la Ville. Vous le voyez, nous vous proposons de faire encore quelques économies. D'ailleurs, je vous demande très officiellement de nous indiquer où s'arrêtera la mission des auxiliaires de justice et de nous en préciser le coût exact.

Il y a aussi, dans ce texte, des erreurs que nous vous invitons à ne pas commettre.

Limiter à 12 fois 20 habitants, soit 240, les prochains membres volontaires des Conseils de Quartiers plus ou moins citoyens est un sacré recul par rapport à tous ceux des Caennaises et des Caennais qui désirent être associés à quelques-unes des décisions de la Ville. Lors du mandat qui se termine, c'est avec près de 730 conseillers de quartiers que nous travaillions. Avez-vous si peur que cela d'entendre nos concitoyens ?

Passer de mandats de deux ans à des mandats de trois ans, c'est vraiment méconnaître le phénomène de renouvellement minimal des conseillers de quartier, de leurs disponibilités et envies. Je pense que vous aurez du mal à trouver le vivier nécessaire si vous vous engagez sur trois ans.

Enfin, intégrer ès qualités les associations dans les Conseils de Quartiers est une erreur. Il vous faudrait plutôt recréer une instance de concertation avec les associations, qui sont le poumon vital de

la ville. Les associations et la Ville ont un dialogue à construire. Nous avions relancé le conseil de la vie associative ; c'est là que le dialogue débutait. Ouvrir les Conseils de Quartiers aux associations, sachant que des membres d'associations peuvent très bien intégrer les Conseils à titre individuel, c'est prendre le risque de détourner ces Conseils de leur objet : l'avis d'un ensemble d'habitants au profit des questions associatives qui ont leur pertinence, mais qui, la plupart du temps, ont une vision largement au-delà de la commune, voire de l'Agglomération, les préoccupations peuvent être départementales, régionales, nationales, voire au-delà.

Voilà les quelques remarques de fond que je souhaitais aborder ce soir.

Vous me permettrez de terminer par une remarque de forme en général. Un soupçon m'obsède, je trouve ce texte fort mal écrit ; c'est pourquoi je parlais des Conseils plus ou moins citoyens. Regardez la rédaction de ce texte – je vous invite d'ailleurs, avant de le diffuser, à le corriger une bonne fois pour toutes –, dans chaque page, les Conseils de Quartiers sont ou pas citoyens, il y a une formulation différente, c'est vraiment fort mal écrit et je vous invite vraiment à refaire un travail de lecture. De même pour les pôles de vie de quartier, ce n'est pas toujours écrit de la même façon. Une ou deux phrases sont très difficiles à comprendre.

Franchement, je vous invite à vous mobiliser et à revoir sur la forme ce texte. Sinon, on pourrait considérer que vous deviez faire un texte, vous aviez l'obligation légale de le faire, vous l'avez fait, bravo, mais la forme mériterait un peu plus d'attention. Je suis surpris que parmi vous, d'autres n'aient pas observé ces écarts dans l'écriture de ce document. Je vous invite vraiment à le relire avec attention et à corriger certaines choses qui paraissent un peu excessives.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE.- J'imagine que les interventions vont se recouper ; nous ferons une réponse globale.

Mme CHEHAB.- Concernant ce règlement intérieur des Conseils de Quartiers, nous avions fait certains choix, vous en faites d'autres, c'est presque normal, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais, dans un premier temps, questionner votre méthode en trois points, en commençant par la carte des Conseils de Quartiers. Je l'ai déjà dit lors d'un précédent Conseil, mais j'y reviens aujourd'hui, car je ne comprends toujours pas votre choix. Vous avez, de façon autoritaire et souveraine, modifié cette carte que nous avions auparavant travaillée avec l'ensemble des habitants qui le souhaitaient, vous êtes passés de 9 Conseils de Quartiers à 12 ; j'y reviens une nouvelle fois, puisque nous n'avons toujours pas eu d'explication satisfaisante à ce sujet. Cette carte de 12 nouveaux quartiers a été imposée aux habitants qui n'avaient rien demandé et qui s'en sont trouvés fort surpris.

La deuxième chose concerne la synthèse des réunions que vous évoquez dans votre texte. Vous dites que vous vous appuyez sur la synthèse des groupes de travail « fonctionnement des Conseils de Quartiers » qui ont eu lieu lors des réunions d'octobre. Cette synthèse est-elle consultable quelque part ? Pouvons-nous nous appuyer sur ce texte, pour voir ce que vous avez pu conserver, sur quels critères de choix vous vous êtes appuyés pour retenir certaines propositions, pour en écarter d'autres ? Dans cette délibération, je ne vois pas de paragraphe de cet ordre. J'aimerais avoir quelques explications concernant ces critères.

Dernier point en termes de méthode, et là, on peut être relativement choqué, ce texte de règlement intérieur des Conseils de Quartiers Citoyens est soumis à l'approbation du Conseil avant même d'avoir été soumis – je ne dirai pas à la décision, puisque j'ai bien compris que ce n'était pas votre créneau – à l'information des habitants, qui n'a lieu que demain soir, c'est-à-dire qu'après un ensemble de réunions, sur lesquelles on a fait plus ou moins travailler, parler, les habitantes et habitants qui le souhaitaient, on leur soumet d'autorité un texte de règlement. Je m'en étonne, puisque, pour rappel, en 2008, nous avions travaillé conjointement ce texte avec les habitants, avec les anciens conseillers de quartiers. Certes, cela avait pris plus de temps, certes, c'est moins facile,

certes, c'est plus embêtant, mais en tous les cas, ce règlement avait été admis par toutes et par tous, puisqu'il avait été travaillé collectivement.

Vous en conviendrez, on est bien loin d'une collaboration, d'une co-décision ou d'une co-construction, alors que ces termes sont relativement souvent employés dans votre bouche, Monsieur le Maire, comme dans celle de tous vos adjoints et de votre équipe.

J'en viens ensuite à quelques questions.

On peut tout de même saluer les nouveautés que vous impulsez dans ce règlement :

- la question du tirage au sort peut être intéressante ; nous pensons que cela peut être une bonne chose, c'est à voir ;
- la guestion des collèges est une expérimentation qui mérite d'exister ;
- la coordination avec les Conseils Citoyens qui sont imposés par la loi sur la politique de la Ville est une bonne chose.

Mais pourquoi ne pas être allé jusqu'au bout ?

Par exemple, concernant cette loi sur les Conseils Citoyens dans les quartiers qui relèvent de la politique de la Ville, sont évoquées des choses assez fortes, que vous ne reprenez pas dans votre texte, comme la co-élaboration des contrats de Ville. Irons-nous, Monsieur le Maire, jusque-là à Caen ? Pourquoi ne pas en avoir profité pour essayer d'uniformiser à tous les quartiers un fonctionnement de ce type ?

Nous avions commencé à travailler, pour notre part, sur la question de la GUP (gestion urbaine de proximité), afin de faire en sorte que cela puisse être un processus travaillé et concerté avec l'ensemble des habitants, non seulement dans les quartiers qui relèvent de la politique de la Ville, mais dans l'ensemble des quartiers de Caen, afin de pouvoir élever l'ensemble des conseillers de quartiers au même niveau. Pourquoi ne pas avoir fait ce choix ?

Ensuite, concernant la continuité avec ce qui s'est passé avant les Conseils de Quartiers que vous mettez en place – 2014, c'est bien, mais beaucoup de choses se sont passées avant, Mme SIMONNET l'a rappelé – et surtout avec ce qui va se passer après. Pour être plus précise, je ne comprends pas, personnellement, l'inadéquation qu'il y a entre la durée de mandat des conseillers de quartiers, de trois ans, et la durée des contrats de quartier qui sont de cinq ans. Est-ce à dire que des conseillers de quartiers qui arriveront au bout de trois ans devront travailler sur des contrats de quartiers qu'ils n'auront absolument pas choisis? Quelle sera la possibilité pour des conseillers de quartiers qui s'impliqueront en 2015 de pouvoir suivre les contrats de quartiers, étant donné que s'ils sont trop nombreux à se présenter, ils seront tirés au sort, ils n'auront donc aucune garantie de pouvoir faire à nouveau partie de ce même Conseil de Quartier? Quelle continuité? Êtes-vous les seuls, élus de la Ville de Caen, à pouvoir garantir cette pérennité sur un travail important pour les habitants? Là encore, question.

Une dernière question concerne la commission inter-quartiers qui avait été créée à la demande des conseillers de quartiers – ce n'était pas du tout un préalable de notre part – qui travaillaient sur la communication interne et externe des Conseils de Quartiers. J'avais le plaisir de l'animer et il est vrai que cette commission avait été un outil très efficient, de mon point de vue mais du point de vue des habitants également, concernant le fonctionnement des Conseils, concernant des outils que la commission avait pu mettre en place pour appuyer l'ensemble des Conseils et faire en sorte, surtout, que l'on parle un peu plus des projets travaillés dans tous les quartiers de la ville, que chacun et chacune puisse en être informé et surtout avoir envie de s'inscrire dans les Conseils de Quartiers.

Je crois avoir vu que vous n'aviez pas repris cette proposition, je trouve cela fort dommage et, si c'est encore possible, je vous inviterai à revenir sur ce choix.

Après cet ensemble de questions, je voudrais surtout vous dire que vous avez manqué une opportunité : celle d'aller vers plus d'autonomie, vers une émancipation des habitants plus importante que celle que nous avions entamée dans le précédent mandat.

Le groupe « Caen écologiste et citoyenne » vous avait pourtant fait des propositions, telles que :

- la présidence des Conseils de Quartiers par des habitants, ce que vous ne choisissez pas ;
- la question du droit d'initiative citoyenne, que vous ne reprenez pas non plus ;
- la question du 1 % du budget de chaque projet d'urbanisme qui pourrait être consacré à des projets d'habitants ; là non plus, vous ne le reprenez pas, en tous les cas, pas dans ce règlement des Conseils de Quartiers, peut-être lors d'une prochaine délibération, nous l'espérons.

Ne vous méprenez pas, Monsieur le Maire, nous ne disons pas, et j'espère que vous ne me répondrez pas sur cet axe, qu'une démocratie de proximité de gauche serait supérieure ou meilleure qu'une démocratie de proximité de droite. Ce n'est pas ce que nous disons.

Disons plutôt qu'il y a des volontés de transformer les relations d'une municipalité avec ses habitantes et ses habitants dans le sens d'une coopération pour améliorer la façon dont les politiques sont menées, pour faire contribuer davantage chacun et chacune au mieux vivre dans sa ville et participer d'une réconciliation entre les habitants, les habitantes et leurs élus, car je crois que nous en sommes là, voire, soyons fous, d'aller vers une co-décision habitants/élus.

Malheureusement, nous devrons nous contenter ici de la mise en place d'un cadre régissant les rapports entre les conseillers de quartiers et la Ville, ripoliné, certes, mais tout juste un simple cadre bordé de tous côtés.

Merci.

M. LE COUTOUR.- Les Conseils de Quartiers sont une vieille histoire et je crois que la chose est suffisamment complexe pour que l'on essaye d'être constructif. Je me souviens très bien que lors de la campagne municipale de 1995, la liste que je menais avec Citoyens à Caen en avait fait un de ses thèmes principaux.

Et puis, il y a eu le mandat de Jean-Marie GIRAULT, le mandat de Brigitte LE BRETHON, qui ne voulait pas en entendre parler, puis la loi est arrivée...

(protestations sur les bancs de la majorité)

... en cours de mandat, 15 jours avant, et Richard LECAPLAIN s'en souvient bien. On a progressé, mais les premiers Conseils de Quartiers étaient à huis clos, sans publicité, avec un ordre du jour très contrôlé.

Puis nous sommes arrivés, Pascal BLANCHETIER a fait un travail et vous le reprenez. Je pense que les grandes orientations que vous nous proposez sont intéressantes. Je soulignerai et appuierai votre volonté de non-stigmatisation des quartiers et la question du tirage au sort ; il faut l'expérimenter et c'est tout à fait intéressant à voir.

J'ai juste plusieurs interrogations techniques.

La première est votre volonté, que je souligne et salue, que les étrangers non communautaires soient représentés dans les Conseils de Quartiers. Bien entendu, derrière, il y a d'autres débats politiques plus importants, comme le droit de vote aux élections locales de ces personnes, mais je souligne que le mode de désignation des étrangers non communautaires n'est pas spécifié. Je suis personnellement réservé sur le fait qu'il faille représenter les habitants non-inscrits sur les listes électorales ; c'est une autre question. Sur les résidents non communautaires, il n'est pas question de faire des quotas, mais puisqu'ils ne pourront être présents sur ces listes que parmi les volontaires, il faudra faire très attention à respecter les choix de ceux qui viendront s'y proposer.

Vous nous parlez de la composition. J'ai une interrogation vis-à-vis des conseillers de quartiers actuels, qui se sont beaucoup investis dans certains quartiers et qui ne pourraient pas être présents dans les futurs Conseils de Quartiers. Je crois qu'il y a là une perte d'expérience et une perte de soutien qui pourraient être dommageables. Peut-être devrions-nous réfléchir pour leur donner malgré tout une place de principe.

En page 44, vous signez le choix d'un mode de désignation des vice-présidents, mais vous ne le précisez pas. Le vice-président, qui sera un personnage important, nous le savons bien, sera choisi par ses pairs. Est-ce que « choisi » veut dire « élu » ? Ceci nécessiterait d'être clarifié.

Je vous dis tout cela pour éviter des chausse-trapes. Je ne veux pas tomber dans la paranoïa, tout ce que nous donnons aujourd'hui à ces articles du règlement intérieur est extrêmement important, pour faire en sorte que cela se passe le mieux possible.

L'ordre du jour sera proposé, mais, *in fine*, fixé par le bureau. Une proposition que je ferai est que la moitié des membres du Conseil de Quartier puissent imposer une question à l'ordre du jour. Cela permettrait d'éviter le soupçon que le bureau puisse censurer des questions mises en proposition du Conseil de Quartier. Je vous demande de répondre à cette proposition que la moitié du Conseil de Quartier puisse faire une proposition ; nous étions allés dans ce sens.

Sur la question des contrats, Samia CHEHAB a relevé deux choses qui me paraissent dangereuses.

Premièrement, sur le fait qu'un Conseil de Quartier ne pourrait mener que trois ou quatre contrats maximum, je crois qu'il faut donner un chiffre et non deux si on met un maximum. Si un Conseil de Quartier, à la moitié de ses membres, propose de mettre en place un contrat, il faut que celui-ci soit adopté.

Deuxièmement, des contrats de cinq ans avec des conseillers de quartiers élus tous les trois ans, la deuxième session n'aura plus aucune initiative, ne fera que gérer ce qui se sera fait avant. Ne serait-il pas plus simple d'aligner la durée du contrat sur la durée des conseils de quartier? Trois ans, c'est suffisant; cela permet de s'investir, de le préparer, de le mettre en œuvre et, éventuellement, de l'évaluer.

Ma dernière remarque reprend celle de Pascal BLANCHETIER sur l'écriture : il est vrai qu'il y a des ambiguïtés, on parle de réunions plénières inter-quartiers, de réunions plénières, de réunions interquartiers, on ne sait pas à quoi on a affaire. En vous disant cela, j'ai en tête la question de la publicité des réunions publiques. Je vous propose de dire que toutes les réunions seront publiques, à l'exception des groupes de travail et des groupes projets, où il faut une pérennité, les mêmes personnes à chaque fois. Or, la rédaction de votre projet n'est pas très claire sur ce point.

M. DÉTERVILLE.- Rapidement, Monsieur le Maire, car mes collègues ont fait beaucoup de remarques très constructives.

Je ne sais pas quel sort vous réserverez à ces propositions. Je n'ai toujours pas compris à quoi servira la réunion de demain soir, sinon à rendre compte de ce qui s'est passé dans les réunions – j'ai participé à deux d'entre elles – dans les quartiers en octobre. J'avais compris qu'on allait tenir compte de ce qui allait se dire demain soir, notamment pour, peut-être pas écrire – on n'écrit pas un règlement intérieur en une soirée –, mais écouter et faire des propositions d'amendements, en plus de ceux que nous pouvons faire ce soir.

La question que l'on se pose – vous avez probablement, à nous écouter, senti le sens de notre vote final sur cette question importante – est : entre régression et progrès, où en sommes-nous ? Assurément pas à la régression. Je ne doute pas que vous puissiez envisager de revenir à la période 2001-2008 ; des collègues l'ont dit, j'étais, par le jeu du tirage au sort, membre d'un Conseil de Quartier, on peut dire que cela a été une caricature de démocratie participative dans cette période.

Vous avez bien voulu reconnaître, Mme SIMONNET en tête, et je l'ai entendu dans les réunions bilans dans les quartiers, que le travail fait de ce point de vue entre 2008 et 2014 a été apprécié globalement. Je ne dis pas « unanimement apprécié », l'unanimité n'étant pas de ce bas monde, mais globalement apprécié. Dans une forme d'effet cliquet, on ne revient pas, c'est très heureux, à l'avant-2008.

Mme SIMONNET a dit aussi – c'est le choix que vous avez fait, il pouvait en être un autre – que la loi du 21 février 2014 rénovant la politique de la Ville rend obligatoire dans les 1 300 quartiers reconnus maintenant en France le Conseil Citoyen. Ce n'est pas tombé ainsi un beau matin d'un esprit enfiévré

de tel ou tel cabinet ministériel, c'est le fruit d'un rapport d'une mission qui a pris appui sur l'expérience, la réalité du vécu dans ces quartiers. Que se passe-t-il dans notre démocratie fort malade, comme je le disais tout à l'heure ? Un grand nombre de nos concitoyens, non seulement ne participent plus, ne croient plus aux institutions... Mme MORIN-MOUCHENOTTE doit le savoir, je signale que nous sortons d'une élection importante des représentants dans les offices HLM de ce pays ; c'est une question très concrète, très pratique pour le quotidien des locataires, avec un taux de participation dramatiquement bas. Cela veut dire que même sur de telles questions, nos concitoyens ne croient plus que leur point de vue puisse être utile et entendu. Cela interroge tout le monde.

Pour ces questions de Conseils Citoyens, Mme SIMONNET le sait aussi, le tirage au sort, que beaucoup de Villes ont mis en place ces dernières années, est un apport très important. En effet, le seul volontariat, même s'il a ses mérites, *de facto*, exclut toute une partie de nos concitoyens qui n'osent même pas présenter leur candidature. Ils ont parfois tellement peu confiance en eux qu'ils se disent qu'être candidat, même à une fonction de conseiller de quartier, c'est faire preuve « d'immodestie » ; ils se sont exclus, et notamment dans les quartiers populaires, je l'ai, ils se sont dit que ce n'était pas pour eux, à tort.

Le tirage au sort est la bonne formule, même si certains tirés au sort se rétracteront ; on ne peut pas obliger quelqu'un à siéger s'il ne le souhaite pas.

Le fait d'avoir été tiré au sort est une forme, paradoxalement, de reconnaissance ; j'en attends beaucoup.

Vous avez choisi la liste électorale. Évidemment, c'est une base très imparfaite, il faut le reconnaître, car au-delà de ce qu'a dit Xavier LE COUTOUR, nos concitoyens étrangers, qui payent leurs impôts – faut-il le rappeler –, notamment locaux, qui devraient donc, de notre point de vue, avoir à s'exprimer sur un choix de façon consultative – c'est cela, un Conseil de Quartier –, vous les « evoquez » par la formule indiquée, mais ce n'est pas précis.

De même, entre 10 et 15 % de nos concitoyens français ne sont pas inscrits sur les listes électorales ou font partie ce qu'on appelle « le phénomène de mal inscription ».

Un certain nombre de nos concitoyens s'excluent d'eux-mêmes à participer.

J'en terminerai en disant que sur cet aspect des choses, les Conseils Citoyens, et Mme SIMONNET le sait, dans les cinq quartiers de la politique de la Ville auront un rôle assez différent des sept autres. En effet, ils auront « de façon formelle et obligatoire », dit la loi du 21 février 2014, à co-construire les nouveaux contrats de ville qui se substituent aux anciens CUCS. Or, je suis de ceux qui pensent que la politique de l'ANRU, qui a eu des mérites, a eu un grand défaut : elle a peu associé, pour ne pas dire pas associé, les personnes à la marche, et donc à l'évolution de leur propre quartier.

Je reprends volontiers la formule de Nelson MANDELA : « Ce qui est fait pour moi sans moi est fait contre moi ». C'est tellement vrai.

Il faut vraiment, prévoir, vous ne l'avez pas dit, un droit à la formation... Vous avez parlé d'une possibilité de formation. Dans les Conseils Citoyens des quartiers prioritaires, c'est un droit à la formation que pourront demander les conseillers de quartiers, et je pense que c'est tout à fait important.

Au final, demain, on verra éventuellement s'il y a d'autres propositions, si le compte rendu qui sera fait de ce qui s'est dit en octobre est représentatif de ce qui s'est fait, mais on peut encore l'améliorer, mieux l'écrire, probablement, Pascal BLANCHETIER a raison, l'enrichir encore. Il faut prendre ce que vous nous présentez ce soir comme une base et non comme une fin en soi ; je pense que vous aurez l'intelligence de le reconnaître.

M. LE MAIRE.- De nombreux points ont été abordés ; je laisserai Sophie vous répondre sur les différents sujets.

Je dirai tout de même qu'un règlement intérieur ne fait pas tout ; il y a aussi la façon dont on fait vivre les choses au quotidien. Je pense que vous nous ferez au moins la grâce du fait que notre idée est évidemment d'associer les habitants au travers de ces Conseils.

Je vais simplement répondre sur un point : pourquoi 12 contrats de quartiers, pourquoi 12 quartiers, pourquoi 12 Conseils de Quartiers ? Tout simplement pour coller à la volonté qui était la nôtre d'avoir davantage de proximité. Il est vrai que nous aurions peut-être pu en imaginer 10 ou 14 ; c'est 12.

Nous avons essayé de respecter l'homogénéité et la réalité de vie des quartiers, mais à la frange, le rattachement d'une rue à un quartier plutôt qu'à un autre, il est vrai qu'on peut passer la moitié du mandat à faire des découpages, mais c'est désormais acté. N'y cherchez pas de malice. Il y a 12 Conseils plutôt que 9 pour avoir davantage de proximité.

Concernant ce que je vous disais sur la façon dont un règlement est appliqué, notre règlement intérieur prévoit qu'il y ait une expression liminaire par Conseil et par groupe, il y en a eu trois tout à l'heure pour le même groupe ; je sais, cela rend hommage à ma grande bonté!

Mme SIMONNET.- En fait, j'ai beaucoup de mal à réagir à ces interventions qui, pour le coup, sont assez brouillonnes : il n'y a aucune organisation, cela part dans tous les sens.

Je vais essayer de vous répondre de façon organisée, en trois points :

- un premier point sur la composition ;
- · un deuxième point sur les contrats de quartiers ;
- un troisième point sur ce que je retiens des propositions, car il est vrai que quelques réactions sont intéressantes.

Premièrement, sur la composition, lorsque nous avons fait – Mme CHEHAB était présente – les réunions pour faire le bilan de ce qui s'est passé dans les Conseils de Quartiers, j'ai insisté sur les aspects positifs, et je reconnais qu'il y en a eu de nombreux ; en particulier, il s'agissait de lieux de convivialité, de lieux d'information très importants.

Je tiens tout de même à rappeler qu'il y a eu des aspects négatifs. Évidemment, je ne me suis pas complue à les développer, mais je préfère revenir dessus, puisqu'apparemment, ce n'était pas clair.

Nous avons vu, et c'est apparu à chaque fois :

- qu'ils manquaient de représentativité;
- qu'ils manquaient de jeunes ;
- qu'il n'y avait pas de renouvellement, puisque de nombreux conseillers de quartiers étaient là depuis six ans, trois fois deux mandats ;
- que des gens qui avaient souhaité intégrer les Conseils de Quartiers avaient eu un mal fou à s'y intégrer et, du coup, avaient renoncé à en faire partie ;
- qu'il y avait donc un vrai désir de renouvellement.

La nouvelle composition que nous vous proposons va vers le désir de renouvellement. C'est pourquoi il était important d'avoir 20 conseillers tirés au sort et seulement 20 volontaires. Sinon, nos Conseils de Quartiers, de nouveau, n'auraient pas été renouvelés. M. DÉTERVILLE, dans sa remarque, rejoint ce choix de ne pas laisser complètement ouvert, pour que les « malheureux » tirés au sort ne se retrouvent pas noyés au milieu des volontaires.

Toujours sur la composition, pour ma part, l'apport des associations est, au contraire, absolument fondamental. Les associations auront une vraie participation aux Conseils de Quartiers. Attention, selon que l'on est membre d'un Conseil de Quartier avec la casquette : « je suis membre d'une association » ou « je suis habitant du quartier », l'attitude n'est pas du tout la même. Nous voulons que les conseillers de quartiers soient bien conscients de ce qu'ils représentent, s'ils se représentent ou s'ils représentent l'association pour laquelle ils seront dans le Conseil de Quartier.

Deuxièmement, sur les contrats de quartiers, apparemment, des choses n'ont pas été tout à fait comprises. Je reconnais que le texte est assez laconique.

Les contrats de quartiers seront des textes signés, normalement début juillet 2015, entre chacun des quartiers et la Ville, qui contiendront trois à quatre projets ; je reste sur cette idée, car il faut rester raisonnable. L'idée est que ces projets soient extrêmement variés, qu'ils puissent concerner les espaces verts, un aménagement public, du cadre de vie, de l'animation, mais aussi, pourquoi pas, l'organisation d'un forum ou toute autre chose qui pourrait créer du lien social.

On en vient à la question du financement. Fixer à l'avance une enveloppe, comme on a pu le faire avec les budgets participatifs, revient à prendre le problème à l'envers. Il est préférable de partir du projet et, une fois que l'on a le projet des habitants, de fixer le chiffre. On a bien évidemment remarqué que les habitants sont toujours raisonnables et, en général, ne demandent pas une patinoire olympique, comme dirait Joël, dans chacun des 12 quartiers. Il me paraît donc important de partir du besoin des habitants. En effet, fixer un chiffre *a priori*, on sait très bien que ce sera toujours trop ou trop peu. Si c'est trop, on se sent obligé de dépenser jusqu'au bout du chiffre et si c'est trop peu, on s'interdit un certain nombre de projets. Il était, au contraire, intéressant de partir des projets.

À mon avis, c'est l'intérêt de ces nouveaux contrats de quartiers, on est dans un renversement de la méthode de travail. Aujourd'hui, on part du projet des habitants, on chiffrera – évidemment, on chiffrera, car on n'est pas inconscient – après ; en fonction du chiffrage, de ce que la Ville pourra faire, on chiffrera ces contrats de guartiers en juillet.

J'ai vu que vous étiez inquiets sur les durées. Je vous rassure tout de suite, il est vrai que le texte n'est peut-être pas tout à fait clair, nous sommes partis sur un mandat de trois ans parce que cela permettra aux conseillers de quartiers de prendre la mesure du travail et de couvrir jusqu'à la fin de la mandature et même au-delà. Nous le savons, nous l'avons vécu, il est très pratique et confortable d'arriver avec des Conseils de Quartiers déjà composés.

Rassurez-vous, nous avons prévu, pour les contrats de quartiers, à mi-parcours, au moment du renouvellement des Conseils de Quartiers, un bilan, qui sera accompagné de la possibilité d'amendement des contrats de quartiers.

Il est très clair que parmi les projets, certains seront extrêmement rapides et se mettront en place dans les six derniers mois de l'année 2015, tandis que d'autres, au contraire, seront sur la durée de la mandature. Avoir mis cinq ans permet de ne pas s'interdire d'avoir des projets de longue durée et il était important pour nous de pouvoir aller vraiment jusqu'au bout de la mandature.

Il est clair que certains projets seront terminés avant, notamment si on a un projet dans le cadre de l'animation, puisqu'il faut environ un an et demi à deux ans pour monter un projet d'animation sur un quartier. Bien évidemment, le projet sera terminé et les nouveaux conseillers de quartiers pourront proposer de nouveaux projets. Ce n'est pas figé sur l'ensemble des cinq ans.

Troisièmement, certaines remarques sont intéressantes.

J'ai noté la remarque de M. BLANCHETIER concernant les huissiers. Vous avez peut-être raison, le tirage au sort pourrait se faire sous le contrôle de deux conseillers municipaux, un de la majorité et un de la minorité, surtout que cela se fait dorénavant par un biais informatique, en appuyant sur un bouton, il n'est peut-être pas utile d'avoir un huissier ; je vous rejoins et vous remercie pour cet axe d'économie possible.

J'ai également noté la proposition de M. LE COUTOUR concernant la possibilité que la moitié du Conseil de Quartier puisse proposer une question à l'ordre du jour. Nous n'y avons pas pensé et cette proposition me paraît intéressante. En effet, pour l'instant, l'ordre du jour est proposé par le bureau.

Ce bureau a un rôle fondamental. Il pourra évidemment prendre en main les Conseils Citoyens, puisque le vice-président deviendra de fait le président du Conseil Citoyen; c'est ce qui fait aussi l'intérêt de cette architecture.

Je retiens qu'un certain nombre d'entre vous sont très intéressés par tout l'apport que pourra nous fournir le tirage au sort.

Voilà pour les différentes remarques que je voulais faire, que j'ai essayé de faire concises et, cette fois, organisées.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci pour ce bel esprit de synthèse.

On refait un débat sur le débat ?

(Protestations des conseillers de la majorité)

Essayez d'être brefs, les uns et les autres...

Mme CHEHAB.- Merci beaucoup, Monsieur le Maire, je n'en abuserai pas.

Simplement une phrase pour revenir sur ce que vous disiez concernant le nombre des Conseils de Quartiers. Vous m'avez bien comprise, je crois, il ne s'agit absolument pas d'un débat sur le nombre mais d'un débat sur la méthode. Vous avez choisi cela tout seul, c'est votre choix, votre droit, mais assumez-le, s'il vous plaît.

Madame SIMONNET, j'ai posé beaucoup de questions auxquelles je n'ai pas eu de réponse, soit, mais j'aimerais une réponse à une question précise : la synthèse des réunions de travail avec les Conseils de Quartiers est-elle à disposition ? Sur quels critères avez-vous fait les choix de retenir certaines propositions et d'en écarter d'autres ?

M. LE MAIRE.- Je crois que nous n'avons rien écarté, mais je laisserai Sophie SIMONNET répondre sur ce point.

J'ai toujours assumé, 12 délégués de quartier, 12 quartiers. Cela correspond, me semble-t-il, à peu près au nombre de quartiers qu'il y a dans la ville. Si la ville en comptait 25, ce serait embêtant, car il faudrait 25 délégués de quartier...

Mme SIMONNET.- En ce qui concerne les états des lieux des 12 Conseils de Quartiers, qui sont le résultat des 12 réunions qui se sont tenues dans les 12 quartiers, ils seront présentés demain, évidemment sous une forme résumée, pour ne pas y passer la nuit. Il s'agira uniquement des points importants, qui ont été choisis en grande partie par le rapporteur, qui est un habitant.

En revanche, la totalité du texte, c'est-à-dire tout ce qui a été sorti pendant ces commissions, sera mis en ligne sur le site de la Ville et surtout fourni aux nouveaux conseillers de quartiers lors de leur installation, de façon à servir de base à la mise en place des Contrats de Quartiers. Ce sera le texte de départ ; ils seront mis en ligne en même temps qu'ils seront donnés aux nouveaux conseillers de quartiers en guise de démarrage pour le travail sur les contrats de quartiers, en février 2015.

- **M. BLANCHETIER**.- Vous n'avez pas répondu à la question sur la présence ou non des élus de l'opposition dans les bureaux des Conseils de Quartiers.
- **M. LE MAIRE**.- Comme il s'agira de réunions publiques, je ne doute pas que vous y participerez avec assiduité!
- M. BLANCHETIER.- Je parlais du bureau.
- M. LE MAIRE.- Non, pas systématiquement.

Mme SIMONNET.- Non, pas dans les bureaux.

Je vous rappelle que c'est le cadre du Conseil Citoyen ; l'idée est que les citoyens soient absolument seuls et sans élus. C'est pourquoi nous proposons un bureau avec uniquement un président, qui est le conseiller municipal délégué, qui se retirera dans le cadre du Conseil Citoyen. On ne va pas mettre d'autres élus qui, eux aussi, devront se retirer dans le cadre du Conseil Citoyen.

L'idée, au contraire, est de laisser le plus d'autonomie possible aux habitants ; les membres du bureau sont bien des habitants et non des élus.

En revanche, vous pourrez participer aux plénières et aux groupes projets, puisqu'ils sont ouverts ; vous pourrez être invités dans le cadre des groupes projets. L'idée est de garder une ouverture, bien évidemment.

M. LE COUTOUR.- Ces questions de détails sont importantes à régler aujourd'hui.

Premièrement, je voudrais revenir sur le choix du vice-président ; vous dites : « choisi par ses pairs », je voudrais qu'il soit élu par ses pairs. Cela me paraît beaucoup plus simple...

M. LE MAIRE.- On peut amender et mettre « élu » à la place de « choisi ».

M. LE COUTOUR.- Vous savez très bien que si ces questions ne sont pas réglées maintenant, on va les traîner.

Deuxièmement, sur les contrats de quartiers, quand je lis le texte, je crois qu'il y a des risques de dérapage. Ces contrats sont élaborés par la Ville en concertation avec les Conseils de Quartiers. Je remercie Mme SIMONNET d'avoir retenu, au moins pour l'étude, la proposition de la moitié du Conseil de Quartier pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Je souhaiterais qu'un thème de contrat de quartier puisse être proposé par la moitié d'un Conseil de Quartier, puis – il n'est peut-être pas faisable, est peut-être complètement illusoire – étudié avec les services de la Ville.

Je n'irai pas plus loin, mais il me semble que si on reste sur la formulation que vous avez donnée, on risque d'avoir quelque chose de très administratif, dont les citoyens risquent de se sentir exclus.

M. LE MAIRE.- Peut-être faut-il amender le texte, mais, très clairement, si une thématique est proposée pour faire l'objet d'un contrat de quartier par plus de la moitié des membres d'un Conseil de Quartier, on peut penser qu'elle sera, de fait, retenue.

Mme SIMONNET.- Peut-être que le texte n'est pas assez clair et qu'il faudra revoir la phrase, mais très clairement, si le Conseil de Quartier propose un projet, qui plus est la moitié du Conseil de Quartier, bien évidemment, il sera proposé dans le contrat de quartier. Pour moi, c'était évident ; je ne l'ai peut-être pas assez précisé.

M. WILLAUME.- Puisque M. BLANCHETIER voulait nous donner un cours de syntaxe par rapport à la rédaction du règlement intérieur, je vais lui donner un petit cours de mathématiques. En effet, il a avancé le chiffre de 240 conseillers de quartiers. Si l'on multiplie 60 par 12, M. BLANCHETIER, on obtient 720. Il y aura bien 720 conseillers de quartiers.

Enfin, vous avez tous omis un point dans l'opposition, mais c'est normal, puisque c'est un pan de la politique que vous avez oublié pendant votre mandat : la place de la jeunesse dans la ville. En arrivant aux affaires, vous avez supprimé le Conseil de la Jeunesse. En instaurant un quota de quatre jeunes par Conseil de Quartier, nous remettons la jeunesse au cœur de la ville et de la démocratie participative.

(Applaudissements des élus de la majorité)

M. LE MAIRE.- Je propose que nous passions au vote de ce règlement intérieur.

4 - REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET DES PRE-ENSEIGNES (RLP) - APPROBATION

Mes Chers Collègues,

Rappel

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (RLP) et a défini les modalités de la concertation avec les habitants, les associations compétentes en matière de paysage et d'environnement, les commerçants, les professionnels de l'affichage publicitaire et des enseignes.

La ville a ensuite procédé à l'étude de diagnostic permettant de déterminer les principaux enjeux et objectifs du RLP sur le territoire de la commune, au regard notamment du besoin de développement économique ainsi que des nouveaux enjeux environnementaux fixés à l'échelle nationale.

Lors de sa séance du 6 mai 2013, le conseil municipal a débattu sur les objectifs résultant du diagnostic, à savoir :

- Pour la publicité et les pré-enseignes :
 - Limiter les phénomènes de concentration et de prolifération des dispositifs pour aboutir à une situation plus équilibrée ;
 - Assurer une meilleure intégration des dispositifs, en tenant compte tant du cadre végétal que du cadre bâti, constitué par les façades proches de la rue comme par les clôtures;
 - Encadrer les nouvelles formes de publicité telles que la micropublicité, la vitrophanie et la publicité lumineuse.
- Pour les enseignes :
 - Avoir la même exigence de traitement des enseignes pour toutes les parties de la ville ;
 - Eviter l'étalement, la surdensité et l'accumulation des enseignes ;
 - Veiller au contrôle des conditions d'éclairage, en complément de la règlementation nationale, afin de limiter la pollution lumineuse et visuelle.

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de RLP.

A ce stade, le projet de règlement prévoyait les principales dispositions suivantes:

- Pour la publicité et les pré-enseignes :
 - Fixer une règle d'interdistance entre les dispositifs de 50m au minimum ;
 - Etablir une règle d'interdiction de la publicité aux carrefours dans un périmètre de 30m à compter de ceux-ci ;
 - Définir des dimensions maximales pour les panneaux-support ;
 - Fixer à 5m la règle de recul par rapport aux constructions et par rapport aux limites séparatives ;

• Pour les enseignes :

- Harmoniser les règles de hauteur d'installation et protéger les étages non commerciaux ;
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par devanture ;
- Fixer une limitation à la surface de devanture susceptible d'être couverte par une vitrophanie.
- Identifier des ensembles bâtis homogènes pour lesquels des dispositions règlementaires propres sont définies.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, puis soumis à enquête publique, du 8 novembre au 10 décembre 2013.

L'enquête publique a permis de recueillir 40 avis par courrier ; elle a fait l'objet de 11 entretiens et de 3 dépositions directes auprès du Commissaire enquêteur. Par ailleurs, 8 organismes et personnes publiques associées ont remis des avis dans le cadre de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a donné, le 7 janvier 2014, un avis favorable assorti de 10 réserves et de 10 recommandations (cf annexe 1).

Pour tenir compte d'une part des avis des personnes publiques, d'autre part des observations formulées par le public au cours de l'enquête ainsi que du rapport du Commissaire Enquêteur, il est proposé que le projet tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal soit modifié en vue de son approbation.

Les démarches consécutives à l'enquête publique

Les hypothèses de modifications pour prendre en compte les résultats de l'enquête ont fait l'objet de présentations :

- aux associations de commerçants ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie;
- aux sociétés d'affichage et à leurs représentations syndicales.

A l'occasion de ces présentations, il est apparu que le projet de RLP tel qu'arrêté produisait un impact très lourd sur l'activité de ces acteurs économiques.

Les principales modifications proposées

Concernant la publicité (cf annexe 2) :

A – Les points relatifs aux règles visant à éviter le phénomène de concentration :

- la règlementation de la publicité relative aux carrefours est limitée à ceux situés sur les principaux axes de circulation (cf annexe 3);
- la zone d'interdiction de publicité aux abords des carrefours est ramenée de 30 à 15m ;
- l'interdiction dans les zones de carrefour ne s'applique ni aux panneaux de petit format ni aux panneaux muraux.
- L'interdistance est ramenée à 25m lorsqu'un dispositif de petit format est concerné.

B- Les points relatifs à la qualité paysagère :

- afin de prendre en compte le cadre support d'affiche dans le calcul de la surface, la surface maximale autorisée passe de 8m² à 10,30 m² maximum pour les panneaux de grande taille et de 2m² à 2,70m² maximum pour les panneaux de petite taille;
- les dispositifs publicitaires appliqués devant une façade mais légèrement décollés de celle-ci sont assimilés à des dispositifs muraux, pour lesquels le projet de règlement est moins restrictif;
- la distance d'éloignement par rapport aux constructions situées sur la parcelle est ramenée de 5m à 1m minimum ;
- la distance par rapport aux limites séparatives est recalée sur les dispositions contenues dans le règlement national de publicité, à savoir, non plus 5m, mais un recul équivalent à la moitié de la hauteur du dispositif publicitaire (h/2);
- le principe de retrait minimum par rapport à l'alignement des voies est abandonné.

Concernant les enseignes (cf annexe 4) :

A – Les points relatifs aux règles visant à éviter le phénomène de concentration :

- la limitation de la surface cumulée couverte par les enseignes, qu'il était proposé de fixer à 15%, est supprimée ;
- l'installation d'une seconde enseigne est autorisée pour les devantures présentant un linéaire important, à partir de 25m.

B- Les points relatifs à la qualité paysagère :

- l'autorisation d'installer de la vitrophanie est élargie aux ensembles homogènes identifiés par le projet de RLP et une distinction est opérée entre la vitrophanie purement décorative, non soumise au règlement, et celle ayant une vocation d'enseigne;
- pour les enseignes scellées au sol, la notion d'enseigne non visible depuis la rue est remplacée par une distance cotée de 15m par rapport à l'alignement de la rue;
- L'interdiction des caissons lumineux, pour les enseignes parallèles, est réduite aux seuls caissons translucides.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 11 juillet 2013 arrêtant le projet de RLP,

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

VU l'arrêté municipal, en date du 23 octobre 2013, soumettant le projet de RLP à enquête publique,

VU les avis exprimés par les personnes publiques,

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

VU les tableaux annexés,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter des modifications au projet de RLP arrêté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les modifications apportées au projet arrêté telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

APPROUVE le Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré-enseignes tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles L121-4, L123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise la Préfecture de CAEN, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de CAEN. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que le RLP approuvé est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (Direction de l'Urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

INFORME que la présente délibération sera exécutoire après sa réception en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

Mme de LA PROVÔTÉ.- Je ferai un rappel d'histoire.

La ville de Caen a été dotée pendant 26 ans d'un RLP (Règlement Local sur la Publicité), de 1984 à 2010. En décembre 2010, ce RLP a été annulé suite à un contentieux. Depuis cette date, à Caen, il n'y a plus de RLP et la Ville n'a plus le pouvoir d'instruction, d'autorisation et de police sur les implantations de panneaux publicitaires d'enseignes et de pré-enseignes ; le préfet, *via* les services de la DDTM, assure ce service.

Depuis, le règlement national, moins contraignant, s'applique sur la ville. Il a été décidé de créer un nouveau règlement, fort logiquement, depuis le 25 juin 2012.

Lors de la séance du 6 mai 2013, ce Conseil Municipal a débattu sur les objectifs résultant du diagnostic.

Enfin, une délibération du 11 juillet 2013 a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLP. Celui-ci a été soumis à une enquête publique. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec 10 réserves et 10 recommandations.

Nous sommes maintenant arrivés au Conseil Municipal pour proposer un règlement qui tient compte, d'une part, des avis des personnes publiques, d'autre part, des observations formulées par le public au cours de l'enquête, ainsi que du rapport du commissaire enquêteur.

À l'occasion des présentations qui ont été faites sur les hypothèses de modification auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux sociétés d'affichage et à leurs représentations syndicales, que nous avons rencontrées, puisqu'elles étaient à l'origine du plus grand nombre de remarques quant au règlement qui leur avait été proposé, il est apparu que le projet de RLP tel qu'arrêté produisait un impact très lourd, notamment sur l'activité des acteurs économiques.

Nous sommes dans une situation où il a été nécessaire de tenir compte des remarques de l'enquête publique et des considérations importantes liées aux remarques des acteurs économiques qui en avaient déjà fait part lors de l'enquête publique. Nous proposons un nouveau Règlement Local de la Publicité qui vise évidemment à apporter une plus grande cohérence à l'échelle de la ville.

Nous avons mené une réflexion sur l'environnement urbain pour permettre notamment de réduire de près de 50 % l'affichage publicitaire à Caen tel qu'il existe, ce qui a un impact important de réduction sur la ville, et alléger le poids de la publicité dans les secteurs où elle était concentrée. Nous avons maintenu le principe d'éviter l'étalement, l'accumulation et la densité des enseignes, élément important également et facteur de qualité d'environnement urbain. Nous avons encadré les nouvelles formes de publicité et facilité une intégration plus esthétique.

Là où nous n'avions pas de réglementation, nous proposons dans cette délibération d'en avoir une. Nous avons grandement amélioré la répartition, le nombre, la taille et l'emplacement des publicités d'affichage sur Caen.

Le tout a été mis en place avec une régulation permettant une meilleure intégration de la publicité dans la ville.

Le nouveau règlement tel qu'il est proposé, avec ces modifications, prévoit deux ans pour son application en ce qui concerne l'affichage et six ans en ce qui concerne la réglementation sur les enseignes comme le prévoit la loi.

La Ville se dote aujourd'hui d'un outil indispensable de contrôle et d'encadrement de la présence de la publicité et des enseignes. Cet outil était réclamé par les professionnels (commerçants ou professionnels de l'affichage), mais également par les habitants et les associations locales de défense du paysage.

C'est une étape importante pour la ville aujourd'hui, qui va nous permettre de mieux traiter ces questions et surtout entamer les réflexions à venir concernant le mobilier urbain, dont les contrats arriveront à échéance en 2017 pour une part et en 2019 pour une autre part.

Cela va nous éviter, évidemment le plus rapidement possible, de nouvelles implantations contraires au futur règlement local, nouvelles implantations qui, depuis qu'il n'y a plus de règlement, se sont évidemment précipitées, et surtout permettre de pouvoir récupérer en pleine maîtrise l'instruction et l'autorisation des demandes d'enseignes et de publicités.

Je tiens ici à remercier les services de la Ville, de l'urbanisme et juridiques, qui se sont beaucoup impliqués dans la mise en œuvre de ce règlement.

Le règlement tel qu'il est proposé aujourd'hui permet de garantir une meilleure qualité urbaine au sein de la Ville de Caen.

Je vous remercie.

Mme DEBELLE.- Je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que tout a été visé pour la qualité du paysage et une certaine cohérence urbaine et que ce désir va jusqu'à l'Agglo en termes de cohérence.

Tout a été concerté, cela y est, nous sommes à la délibération.

M. LE MAIRE.- Il y avait des demandes d'intervention de Mme GOBERT, M. LE COUTOUR et M. L'ORPHELIN.

Mme GOBERT.- Je ne vais pas détailler une à une les mesures, mais je me demande à quoi cela sert de faire un règlement, quand on voit les modifications apportées.

J'en prends quelques-unes :

- la zone d'interdiction de publicité aux abords des carrefours est ramenée de 30 m à 15 m;
- l'interdiction dans les zones de carrefour ne s'applique ni aux panneaux de petit format ni aux panneaux muraux;
- la surface maximale autorisée passe de 8 m à 10,3 m pour les panneaux de grande taille et de 2 m à 2,70 m pour les panneaux de petite taille ;
- la distance d'éloignement par rapport aux constructions situées sur la parcelle est ramenée de 5 m à 1 m minimum ;
- la limitation de surface cumulée couverte par les enseignes, qu'il était proposé de fixer à 15 %, est supprimée...

On a comme cela tout un détail de mesures qui sont des retours en arrière considérables. Je me demande à quoi il sert de faire un règlement, car j'ai l'impression que tout est permis.

Par ailleurs, il me semblait qu'on travaillait autour du concept de « Caen, ville d'art et d'histoire », on en est un peu éloigné avec le règlement qui nous est proposé là.

Caen est une ville riche en termes de patrimoine – on a eu l'occasion de le dire et je l'avais redit au moment des propositions sur le renforcement de l'attractivité du centre-ville –, il est important pour les Caennais, les visiteurs, ceux qui viennent faire du commerce, les touristes, de pouvoir découvrir cette ville, son authenticité, son histoire, son architecture, son urbanisme. Là, on est en train, si l'on n'y prend pas garde, de transformer cette ville en copier-coller de zone commerciale.

M. LE MAIRE.- Après cette appréciation mesurée, Monsieur LE COUTOUR ?

M. LE COUTOUR.- Je vois ce dossier évoluer ; je m'étais énormément investi dedans lors du précédent mandat et je suis évidemment déçu.

Je tiens à rappeler deux choses importantes.

Premièrement, le législateur a toujours fait prévaloir la protection du cadre de vie et de l'environnement sur la dimension commerciale et financière de l'activité liée à la publicité. Il ne faut

jamais le perdre de vue. Vous avez, dans vos propos, abondé dans ce sens, mais, en fait, vous n'allez pas du tout dans ce sens.

Deuxièmement, le projet que nous avons soumis en juillet 2013, hormis une remarque de Luc DUNCOMBE sur l'évolutivité possible du projet, a été adopté à l'unanimité, majorité et opposition comprises. Je m'étonne un peu de voir ce projet évoluer à ce point.

Pour dire les choses clairement, le Règlement Local de Publicité est une lutte entre, d'une part, les professionnels de la publicité et certains citoyens de Caen qui ont accepté que dans leur jardin, on mette des panneaux et qui en retirent des ressources importantes, voire deux panneaux – prenez l'exemple de la petite maison à l'angle de la rue d'Hérouville et de l'avenue Croix-Guérin – à 1 m des façades, et, d'autre part, des citoyens qui ne supportent plus cette invasion de la publicité et qui vont dans le sens de la politique touristique que vous voulez mener et que nous appuyons mais aussi dans le sens du label « ville d'art et d'histoire » et de la procédure d'AVAP (de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Nous avions proposé un projet dans le sens de la loi.

Dès le lendemain des élections, vous avez reçu en tir groupé les professionnels de la publicité qui ont orchestré ce retour en arrière sur beaucoup de points, que je ne vais pas détailler, mais j'en citerai certains quand même, de façon à revenir sur des abus et des choses extrêmement dommageables pour l'esthétique et l'attrait de la ville, car, ne nous y trompons pas, dans cette procédure, l'intérêt essentiel est celui de l'activité liée à la publicité.

Je suis désolé, je suis d'accord, il faut de la publicité en ville, mais il faut la contrôler beaucoup plus que ce que nous faisons. Je sais très bien pourquoi nous avions choisi la distance de 30 m à partir des carrefours; une distance de 15 m réduit considérablement le bénéfice. Regardez le carrefour entre l'avenue Richemont et le boulevard Detolle, vous aurez une idée de tout ce que l'on peut avoir; les 15 m sont très vite consommés à ce train.

Par ailleurs, la publicité en ville, en particulier lorsqu'elle est implantée sur des sites privés, est une cause fréquente de conflits. Lorsqu'un voisin vous met un panneau 4 x 3 le long de votre jardin, qui fait de l'ombre, du bruit, de la lumière, la nuisance est extrêmement importante.

Là encore, et contre l'avis du commissaire enquêteur, vous autorisez des choses qui vont permettre d'implanter de tels panneaux à 1 m des façades ; je ne sais pas si vous imaginez ce que cela veut dire comme négation du respect de l'architecture et de l'urbanisme.

J'ai quelques questions très concrètes à vous poser.

En page 72 – je souhaite vous alerter, parce que les gens ne sont pas tous des enfants de chœur –, vous annoncez déjà que « les dispositifs implantés à la date du présent arrêté sur des unités foncières privées [...] sont réputés conformes jusqu'à l'échéance des contrats de mobiliers urbains en cours d'exécution ». Croyez-vous que les gens vont rester tranquilles et ne vont pas resigner de nouveaux contrats avec des délais qui vont nous porter à six ans ? Bien entendu! Il faut, là encore, être plus sérieux et mieux contrôler. Tous les contrats vont être resignés, de façon à proroger de six ans, à partir d'hier, les contrats faits. Là aussi, on se fait plaisir à pas cher.

Sur l'article 5, page 73, les choses étaient très claires, le format maximum des dispositifs était de 8 m² hors piétement. Vous dites que ce n'est pas clair, mais vous reprenez exactement la même formulation et vous poussez à 10,3 m. Je crois que vous avez cédé à des pressions économiques que je connais, mais vous n'avez pas été à la hauteur des ambitions que vous avez annoncées.

Je suis personnellement très critique sur le retrait de 1 m. Là encore, on va bousiller la vie des gens qui habiteront ces maisons. Le propriétaire touchera le loyer et l'habitant n'est pas toujours le propriétaire, c'est parfois un locataire. Là encore, on a des choses très abusives dans la ville de Caen; j'en ai cité une, mais beaucoup d'autres se sont implantées, avec le gouffre qui s'est ouvert en 2010, devant des pratiques qui vont être longues à récupérer.

Enfin, en page 83, vous nous parlez, dans votre proposition, « d'ensembles homogènes ». Je me méfie de l'article 22 : « Les dispositions des ensembles homogènes figurant en annexe complètent ou se substituent au règlement » ; je trouve cela très compliqué et ne comprends pas, et quand je ne comprends pas, je me demande ce qu'il y a. Je souhaiterais que vous expliquiez ce que vous entendez par « ensembles homogènes » ; peut-être est-ce très simple, je ne demande qu'à être rassuré.

Je vous remercie.

M. L'ORPHELIN.- Quelques remarques de façon un peu ramassée.

D'abord, l'éclairage apporté par Marie-Jeanne GOBERT et Xavier LE COUTOUR est important, parce que la présentation de Sonia de LA PROVÔTÉ a été assez habile. En effet, elle a consisté à reprendre l'esprit du RLP tel que nous l'avions présenté dans sa première version, tout en ignorant, finalement, l'essentiel des modifications que nous votons ce soir, qui, pour les 14 principales modifications énoncées dans ce rapport, visent à être moins exigeant que nous ne l'étions dans le RLP tel qu'il avait été soumis au public.

Il est habile de votre part, Madame de LA PROVÔTÉ, de dire : « *Vous voyez, on avance, on veut réduire la publicité »* ; en réalité, vous allégez les propositions de réduction que nous avions pu faire.

La première et la plus significative d'entre elles est de réduire la question de la réglementation aux principaux carrefours. La carte que vous avez tous dans votre dossier, qui est malheureusement illisible car en noir et blanc, parle d'elle-même ; en réduisant les exigences aux principaux carrefours, finalement, on limite la problématique à 20-30 % des carrefours en ville. Vous direz assez logiquement que ce sont les principaux carrefours ; il n'en demeure pas moins que cela veut dire qu'on ouvre la porte à faire en sorte que les publicitaires puissent s'exprimer à peu près comme ils l'entendent sur la quasi-totalité des carrefours de la ville.

La réduction de 5 m à 1 m sur les marges de recul est catastrophique, puisque vous continuez d'autoriser la possibilité que l'on puisse avoir des conflits, des litiges, entre voisins, comme on en connaît, par exemple, au niveau de la rue de la Délivrande ou d'autres situations, qui font que des publicitaires, et encore demain, en attendant que le RLP soit définitivement validé, démarchent des personnes et installent leurs panneaux, ce qui pose des problèmes très importants, au-delà des aspects visuels, environnementaux, de litiges entre voisins.

La réduction de 30 m à 15 m, je n'en parle pas.

Concernant les 14 points évoqués ici, je me permets de le dire, pour avoir assisté aux réunions avec les publicitaires sur la question du Règlement Local de Publicité, j'ai le sentiment, quand on lit, d'un côté, les recommandations du commissaire enquêteur et les 14 principales modifications proposées, qu'on n'a pas tenu compte des recommandations du commissaire enquêteur mais quasiment exclusivement des exigences des publicitaires. Vous avez privilégié les intérêts financiers, les intérêts économiques, par rapport à l'intérêt général ; je trouve cela profondément regrettable.

Je mesurerai mon propos, puisque vous nous avez demandé d'être mesurés, Monsieur le Maire, en disant ceci : attention, danger, on ne peut faire croire à personne qu'avec ce règlement, immédiatement, on va réduire de 50 %, chiffre, par ailleurs, que je conteste, en l'état actuel de la rédaction. Ce n'est pas vrai, puisque, comme cela a été rappelé, il y a un délai de six ans de mise en conformité. De toute façon, il faudra attendre que le règlement se mette en place.

Pour expliquer notre vote, nous ne voterons pas contre le Règlement Local de Publicité, car comme cela a été rappelé, il n'y a plus d'arrêté de publicité. Il y a un silence de la loi et un vide juridique sur la ville de Caen qui fait que la réglementation nationale s'applique. Or, on sait qu'elle est moins exigeante que cette réglementation locale. Nous nous abstiendrons donc sur ce règlement, au vu des reculs que vous proposez, mais, en attendant, nous partageons l'objectif qu'il faut agir pour réduire la publicité. Nous pensons que vous ne le faites pas suffisamment.

J'espère, puisque j'ai entendu Mme de LA PROVÔTÉ parler de Grenoble en commission, en disant qu'elle était sensible à ce qu'avaient fait les Grenoblois, à savoir le non-renouvellement du marché de mobilier urbain, et donc la fin de la publicité liée au mobilier urbain ; ce sont des mesures fortes, j'ai entendu qu'elle y était sensible ; pourquoi pas sur la ville de Caen, puisque les contrats sont à renouveler prochainement ?

Merci.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Monsieur L'ORPHELIN, vous évoquez la question de Grenoble ; nous avons effectivement eu cet échange, parce que c'est un sujet d'actualité, qui nous interroge tous. Cette question mérite que nous prenions le temps de la réflexion. Grenoble a ouvert le débat en ce qui concerne le mobilier urbain.

Nous voyons bien que la question de la publicité et de ce règlement dépassera largement le cadre de la Ville dans les années à venir, puisque cette réflexion doit avoir lieu à l'échelle de l'Agglomération ; dans le cadre d'une Communauté urbaine, le règlement devra s'imposer de cette façon.

Je ne comprends pas, car vous devriez être contents de ce règlement; vos interventions sont surprenantes.

Ce règlement est parti d'un document que vous avez préparé, et vous l'avez souligné, Monsieur LE COUTOUR, il y avait unanimité. Il a été préparé par vous, il a été respecté dans l'esprit et dans la lettre, il n'y a pas eu de modification substantielle, en tout cas au regard de la loi, par rapport au texte d'origine.

Certes, le texte n'est pas parfait, mais quand il y a une enquête publique, c'est pour que le texte d'origine soit modifié; une enquête publique sert à cela. Vous vous doutiez bien qu'après l'enquête publique, vous n'auriez pas le texte d'origine dans son intégralité ou alors à quoi bon faire des enquêtes publiques.

Le texte que nous vous proposons aujourd'hui, ce règlement, tient compte des propositions de départ – encore une fois, nous étions tous partants pour cette idée – et est amendé par l'enquête publique, par cette nécessité de consolider juridiquement certains aspects du règlement. Ce règlement n'a pas vocation à être contestable juridiquement. Nous sommes dans une situation, pas de non-droit, puisque le règlement national s'implique, mais loin d'être acceptable et idéale au niveau de la ville et ce règlement doit être le plus solide possible pour qu'il ne puisse être contesté, qu'il puisse s'appliquer et redonner à la Ville de Caen sa capacité à gérer en direct ces questions.

Ce règlement est tout sauf laxiste. Comparé à d'autres villes, y compris certaines de votre obédience politique, ce règlement est une véritable avancée, il est même contraignant et il a été regardé de près par d'autres communes ; il est un progrès.

Quant aux 50 %, le règlement tel qu'il était proposé au départ, l'évaluation faite par les afficheurs était d'une baisse de plus de 70 % des dispositifs sur la ville. Là, nous sommes à 50 %. On ne peut pas considérer que nous ayons fait un énorme sacrifice par rapport à ce qui était prévu au départ ; nous sommes sur un chiffre tout à fait acceptable, dont nous verrons les résultats. Ce n'est pas six ans, je vous le redis, Monsieur L'ORPHELIN, mais deux ans pour la publicité ; six ans, c'est pour les enseignes.

Concernant le passage de 8 m à 10,3 m, c'est tout simple, les 8 m correspondent à la taille de l'affiche ; il y a toujours une ambiguïté sur les 8 m. 10,3 m, c'est le dispositif complet. Il n'y a rien d'anormal, c'était un élément de fragilité, nous sommes bien sur des affiches de 8 m, comme prévu dans la plupart des villes maintenant, puisque les dispositifs de 12 m vont disparaître dans quasiment toutes les villes, c'est la logique même et les entreprises nous l'ont d'ailleurs confirmé.

Je considère que vous devriez être contents, ce règlement est solide, a une solidité juridique, est équilibré, c'est une vraie reconquête de l'espace public pour la ville, une vraie reprise en main des questions de l'affichage et des enseignes dans la ville de Caen. Ce pas est plus qu'un premier pas ; je

pense qu'on a fait une énorme partie du trajet. Quand nous aurons à rediscuter de ces questions, elles auront également évolué.

Vous le dites, Monsieur L'ORPHELIN, Grenoble a soulevé une question. Je pense que demain, en matière de publicité, on sera bien loin des questions d'affichage, on sera sur de la publicité digitale et numérique. Tout cela va bouleverser le modèle économique de la publicité et des enseignes, mais également le modèle économique du fonctionnement de la société de consommation et le rapport du citoyen à la consommation.

Je pense que cette étape est excellente, puisqu'elle va nous permettre de pouvoir avancer sur cette question dans l'avenir.

M. LE COUTOUR.- Je m'abstiendrai également, parce qu'il y a un progrès par rapport à la situation actuelle.

Sur le seul point du recul de 1 m par rapport aux façades, ne pouvez-vous pas faire évoluer votre projet et revenir sur la proposition que nous avions faite? Pensez-vous qu'il soit raisonnable pour la santé des habitants des maisons de laisser implanter un panneau de 4 x 3 à 1 m de la façade? Je vous demande de revenir sur cette décision; cela me paraît une aberration, domestique, sanitaire et urbanistique en particulier. Ce point est le plus symptomatique de quelque chose d'abusif, de complètement irrationnel. Il faut revenir au moins sur cette décision. Cela n'amputera pas considérablement le pouvoir d'implantation – j'allais dire « de nuisance », mais dans ce cas précis, je le dis –, de nuisance, des publicitaires. Implanter un panneau 4 x 3 à 1 m d'une façade, alors que vous avez des maisons, est absolument inconcevable ; je crois qu'il faut revenir là-dessus.

- **M. LE MAIRE.** Concernant la façon dont il faut le comprendre, c'est à 1 m du mur et quand bien même le propriétaire ne serait pas l'occupant, je vois mal boucher les fenêtres avec un panneau, sauf à ne plus trouver de locataire, compte tenu de la pression qu'on a aujourd'hui sur la ville...
- M. LE COUTOUR. Prenez vos responsabilités et empêchez cela!
- M. LE MAIRE.- Je n'ai vraiment pas de cas en tête.
- M. LE COUTOUR.- Cela se fera si vous l'autorisez.

Sur les 15 m, je ne suis pas d'accord, mais bon... Respectez les habitants des maisons ; 1 m, cela me paraît dramatique.

- M. LE MAIRE. Cela peut être à 1 m...
- **M. LE COUTOUR.** 1 m de la façade. Je prends un exemple : à l'angle de l'avenue Croix-Guérin et de la rue d'Hérouville, cette maison a deux panneaux !

Mme de LA PROVÔTÉ.- Monsieur LE COUTOUR, nous avons passé en revue toutes ces situations et, honnêtement, avoir à 5 m un panneau de cette taille n'est guère mieux. Si vous trouvez que c'est bien, je ne suis pas persuadée que ce soit mieux...

C'est vraiment quelque chose que nous avons regardé de près. Du reste, dans un certain nombre de cas, les 5 m imposeraient le 1 m aux voisins. Ces affaires doivent être regardées avec attention. Cela mérite qu'il y ait un peu d'équilibre.

En revanche, nous avons gardé la précision sur l'orientation des panneaux. Pour le coup, l'orientation du panneau compte, vous en êtes d'accord.

Très honnêtement, c'est une discussion que nous avons eue, nous avons regardé les choses et je pense que cette disposition n'est pas inadaptée.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix le Règlement Local de la Publicité.

5 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE 2012-2017 - PRESENTATION D'UN BILAN INTERMEDIAIRE DE L'OPERATION

Mes Chers Collègues,

Une OPAH sur les thèmes de l'habitat indigne et de la précarité énergétique est en place à l'échelle de l'ensemble du territoire communal de Caen depuis le 15 février 2012, date de signature de la convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Procivis Calvados.

Un avenant à cette convention a également été signé le 25 février 2014, suite aux évolutions du régime d'aides de l'Anah et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Cet avenant a défini de nouveaux objectifs quantitatifs compte tenu des nouvelles priorités et modalités d'intervention de l'Anah et du FART, notamment le relèvement des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et l'élargissement des aides aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH, suite à l'avenant signé en 2014, sont ainsi évalués à 495 logements et 5 copropriétés, répartis comme suit :

- 305 logements occupés par leur propriétaire dont 240 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 190 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 120 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 5 copropriétés bénéficiant uniquement d'une aide de la Ville pour l'amélioration de leurs parties communes

Pour atteindre ces objectifs, les montants prévisionnels d'aide aux travaux décidés durant les 5 ans de l'OPAH (2012-2017) se répartissent comme suit :

- ⇒ 3 050 750 € réservés par l'Anah
- ⇒ 481 500 € réservés au titre du FART
- ⇒ 946 500 € réservés par la Ville

Le suivi animation de l'opération est assuré par le Pact Arim, retenu à l'issue de l'appel d'offres lancé en 2011. Ce marché a fait l'objet d'un avenant en 2014 suite à la modification des objectifs du dispositif. Le montant maximal du marché de suivi animation s'élève à 364 180 € HT, en fonction de l'atteinte des objectifs du programme. Le marché intègre en effet une part variable en fonction du nombre de logements aidés.

Le marché de suivi animation est subventionné à hauteur de :

- ⇒ 114 498,96 € par l'Anah auquel s'ajoute une part variable d'un montant maximum de 124 679 € en fonction de l'atteinte des objectifs du programme
- ⇒ 31 092 € par Caen la Mer
- ⇒ 27 000 € par la Région Basse Normandie

Le reste étant financé par la Ville de Caen soit 66 910,04 € HT au maximum, en fonction de l'atteinte des objectifs.

Il est à noter que l'OPAH s'inscrit sur la période 2012-2017. Néanmoins, les propriétaires ayant deux ans pour réaliser les travaux, le suivi de la réalisation et les paiements qui en découlent pourront intervenir jusqu'en mars 2019.

Le bilan du dispositif arrêté à Novembre 2014

Les contacts

- ⇒ 77% des contacts émanent de propriétaires occupants (596 au total contre 169 pour les propriétaires bailleurs). La cible des bailleurs est plus difficile à mobiliser compte tenu du régime d'aides de l'Anah qui privilégie les propriétaires occupants, l'obligation pour les bailleurs de conventionner leur logement.
- ⇒ 33 % des demandes de contacts ont abouti à la constitution d'un dossier de demande d'aides de financement.
- ⇒ 54% des contacts ne donnent pas suite, en raison principalement, d'un dépassement des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et, pour les propriétaires bailleurs, de l'inadéquation des travaux envisagés (travaux d'entretien courant).

Accompagnement des propriétaires occupants

- ⇒ Depuis le début de l'OPAH, 153 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet d'un accompagnement (dossier de demande de subventions déposé à minima) sur un objectif de 305 logements sur 5 ans. 130 de ces logements ont bénéficié d'une aide de la Ville.
- De coût moyen de travaux par logement est de 11 067 € TTC. La Ville apporte en moyenne une subvention de 782 €, soit 101 661 € au total pour les 130 logements de propriétaires occupants aidés par la Ville.
- ⇒ Les travaux visant à économiser l'énergie (menuiseries, isolation, chauffage) représentent plus de 60 % des travaux entrepris et 47 % du montant des travaux générés par l'OPAH.
- ⇒ 65 % des logements rénovés sont des T3 ou T4 (prédominance des propriétaires de logements individuels).
- ⇒ 53 % des propriétaires ont plus de 60 ans.

Accompagnement des propriétaires bailleurs

- ⇒ Depuis le début de l'OPAH, 31 logements de propriétaires bailleurs ont fait l'objet d'un accompagnement (dossier de demande de subventions déposé à minima) sur un objectif de 190 logements sur 5 ans. 29 de ces logements ont bénéficié d'une aide de la Ville.
- De coût moyen de travaux par logement est de 40 623 € TTC. La Ville apporte en moyenne une subvention de 2 100 € soit 60 893€ au total pour les 29 logements de propriétaires bailleurs aidés par la Ville.
- ⇒ 98 % des travaux correspondent à une réhabilitation totale du logement.
- ⇒ 37% des logements rénovés sont des T1/T2 et 37% sont des T3.

Accompagnement des copropriétés (pour intervention sur les parties communes uniquement)

- □ La Ville aide les copropriétés à rénover leurs parties communes lorsqu'elles sont très dégradées (installation électrique dangereuse, cage d'escalier très dégradée,...) à hauteur de 20% d'un montant de travaux plafonné à 30 000 €.
- Deux copropriétés ont bénéficié de cette aide sur un objectif de 5 copropriétés sur 5 ans (sises 43, rue Ecuyère et 148 rue Caponière représentant au total 16 logements).
- ⇒ La Ville a octroyé 8 979 € de subvention sur un total de 71 438 € TTC de travaux.

Localisation géographique des réalisations

Globalement, les réalisations s'opèrent sur l'ensemble du territoire communal, sauf les quartiers composés principalement d'habitat social (Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Calvaire Saint-Pierre, Pierre Heuzé) ainsi que les quartiers de la Folie Couvrechef et de Beaulieu, dont les logements sont plus récents.

A noter:

- ⇒ La majorité des réalisations (30% sur 184 réalisations) sont localisées sur le secteur de la Rive Droite (Vaucelles, Sainte-Thérèse, Demi Lune). En effet ce secteur est composé d'un habitat pavillonnaire ancien, occupé par une part importante de personnes âgées ayant peu de revenus.
- ⇒ Pour le reste du territoire, on peut noter 18 réalisations sur le centre ville ancien et 14 sur le centre reconstruit, soit 17 % des réalisations. Les quartiers Chemin Vert (partie pavillonnaire), Clémenceau et Maladrerie/Saint Paul, comptent chacun une douzaine de réalisations.

Les actions de communication autour du dispositif

Le Pact Arim est en charge de l'animation et de la communication autour du dispositif.

- ⇒ Parmi les actions de communication déjà mises en place, on peut citer :
 - Les réunions publiques d'information dans les pôles de vie en 2012.
 - Les réunions d'information thématique auprès des partenaires sociaux.
 - Les informations ciblées des propriétaires (publipostage sur les quartiers Pierre Heuzé, Calvaire Saint-Pierre, Guynemer, Sainte-Thérèse, Chemin Vert, Maladrerie). La dernière campagne a été faite en juin 2014.
 - La participation annuelle à la semaine bleue avec le CLIC Caen Métropole.
 - Les points presses et visites de logements, la dernière ayant eu lieu en juillet 2014.
 - Participation au forum séniors de Venoix le 21 novembre 2014 et aux Etats Généraux du Handicap le 3 décembre 2014.
 - Un point presse le 12 décembre 2014 sur le bilan du dispositif et sa continuité jusqu'en 2017.
 - (...).
- ⇒ Prochainement, seront organisés :
 - Une réunion de sensibilisation des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, le 12 janvier 2015, au cours de laquelle sera présenté le bilan de l'OPAH.
 - Le publipostage sur les quartiers Saint-Paul et Venoix début 2015.
 - De nouvelles visites de logements rénovés donnant lieu à un article de presse au cours du premier semestre 2015.
- ⇒ Les outils de communication seront revus : plaquette d'information, affiches pour une campagne publicitaire dans la Ville.

Autres informations à noter

- ⇒ Le montant total des travaux généré par l'OPAH est de 3 676 967 € TTC.
- ⇒ 79 % des travaux sont réalisés par des artisans de l'agglomération.
- ⇒ Au global, les travaux des propriétaires occupants sont subventionnés à 53 %; les travaux des propriétaires bailleurs sont subventionnés à 29,5%.

Les perspectives

- ⇒ Poursuite du travail avec Biomasse Normandie sur l'accompagnement des copropriétés souhaitant s'engager dans des travaux d'économie d'énergie (convention 2013-2015).
- ⇒ Soutien à l'association ARCENE (Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie) qui accompagnera deux copropriétés qui souhaitent s'engager dans des travaux d'économie d'énergie (123, rue Caponnière et 10, avenue du 6 Juin). Ces deux réalisations pourraient être menées rapidement et servir d'exemples pour d'autres copropriétés.
- ⇒ Réflexion sur le patrimoine des copropriétés de la Reconstruction et les interventions possibles pour améliorer les performances énergétiques de ces ensembles (en partenariat avec l'Anah, la Caisse des Dépôts, la Région Basse Normandie,...).

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013.

VU le bilan de l'OPAH, arrêté au 7 novembre 2014, présenté lors de cette séance du conseil municipal ainsi que la carte localisant les réalisations

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du bilan de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique, arrêté au 7 novembre 2014.

Affiché le : 16 décembre 2014 Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014



OPAH VILLE DE CAEN

EXEMPLE DE REALISATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

CARACTERISTIQUE DE L'IMMEUBLE

Maison individuelle T.4

Date de construction : 1954

TRAVAUX A REALISER: 25 084 € TTC

- Isolation par l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Subventions

Anah 50 % 10 000 € Anah Ase 3 500 € Ville Ase 500 €

Total subventions

Soit 56% de subventions

Eco-Prêt à 0% 10 000 € Apport personnel 1 084 €

DEPENSES MENSUELLES DE CHAUFFAGE (pour une famille de 4 personnes)

Avant travaux : 157 €Après travaux : 98 €

Soit une économie mensuelle 59€



Montant des travaux TTC

28.005 €

EXEMPLE DE REALISATION - PROPRIETAIRE BAILLEUR

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Logement dans un immeuble collectif
- Date de construction : avant 48

TRAVAUX A REALISER

Réhabilitation totale :

- VMC, isolation des murs
- Réfection complète de l'installation électrique selon les normes,
- Pose d'une chaudière gaz à condensation
- Réfection de la plomberie (Salle de bain)
- Réfection des sols, revêtements muraux et plafonds

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Subventions

Anah PB travaux lourds 8 953 €

Anah Prime Habiter Mieux 2 000 €

Ville - Travaux lourds 2 558 €

Total subventions 13 511 €

Apport personnel ou prêt 14 494 €

TYPOLOGIE DU LOGEMENT

Loyer conventionné social Type F2 -51 m² -loyer 418 €

(Déduction forfaitaire sur le revenu locatif de 60% pendant 9 ans soit 3010€ la première année)

Mme de LA PROVÔTÉ.- Nous avions prévu de faire un bilan à mi-parcours de l'OPAH précarité énergétique et habitat indigne de la Ville de Caen. Cette OPAH a été mise en place en mars 2012.

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour mémoire, et leur propose des aides exceptionnelles pour réhabiliter les logements insalubres ou anciens de plus de 15 ans.

En presque trois ans – on n'est pas tout à fait à trois ans –, 243 logements ont été concernés, avec une majorité de T3 et T4, ce qui a généré 3,6 M€ de travaux qui ont été réalisés ; c'est important, parce qu'on prouve ainsi que la contribution des pouvoirs publics au travers des politiques publiques peut aussi avoir un impact important, d'autre manière que des constructions de grands équipements publics, auprès de l'économie locale, puisque 79 % de ces travaux ont été réalisés par des entreprises et artisans de l'Agglomération. En l'occurrence, les PME ont plutôt été concernées.

47 % des travaux ont été réalisés par des propriétaires occupants, visant à économiser l'énergie, pour 1,4 M€.

1,6 M€ d'aides ont été attribués : près de 900 000 € par l'ANAH, 170 000 € par la Ville de Caen, 50 000 € par la Région et 10 000 € par le Conseil Général du Calvados. Il s'agit d'une politique concertée de plusieurs acteurs.

Deux copropriétés, soit 16 logements – on n'est pas encore sur des copropriétés de très grande taille, mais un des objectifs était de pouvoir accompagner des copropriétés –, ont bénéficié des aides de l'OPAH, avec un montant de travaux de 71 000 € et des subventions de la Ville octroyées à hauteur de 9 000 €.

Une des questions que nous nous posions concernait la façon dont se répartissaient les interventions sur la ville. 30 % des réalisations sont localisées sur le secteur de la rive droite, où il y a un bâti pavillonnaire assez ancien, qui nécessite des améliorations en termes d'isolation thermique, 17 % sur le centre-ville, le centre ancien et Saint-Jean – on est plutôt sur du patrimoine, de la reconstruction. Les quartiers Chemin Vert (partie pavillonnaire), Saint-Gilles, Maladrerie/Saint-Paul comptent parmi une douzaine de réalisations.

Le quartier de Venoix, par exemple, n'est pas couvert. Une des stratégies que nous mettrons en œuvre à l'avenir sera de prioritairement informer les quartiers qui n'ont pas été touchés par cette action, l'objectif pour nous étant que l'OPAH se réalise sur toute la ville.

Les objectifs étaient de traiter prioritairement les situations de mal logement et de lutter contre la précarité énergétique.

Les habitants concernés ont une moyenne d'âge de 60 ans. Nous sommes plutôt sur des logements individuels, des logements pavillonnaires. Le gain énergétique occasionné par les travaux atteint au minimum 25 %; nous sommes vraiment sur la mise en œuvre d'une politique qui atteint sa cible et qui est utile stratégiquement.

Nous devrons tout de même réfléchir à la façon de la faire évoluer et à la façon de pouvoir faire évoluer en complémentarité les autres politiques et les autres contributeurs dans ce domaine de l'accompagnement de la précarité énergétique, de façon à ce que, comme le dit Nicolas JOYAU régulièrement, nous puissions obtenir dans ce domaine une massification des politiques, qu'à la fois les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les locataires de logements individuels ou de logements collectifs, les personnes en situation de grande difficulté financière comme celles qui sont plutôt sur des niveaux moyens de revenus puissent être accompagnés, de façon à ce que nous puissions être le plus efficace possible en termes de gain à l'échelle de la ville de Caen.

Je vous remercie.

M. LE COUTOUR.- Je ferai quatre observations.

Premièrement, le territoire de la rue Basse n'est pas concerné par cette OPAH. Ce n'est pas une critique que je vous fais, puisque c'est en partie notre bilan. Il faudrait peut-être être attentif à sensibiliser les habitants de ce quartier, en bas de Saint-Jean-Eudes et de Saint-Gilles, parce que c'est un des patrimoines de Caen les plus vétustes. On avait élargi l'OPAH à la vétusté et je vois que personne n'est concerné, sauf deux logements.

Deuxièmement, on s'en était rendu compte à la fin du mandat précédent, vous avez cité les artisans de la région, énormément d'artisans ne sont pas au courant de l'OPAH et ne proposent pas à leurs clients potentiels, que cela solvabiliserait malgré tout, cette solution. Il me semblerait vraiment intéressant, cela dynamiserait aussi l'artisanat local, d'agir en termes d'information auprès des artisans de la réhabilitation, parce qu'il y a derrière, pour eux, un marché, mais aussi un public qui vient les voir et qui peut renoncer éventuellement à faire des travaux.

Troisièmement, le travail de Biomasse est tout à fait intéressant, il faut le souligner ; vous l'avez dit aussi, mais c'est un consensus, le patrimoine de la reconstruction est collectif et c'est sur ce patrimoine qu'il y a maintenant un effort très important à faire.

Quatrièmement, je voulais vous signaler, puisque vous parlez de la reconstruction et des interventions avec la Caisse des Dépôts et d'autres partenaires, en particulier la Région, que l'Association des Villes Reconstruites, avec Brest, Saint-Nazaire, Dunkerque, toutes ces villes qui ont subi le même traumatisme que la ville de Caen, met en place des systèmes de financement pour des propriétaires souvent âgés, souvent peu solvables, afin de les aider à réaliser ces travaux et les financer avec les tiers financements, avec toute la valorisation des économies d'énergie. Là aussi, un mouvement est parti, dans lequel nous étions inscrits l'année dernière, qu'il conviendrait de poursuivre.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Sonia vous répondra, mais nous partageons le fait que nous sommes à l'aube d'un vaste chantier : celui de la requalification de ce patrimoine, qui a des caractéristiques esthétiques souvent intéressantes, mais ne répond plus aux normes actuelles, et notamment aux normes énergétiques.

De fait, il faudra que nous imaginions, dans le prolongement de ce qui a été initié par vous-mêmes avec l'OPAH, d'aller plus loin en mobilisant tous les acteurs potentiels. Pour mieux les mobiliser, nous sommes complètement d'accord, il faut à la fois faire une information ciblée auprès des entreprises qui peuvent intervenir sur ce type de chantiers, mais également auprès des syndics de copropriété qui peuvent être incitateurs à cette démarche.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Dans cet objectif, nous organiserons une rencontre en janvier auprès des syndics notamment, pour réexpliquer les principes de l'OPAH, parce que les copropriétés sont une cible importante. Sur l'habitat individuel, pavillonnaire, nous avons plutôt atteint l'objectif souhaité, mais sur les copropriétés, où, pour le coup, l'impact peut être important à l'échelle de la ville, concernant, comme le disait le Maire, le patrimoine de la reconstruction, entre autres, nous avons à être plus efficaces. Cette réunion aura lieu en janvier, puisque c'est une des conséquences du bilan.

Quant à la répartition géographique, cela nous a permis d'identifier des secteurs où il n'y avait pas de demande. Manifestement, il fallait relancer l'information et aller au-devant des habitants pour faire connaître la démarche. En effet, une fois qu'il y a eu une ou deux opérations efficaces, le bouche à oreille fonctionne très bien sur un quartier.

Notre objectif est qu'il n'y ait pas de « trou dans la raquette » et que toute la ville puisse bien connaître cette opération.

M. JOYAU.- Juste un mot, parce qu'a été citée l'action que mène Biomasse Normandie, pour citer deux ou trois chiffres sur cette action.

Leur travail se fait essentiellement auprès des copropriétés, donc les cibles évoquées à l'instant. Depuis le début de leur mission, ils ont réussi à aborder 47 copropriétés dans Caen ; sur les 47, il y en a 39 pour lesquelles on est renseigné en termes de nombre de logements ; cela représente environ 2 100 logements sur Caen, soit 6 % du patrimoine. C'est dire, malgré le travail fait par Biomasse, tout

le public qui, aujourd'hui, n'est pas encore ciblé et sensibilisé à ces questions de rénovation énergétique.

Nous sommes bien conscients qu'il est utile d'avoir une démarche plus incitative, plus « commerciale », pour sensibiliser, ne pas forcément attendre que les copropriétés ou les citoyens viennent vers le dispositif, mais bel et bien aller vers eux avec des propositions. Nous sommes bien conscients de tous ces sujets. C'est pourquoi nous travaillons un dispositif plus global, à l'échelle de la Ville, voire à l'échelle de l'Agglomération, cette dernière semblant une échelle intéressante pour travailler sur ces questions.

M. LE MAIRE.- Effectivement, dans le cadre du PLH.

J'ajoute, si ce n'est pour conclure, en tout cas pour compléter, que tout cela s'inscrit dans une politique globale. Je rappelle notamment la décision que nous avons prise d'accorder un dégrèvement sur le foncier bâti dès lors qu'on effectue des travaux de réhabilitation énergétique importants.

Nous n'avons pas à voter sur ce rapport ; il s'agit simplement d'en prendre acte. Nous en avons pris acte après délibération.

6 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 12 décembre 2011, la Ville de Caen a adopté le projet de convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique qui vise à :

- Traiter les situations de mal logement.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Agir sur le parc dégradé.
- Produire des logements à loyer maîtrisé.
- Adapter les logements au handicap afin de permettre le maintien à domicile.
- Traiter les situations de fortes dégradations des parties communes en copropriété.

La convention d'OPAH a été signée par la Ville et ses partenaires (l'Anah, Procivis Calvados et la CAF du Calvados) pour une durée de 5 ans, le 15 février 2012.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Ville de Caen a adopté un avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs globaux du programme.

Les objectifs globaux du programme OPAH, à la suite de cet avenant, sont évalués à 495 logements et 5 copropriétés, répartis comme suit :

- 305 logements occupés par leur propriétaire dont 240 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 190 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 120 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 5 copropriétés bénéficiant uniquement d'une aide de la Ville.

La subvention de la Ville, basée sur le montant HT des travaux, varie selon :

o le statut du propriétaire :

- Dans le cas de propriétaires occupants, attribution de l'aide selon les ressources du ménage.
- Dans le cas de propriétaires bailleurs, variation de l'aide selon le type de conventionnement du logement (intermédiaire, social ou très social).
- o **La nature des travaux envisagés** (amélioration de la performance énergétique, mise aux normes du logement, adaptation du logement au handicap,...).

Les différents types d'aides de la Ville auxquels peuvent prétendre les propriétaires dans le cadre de la convention OPAH ainsi que les objectifs détaillés de la Ville par catégorie de travaux, sont présentés ci-dessous.

	Objectifs en logements sur 5 ans	Taux de subvention	Plafond de travaux en € HT	Prime forfaitaire max en €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS				
Habitat indigne – travaux lourds	5	20%	50 000	
Habitat indigne sécurité-salubrité	5	20%	20 000	
Autres travaux (propriétaires très modestes)	20	10%	10 000	
Economie d'énergie/ Aide de Solidarité Ecologique	150			500
Economie d'énergie – prime Ville	60	10%	20 000	
PROPRIETAIRES BAILLEURS				
Habitat indigne – travaux lourds	10	1 000 € /HT/m²		
Loyer intermédiaire		5%		
Loyer social		10%		
Loyer très social		15%		
Habitat indigne – sécurité salubrité	60	500 € /HT/m²		
Loyer intermédiaire		5%		
Loyer social		10%		
Loyer très social		15%		
Autonomie	10		500€/HT/m²	
Loyer intermédiaire		5%		
Loyer social		10%		
Parc dégradé	30	500€/HT/m²		
Loyer intermédiaire		5%		
Loyer social		10%		
Loyer très social		15%		
Energie	50		500€/HT/m²	
Loyer intermédiaire		5%		
Loyer social		10%		
Loyer très social		15%		
Prime Ville d'amélioration des performances énergétiques	30	1370		2 500
COPROPRIETES				
Travaux parties communes dégradées	5	20%	30 000	

Propositions d'attribution de subventions

Les propriétaires dont le nom figure dans le tableau annexé à la présente délibération ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 6 500 € pour un montant total de travaux de 113 754,04 € TTC, concernant 11 logements, situés rue du Pot d'Etain, rue Caponière et rue Damozanne.

Les subventions versées depuis le début de l'OPAH ont concerné 103 logements (inclus les 11 logements précités) représentant un montant total d'aides de la Ville de 103 165,43 €, pour un montant total de travaux de 1 944 539,49 € TTC.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 6 500 € ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE MAIRE.- Nous passons aux attributions de subventions dans le cadre de ces Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ; c'est la suite logique.

Avez-vous des questions, éventuellement, sur les cas signifiés dans cette délibération ? (Non)

7 - RACHAT D'UN IMMEUBLE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 - ILOT DES BOUVIERS, QUARTIER DE LA GUERINIERE

Mes Chers Collègues,

La ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) ont conclu un programme d'action foncière qui contractualise les coûts des acquisitions réalisées par l'EPF, à la demande et pour le compte de la Ville, ainsi que le montant des rachats que la Ville doit opérer chaque année, soit en raison de l'arrivée à terme de la durée de portage, soit en fonction de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain par la Ville.

Le plafond d'encours dont la Ville dispose auprès de l'EPF est de 12 M€. L'obligation annuelle de rachat est de 10 % de ce montant, soit 1,2 M€ en valeur brute.

Au titre de l'année 2015, conformément aux termes du programme d'action foncière, la Ville est tenue de procéder au rachat de différents biens dont la durée de portage arrive à terme.

Ces dernières années, le programme des rachats était soumis au conseil municipal en juin ou en septembre et la signature de l'acte intervenait à l'automne. Depuis 2014, les rachats doivent désormais être effectifs au plus tard à l'issue stricte du délai de portage des biens concernés.

Le portage par l'EPF d'un de ces biens arrivant à terme le 6 janvier 2015, il s'avère nécessaire de procéder à son rachat en tout début d'année afin d'éviter de se voir appliquer des pénalités de retard.

Le bien en question est le suivant :

<u>Illot des Bouviers – quartier de La Guérinière</u> : parcelle cadastrée section KB n° 5 (554 m²), située 235 rue de Falaise, correspondant à un terrain nu suite à la démolition de la maison et du garage qui étaient édifiés sur ce terrain.

Acquis par l'EPF le 6 janvier 2005, ce bien sera racheté au prix de 155 470,49 € HT (prix initial d'acquisition de 129 600 € majoré de l'actualisation et des frais généraux).

Consultée sur les conditions de rachat, la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales indique dans son avis SEI 2014/118V/1036 délivré le 20 novembre 2014 ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

Au titre de 2015, d'autres rachats sont programmés. Le montant total de rachats à opérer par la ville en 2015 s'élèvera à 989 402,55 € HT et le dossier correspondant sera soumis à un prochain conseil municipal.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le programme d'action foncière conclu le 9 août 2010 entre la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie définissant notamment les modalités de rachat des biens par la Ville,

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

VU l'avis SEI n° SEI 2014/118V/1036 délivré le 20 novembre 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler,

CONSIDERANT que le prix de rachat résulte des obligations contractuelles du programme d'action foncière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat du bien immobilier suivant :

- une parcelle nue cadastrée section KB n° 5 d'une contenance de 554 m² située 235 rue de Falaise, au prix actualisé de 155 470,49 € HT ;

DIT que les frais liés à ce rachat seront supportés par la Ville ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

Mme de LA PROVÔTÉ.- Cette opération intervient dans nos obligations de rachat auprès de l'EPFN dans le cadre du programme d'action foncière en cours au titre de l'année 2015.

Nous arrivons en fin de portage pour cet îlot et devons le racheter pour un montant de 155 470 €.

Cet îlot est stratégique, une des parties donne sur la rue de Falaise.

M. DÉTERVILLE.- Juste une demande de précision, Monsieur le Maire. Ce dossier est commencé depuis une quinzaine d'années, que je sache, il est très long, nécessairement longue, puisqu'il faut tenir compte des volontés des propriétaires de vendre et de partir ou pas, mais le projet initial reste-t-il le vôtre ?

Il y a 12 à 15 ans, une fois que les dernières parcelles libérées, il s'agissait de faire un vaste parvis, en prolongation de l'actuel sur le collège Guillaume de Normandie, pour une nouvelle perspective, ouverture, de la ville ici.

Avez-vous toujours ce projet ou – les choses auraient pu changer dans votre réflexion urbanistique – s'agit-il d'urbaniser cet ensemble, qui est vaste au final ?

M. LE MAIRE.- Le projet n'est pas arrêté à cette heure. Je ne sais plus où on en est dans les discussions...

Mme de LA PROVÔTÉ.- Comme vous le dites, Monsieur DÉTERVILLE, l'îlot est vaste et se pose la question de l'urbaniser également. On peut à la fois aménager un espace public, qui est nécessaire, mais aussi profiter de sa situation particulière pour pouvoir l'urbaniser sur ce quartier; il est intéressant, puisque c'est une des entrées du quartier.

8 - QUARTIER GUERINIERE - DECLASSEMENT DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN COLLEGE GUILLAUME DE NORMANDIE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, la ville de Caen a mis à disposition du Département du Calvados un ensemble immobilier à usage de collège, situé rue de la Guérinière, alors dénommé collège Guillaume de Normandie, aux termes d'un procès-verbal de remise en date du 11 juillet 1985.

A la suite de la reconstruction dudit collège sur un autre site, le long de la rue de Falaise, une décision de désaffectation a été prise par le Préfet de Région le 8 juin 2005.

Un procès-verbal de remise, abrogeant le procès-verbal de mise à disposition et constatant le retour de l'ensemble immobilier dans le patrimoine de la ville, a ensuite été signé entre la ville et le Département le 12 décembre 2005.

La Ville de Caen a alors recouvré l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

Celui-ci a fait l'objet d'une démolition, en deux phases, entre 2006 et 2010, dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le site.

A l'époque, le bien n'a pas fait l'objet d'une mesure de déclassement, considérant que celui-ci ne relevait pas du régime de la domanialité publique.

Cette question vient d'être soulevée dans le cadre de la vente prochaine à intervenir entre la SEM Normandie Aménagement, qui a acquis sur le site de l'ancien collège un terrain destiné à la construction d'un pôle gérontologique, et la SCI EHPAD Guérinière.

Afin de clore le débat sur cette question, qui fait l'objet de diverses interprétations juridiques, il vous est proposé de prononcer le déclassement de l'emprise de l'ancien collège Guillaume de Normandie.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la reconstruction du collège Guillaume de Normandie le long de la rue de Falaise,

VU la décision de désaffectation prise par le Préfet le 8 juin 2005 concernant l'ancien collège Guillaume de Normandie, situé rue de la Guérinière,

VU le procès-verbal de remise de l'ensemble immobilier, abrogeant le procès-verbal de mise à disposition et constatant le retour dans le patrimoine municipal, régularisé entre la ville et le Département le 12 décembre 2005,

VU le plan joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

PRONONCE le déclassement de l'emprise de l'ancien collège Guillaume de Normandie, située rue de la Guérinière, d'une superficie de 10 547 m², aujourd'hui cadastrée KB n°178 et 179

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

(parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée KB n°38), KB n° 172, 173, 174 et 175 (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée KB n°51) et KB n°37.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE MAIRE.- Je vous propose que nous passions à la délibération qui concerne le déclassement de l'emprise – puisqu'on était sur le quartier de la Guérinière, on va y rester – de l'ancien collège Guillaume de Normandie, rapport sur table ; il s'agit simplement d'un changement de terminologie et de classification juridique.

Mme de LA PROVÔTÉ.- On commence par le 8 bis : le déclassement de l'ancien collège Guillaume de Normandie.

Quand le collège Guillaume de Normandie s'est déplacé sur le nouveau bâtiment, l'emprise a été désaffectée et non déclassée. C'est une demande de la Caisse des Dépôts pour pouvoir accompagner la construction du pôle gérontologique par Normandie Aménagement, pour des raisons d'orthodoxie juridique et notariale, de réaliser le déclassement de l'emprise et non se contenter de la désaffection.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que l'immobilier de cet EHPAD sera porté par une SCI à laquelle participe la Caisse des Dépôts. Les juristes de la Caisse des Dépôts nous demandent un déclassement plutôt qu'une simple désaffection.

9 - SECTEUR GUILLAUME DE NORMANDIE - CONSTRUCTION D'UN POLE GERONTOLOGIQUE - REITERATION DE LA VENTE DU TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NORMANDIE AMENAGEMENT

Mes Chers Collègues,

Le secteur Guillaume de Normandie, conformément à l'objectif de diversification des fonctions urbaines développé au Nord du quartier de la Guérinière sur les secteurs Claude Monet et Claude Decaen a été identifié pour recevoir un programme mixte d'habitat, d'activités et d'équipements.

La réalisation d'un pôle gérontologique, composé d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 110 lits et d'une plateforme de services, s'inscrit pleinement dans ce programme.

Aux termes d'une délibération adoptée par le conseil municipal le 4 novembre 2013, la cession d'un terrain situé sur le secteur Guillaume de Normandie, issu de l'emprise de l'ancien collège Guillaume de Normandie, a été approuvée au profit de la Société d'Économie Mixte Normandie Aménagement en vue de la réalisation de cette opération. L'acte de vente a été régularisé le 19 décembre 2013.

Au vu de la décision que le conseil municipal vient d'approuver concernant le déclassement de l'emprise de l'ancien collège Guillaume de Normandie, il y a lieu de réitérer cette vente.

Les conditions restent inchangées.

Le terrain d'assiette du pôle gérontologique est délimité au Nord par le Boulevard Poincaré, au Sud par la voie principale du secteur Guillaume de Normandie (rue Germaine Tillion), à l'Est par la rue Avicenne et à l'Ouest par une allée piétonne (allée Charlotte Perriand).

Le terrain se compose d'une emprise qui a été cédée par Caen Habitat à la SEM Normandie Aménagement (parcelles cadastrées KB n°182, 184 et 186 pour une superficie cumulée de 632 m²) et d'une emprise cédée par la ville de Caen.

Le terrain cédé par la ville, cadastré KB n°172 et 178, présente une superficie de 3 964 m².

Sur la base du permis de construire qui a été accordé à la SEM Normandie Aménagement le 14 octobre 2013, la surface de plancher totale du projet ressort à 5 280 m². La surface de plancher affectée à la partie de terrain cédée par la ville s'élève à 4 544 m².

Le prix de cession a été fixé à 200 € HT/m² de surface de plancher, correspondant au niveau du marché immobilier le long du boulevard Poincaré. Sur cette base, le prix de cession ressort à la somme de 908 800 € HT.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de renouvellement urbain du quartier de la Guérinière, intégrant le secteur Guillaume de Normandie sur lequel est prévu un programme mixte de logements, d'équipements et d'activités,

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

VU l'arrêté de permis de construire délivré à la SEM Normandie Aménagement le

14 octobre 2013 pour la construction d'un pôle gérontologique,

VU la délibération adoptée le 4 novembre 2013 aux termes duquel a été approuvée la cession au profit de la SEM Normandie Aménagement d'une partie du terrain d'assiette du pôle

gérontologique,

VU l'acte de vente régularisé entre la ville de Caen et la SEM Normandie Aménagement le

19 décembre 2013,

VU la délibération approuvée ce jour aux termes de laquelle a été prononcé le déclassement de

l'emprise de l'ancien collège Guillaume de Normandie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réitérer la vente au profit de la SEM Normandie Aménagement,

VU l'avis SEI 2014-118V 01141 en date du 12 décembre 2014 aux termes duquel le service France Domaine a précisé qu'au vu des éléments en possession du service relatifs aux cessions de terrains en zone urbaine, il ressort que la valeur vénale de 200 € HT/m² de surface

de plancher en secteur "habitat" est confirmée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder à la SEM Normandie Aménagement, ou à toute personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, un terrain de 3 964 m², cadastré KB n°172 (355 m²) et KB n°178 (3 609 m²), délimité au Nord par le Boulevard Poincaré, au Sud par la voie principale du secteur Guillaume de Normandie (rues Germaine Tillion), à l'Est par la rue Avicenne et à l'Ouest par une allée piétonne (allée Charlotte Perriand), en vue de la construction d'un pôle

gérontologique;

DIT que cette cession est consentie sur la base de 200 € HT/m² de surface de plancher ;

INDIQUE que le terrain cédé par la ville ne constitue qu'une partie du terrain d'assiette du

projet;

PRECISE que la surface de plancher affectée au terrain cédé par la ville est fixée à 4 544 m²;

FIXE en conséquence le prix de cession à 908 800 € HT;

MENTIONNE que la SEM Normandie Aménagement supportera l'ensemble des frais liés à la réitération de l'acte de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réitérer l'acte de vente, ainsi que tous documents liés à cette réitération.

Affiché le : 16 décembre 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

17 décembre 2014

107

- **M. LE MAIRE**.- La délibération 8 ter, une fois qu'on a réalisé cet acte juridique, est la délibération de réitération de la vente dans les bonnes conditions, telles qu'elles sont prévues et acceptées par la Caisse des Dépôts, de façon à pouvoir engager le programme sur l'emprise Guillaume de Normandie.
- M. LE COUTOUR.- Où en sommes-nous vis-à-vis de l'association qui doit construire la mosquée ?
- **M. LE MAIRE**.- Nous les avons rencontrés il y a un bon mois, les travaux avancent normalement. Quelques éléments ont été à nouveau précisés, de façon à bien rester dans le cadre du permis de construire accordé. Nous avions passé le sujet des vasistas de la cave...

Mme de LA PROVÔTÉ.- C'est cela...

- M. LE COUTOUR.- Mais sur le calendrier ?
- **M. LE MAIRE**.- *A priori*, leur calendrier initial est à peu près tenu, sachant que l'achèvement total dépend du montant des fonds qui seront collectés.

Pour le moment, ils nous disent être dans leur calendrier, mais nous n'avons pas d'autre élément particulier.

Il s'agit de l'association À Bras Ouverts.

10 - MARCHE DE GROS CAENNAIS - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 juillet 1941, le conseil municipal, en fonction des circonstances de l'époque, a décidé la création d'un marché couvert de fruits et légumes, situé quai de la Londe, afin d'organiser et réglementer l'offre existante.

Le 4 décembre 1967, le transfert provisoire du marché de gros s'est opéré rue de Cardiff dans l'attente d'une implantation définitive dans la zone industrielle de Carpiquet. Cette installation ne s'est jamais réalisée et le marché de gros est demeuré jusqu'à ce jour rue de Cardiff dans un ensemble immobilier dont la Ville est propriétaire, cadastré section MC n° 5 et n° 6.

Considérant que le service d'exploitation d'un marché de gros ne constitue pas un service obligatoire pour une ville, le conseil municipal – aux termes d'une délibération adoptée le 2 juin 2003 – a décidé de mettre fin à ce service public.

Le site est depuis lors loué, dans le cadre de baux dérogatoires aux baux commerciaux, dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution de relocalisation adaptée du marché de gros sur l'agglomération caennaise.

Il vous est proposé, en régularisation, de prononcer le déclassement du site du marché de gros, dans la mesure où il n'est plus affecté au service public.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 2 juin 2003 aux termes de laquelle le conseil municipal a décidé de mettre fin au service public non obligatoire d'exploitation du marché de gros,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

CONSIDERANT qu'au vu de la désaffectation prononcée, le site peut être déclassé du domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE de constater le déclassement du site du marché de gros, situé 27 rue de Cardiff, édifié sur les parcelles communales cadastrées section MC n° 5 et n° 6.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M.

L'ORPHELIN ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE MAIRE.- Nous revenons à la délibération 8, celle de notre ordre du jour initial, concernant le marché de gros, avec une procédure de déclassement.

M. LAILLER.- Il s'agit du déclassement du domaine public communal du marché de gros caennais.

En juillet 1941, le marché couvert de fruits et légumes a été créé, dont l'objectif était d'organiser l'offre existant à cette époque particulière de l'histoire.

En 1967, ce marché a été transféré dans la Presqu'île, rue de Cardiff. J'avais 7 ans, je ne me souviens pas du tout de ce marché de gros quai de la Londe, et pourtant, je n'habitais pas loin.

Le 2 juin 2003, une délibération a été adoptée, qui décide de mettre fin à ce service public.

Il s'agit simplement du déclassement ce soir.

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous nous proposez ce soir le déclassement du marché de gros pour le faire passer du domaine public au domaine privé. Cela laisse entendre que le marché de gros fait toujours partie du domaine public, car pour qu'il y ait déclassement dans le domaine privé, il faut que ce bien soit considéré comme faisant partie du domaine public, et je m'en étonne.

En effet, un bien fait partie du domaine public s'il est affecté à l'usage direct du public, ce qui n'est plus le cas et ce qui ne l'a jamais été, ou s'il est affecté à un service public moyennant des affectations spéciales, ce qui n'est pas le cas non plus.

C'est bien parce que la majorité de droite de 2001 à 2008, puis la gauche de 2008 à 2014 considéraient que le marché de gros était situé sur le domaine privé de la ville et non sur le domaine public, qu'une série de contrats privés a été signée. Si le marché de gros avait été sur le domaine public, aucun de ces contrats privés n'aurait été passé.

Je profite de cette délibération pour vous interpeller sur une autre chose, Monsieur le Maire. Il se trouve que depuis toujours – je vois M. LECAPLAIN qui réagit, il pourra témoigner –, à chaque fois qu'un contrat a été passé sur le marché de gros, ce contrat a été approuvé par le Conseil Municipal, que ce soit du temps de Jean-Marie GIRAULT, quand cet ancien Maire avait décidé de le faire exploiter sous la forme d'une délégation de service public ou lorsqu'il a été décidé de passer des contrats de droit privé avec l'actuel gestionnaire ; toujours, il y a eu des délibérations.

Il nous a été rapporté que, Monsieur le Maire, vous aviez décidé de ne pas renouveler le contrat avec l'actuel gestionnaire. Nous nous sommes posé la question de savoir qui reprendrait l'exploitation du marché de gros, et quelle ne fut pas notre surprise en découvrant sur internet l'information suivante ; j'ai sous les yeux des informations tirées du site www.societe.com et des informations tirées du site www.verif.com, qui nous disent la chose suivante : il semblerait qu'un certain M. Jean Yves Gustave Marie LEROY, né en 1956, ait créé une société immatriculée au registre du commerce le 13 novembre 2014, selon www.societe.com et le 7 novembre 2014 selon www.verif.com, sans même qu'aucune délibération n'ait été passée en Conseil Municipal.

Je m'en étonne. Je voudrais savoir sur quelle base ce monsieur a été sélectionné, sur quels critères. Je voudrais savoir aussi à quel moment vous allez nous faire approuver une convention avec ce monsieur, dans la mesure où, encore une fois, il a toujours été prévu que le Conseil Municipal approuve la convention avec le gestionnaire du marché de gros.

Je m'étonne de cette situation.

La dénomination de cette société est précisément : « marché de gros de l'agglomération caennaise », donc cela ne fait aucun doute, cela veut dire que ce M. LEROY va gérer ce marché de gros, alors même qu'il n'y a eu aucune délibération.

Je voudrais que vous nous apportiez des explications, parce que cette situation me paraît quelque peu opaque.

M. LE COUTOUR.- Je ne suis pas juriste comme Éric VÈVE, mais l'évolution que vous proposez à ce territoire et l'évolution de ce que l'on est en train de réfléchir sur la Presqu'île laissent à penser que le marché de gros serait amené à migrer. Or, je ne voudrais pas, et je rejoins l'inquiétude d'Éric VÈVE, qu'il se passe avec le marché de gros ce qui s'est passé avec la criée aux poissons ; à la fermeture de la criée, où il y a actuellement les Rives de l'Orne, il y a eu un éparpillement de l'offre des grossistes en poisson très préjudiciable à l'ensemble de l'agglomération caennaise.

Il me paraît très important – je suis exactement dans le même esprit que ce qu'a dit Éric – que, politiquement, nous contrôlions l'évolution de l'offre présentée par le marché de gros caennais. Ma question était de savoir quels étaient les projets dont vous aviez été informés ou que vous aviez dans l'esprit.

M. LE MAIRE.- Sur le non-renouvellement du contrat, ce qui nous a amenés à ne pas renouveler le contrat, je préfère rester discret sur la question, mais je tiens à votre disposition tous les sujets. Christophe BELLEC, qui est juriste comme vous et ancien magistrat au tribunal administratif, pourra vous donner tous les éléments.

Puisque, de toute façon, ce contrat s'achevait cette année, sur la foi d'un certain nombre de faits qui n'étaient pas conformes – pour rester très pudique – à l'utilisation normale du site, déviance qui n'était pas nouvelle et sur laquelle, jusqu'ici, tout le monde avait plus ou moins fermé les yeux, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'y mettre fin ; c'est pourquoi j'ai pris la décision de ne pas renouveler.

J'ai également pris la décision d'attribuer un contrat à la société dirigée par M. LEROY, qui a été formée avec les différents intervenants actuels du marché de gros, les utilisateurs, puisqu'on retrouvera dans ce marché de gros les mêmes personnes qu'aujourd'hui.

Concernant la question de M. LE COUTOUR, si, dans le cadre de la Presqu'île, nous avons fortement insisté pour qu'il y ait une partie d'activité économique, notamment à proximité du futur rond-point qui desservira la Ligne Inter-Quartiers Nord (LIQN), l'accès direct depuis le plateau, cette voie nouvelle doit justement nous permettre de faciliter l'activité économique et c'est un des sites privilégiés sur lequel nous proposerons que le marché de gros soit reconstruit demain, sachant que l'équipement est obsolète et qu'il n'a absolument aucune vocation à rester où il est, compte tenu de nos projets de réaménagement de la Presqu'île.

M. VÈVE.- Je voudrais tout de même un complément d'explication, parce que vos explications ont été assez partielles.

Vous avez dit que vous aviez décidé d'attribuer un contrat à ce M. LEROY, sachant que si j'ai bien compris, d'après ce que l'on nous a rapporté, l'actuel gestionnaire du marché de gros va voir son contrat non renouvelé à compter de la fin du mois de décembre.

Je m'étonne simplement qu'un contrat ait été passé avec ce monsieur sans même que l'on délibère sur ce contrat, sachant qu'encore une fois, je vous l'ai dit tout à l'heure, M. LECAPLAIN, Mme MORIN-MOUCHENOTTE, Mme de LA PROVÔTÉ, les plus anciens ici dans votre majorité mais aussi M. LE COUTOUR ou même Mme GOBERT pourraient témoigner du fait qu'à chaque fois qu'il y a eu contrat et renouvellements, toujours, les renouvellements et contrats ont été approuvés par le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.- En tant que juriste, vous savez bien que je n'ai fait que prendre une décision qui est conforme à la délégation que vous m'avez accordée en Conseil Municipal. Vous trouverez évidemment cette décision le moment venu, lorsqu'elle sera effective, dans le cadre des délégations portées à votre connaissance à chaque début de Conseil Municipal; je ne peux pas vous dire autre chose

Vous dites « toujours » ; il est vrai que depuis toujours, ce marché de gros est géré par la même personne. Je n'en dirai pas plus.

- **M. LE COUTOUR**.- J'insiste sur un point : à côté des éléments juridiques, il y a des éléments économiques et de service public et il ne faudrait pas qu'à l'occasion de transfert de ce témoin se passe ce qui s'est passé pour la criée, parce qu'il y a eu un éclatement et une disparition du service.
- M. LE MAIRE.- Nous sommes bien d'accord...
- M. LE COUTOUR. Nous ne connaissons pas votre contrat, mais j'espère qu'il respecte cet aspect.
- M. LE MAIRE.- C'est très simple, ce n'est pas le même exploitant, mais c'est le même principe : le rassemblement d'un certain nombre de professionnels grossistes qui permettent aux clients potentiels, notamment les restaurateurs, de venir s'approvisionner en produits frais, en fruits et légumes, sur le site, pour le moment, rue de Cardiff, demain, sur un autre secteur de la Presqu'île, secteur voué prioritairement aux activités économiques et qui, de surcroît, est à proximité de la LIQN, ce qui facilitera l'accès, alors que là, on est sur un site qui, demain, a vocation à devenir essentiellement résidentiel.

11 - IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES ET D'UN COFFRET SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES KN N°25, 32 RUE DES CORDES A CAEN. CONVENTION VILLE/ERDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) d'une demande pour autoriser l'implantation de deux lignes électriques souterraines et d'un coffret sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive au renouvellement du réseau basse tension souterrain.

Deux lignes électriques souterraines basse tension (4 mètres) et un coffret posé en saillie contre le mur du bâtiment annexe de la Comédie de Caen, seraient implantés sur la parcelle cadastrée section KN n°25, située 32 rue des Cordes à Caen.

Le câble de branchement sur façade (18m) sera déposé et le câble de branchement existant sera rabattu dans le nouveau coffret.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec ERDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines et un coffret sur la parcelle cadastrée section KN n°25, située 32 rue des Cordes à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 4 mètres et un coffret sur la parcelle cadastrée section KN n°25, située 32 rue des Cordes à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

12 - IMPLANTATION D'UNE CANALISATION GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES MB N°S 65 ET 67, IMPASSE VICTOR HUGO - CONVENTION VILLE/GRDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) d'une demande pour autoriser le passage d'une canalisation de gaz naturel sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive à l'extension du réseau de gaz pour l'alimentation de la future Maison de la Recherche et de l'Imagination (MRI) en construction sur la Presqu'île.

Une canalisation de gaz naturel d'une longueur totale d'environ 55 mètres serait implantée sur les parcelles cadastrées MB n°s 65 et 67, 5-7 impasse Victor Hugo à Caen.

S'agissant de parcelles appartenant à la Ville, Il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec GRDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 55 mètres sur les parcelles cadastrées MB n°s 65 et 67, 5-7 impasse Victor Hugo à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 55 mètres sur les parcelles cadastrées MB n°s 65 et 67, 5-7 impasse Victor Hugo (Presqu'île);

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants de GRDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

13 - IMPLANTATION D'UNE CANALISATION GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE MA N°185, 148 RUE BASSE - CONVENTION VILLE/GRDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) d'une demande pour autoriser le passage d'une canalisation de gaz naturel sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive à l'extension du réseau de gaz pour l'alimentation d'un immeuble de logements en construction.

Une canalisation de gaz naturel d'une longueur totale d'environ 3,50 mètres serait implantée sur la parcelle cadastrée section MA n° 185, 148 rue Basse à Caen.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec GRDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 3,50 mètres sur la parcelle cadastrée MA n°185, 148 rue Basse à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 3,50 mètres sur la parcelle cadastrée MA n° 185, 148 rue Basse ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE MAIRE.- Je propose que les trois délibérations qui doivent nous être rapportées par Philippe LAILLER soient groupées, comme nous le permet le règlement intérieur, puisqu'il s'agit de choses extrêmement techniques, avant que nous passions au sujet de la SAEM Caen Expo Congrès.

Les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité.

14 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CAEN EXPO CONGRES - RELATIONS ACTIONNARIALES

Mes Chers Collègues,

La société d'économie mixte locale (SAEM) Caen Expo-Congrès, qui est attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, du Centre des Congrès et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen, est confrontée à une dégradation de sa structure financière sous l'effet :

- De la réalisation, au cours des cinq dernières années, d'investissements sur fonds propres, alors que la marge dégagée sur la foire exposition, évènement central de l'activité de la SAEM, déclinait,
- De la mise en place d'un bureau des congrès, au sein de la SAEM, qui n'a pas été en position de développer cette activité,
- D'une inadaptation de la redevance d'utilisation des équipements mis à disposition par la Ville au profit de son délégataire, au regard des conditions d'équilibres des comptes du délégataire pour l'exploitation de cette délégation,
- D'un volume de gratuités inadapté, alors que ces dernières n'étaient pas compensées par la collectivité.

Au terme de l'exercice 2013, la SAEM a dégagé un résultat de – 361 171 €, après qu'en 2012 un résultat déficitaire de – 142 796 € ait été constaté.

Alerté des difficultés de trésorerie rencontrées par la SAEM, le Conseil Municipal, en sa séance du 10 février 2014, a accordé une avance en compte courant d'un montant de 350 000 €.

Compte tenu que les capitaux propres ont atteint un niveau inférieur à la moitié du capital social et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce, cette situation implique que les actionnaires décident de procéder soit à la dissolution anticipée de la société, soit à la reconstitution des capitaux propres.

Lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SAEM en date du 31 octobre 2014, il a été décidé de ne pas prononcer la dissolution de la SAEM et d'approuver la restructuration de la société afin de conforter et développer son activité sur des domaines répondant aux enjeux et problématiques de l'attractivité économique et touristique de la Ville.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite de procéder à la restructuration financière de la société qui sera opérée par une augmentation de capital d'un montant de 1 499 634 € par l'émission de 55 542 actions nouvelles de 27 euros, la ville étant appelée à participer à cette augmentation de capital via la transformation de l'avance en compte courant consentie en février dernier et par la souscription complémentaire d'actions pour un montant complémentaire de 350 002 €, soit la souscription de 25 926 actions supplémentaires et une participation à l'augmentation du capital de 700 002 €.

Une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se tiendra prochainement à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 2 janvier 2002 (repris à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales), le Conseil Municipal doit s'être prononcé préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions, lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il est proposé que la Ville participe à l'augmentation de capital par souscription de 25 926 actions nouvelles émises au nominal de 27 euros, ce qui représente une somme totale de 700 002 € dont la libération interviendrait :

- pour 350 000 € par compensation avec l'avance consentie ; Il est rappelé que par délibération du 10 février 2014, la Ville avait accordé à la SAEM une avance en compte courant d'associés de 350 000 € afin de lui permettre de faire face à son besoin de financement. La convention conclue prévoyait en outre que cette avance pourrait être transformée en capital dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Pour user de cette faculté de compensation de la souscription d'actions nouvelles avec l'avance consentie, il convient de mettre fin à la convention précédemment conclue rendant ainsi cette avance, certaine dans son montant, liquide et exigible à la date de clôture de la période de souscription.
- pour 350 002 € par versement en numéraire, dont la liquidation interviendra à l'issue de la clôture de la période de souscription.

Enfin, compte tenu de l'effort consenti par la Ville pour permettre à la SAEM de poursuivre et développer ses activités, des réunions avec la collectivité seront organisées selon un rythme trimestriel, au cours desquelles, un reporting financier sera effectué, sur la base d'un tableau de bord de trésorerie et de l'exploitation.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

VU les décisions du conseil d'administration de la SAEM du 31 octobre 2014.

VU le projet de résolution à soumettre à une prochaine assemblée générale extraordinaire de la SAEM.

VU l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés à conclure,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Grégory BERKOVICZ, représentant de la Ville au conseil d'administration de la SAEM,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner la SAEM dans le développement de ses activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications du capital de la SAEM, telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 31 octobre 2014 et consistant en une augmentation de capital d'un montant de 1 499 634 € par l'émission de 55 542 actions nouvelles de 27 euros, la ville étant appelée à participer à cette augmentation de capital via la transformation de l'avance en compte courant consentie en février dernier et par la souscription complémentaire d'actions pour un montant complémentaire de 350 002 €, soit la souscription de 25 926 actions supplémentaires et une participation à l'augmentation du capital de 700 002 € ;

En conséquence, l'assemblée délibérante charge son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société de se prononcer favorablement sur ces opérations ;

DECIDE de participer à l'augmentation de capital par souscription de 25 926 actions à émettre par la SAEM, au nominal de 27 euros, soit une somme de 700 002 € à libérer :

- pour 350 000 € par compensation avec l'avance en compte courant d'associés, précédemment versée ;
- pour 350 002 € euros, par versement de fonds.

A la clôture de la période de souscription à l'augmentation du capital,

DECIDE de rendre exigible à la date de clôture de la période de souscription la créance certaine et liquide détenue sur la SAEM, pour un montant de 700 002 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SAEM, l'avenant d'exigibilité anticipée à la convention d'avance en compte courant d'associés, sur la base du projet annexé à la présente délibération ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville par décision modificative au chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations, article 261 : Titres de participation.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s) M. BERKOVICZ ne prenant pas part au vote

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014



AVENANT À LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE DE LA VILLE DE CAEN À LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEM) CAEN EXPO CONGRES

ENTRE:

La Ville de CAEN, représentée par son Maire, Joël BRUNEAU, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, adoptée en sa séance du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

La Société d'Economie Mixte Locale "Caen Expo Congrès", au capital de 625 455 €, domiciliée 13 avenue Albert Sorel, BP 36260, 14065 CAEN CEDEX 4, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen et identifiée au répertoire SIREN, sous le numéro 344 470 802, représentée par son Président, Grégory BERKOVICZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du ,

Ci-après dénommée "la SAEM"

Vu les articles L 1522-4 et 1522-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les statuts de la SAEM,

Vu le projet de compte-rendu du Conseil d'Administration de la SAEM du 31 octobre 2014 validant le principe d'une augmentation de capital et sollicitant la transformation de l'avance en compte courant d'associé en augmentation de capital de la part de la Ville,

Vu le rapport de Monsieur Grégory BERKOVICZ, représentant de la Ville au conseil d'administration de la SAEM, présenté au conseil municipal du 15 décembre 2014, relatif à cette demande,

Vu la délibération du conseil municipal n° en date du 15 décembre 2014, approuvant la transformation de l'avance en compte courant d'associé accordée par la Ville, sur délibération du Conseil Municipal du 10 février 2014, et autorisant le Maire à signer la présent avenant à la convention d'apport,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La société d'économie mixte locale (SAEM) Caen Expo-Congrès, qui est attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, du Centre des Congrès et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen, est confrontée à une dégradation de sa structure financière sous l'effet de :



- De la réalisation, au cours des cinq dernières années, d'investissements sur fonds propres, alors que la marge dégagée sur la foire exposition, évènement central de l'activité de la SAEM, déclinait.
- De la mise en place d'un bureau des congrès, au sein de la SAEM, qui n'a pas été en position de développer cette activité,
- D'une inadaptation de la redevance d'utilisation des équipements mis à disposition par la Ville au profit de son délégataire, au regard des conditions d'équilibres des comptes du délégataire pour l'exploitation de cette délégation.
- D'un volume de gratuités inadapté, alors que ces dernières n'étaient pas compensées par la collectivité.

Au terme de l'exercice 2013, la SAEM a dégagé un résultat de − 361 171 €, après qu'en 2012 un résultat déficitaire de − 142 796 € ait été constaté.

Alertée des difficultés de trésorerie rencontrées par la SAEM, le Conseil Municipal, en sa séance du 10 février 2014, a accordé une avance en compte courant d'un montant de 350 000 €.

Compte tenu que les capitaux propres ont atteint un niveau inférieur à la moitié du capital social et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce, cette situation implique que les actionnaires décident de procéder soit à la dissolution anticipée de la société, soit à la reconstitution de ses capitaux propres.

Lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SAEM en date du 31 octobre 2014, il a été décidé de ne pas prononcer la dissolution de la SAEM et d'approuver la restructuration de la société afin de conforter et développer son activité sur des domaines répondant aux enjeux et problématiques de l'attractivité économique et touristique de la Ville.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite de procéder à la restructuration financière de la société qui sera opérée par une augmentation de capital d'un montant de 1 499 634 € par l'émission de 55 542 actions nouvelles de 27 euros, la ville étant appelée à participer à cette augmentation de capital via la transformation de l'avance en compte courant consentie en février dernier et par la souscription complémentaire d'action pour un montant complémentaire de 350 002 €, soit la souscription de 25 926 actions supplémentaires et une participation à l'augmentation du capital de 700 002 €.

La Ville accepte de participer à l'augmentation de capital sollicitée par la SAEM.

Article unique:

Le présent avenant a pour objet de transformer l'avance en compte courant d'associé consentie par la Ville en février dernier au bénéfice de la SAEM, en une augmentation de capital, pour un montant de 350 000 €.

Il est rappelé que pour user de cette faculté, il y a lieu de mettre fin à la convention précédemment conclue rendant ainsi cette avance, certaine dans son montant, liquide et exigible à la date de clôture de la période de souscription.

La Ville, par délibération en date du 15 décembre 2014, a accepté de transformer l'avance en compte courant d'associé consentie en son temps en augmentation de capital.

Il y a donc lieu de constater, par le présent avenant à ce qu'il est mis fin à la convention signée entre les parties le 21 février 2014.

Il est donc convenu que cet avenant rend cette avance, certaine dans son montant, liquide et exigible à la date de clôture de la période de souscription à l'augmentation du capital.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014



Fait à CAEN, le

Pour la Ville de CAEN Pour la SAEM

Caen Expo Congrés

Le Maire Le Président

Joël BRUNEAU Grégory BERKOVICZ

M. LE LAN.- Monsieur le Maire, chers collègues, je vais vous donner une lecture assez complète de cette délibération qui traite de l'augmentation en capital de la SAEM Caen Expo Congrès.

La SAEM Caen Expo Congrès est confrontée, comme vous le savez, à une dégradation de sa structure financière sous l'effet :

- de la réalisation, au cours des cinq dernières années, d'investissements sur fonds propres, alors que la marge dégagée sur la foire-exposition, événement central de l'activité de la SAEM, déclinait;
- de la mise en place d'un bureau des congrès, au sein de la SAEM, qui n'a pas été en position de développer cette activité ;
- d'une inadaptation de la redevance d'utilisation des équipements mis à disposition par la Ville au profit de son délégataire, au regard des conditions d'équilibres des comptes du délégataire pour l'exploitation de cette délégation;
- d'un volume de gratuités inadapté, alors que ces dernières n'étaient pas compensées par la collectivité.

Au terme de l'exercice 2013, la SAEM a dégagé un résultat de -361 171 €, après un résultat déficitaire en 2012 de -142 796 €. Le prévisionnel 2014 serait du même ordre d'idées que celui de 2013, un tout petit peu plus dégradé.

Alerté des difficultés de trésorerie rencontrées par la SAEM, le Conseil Municipal, en sa séance du 10 février 2014, a accordé une avance en compte-courant d'un montant de 350 000 €.

Compte tenu que les capitaux propres ont atteint un niveau inférieur à la moitié du capital social qui, à l'origine, était de 625 000 € et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce, cette situation implique que les actionnaires décident de procéder soit à la dissolution anticipée de la société, soit à la reconstitution des capitaux propres.

Lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SAEM en date du 31 octobre 2014, il a été décidé de ne pas prononcer la dissolution de la SAEM et d'approuver la restructuration de la société afin de conforter et développer son activité sur des domaines répondant aux enjeux et problématiques de l'attractivité économique et touristique de la Ville.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite de procéder à la restructuration financière de la société qui sera opérée par une augmentation de capital d'un montant de 1 499 634 € par l'émission de 55 542 actions nouvelles de 27 €, la Ville étant appelée à participer à cette augmentation de capital *via* la transformation de l'avance en compte-courant consentie en février dernier et par la souscription complémentaire d'actions pour un montant complémentaire de 350 002 €, soit la souscription de 25 926 actions supplémentaires et une participation à l'augmentation du capital de 700 002 €.

Une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se tiendra prochainement à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 2 janvier 2002, le Conseil Municipal doit s'être prononcé préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est proposé que la Ville participe à l'augmentation de capital par souscription de 25 926 actions nouvelles émises au nominal de 27 €, ce qui représente une somme totale de 700 002 € dont la libération interviendrait :

- pour 350 000 € par compensation avec l'avance consentie, en une augmentation de capital ;
- pour 350 002 € par versement en numéraire, dont la liquidation interviendra à l'issue de la clôture de la période de souscription.

Enfin, compte tenu de l'effort consenti par la Ville pour permettre à la SAEM de poursuivre et développer ses activités, des réunions avec la collectivité seront organisées selon un rythme trimestriel, au cours desquelles, un *reporting* financier sera effectué, sur la base d'un tableau de bord de trésorerie et de l'exploitation.

La délibération reprend un peu les points évoqués, avec une participation de la Ville à l'issue de cette augmentation qui serait de 1 093 743 € et représenterait 51,47 % du capital de la SAEM.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de la présentation sur l'aspect purement recapitalisation ; j'imagine qu'il y a des questions, légitimes, sur l'aspect principal de la réactivation et du redressement de Caen Expo Congrès.

Mme GOBERT.- J'aurais voulu poser une question dans le cadre de la recapitalisation : la Ville intervient à hauteur de 700 000 € ; c'est cela ?

M. LE MAIRE.- Oui, elle intervient au total pour 700 000 €, puisque vous aviez déjà mis 350 000 qui ont été consommés et qu'on remet 350 000.

Mme GOBERT.- D'autres actionnaires seront sollicités. Actuellement, dans le texte qui nous est présenté, aucun autre actionnaire n'est évoqué. Êtes-vous en capacité, avant que je puisse intervenir, de nous donner des indications sur ces éléments ?

M. LE MAIRE.- Vous avez, chère amie, un tableau annexé qui vous donne ce détail, avec tous les actionnaires potentiels, la fourchette à laquelle ils sont sollicités. Comme je le disais en préambule, certains interviendront à un niveau peut-être moindre...

Mme GOBERT.- Excusez-moi, j'avais lu le texte mais pas vu le tableau.

On peut être favorable sur le fond, bien évidemment, parce que chacun mesure que la situation de la SAEM Caen Expo Congrès est particulièrement délicate et fragile est d'intérêt pour la Ville de renforcer sa situation financière et de lui permettre de se tourner vers des activités qui lui permettront à un moment de trouver plus d'aisance. Sur le fond, pas d'opposition.

Vous avez évoqué la Foire de Caen, nous sommes tous conscients que c'est un type d'événement et d'initiative en difficulté sur le plan national, moins à Caen, c'est vrai, cette Foire a une renommée, mais, pour autant, elle a des difficultés majeures pour retrouver un équilibre financier, parce que le modèle de foire ne correspond plus exactement à ce qu'il était par le passé.

Dans le même temps, malheureusement, le Centre de Congrès a vieilli, cela n'échappe à personne, comme de nombreux équipements de la ville, et au-delà du fait qu'il ait vieilli, je crois qu'aujourd'hui, s'il peut rendre un certain nombre de services, il est tout de même inadapté aux attentes de ceux qui souhaiteraient pouvoir organiser des activités sur ce territoire. Il m'est arrivé de devoir envoyer la fédération de basket dans d'autres lieux, parce qu'on n'avait pas la capacité en termes de volume d'accueillir le Congrès sur trois jours ; c'est une perte d'activité.

La Ville s'est également développée et a montré de nouveaux attraits ; c'est positif.

Par ailleurs, pour avoir connu le fonctionnement de la SAEM Caen Expo Congrès, je pense qu'on a manqué, pendant un certain nombre d'années, de dynamisme dans le domaine de la prospection concernant cet équipement.

Si nous pouvons être d'accord sur le fond, sur la méthode et le contenu, nous ne pouvons qu'avoir des réserves. En effet, faire entrer des SEM de la ville dans le capital comme le Zénith, mais surtout le Mémorial, m'interroge.

Le Mémorial – je ne vais pas dire ce que c'est, on le connaît tous – a une charge historique et pas de synergie réelle évidente – avec la SAEM Caen Expo Congrès.

Par ailleurs, chacun a en tête les difficultés majeures rencontrées par le Mémorial autour de 2005, quand Brigitte LE BRETHON était Maire. Le Maire de l'époque avait structuré un plan pour permettre au Mémorial de retrouver un équilibre, il y a eu des non-renouvellements de contrats, les personnels

qui sont restés ont dû renoncer à certains « acquis ». On sait que ces personnels se sont mobilisés et, aujourd'hui, on peut considérer que la structure financière du Mémorial, même si elle est satisfaisante, reste fragile, comme tous ces équipements, y partiellement pris les équipements de mémoire, même quand ils sont inscrits dans une dynamique.

Prélever la somme proposée aujourd'hui sur le Mémorial pour l'intégrer dans la recapitalisation crée obligatoirement de l'inquiétude de la part de l'ensemble du personnel et remet en cause un système qui, aujourd'hui, fonctionne bien et trouve son équilibre.

Aujourd'hui, compte tenu de la bonne santé financière que nous avons constatée lors du débat du Conseil Municipal précédent ou il y a deux Conseils Municipaux passés, compte tenu de la bonne santé financière qu'a constatée la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif, je pense que la Ville de Caen pourrait augmenter son capital.

Par ailleurs, il y a un autre atout aujourd'hui dans la dynamique de la SAEM Caen Expo Congrès : les travaux menés de main de maître au Parc des Expositions ; on ne dira jamais assez l'efficacité des personnels de la Ville pour faire fonctionner les assurances et autres. Ce nouvel équipement sera aussi un atout dont on ne mesure pas encore les retombées.

Ce sont les réserves que nous pourrions émettre sur ce dossier, et notamment sur la participation de certaines SEM de la Ville.

M. LE MAIRE.- Nous ferons peut-être une réponse globale à deux voix avec Grégory.

M. L'ORPHELIN.- D'abord, je ferai une remarque d'ordre général. Je parlerai plus précisément de l'avenant à la convention de délégation de service public qui a été renouvelée l'an dernier.

De façon générale, mon sentiment – on peut tous se tromper, donc je peux me tromper – est que ce dossier s'est élaboré de façon précipitée, tout du moins du côté Ville, peut-être moins du côté de la SAEM. À la lecture, sur la façon dont les articles sont rédigés, on a le sentiment que tout cela s'est fait de façon hâtive, non réfléchie, qui pose, à mon avis, un problème d'équilibre dans la négociation entre la Ville et la SAEM.

Quatre points, plus particulièrement, ont attiré mon attention.

Premièrement, on peut se poser légitimement la question de savoir si cet avenant ne se bâtit pas au détriment des usagers. J'en veux pour preuve ce que vous proposez pour les associations, d'une part, réduire le nombre de gratuités, et, d'autre part, soumettre la possibilité d'obtenir cette gratuité à deux critères :

- avoir son siège social à Caen, ce qui me paraît être plutôt de bon sens ;
- que l'événement proposé ait un rayonnement sur la ville.

Je m'arrête sur ce deuxième critère, car le rayonnement est un critère purement arbitraire et il me semble qu'il eut été logique de préciser ce que l'on entendait par « rayonnement », de façon à ce que les associations puissent se positionner par rapport à ces critères. Puisque vous venez de créer dans le cadre des Conseils de Quartiers un collège des associations, il eut été peut-être utile, avant de faire de telles modifications qui, à mon sens, en plus, ne sont pas déterminantes dans l'équilibre économique de la SAEM, de les concerter pour savoir quelles pouvaient être leurs attentes.

Deuxièmement, on peut se demander si cette modification ne se fait pas au détriment de la programmation. Ici, je note la rédaction d'un nouvel article qui fait qu'auparavant, un certain nombre d'événements étaient figés, devaient être organisés annuellement. Désormais, la SAEM n'a plus que deux obligations annuelles : organiser le marché de Noël et organiser la Foire de Caen ; les autres obligations disparaissent au profit d'une réaction que je qualifie de très aléatoire. Désormais, ce sont des obligations annuelles ou bisannuelles sur des événements qui ne sont plus répertoriés ; ce sont des propositions d'événements. On dit que le délégataire pourra faire un événement sur telle thématique et devra l'organiser soit de façon annuelle, soit de façon bisannuelle. On voit la santé, le

bien-être, l'habitat durable, etc. On comprend, derrière, que des salons vont demeurer et d'autres disparaître.

Malheureusement, si nous avons à voter une telle convention, permettez-nous de penser qu'il faudrait que nous soyons plus précis, en toute logique, puisque nous ne savons pas à quoi nous attendre avec une telle rédaction.

Là encore, et c'est pourquoi je trouve que ce dossier est précipité, il eut été logique que ce soit l'occasion de réfléchir à la programmation, de mettre en place un travail qui, par ailleurs, se met en place au sein de la SAEM. Pourquoi ne se fait-il pas dans un dialogue avec la Ville et pourquoi l'avenant à la convention n'est-il pas le résultat de ce dialogue ? Pourquoi l'avenant à la convention n'est-il pas le préalable ?

Troisièmement, je le dirai de façon plutôt affirmative, pas forcément sous forme de questionnement, cet avenant à la convention se fait clairement au détriment des intérêts de la Ville. Deux points sur ce sujet.

D'abord, la redevance que vous proposez de faire passer de 400 000 à 150 000 € en échange d'une nouvelle formule qui consiste, en gros, pour aller vite, à payer la Ville de Caen à l'intéressement, c'est-à-dire que si le résultat est positif, la Ville aura un pourcentage. Nous savons tous ici que de là à ce que les résultats soient positifs, un certain temps va s'écouler, puisque mes collègues l'ont rappelé, on sait à quel point cette SAEM est aujourd'hui en difficulté. C'est un premier élément d'inquiétude.

Ensuite, on me dit que ce n'est pas la pratique, etc., je note qu'un programme de travaux est proposé dans cette convention, qu'on annonce comme étant la compensation à cette baisse de redevance. Je m'étonne vraiment que ce bouquet de travaux annoncé ne soit pas chiffré. D'un côté, on chiffre, on dit ce à quoi la Ville de Caen s'engage, mais de l'autre, on ne chiffre pas, on nomme des travaux. On m'a dit que cela ne se pratiquait pas, que l'on annonçait jamais le montant des travaux pour que les appels d'offres soient compétitifs, etc. Je m'inscris en faux par rapport à ce genre d'arguments ; pour beaucoup de situations, y compris dans ce Conseil, et je pourrai vous en citer d'autres quand elles viendront, on cite un montant global de travaux, ce qui permet une certaine sécurité pour la Ville de se dire qu'il y aura effectivement contrepartie.

Je terminerai en disant que je ne suis pas non plus juriste, comme le disait Xavier LE COUTOUR, mais quand même, à mon avis, il n'y a pas besoin d'être juriste pour se poser une question, sans forcément en avoir la réponse : avec toutes ces modifications, n'est-on pas dans une situation où, finalement, l'équilibre économique même de la délégation de service public est remis en question, puisque les efforts consentis par la Ville sont considérables et les compensations que consent Caen Expo Congrès semblent assez mineures ?

La question, d'un point de vue juridique, doit se poser de savoir s'il n'y a pas là remise en question de l'équilibre économique de la SAEM, alors que je rappelle qu'elle a été signée il y a un peu plus d'un an maintenant.

Est-il possible de remettre autant en cause au plan économique cette convention un peu plus d'un an après sa signature.

Ce sont quelques questions que je tenais à soulever pour expliquer ce que sera notre vote au groupe « Caen écologiste et citoyenne », que ce soit sur ce dossier ou sur le suivant, sur la recapitalisation.

Simplement m'étonner, pour terminer, qu'on note tout de même une part très importante, proportionnellement, d'investissement des SEM en plus de celle de la Ville ; là encore, on peut s'interroger sur ce procédé.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Vous avez anticipé sur le point n° 13, la délibération concernant l'avenant, mais les deux étant intimement liées, même si la délibération en bonne et due forme n'a pas encore été présentée, je ne vous reproche pas d'en avoir parlé.

M. VÈVE a également demandé la parole.

M. VÈVE.- Merci, Monsieur le Maire.

Rassurez-vous, je serai très court, pour aller un peu dans le même sens que M. L'ORPHELIN.

Sur le plan juridique, je m'étonne de cette situation, je l'avais soulignée en commission de délégation de service public, j'avais demandé à avoir quelques éclairages, les membres de la CDSP étaient d'accord pour les avoirs, nous ne les avons pas eus et je le regrette un peu.

Je vous expose en deux mots mon interrogation, avec, comme le disait Rudy L'ORPHELIN tout à l'heure, le fait que vous proposiez de consentir une baisse de la redevance fixe annuelle qui serait fixée, à partir de 2015, à 150 000 € au lieu de 400 000 €. Je crains que ceci n'affecte la répartition initiale des charges entre le déléguant et le délégataire et ne réduise de ce fait de manière importante le risque d'exploitation encouru par la société.

Eu égard à la brève durée qui s'est écoulée entre la conclusion de la délégation, c'est-à-dire le 17 décembre 2012, et la signature de cet avenant, je crains que la signature de cet avenant ne puisse être regardée comme modifiant substantiellement le risque d'exploitation du délégataire.

Si mes doutes étaient fondés, cela signifierait que cet avenant est illégal, car il aurait fallu, dans ces conditions, passer une nouvelle délégation de service public et non faire une simple modification du contrat.

J'ai un vrai doute et une vraie interrogation sur ce plan. Je ne sais pas s'il peut y avoir des éclairages sur le plan juridique. En tout cas, on avait posé des questions avec Rudy dont nous n'avons pas eu les réponses en commission de délégation de service public. Si nous pouvions les avoir ce soir, ce serait bien.

M. LE MAIRE.- Avant de laisser Grégory BERKOVICZ répondre sur ces différents sujets, et notamment sur le dernier point, je ferai quelques remarques.

D'abord, je voudrais que l'on torde le cou une fois pour toutes à l'idée que Caen Expo Congrès ne s'occuperait que de la Foire, pour rebondir sur votre intervention, Madame GOBERT, car Caen Expo Congrès, c'est évidemment la Foire, mais pas seulement. D'ailleurs, l'un des problèmes de cette société est qu'elle est trop « foiro-dépendante »... (Rires)

Le sujet est tout de même de lui donner de nouveaux développements avec de nouvelles activités.

Vous avez abordé, Monsieur L'ORPHELIN, le problème de la gratuité. La gratuité n'existe pas, il y a toujours quelqu'un qui paye. Là, en l'occurrence, la gratuité mal maîtrisée, c'est le déficit annuel qu'aujourd'hui, nous devons compenser, que les contribuables caennais doivent en définitive compenser. Quand on parle de rayonnement, pour cibler cette gratuité, il faut qu'à tout le moins, cela permette d'attirer des gens de l'extérieur.

J'ai longtemps été président d'une association sportive à vocation régionale. J'aurais pu demander le Centre de congrès, mais quel aurait été le bénéfice pour la collectivité? Le critère est que cela contribue, en matière de rayonnement, à amener des gens de l'extérieur. En effet, Caen Expo Congrès n'est pas un outil d'animation mais un outil de développement économique. On peut, grâce à l'animation, faire du développement économique, mais il faut d'abord que ce soit un outil de développement économique.

Vous avez parlé de calendrier et de précipitation; vous appelez cela comme vous voulez, j'appelle cela de la réactivité. Cela fait déjà trois ans que nous savons qu'il y a le feu au lac, nous sommes là depuis huit mois, nous pouvons encore attendre quatre, cinq, six mois, mais nous ne pouvons pas attendre très longtemps, parce que le commissaire aux comptes, à un moment, quand la moitié du capital est "bouffé", vous met en faillite, pour résumer de manière très compréhensible pour les non-juristes et les non-comptables. Nous n'avions pas vraiment le temps d'attendre davantage.

Quand vous parlez de l'allégement des obligations de cette société, elle a une ardente obligation, comme aurait dit un illustre personnage : celle de retrouver très rapidement la capacité à générer des bénéfices. On ne demande pas de faire des bénéfices énormes, mais, dans un premier temps, au moins de retrouver très vite l'équilibre, parce que, très clairement, la Ville ne va pas remettre au pot tous les trois ans.

Pour être très franc, comme je l'ai été lorsqu'on a eu un débat au Conseil d'Administration du Mémorial, j'ai, à un moment, hésité à aller au bout de la logique qui est d'acter quelque chose qui, dans un monde qui ne serait pas celui de l'économie mixte, serait la réalité : le dépôt de bilan de la société.

Vous nous avez laissé une société, Mesdames et Messieurs qui nous donnez aujourd'hui plein de leçons, en état de dépôt de bilan. Ce n'est pas un jugement de valeur que je porte à votre égard, c'est factuel.

(Interventions hors micro de MM. L'ORPHELIN et VÈVE)

Je veux bien admettre tous les conseils, mais je constate.

Il y a deux vrais sujets parmi les points que vous avez abordés.

Premièrement, un certain nombre de sociétés d'économie mixte dans lesquelles la Ville est également actionnaire, le Zénith et le Mémorial, sont sollicitées. Nous avons eu un long débat au Mémorial, qui n'est d'ailleurs pas clos puisqu'il y aura un groupe de travail spécifique sur la question, sur l'opportunité d'entrer ou non au capital.

Je suis très réceptif à l'argument que certains d'entre vous ont développé sur le fait qu'il n'y ait aucune raison qu'une société d'économie mixte qui a retrouvé une bonne santé financière, qui a fait un bon travail et dans laquelle les employés, le directeur et toute l'équipe ont fait un certain nombre d'efforts depuis de nombreuses années, béquille une autre qui, depuis un certain nombre d'années, aurait dû prendre des mesures et ne les a pas prises.

En revanche, il y a une certaine logique à ce que l'expérience des uns puisse profiter aux autres ; c'est l'un des arguments que je développe. Peut-être que le Mémorial n'entrera pas à la hauteur que le tableau fourni pouvait le laisser imaginer, mais je pense utile que les méthodes qui ont fonctionné au Mémorial puissent être transposées à Caen Expo Congrès. De ce point de vue, une présence du Mémorial au Conseil d'Administration me paraîtrait assez intéressante.

Il y a tout de même certaines synergies. On ne parle pas de la guerre et de la paix, des Droits de l'Homme, comme on organise la rue du Bagou à la Foire, je vous le concède ; pour autant, nous pourrions trouver des synergies sur un certain nombre de points.

Parmi les problèmes structurels que nous avons à régler, c'est vrai, il y a la vétusté du Centre des Congrès. Elle est réelle. Pour autant, cet outil n'est pas complètement obsolète et complètement pourri, des choses peuvent encore se faire, y compris des choses tout à fait valorisantes, dans cette enceinte. Le vrai sujet est de mieux le vendre. Grégory BERKOVICZ vous en parlera plus longuement, le vrai sujet est là. Vous l'avez dit vous-même, Madame GOBERT, il y a un sujet de prospection, c'est-à-dire que pour trouver des clients, il faut aller les chercher un peu. Quand on est très attractif, on peut attendre qu'ils viennent, mais cela ne fonctionne pas toujours et pas toujours longtemps.

Dernier sujet que vous avez abordé à juste titre, qui est un sujet que nous ne méconnaissons pas – c'est la délibération suivante, mais faisons un paquet global –, en quoi cet avenant peut-il remettre en cause « l'équilibre » de la délégation de service public ? Dès lors que vous touchez à une DSP, il y a effectivement un risque juridique. Nous avons considéré que ce risque était relatif, notamment parce que nous incluons la charge d'un certain nombre de travaux. L'avenir dira si notre appréciation est bonne. En tous les cas, il nous apparaissait absolument indispensable d'agir vite et de remettre cet outil de développement économique sur les rails. Le plus dur reste à faire, et pour le plus dur, je passe la parole à Grégory BERKOVICZ.

M. BERKOVICZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Avant d'entrer dans le détail, je tâcherai de répondre à quelques interrogations.

Je remarque que M. VÈVE, qui, pour le coup, est juriste, a des regrets et des inquiétudes. Je n'ai qu'un regret : qu'il ne nous fasse pas plus souvent profiter de ses lumières lors de notre Conseil d'Administration ; je l'y invite avec joie !

Ce sont des sujets sur lesquels nous travaillons depuis plusieurs mois ; d'ailleurs, il y a, dans la minorité, des personnes qui s'y sont associées et que nous avons associées, y compris pendant l'été, au travail que nous avons mené face à une situation particulièrement délicate. Je salue tout de même le courage de la minorité d'évoquer un certain nombre de sujets, étant donné l'état dans lequel nous avons trouvé la société en arrivant.

Revenons à quelques questions qui me semblent plus sérieuses que de s'interroger sans fin sur la légalité d'un avenant. Il y a évidemment des modifications importantes ; je renverrai simplement M. VÈVE, sur ce point, à la lecture de la convention négociée initialement et à l'article 55 qui prévoyait justement que dans l'hypothèse d'un déficit important et répété, il y avait possibilité de revoir l'économie de la convention. Je pense, d'ailleurs, que c'était un acte très sage quand on sait la manière dont cette convention a été initialement négociée. J'ai entendu M. L'ORPHELIN dire qu'il y avait un certain déséquilibre de négociations entre la SAEM et la Ville aujourd'hui ; ce n'est pas le cas, rassurez-vous. Hier, en revanche, c'était sans doute différent.

Revenons à des sujets importants.

D'abord, les SEM, je voudrais revenir d'un point sur ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, s'agissant du Zénith, je crois qu'il n'y a pas de débat sur la synergie qui peut exister entre la SAEM Caen Expo Congrès et la SEM du Zénith. D'ailleurs, je salue au passage les travaux qui ont été faits sur le hall 2 et sur l'esplanade, qui rendent la cohérence d'une offre globale pour certains événements, notamment professionnels, évidente entre le Zénith qui peut accueillir des plénières et le hall 2 qui peut accueillir des salons. Pour des événements professionnels, la synergie entre le Zénith et le Parc des Expositions est évidente. D'ailleurs, le directeur du Zénith est venu vers moi lorsque j'ai été élu président de Caen Expo Congrès pour discuter du travail que nous pouvions mener et, de nouveau, sachant qu'il y aurait une augmentation de capital, il s'y est intéressé, en disant qu'il y avait manifestement des liens forts à nouer entre nos deux SEM et des liens capitalistiques ; c'est tout de même la meilleure manière de travailler durablement ensemble, indépendamment des opportunités ponctuelles. Avec le Zénith, il n'y a pas de débat possible.

Avec le Mémorial, j'irai un peu plus loin, car il y a des synergies, d'abord parce que Caen Expo Congrès est une société qui gère deux équipements, mais aussi une société qui organise des événements, et à ce titre, il y a des synergies pour organiser et recevoir d'événements au Mémorial, avec le Mémorial, en intégrant le Mémorial dans des parcours et en s'appuyant également sur le Mémorial pour accueillir des événements internationaux. Nous allons développer avec Caen Expo Congrès un certain nombre de coproductions d'événements grand public et professionnels et nous pourrions parfaitement imaginer que ces liens capitalistiques avec le Mémorial permettent justement d'organiser ensemble des événements sur des thématiques autour de la paix, comme, d'ailleurs, cela a été le cas, et nous saluerons l'événement qui a été organisé, avec le Freedom Forum, qui a été un grand succès et qui pourrait parfaitement, sous cette forme ou sous une autre, être repris et coorganisé.

Voilà les synergies que l'on peut d'ores et déjà rapidement trouver et qui expliquent d'ailleurs les autres actionnaires potentiels qui ont été sollicités. Cette augmentation de capital, ce n'est pas l'idée de béquiller une société, de venir secourir une société qui serait structurellement malade; cette société n'est pas malade, elle n'agit pas dans un domaine qui serait économiquement dévasté, elle ne fait d'ailleurs pas que la Foire, la Foire ne représente que 50 % de la marge brute annuelle. Simplement, cette société, il faut le dire clairement, a été très mal dirigée et très mal gérée, c'est tout, la réalité est là. On peut le dire autrement, on avait essayé de le dire pudiquement dans cette

délibération, et c'est normal. En tant que président, je ne voudrais pas que l'on dise que c'est une SAEM qui va mal par nature ; elle va mal parce qu'on ne lui a pas donné les moyens d'aller bien, alors même que ses équipes et son métier sont de grande valeur, surtout que le secteur du tourisme d'affaires notamment, qui a été largement oublié ces dernières années, pour le coup, économiquement, se porte plutôt bien en France et est plutôt très dynamique.

L'idée n'est pas de béquiller une société. D'ailleurs, les autres actionnaires sollicités ne mettraient pas d'argent au capital pour béquiller une société ou pour renflouer une situation de déficit – on en est à la troisième année de déficit important – qui est, selon eux, le fruit de cette mauvaise gestion ; je pense notamment à la Caisse des Dépôts. Ils le feront s'ils ont la conviction qu'il s'agit là d'un investissement. Tout l'enjeu qui sera le nôtre sera de démontrer qu'il s'agira bien d'un investissement et non d'une subvention. Il ne faut pas mélanger les deux, même si, sans doute, ces dernières années, la notion a été un peu floue dans cette SAEM.

Venons-en à l'avenir. Finalement, cette délégation de service public, c'est un des éléments de l'avenir qui est contenu dans cet avenant.

Je reprendrai M. L'ORPHELIN, non, il ne s'agit pas, à l'article 10.2.1, de laisser au goût de la SAEM toute liberté d'organiser ou de ne pas organiser, il s'agit d'un engagement d'organiser plus d'événements qu'il n'y en a actuellement à la charge de la SAEM. C'est effectivement notre intention que d'accroître l'organisation d'événements, en propre ou en coproduction, mais d'une manière qui ne soit pas figée, qui soit adaptée aux opportunités, aux goûts des visiteurs et aux demandes des exposants, des gens avec lesquels nous travaillons.

Nous sommes dans une activité économique, avec des partenaires économiques, et, d'une année sur l'autre, le format d'un événement, pour répondre aux goûts et aux envies des habitants de la région au sens large, parce que l'ambition ne peut être que régionale pour ces événements grand public, et aux attentes des organisateurs ou des exposants, doit pouvoir évoluer. Le nombre des événements, leur caractère annuel ou bisannuel, mais c'était déjà le cas, puisqu'Ouest Collectivités n'était déjà organisé que tous les deux ans, seront, non pas au goût de Caen Expo Congrès, mais bien en fonction des attentes du public, des exposants et de nos partenaires. Rassurez-vous, nous n'avons aucun intérêt, de toute façon, à faire autre chose que d'animer le plus possible les équipements dont nous avons la gestion, Monsieur L'ORPHELIN, croyez-le bien.

S'agissant des gratuités, M. le Maire a répondu. Vous avez, tout à l'heure, évoqué la question de la programmation ; la vraie problématique des gratuités est là. L'idée n'est pas de rejeter les gratuités, mais simplement de faire en sorte qu'elles ne viennent pas perpétuellement et de manière quantitativement massive perturber, voire empêcher, la bonne gestion de ces équipements, car, effectivement, ces gratuités, qui étaient de droit, pouvaient venir perturber le calendrier de travail de la SAEM et ne permettaient pas d'avoir une programmation annuelle rigoureuse et de répondre à des demandes. Nous avons eu, à plusieurs reprises, la nécessité de rejeter des demandes parce qu'il y avait des gratuités.

Cela ne veut pas dire que ces gratuités ont disparu. Nous travaillons avec un certain nombre d'organisateurs – je pense notamment au Parc, mais ce sera le cas également au Centre – d'événements qui seront sur des temps de gratuité, mais en essayant de les accompagner et de travailler avec eux, d'abord, pour que ces événements sur des gratuités apportent du rayonnement au territoire, mais aussi pour les valoriser avec eux et essayer d'animer autour des événements économiquement rentables pour eux et utiles pour Caen Event.

Ce serait bien s'il suffisait de baisser la redevance et de passer à une part fixe plus faible avec une grosse part variable pour régler la situation. Malheureusement, tout le monde sait bien que ce ne sera pas le cas. Merci, Monsieur L'ORPHELIN, de l'avoir souligné, une de vos collègues nous a accompagnés dans ce travail, nous travaillons depuis des mois pour, avec les équipes, trouver une organisation qui soit la plus efficace possible, comme l'a dit M. le Maire, avec un pôle professionnel, qui sera chargé de prospecter, de développer le tourisme d'affaires et l'utilisation professionnelle des

équipements, et un pôle grand public chargé d'organiser les événements dont je parlais tout à l'heure, avec également une stratégie, qui est la seule possible, de maîtrise des charges fixes, de maîtrise des charges variables, une politique de mutualisation des achats et des moyens techniques, notamment avec les SEM, puisqu'on est en train de réfléchir avec elles à ces mutualisations. Nous sommes bien dans une synergie avec nos futurs partenaires actionnaires; c'est le cas, d'ailleurs, des autres actionnaires, notamment privés, avec lesquels nous voulons travailler, ce n'est pas seulement de l'actionnariat pour boucher le trou.

Dernière remarque, nous avons l'ambition, à partir de 2016, de dégager des bénéfices qui permettront de reconstituer les fonds investis.

Rassurez-vous, l'argent qui, aujourd'hui, fait l'objet de l'augmentation devra être, d'ici la fin de la DSP, en 2018, entièrement reconstitué.

Je vous remercie.

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, deux réactions très rapides à tout ce qu'a dit M. BERKOVICZ.

Premièrement, si j'ai bien compris ses explications, il nous affirme que si vous consentez une baisse de la redevance fixe annuelle qui serait fixée, à partir de 2015, à 150 000 € au lieu de 400 000 €, c'est parce qu'il y a un article 55 qui permet la renégociation en cas de déficit d'exploitation.

J'ai envie de rappeler que ce type de clause, que nous avons prévue dans la convention de 2012, est tout à fait classique, elle figure dans toutes les délégations de service public, sous réserve, bien évidemment, de respecter le droit, avec les réserves que nous avons formulées tout à l'heure.

Je ne peux pas admettre un seul instant, dans une salle où nous sommes des élus de la République, qu'à un moment, nous puissions nous dire : « C'est peut-être légal, mais peut-être pas, p'têt ben qu'oui, p'têt ben qu'non » ; c'est tout de même assez surprenant comme type de réaction de la part d'élus de la République. Soit on est sûr que c'est légal, soit on pense qu'il y a un risque et on fait autrement, surtout qu'en 2011, au moment où nous avons lancé la DSP, si je ne m'abuse, il y a eu deux retraits de dossier, et si je ne m'abuse également, ceux qui siégeaient du temps de Mme LE BRETHON peuvent en témoigner, il y a eu un recours à l'époque de Mme LE BRETHON et ce recours a donné lieu à une annulation. Je dis simplement qu'il faut faire un peu attention, ni plus ni moins.

Deuxièmement, je voudrais que l'on fasse aussi preuve d'un peu d'objectivité et d'humilité sur la question de la gestion financière de cette SAEM, parce qu'à entendre M. BERKOVICZ, nous donnerions des leçons sur le financement ou la gestion de cette SAEM; on ne se le permettra pas, mais ne vous avisez pas non plus de tout charger sur l'équipe que nous formions entre 2008 et 2014, parce que si vous le faites, Mesdames et Messieurs de la majorité, nous vous ressortirons quelques coupures de presse bien choisies entre 2001 et 2008 et j'inviterai M. le Maire à consulter un de ses amis, qu'il connaît bien, à lui raconter comment, à l'époque, la SAEM rencontrait quelques difficultés. Peut-être aurez-vous alors un propos plus équilibré.

J'appelle simplement l'ensemble des élus, de la majorité comme de la minorité, à avoir un tant soit peu d'objectivité sur le sujet, c'est une SAEM difficile à gérer, objectivement, mais ne nous lançons pas des anathèmes les uns et les autres, considérons simplement qu'il y a un effort de redressement à faire, mais pas à n'importe quel prix sur le plan financier pour la Ville et pas à n'importe quel prix non plus sur le plan juridique.

M. LE MAIRE.- Premièrement, il n'y a pas d'anathème.

Deuxièmement, le fait d'avoir consommé plus de la moitié du capital est un fait inédit.

Troisièmement, le risque juridique peut toujours exister, on n'est jamais à l'abri d'un recours, mais, bien évidemment, on a pris un maximum de précautions. Cela paraît tellement évident...

Je te laisse compléter, Grégory.

M. BERKOVICZ.- Il n'y a pas d'anathème, mais il est vrai qu'en particulier de la part de M. VÈVE, et je le dis vraiment avec sincérité, parce que je pense, en plus, que sa présence nous permettrait de travailler utilement, M. DURON lui-même, dans d'autres enceintes, a eu la courtoisie, la décence, l'élégance, de reconnaître que ce n'était pas le dossier sur lequel, probablement, il fallait le plus appuyer et que – je cite ses mots – « ce n'était pas le dossier dont il était le plus fier ». Je pense que M. VÈVE devrait faire preuve de la même décence, de la même élégance.

Si on veut entrer dans des arguties juridiques, en ce qui me concerne, et je crois connaître un peu aussi le droit public – pas aussi bien que lui mais un peu –, aujourd'hui, on a une campagne de travaux, travaux qui sont normalement à la charge de la Ville et qui sont pris en charge par le délégataire, un nombre d'événements plus importants, des obligations de contrôle et de suivi renforcé, un certain nombre de choses ont été mises à la charge du délégataire – quand je parle d'un programme de travaux, au total, on est sur 750 000 €, ce n'est pas tout à fait rien –, à la charge du concessionnaire, dont les 2/3 ou les 3/4 sont des travaux immobiliers qui devraient être à la charge de la Ville. Un rééquilibrage a été fait ; on ne peut pas simplifier que c'est la réduction de 400 000 à 150 000 € de la redevance, cela ne se résume pas à cela.

M. VÈVE est assez intelligent et assez bon juriste pour savoir tout cela ; c'est pourquoi je trouve sa démarche un peu regrettable, surtout quand on sait que s'il y avait eu un recours lors de la précédente DSP et un débat sur certains sujets, notamment sur le fait de mettre deux objets dans une même DSP ; je ne suis pas tout à fait certain que M. VÈVE, malgré son immense talent d'avocat, aurait été très à l'aise devant le juge administratif à l'époque.

Il faut être prudent quand on dit qu'on est un élu de la République et qu'à ce titre, on ne voterait rien d'illégal, jamais ; attention.

M. LE MAIRE.- Je vous propose qu'on ne rentre pas trop dans des débats de prétoire.

M. BLANCHETIER.- Effectivement, nous ne sommes pas dans un tribunal et on ne va pas opposer deux visions de la gestion d'une SAEM, entre celle de mon collègue à ma gauche et celle de M. BERKOVICZ à ma droite.

Je voudrais revenir à des choses sérieuses.

Sauver des SEM, on sait le faire ; ce qui s'est passé au Mémorial, vous l'avez indiqué, était le fruit conjugué de 10 ans d'efforts, des efforts pour retrouver une structure administrative correcte, sous le mandat de Brigitte LE BRETHON, puis des efforts sous tout le mandat auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, qui ont permis à ce musée de trouver toute sa place, à un moment où c'était tout à fait utile pour la Normandie en général. Sauvez des SEM, on sait ce que c'est, Monsieur BERKOVICZ, on n'a pas besoin de vos conseils. On vous attendra aux actes et on verra ce qu'il en sera pour Caen Expo Congrès, on vous souhaite de réussir.

J'ai beaucoup apprécié les propos du M. le Maire précédemment. La question que vous posait Mme GOBERT était très simple : alors qu'on a dégagé des marges financières très importantes sur l'année 2013, il est possible que la Ville intervienne davantage pour la recapitalisation, plutôt que d'aller chercher des sociétés d'économie mixte pour « béquiller » une autre SAEM qui a des difficultés de fonctionnement momentanées, et on souhaite que cela se résolve très vite.

Vous étiez beaucoup plus prudent sur la hauteur d'intervention du Mémorial, nous avons bien vu que la proximité entre les deux structures, Mémorial et Caen Expo Congrès, n'était pas évidente. J'aimerais, ce soir, que vous preniez au moins un engagement ferme : que toute intervention du Mémorial, s'il devait y en avoir une, n'ait aucune incidence sur les avantages des salariés de cette société d'économie mixte qui ont déjà subi tout ce qu'il fallait pour remonter ce musée, qui fonctionne désormais à merveille. J'aimerais que ce soir, vous vous engagiez et que tout le monde puisse repartir serein sur cette affaire.

Recapitaliser Caen Expo Congrès est normal, il faut le faire, trouver des partenaires, d'accord, mais la Ville a les moyens d'abonder davantage dans cette recapitalisation ; je souhaiterais que vous ayez un message rassurant pour la petite centaine de salariés du Mémorial.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je vous réponds très directement.

Premièrement, sur l'effort de la Ville, nous n'avons pas la même notion des montants, visiblement, parce que 700 000, cela commence à faire, si vous voyez ce que je veux dire. On peut, certes, monter à 1 M€ ou 2, mais à un moment, stop! Quand je vous disais que j'ai hésité à un moment avec le dépôt de bilan, je le disais sérieusement.

On fait des délégations de service public pour que les SEM qui gèrent derrière arrivent à équilibrer leurs résultats, pas pour y remettre sans cesse, car à ce moment-là, on peut faire de la régie classique sans trop regarder et de la subvention *ad vitam aeternam*.

Deuxièmement, concernant la santé financière de la Ville, quand on boite un peu, on peut se féliciter d'avoir encore deux jambes, mais on boite un peu quand même... (Rires)

... ou alors on n'a pas entendu Klopfer de la même façon. La santé financière de la Ville et les excédents de fonctionnement de l'année 2013 sont très largement consommés, c'est le moins que l'on puisse dire, par le *trend* d'investissement qui a été lancé, mais on reprendra cette discussion au moment des orientations budgétaires, je n'en doute pas.

Troisièmement, point soulevé en Conseil d'Administration du Mémorial, sans entrer dans le détail, mécaniquement, cela oblige à passer une provision qui peut impacter le résultat annuel et, par conséquent, l'intéressement versé aux salariés. Il faudra alors trouver une solution, par exemple le versement d'une prime exceptionnelle, qui permette que les salariés des structures ne subissent pas cette prise de participation, bien entendu.

Mme GOBERT.- Rapidement, parce que quand je suis intervenue la première fois, je ne pensais pas qu'on traiterait les deux délibérations en même temps, mais cela évitera d'y revenir, nous irons plus vite...

M. LE MAIRE.- Les choses sont tellement liées que...

Mme GOBERT.- J'avais une remarque sur la délibération n° 13.

Avant toute chose, effectivement, l'équipe précédente – il faut le dire, c'est évident – n'a pas réussi à redresser la situation particulièrement critique que nous avons trouvée à l'époque. Nous n'allons pas revenir sur l'histoire, c'était une situation critique, nous en sommes là aujourd'hui.

Ce sujet, nous devons le conduire ensemble pour faire que cette situation que connaît aujourd'hui la SAEM ne perdure pas, parce que cela aurait des conséquences financières particulièrement dramatiques, mais également des conséquences sans nom sur le développement économique, touristique, commercial et l'attractivité de la ville. Aujourd'hui, ce sujet doit nous préoccuper.

Est-on mieux, moins bien, plus mal en 2014 qu'en 2008 ? On n'en est plus là aujourd'hui, il faut sortir de la situation dans laquelle on est.

C'est vrai, c'est un sujet complexe ; je n'ai pas tous les éléments techniques et juridiques, mais on perçoit bien qu'il s'agit d'un sujet complexe, et je n'ai pas eu le sentiment, par rapport à ce que vous disiez, Monsieur le Maire, dans votre première réponse, d'avoir donné une leçon dans la première intervention que j'ai pu faire à ce sujet, bien au contraire. Je me suis interrogée et vous ai dit qu'en ce qui concernait la recapitalisation, nous ne pouvions être que d'accord sur le fond mais que nous avions une réserve sur le Mémorial.

Aujourd'hui, les interventions ne me convainquent pas sur le Mémorial, parce que je pense que la stratégie utilisée en 2005 avec le Mémorial n'est pas exactement la même qu'ici. On ne va pas redévelopper, il y a une stratégie, on veut faire rentrer le Mémorial dans le capital, cela peut susciter

de l'inquiétude et il ne serait pas bon, en même temps, il pourrait y avoir le risque de remettre en cause l'intéressement du personnel.

Cela dit, j'entends bien que la situation financière n'est pas mirobolante, même si la Cour des Comptes, dans son rendu final, a montré que la situation était particulièrement saine. 700 000 €, c'est déjà beaucoup, je vous l'accorde, mais sur la délibération 13, où il est proposé de passer la redevance de 400 000 à 150 000 €, je m'interroge : si on veut effectivement restructurer, redynamiser, trouver une nouvelle santé financière à cette SAEM, ne peut-on pas suspendre pendant un ou deux ans, le temps qu'elle retrouve cette santé financière, la redevance ? Je vais jusque-là. Je pense que ces sujets auraient pu être évoqués ; en tout cas, je me suis interrogée.

Par ailleurs, quand vous parlez, Monsieur le Maire, d'associations dont le siège social est à Caen et avec un projet au rayonnement concernant l'ensemble de la ville, je m'interroge, car un seul équipement de ce type existe à l'échelle de Caen la mer – je ne sais pas avec quels fonds il a été construit à l'époque mais peu importe –, sur le fait qu'on pourrait ne pas accueillir une association de Caen la mer qui pourrait avoir un projet intéressant pour l'ensemble du territoire de Caen la mer, voire du département ou de la région. Je ne dis pas qu'il faut le changer aujourd'hui, mais cet aspect un peu restrictif m'interroge.

Dernière chose en lien avec cette remarque, le passage en Communauté urbaine que vous souhaitez, que l'on peut comprendre, n'amènera-il pas à ce que la responsabilité tourisme soit prise en compte à l'échelle de la Communauté urbaine? De ce fait, comment considérera-t-on les associations, les acteurs économiques, culturels et autres de l'ensemble de cette Communauté urbaine? Auront-ils voix au chapitre sur cette SAEM Caen Expo Congrès?

Ce sont des questions qui sont liées et que je me pose aujourd'hui, qu'on pourra peut-être poser à un autre moment mais qu'il faut peut-être anticiper.

M. LE MAIRE.- Sur le dernier point, le tourisme est une compétence des Communautés urbaines, de fait. Cela dit, cela ne remet pas forcément en cause la DSP en cours. Après, pour l'avenir, on est en droit de se poser la question de savoir si un équipement de congrès, par exemple, nouveau doit être de compétence purement communale ou de la compétence de l'Agglomération, c'est un vrai sujet, mais on n'en est pas encore à ce niveau.

Concernant la suspension de la redevance, je vous répondrai en reprenant les propos de M. VÈVE : on serait encore plus attentatoire à la DSP initiale.

Mme CHEHAB.- Je ne souhaitais pas intervenir spécifiquement sur ce dossier, mais suite à la prise de parole de M. BERKOVICZ, président directeur général de Caen Expo Congrès, je vais rapidement la prendre tout de même.

Je n'ai pas de problème à dire que j'ai participé à cette démarche de réflexion collective autour de l'avenir de Caen Expo Congrès, j'ai même salué cette démarche plusieurs fois et je le fais encore ce soir. Pour autant, cet esprit d'ouverture n'est pas allé jusqu'au bout, car, malheureusement, toute la dernière phase ayant abouti à ce rapport qui nous est présenté ce soir s'est faite sans concertation aucune.

Je tiens également à préciser, pour que les choses soient claires, que lors du dernier Conseil d'Administration, je me suis abstenue ou opposée à la plupart des délibérations présentées, y compris des délibérations qui ne sont pas évoquées ce soir au Conseil Municipal ; je tenais à le signaler.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette précision.

M. BERKOVICZ.- Trois toutes petites remarques.

D'abord, pour répondre à Mme CHEHAB, tout a été évoqué en Conseil d'Administration, mais la finalisation – il y avait une question de délai et de relations entre le délégataire et le délégant qui imposait un travail avec la Ville et les services de la Ville en itération – n'a pas pu être faite en comité, comme nous l'avions pu le faire dans les 3/4 du plan stratégique. Nous reprendrons cette méthode de

travail en comité lorsqu'il y aura des évolutions, parce que cela fonctionne et qu'il est important que les administrateurs soient le plus associé possible à nos travaux.

Deux remarques.

Premièrement, Madame GOBERT, j'aurais presque envie de vous inviter à venir à Caen Event tant certains de vos arguments me touchent, mais pour que la situation ne perdure pas, il ne suffit pas de recapitaliser. Ce n'est pas parce qu'on va recapitaliser la SEM qu'on va avoir des résultats positifs. Le seul moyen pour avoir des résultats positifs, c'est-à-dire arrêter d'avoir des déficits et avoir des résultats bénéficiaires, est un travail énorme, collectif, avec tous les acteurs de la SAEM, mais aussi avec les acteurs à l'extérieur de la SAEM, et c'est là que la stratégie de faire entrer de nouveaux partenaires participe à la stratégie qui consiste à redonner de l'élan, de l'essor, à cette SAEM.

Il faut bien comprendre que ce qui pourrait être décidé ce soir s'agissant de la participation de la Ville, de la DSP, ce que, demain, les actionnaires feront pour recapitaliser la SAEM ne sera qu'un point de départ sur un travail considérable qui devra être mené pour récupérer des erreurs sur lesquelles il ne s'agit pas de revenir en détail ; regardons donc devant nous.

S'agissant du Mémorial, je le dis clairement, également à l'égard du Maire et du président, si, vis-à-vis du Mémorial, il n'y a pas des synergies, des stratégies à mettre en place ensemble, je suis d'accord, il n'y a aucun intérêt à ce que le Mémorial entre au capital de Caen Event. Cela n'a de sens et d'intérêt que s'il y a des stratégies communes et des synergies à trouver. Je crois que c'est le cas.

Si ce n'est pas le cas, l'intérêt bien compris des deux SEM n'est pas de créer des liens capitalistiques; ce n'est pas une fin en soi, ce n'est pas une béquille, il s'agit de trouver des moyens de travailler ensemble pour que dans les années à venir, Caen Event soit de nouveau le moteur de développement du tourisme d'affaires et de l'animation du territoire.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci.

Je vous propose de voter de manière séparée ces deux délibérations ; elles sont importantes.

La première traite des relations actionnariales entre la Ville et la SAEM Caen Expo Congrès. Grégory BERKOVICZ ne prend pas part au vote.

Mme CHEHAB.- Qu'en est-il pour les administrateurs ?

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de problème pour les administrateurs, vérification faite auprès de Christophe BELLEC. En revanche, pour le président, déontologiquement, il est préférable qu'il ne prenne pas part au vote.

15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS, DU CENTRE DES CONGRES ET LA PROMOTION DES ACTIVITES CONCOURANT A L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE - AVENANT N°2

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 12 novembre 2012 la Ville a décidé de confier à la SAEML Caen Expo Congrès la délégation de service public pour la gestion du Centre des congrès, du Parc des expositions et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen (tourisme d'affaires et tourisme d'agrément) de 2013 à 2018. Les évolutions contextuelles intervenues depuis la signature de la convention ont rendu nécessaire la signature d'un premier avenant le 6 novembre 2013.

Compte tenu du déséquilibre financier constaté par Caen Expo Congrès sur les exercices 2013 et 2014 (prévisionnel), et conformément à l'article 55 de la convention, la société a questionné la Ville sur la possibilité d'amender la convention de délégation de service public, en en respectant toutefois l'équilibre.

Parallèlement, la Ville a souhaité modifier la convention pour inclure la possibilité de réaliser un parking public à titre expérimental sur une partie des espaces extérieurs, à partir du 6 décembre 2014.

Il est donc apparu nécessaire de procéder à la rédaction d'un second avenant.

Les engagements de Caen Expo Congrès

- 1. Caen Expo Congrès propose un plan de relance de son activité basé sur :
- la révision du positionnement marketing de ses équipements,
- le développement de la prospection,
- le développement de nouveaux événements sur les thèmes suivants : le cheval ; la gastronomie et les métiers de la restauration, le nucléaire appliqué au domaine de la santé ; les véhicules de collection, écologiques, de sport ou de prestige ; l'image et le son numériques.
 - la réorganisation de ses équipes pour une plus grande efficacité.
- 2. Caen Expo Congrès prend également en charge le programme de travaux 2015 suivant au Parc des Expositions et au Centre des Congrès :

Parc des Expositions
Peintures intérieures Hall 1 et 3
Remplacement de portes coulissantes façades (5 unités)
Sol du hall 3 – tapis BB6 + chambres eau / électricité
Centre des Congrès
Eclairage partiel Hall Tansillo
Reprise des sanitaires
Sonorisation amphithéâtre

- 3. Caen Expo Congrès propose un nouveau mode de calcul de la redevance variable plus avantageux pour la Ville.
- 4. Caen Expo Congrès accepte des contraintes de reporting plus importantes avec des points mensuels sur l'activité,
- 5. Caen Expo Congrès accepte le principe de l'expérimentation de mise en parking public provisoire d'une partie des espaces extérieurs du Parc des expositions à partir du 6 décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Les engagements de la Ville de Caen

En contrepartie, il est demandé à la Ville :

- 1. de consentir une baisse de la redevance fixe annuelle qui serait fixée à partir de 2015 à 150 000 € au lieu de 400 000 € ;
- 2. de consentir une baisse du nombre des jours de gratuités dont elle dispose annuellement au Parc en les réduisant à 34 au lieu de 40.
- 3. de restreindre les conditions d'accès des associations à la gratuité des espaces en imposant que les associations aient leur siège social à Caen et que les événements organisés participent particulièrement au rayonnement de la ville.
- 4. d'assouplir légèrement les contraintes quant aux manifestations obligatoirement organisées.
- 5. d'autoriser Caen Expo Congrès à subdéléguer l'activité bureau des congrès à un Groupement d'Intérêt Economique.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014 et de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de délégation de service public signée le 17 décembre 2012 avec la SAEML Caen Expo Congrès,

VU le projet d'avenant présenté,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier certaines dispositions de la convention de DSP pour tenir compte des projets présentés par le délégataire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 présenté et annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Parc des Expositions, du Centre des Congrès et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

> Mme TRAVERT, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

M. BERKOVICZ ne prenant pas part au vote

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014



Convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, du Centre des Congrès et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique

de la Ville de Caen

<u>2013 - 2018</u>

AVENANT n2



Entre

La Ville de Caen, esplanade Jean Marie Louvel à Caen, représentée par son Maire Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2014,

D'une part,

Εt

La SAEM Caen Expo-Congrès, avenue Sorel à Caen, représentée par son Président Grégory BERKOVICZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT:

Par délibération du 12 novembre 2012 la Ville a décidé de confier à la SAEML Caen Expo Congrès la délégation de service public pour la gestion du Centre des congrès, du Parc des expositions et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen (tourisme d'affaires et tourisme d'agrément) de 2013 à 2018. Les évolutions contextuelles intervenues depuis la signature de la convention ont rendu nécessaire la signature d'un premier avenant le 6 novembre 2013.

Compte tenu du déséquilibre financier constaté par Caen Expo Congrès sur les exercices 2013 et 2014 (prévisionnel), et conformément à l'article 55 de la convention, la société a questionné la Ville sur la possibilité d'amender la convention de délégation de service public, en en respectant toutefois l'équilibre.

Outre les contreparties proposées dans le cadre du présent avenant, le délégataire a proposé une nouvelle stratégie d'entreprise basée sur la révision du positionnement marketing de ses équipements, le développement de la prospection, le développement de nouveaux événements, et la réorganisation de ses équipes. Un nouveau prévisionnel budgétaire sera annexé à la convention pour la période 2015 – 2018.



ARTICLE 1 : Modification de l'article 10.2.1 relatif aux manifestations organisées par le délégataire et qui appartiennent à la Collectivité

L'article 10.2.1 est modifié comme suit :

Nouvelle rédaction :

- " 10.2.1 <u>Le Délégataire s'engage à organiser des évènements annuellement ou sur un rythme biennal sur les thématiques suivantes :</u>
 - <u>l'univers de la maison, la construction durable, décoration/ameublement/design, jardin et espaces paysagers, la performance énergétique ;</u>
 - <u>une manifestation à destination plus particulièrement du public féminin, intergénérationnelle,</u> alliant culture, santé, bien-être, beauté, mode, nouvelles technologies ;
 - le marché des Antiquités et/ou des objets anciens ou d'occasion ;
 - <u>une rencontre destinée aux élus et techniciens des collectivités territoriales, pour installer</u> <u>Caen comme centre d'échanges de la Normandie ;</u>
 - un rendez-vous professionnel sur le cheval ;
 - un évènement sur la gastronomie et les métiers de la restauration ;
 - le nucléaire appliqué au domaine de la santé ;
 - les véhicules de collection, écologiques, de sport ou de prestige ;
 - <u>l'image et le son numériques.</u>

Le Délégataire s'engage à organiser chaque année la Foire Internationale et le Marché de Noël."

Ancienne rédaction :

- "10.2.1 Le délégataire reprend l'organisation des manifestations suivantes qui ont été créées et organisées par le précédent délégataire et qui appartiennent à la Collectivité :
- Foire Internationale de Caen.
- Salon de l'Habitat.
- Les Puces Caennaises.
- Salon Ouestcollectivités,
- Salon des Antiquaires,
- -Loisirland (coproduction),
- Marché de Noël,
- Salon Forme et Bien être"

La suite de l'article, commençant par "Compte tenu de l'importance de la Foire Internationale de Caen...." reste inchangée.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 11.3 relatif aux activités de tourisme d'affaire

L'article 11.3 est complété comme suit :

"Le délégataire a la faculté d'accompagner, en qualité de bureau des congrès, les gestionnaires d'espace dans leur démarche commerciale, et commercialise les capacités d'accueil caennaises et les prestations annexes (restauration, hôtellerie, transports, loisirs, ...) faisant appel à ses services. <u>Il peut également choisir de subdéléguer cette faculté à un Groupement d'Intérêt Economique.</u>"

Le reste de l'article demeure inchangé.



ARTICLE 3 : Modification de l'article 17 relatif à l'utilisation des espaces extérieurs du Parc des Expositions

L'article 17 est complété comme suit :

"Le délégataire est autorisé à utiliser les espaces extérieurs du Parc des Expositions pour l'accueil de manifestations.

Le délégataire s'engage à remettre en état, après chaque manifestation organisée, l'ensemble des espaces extérieurs utilisés afin que ceux-ci soient toujours en bon état d'entretien et de propreté.

Par dérogation, la collectivité dispose d'une partie des espaces extérieurs du Parc des Expositions (cf plan en annexe) pour procéder à une expérimentation de transformation en parking public à compter du 6 décembre 2014. Durant cette période, la Ville fait son affaire des ouvertures et fermetures du parking ainsi que de l'entretien et du nettoyage. Le délégataire pourra néanmoins récupérer le bénéfice de cet espace en cas d'accueil de manifestations. Il en informe la collectivité un mois à l'avance. La Ville fait alors son affaire de l'enlèvement des véhicules stationnés irrégulièrement."

ARTICLE 4 : Modification de l'article 18 relatif à l'utilisation des équipements par la collectivité

L'article 18 est modifié comme suit :

"La Collectivité peut disposer gratuitement du Centre des Congrès 5 jours par an hors période de haute activité.

La Collectivité peut disposer gratuitement du Parc des Expositions pour un nombre annuel de jours fixés à 40 34 jours, répartis comme suit au 30 mars 2012 1^{er} janvier 2015 :

- L'ensemble du parc des Expositions pendant 19 jours calendaires sans aucune interruption pour l'organisation du jumping ...

(- ...)

- L'ensemble du Parc des Expositions pendant <u>4-17</u> jours calendaires à sa convenance hors période de haute activité.

Les dates de mise à disposition seront proposées aux organisateurs un an à l'avance en fonction des disponibilités prévisionnelles du Parc des Expositions."

Le reste de l'article demeure inchangé.



ARTICLE 5 : Modification de l'article 38.1 relatif à l'accueil des associations au Centre des Congrès

Deux conditions supplémentaires sont ajoutées pour l'obtention de la gratuité des espaces : que l'association ait un siège social à Caen, et que son événement contribue de manière particulière au rayonnement de la ville.

L'article 38.1 est réécrit comme suit :

Nouvelle rédaction :

<u>"Les espaces du Centre des Congrès sont mis gratuitement à disposition des associations sous réserve que :</u>

- <u>L'événement de l'association contribue de manière particulière au rayonnement de la ville</u>
- Le siège social soit à Caen.
- L'association intervienne dans les champs social, culturel, humanitaire ou sportif
- L'association ne fasse pas partie de la liste suivante : associations et fédérations
 professionnelles, syndicats professionnels, partis politiques (sauf période électorale),
 associations cultuelles ou religieuses, associations et fédérations organisant des congrès
 médicaux, associations de professions libérales juridiques, médicales ou paramédicales
- L'événement se tienne sur les créneaux suivants : les vendredis, samedis, dimanches et lundis, ou tous les jours durant les vacances scolaires (sauf 24, 25, 31 décembre, 1er janvier et fermeture durant l'été). Si toutefois, durant les périodes, les équipements restent disponibles parce que non commercialisés un mois à l'avance, les associations caennaises peuvent y avoir accès dans les mêmes conditions.
- <u>L'événement ne soit pas à but lucratif, avec de la billetterie (dîner spectacle, cabaret, etc.), un arbre de Noël avec spectacle vivant, et financé par des comités d'entreprises du secteur privé.</u>

Sont examinées en priorité les demandes émanant d'associations n'ayant pas bénéficié de la gratuité d'accès aux locaux de l'établissement dans les douze mois précédant la demande, ainsi que les projets mutualisés (inter-associatifs).

Le délégataire s'engage à communiquer régulièrement, à titre d'information, 6 mois à l'avance le planning d'occupation des halls à la Ville de Caen."

Ancienne rédaction :

"Après accord exprès de la collectivité, le Délégataire est tenu de mettre à dispositions des associations caennaises qui interviennent dans le secteur social, culturel, humanitaire et sportif (en dehors des fédérations nationales) et qui en font la réservation un an à l'avance, des salles, espaces, ou amphithéâtres du Centre des Congrès. Ces mises à disposition se font gratuitement.

Ne sont facturés alors aux associations que les frais de chauffage, gardiennage et sécurité, les prestations techniques et location de main d'œuvre obligatoires tels que définis dans les tarifs de la délégation de service public.

Les créneaux concernés doivent se situer en dehors des jours de semaine (du lundi au vendredi), sur les périodes de week-end ou de vacances scolaires sauf accord contraire entre les parties.

Si toutefois, durant les périodes, les équipements restent disponibles parce que non commercialisés un mois à l'avance, les associations caennaises peuvent y avoir accès dans les mêmes conditions.



Peuvent bénéficier de ces conditions particulières les associations justifiant d'un ancrage caennais, dont le projet contribue à l'intérêt collectif local, Sous réserve que la manifestation ne puisse être accueillie dans un équipement géré par la Ville, ses modalités d'accès doivent être ouvertes au plus grand nombre et son budget doit intégrer une part d'autofinancement et une recherche de cofinancements.

Sont examinées en priorité les demandes émanant d'associations n'ayant pas bénéficié de la gratuité d'accès aux locaux de l'établissement dans les douze mois précédant la demande, ainsi que les projets mutualisés (inter-associatifs).

Sont exclues de cette gratuité et paient les locations d'espaces telles qu'établies dans les tarifs de la délégation de service public, et ce quelle que soit la période de l'année : les associations et fédérations professionnelles, les syndicats professionnels, les partis politiques en dehors des périodes électorales, les associations cultuelles ou religieuses, les associations et fédérations organisant des congrès médicaux, les associations de professions libérales juridiques, médicales ou paramédicales.

Sont exclues également du bénéfice de la gratuité de la location des espaces les associations à but lucratif produisant des spectacles et vendant de la billetterie (dîner spectacle, cabaret, etc.), les associations organisant des arbres de Noël avec des spectacles vivants, financées par des comités d'entreprises du secteur privé.

Le délégataire s'engage à communiquer régulièrement, à titre d'information, 6 mois à l'avance le planning d'occupation des halls à la Ville de Caen."

ARTICLE 6 : Modification de l'article 41 relatif aux travaux et aménagements

L'article 41 est complété comme suit :

"Par dérogation à l'article 42.1, la Collectivité accepte la proposition du délégataire d'effectuer à ses frais le programme de travaux 2015 ci-dessous, avec la Collectivité néanmoins en assistance à maîtrise d'ouvrage :"

Parc des Expositions		
Peintures intérieures Hall 1 et 3		
Remplacement de portes coulissantes façades (5 unités)		
Sol du hall 3 – tapis BB6 + chambres eau / électricité		
Centre des Congrès		
Eclairage partiel Hall Tansillo		
Reprise des sanitaires		
Sonorisation amphithéâtre		



ARTICLE 7 : Modification de l'article 52 relatif à la redevance d'affermage

L'article 52 est modifié comme suit :

"Le délégataire verse chaque année à la Collectivité une redevance d'affermage dont la partie fixe est fixée à 400 000 € 150 000 €. Cette redevance n'est pas indexée.

Cette redevance sera complétée d'une part variable correspondant à 33% un pourcentage du résultat du délégataire après intéressement du personnel <u>et avant imposition</u>. <u>Ce pourcentage est évolutif en fonction des paliers ci-dessous :</u>

10% du résultat de 10 à 150 K€, 20% du résultat de 151 à 300 K€, 30% du résultat de 301 à 450 K€, 40% du résultat de 451 à 600 K€, 50% du résultat de 601 à 900 K€, 60% du résultat au-delà de 900 K€."

ARTICLE 8 : Modification de l'article 58 relatif à l'information et au contrôle de la collectivité

L'article 58 est modifié comme suit :

"Des réunions avec la collectivité seront organisées en juin et septembre tous les trimestres à l'initiative du délégataire pour faire le point sur les dossiers en cours et la situation financière. Seront conviés a minima le Maire, le maire-adjoint en charge du tourisme ou son représentant, le directeur du développement économique ou son représentant, le directeur des finances ou son représentant, le conseiller en gestion de la Ville de Caen ou son représentant, le Président et le directeur de la SAEM ou leurs représentants, le Président et le directeur de l'Office de tourisme ou leur représentants."

<u>Des reportings sur l'activité de la SAEM seront également adressés au directeur du développement économique et au directeur des finances de la collectivité tous les mois."</u>

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 9 : Portée de l'avenant

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait à CAEN, le

En trois exemplaires

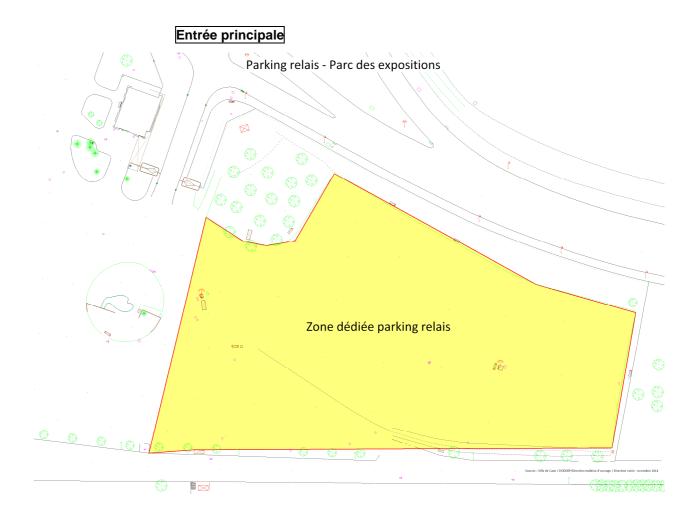
Pour la Ville de Caen

Pour la SAEM Caen Expo Congrès

Joël BRUNEAU

Grégory BERKOVICZ

Annexe 1 : plan des espaces extérieurs mis en parking public à titre expérimental à compter du 6 décembre 2014



Convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, du Centre des Congrès et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique

de la Ville de Caen

<u>2013 - 2018</u>

AVENANT n2

1

Entre

La Ville de Caen, esplanade Jean Marie Louvel à Caen, représentée par son Maire Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2014,

D'une part,

Et

La SAEM Caen Expo-Congrès, avenue Sorel à Caen, représentée par son Président Grégory BERKOVICZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2014

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT:

Par délibération du 12 novembre 2012 la Ville a décidé de confier à la SAEML Caen Expo Congrès la délégation de service public pour la gestion du Centre des congrès, du Parc des expositions et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen (tourisme d'affaires et tourisme d'agrément) de 2013 à 2018. Les évolutions contextuelles intervenues depuis la signature de la convention ont rendu nécessaire la signature d'un premier avenant le 6 novembre 2013.

Compte tenu du déséquilibre financier constaté par Caen Expo Congrès sur les exercices 2013 et 2014 (prévisionnel), et conformément à l'article 55 de la convention, la société a questionné la Ville sur la possibilité d'amender la convention de délégation de service public, en en respectant toutefois l'équilibre.

Outre les contreparties proposées dans le cadre du présent avenant, le délégataire a proposé une nouvelle stratégie d'entreprise basée sur la révision du positionnement marketing de ses équipements, le développement de la prospection, le développement de nouveaux événements, et la réorganisation de ses équipes. Un nouveau prévisionnel budgétaire sera annexé à la convention pour la période 2015 – 2018.



ARTICLE 1 : Modification de l'article 10.2.1 relatif aux manifestations organisées par le délégataire et qui appartiennent à la Collectivité

L'article 10.2.1 est modifié comme suit :

Nouvelle rédaction :

- " 10.2.1 Le Délégataire s'engage à organiser des évènements annuellement ou sur un rythme biennal sur les thématiques suivantes :
 - l'univers de la maison, la construction durable, décoration/ameublement/design, jardin et espaces paysagers, la performance énergétique;
 - une manifestation à destination plus particulièrement du public féminin, intergénérationnelle, alliant culture, santé, bien-être, beauté, mode, nouvelles technologies;
 - <u>le marché des Antiquités et/ou des objets anciens ou d'occasion ;</u>
 - une rencontre destinée aux élus et techniciens des collectivités territoriales, pour installer Caen comme centre d'échanges de la Normandie ;
 - un rendez-vous professionnel sur le cheval ;
 - un évènement sur la gastronomie et les métiers de la restauration ;
 - le nucléaire appliqué au domaine de la santé;
 - les véhicules de collection, écologiques, de sport ou de prestige ;
 - l'image et le son numériques.

Le Délégataire s'engage à organiser chaque année la Foire Internationale et le Marché de Noël."

Ancienne rédaction :

- "10.2.1 Le délégataire reprend l'organisation des manifestations suivantes qui ent été créées et organisées par le précédent délégataire et qui appartiennent à la Collectivité :
- Foire Internationale de Caen,
- Salon de l'Habitat,
- Les Puces Caennaises,
- Salon Ouestcollectivités,
- Salon des Antiquaires,
- Loisirland (coproduction),
- Marché de Noël,
- Salon Forme et Bien être"

La suite de l'article, commençant par "Compte tenu de l'importance de la Foire Internationale de Caen...." reste inchangée.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 11.3 relatif aux activités de tourisme d'affaire

L'article 11.3 est complété comme suit :

"Le délégataire a la faculté d'accompagner, en qualité de bureau des congrès, les gestionnaires d'espace dans leur démarche commerciale, et commercialise les capacités d'accueil caennaises et les prestations annexes (restauration, hôtellerie, transports, loisirs, ...) faisant appel à ses services. <u>Il peut également choisir de subdéléguer cette faculté à un Groupement d'Intérêt Economique."</u>

Le reste de l'article demeure inchangé.

3

ARTICLE 3 : Modification de l'article 17 relatif à l'utilisation des espaces extérieurs du Parc des Expositions

L'article 17 est complété comme suit :

"Le délégataire est autorisé à utiliser les espaces extérieurs du Parc des Expositions pour l'accueil de manifestations.

Le délégataire s'engage à remettre en état, après chaque manifestation organisée, l'ensemble des espaces extérieurs utilisés afin que ceux-ci soient toujours en bon état d'entretien et de propreté.

Par dérogation, la collectivité dispose d'une partie des espaces extérieurs du Parc des Expositions (cf plan en annexe) pour procéder à une expérimentation de transformation en parking public à compter du 6 décembre 2014. Durant cette période, la Ville fait son affaire des ouvertures et fermetures du parking ainsi que de l'entretien et du nettoyage. Le délégataire pourra néanmoins récupérer le bénéfice de cet espace en cas d'accueil de manifestations. Il en informe la collectivité un mois à l'avance. La Ville fait alors son affaire de l'enlèvement des véhicules stationnés irrégulièrement."

ARTICLE 4 : Modification de l'article 18 relatif à l'utilisation des équipements par la collectivité

L'article 18 est modifié comme suit :

"La Collectivité peut disposer gratuitement du Centre des Congrès 5 jours par an hors période de haute activité.

La Collectivité peut disposer gratuitement du Parc des Expositions pour un nombre annuel de jours fixés à 40 34 jours, répartis comme suit au 30 mars 2012 1er janvier 2015 :

-L'ensemble du parc des Expositions pendant 19 jours calendaires sans aucune interruption pour l'organisation du jumping ...

(- ...)

 L'ensemble du Parc des Expositions pendant 4-17 jours calendaires à sa convenance hors période de haute activité.

Les dates de mise à disposition seront proposées aux organisateurs un an à l'avance en fonction des disponibilités prévisionnelles du Parc des Expositions."

Le reste de l'article demeure inchangé.

8

ARTICLE 5 : Modification de l'article 38.1 relatif à l'accueil des associations au Centre des Congrès

Deux conditions supplémentaires sont ajoutées pour l'obtention de la gratuité des espaces : que l'association ait un siège social à Caen, et que son événement contribue de manière particulière au rayonnement de la ville.

L'article 38.1 est réécrit comme suit :

Nouvelle rédaction :

<u>"Les espaces du Centre des Congrès sont mis gratuitement à disposition des associations sous réserve que :</u>

- L'événement de l'association contribue de manière particulière au rayonnement de la ville
- Le siège social soit à Caen.
- L'association intervienne dans les champs social, culturel, humanitaire ou sportif
- L'association ne fasse pas partie de la liste suivante : associations et fédérations
 professionnelles, syndicats professionnels, partis politiques (sauf période électorale),
 associations cultuelles ou religieuses, associations et fédérations organisant des congrès
 médicaux, associations de professions libérales juridiques, médicales ou paramédicales
- L'événement se tienne sur les créneaux suivants: les vendredis, samedis, dimanches et lundis, ou tous les jours durant les vacances scolaires (sauf 24, 25, 31 décembre, 1er janvier et fermeture durant l'été). Si toutefois, durant les périodes, les équipements restent disponibles parce que non commercialisés un mois à l'avance, les associations caennaises peuvent y avoir accès dans les mêmes conditions.
- L'événement ne soit pas à but lucratif, avec de la billetterie (dîner spectacle, cabaret, etc.), un arbre de Noël avec spectacle vivant, et financé par des comités d'entreprises du secteur privé.

Sont examinées en priorité les demandes émanant d'associations n'ayant pas bénéficié de la gratuité d'accès aux locaux de l'établissement dans les douze mois précédant la demande, ainsi que les projets mutualisés (inter-associatifs).

Le délégataire s'engage à communiquer régulièrement, à titre d'information, 6 mois à l'avance le planning d'occupation des halls à la Ville de Caen."

Ancienne rédaction :

"Après accord exprès de la collectivité, le Délégataire est tenu de mettre à dispositions des associations caennaises qui interviennent dans le secteur social, culturel, humanitaire et sportif (en dehors des fédérations nationales) et qui en font la réservation un an à l'avance, des salles, espaces, ou amphithéâtres du Centre des Congrès. Ces mises à disposition se font gratuitement.

Ne sont facturés alors aux associations que les frais de chauffage, gardiennage et sécurité, les prestations techniques et location de main d'œuvre obligatoires tels que définis dans les tarifs de la délégation de service public.

Los créneaux concernés doivent se situer en dehors des jours de semaine (du lundi au vendredi), sur les périodes de week end ou de vacances scolaires sauf accord contraire entre les parties.

Si teutofois, durant les périodes, les équipements restent disponibles parce que non commercialisés un mois à l'avance, les associations caennaises peuvent y avoir accès dans les mêmes conditions.

Convention de délégation de service public 2013 / 2018 – avenant n°2

Peuvent bénéficier de ces conditions particulières les associations justifiant d'un ancrage caennais, dent le projet contribue à l'intérêt cellectif local, Sous réserve que la manifestation ne puisse être accueillie dans un équipement géré par la Ville, ses modalités d'accès deivent être ouvertes au plus grand nombre et son budget deit intégrer une part d'autofinancement et une recherche de cofinancements.

Sont examinées en priorité les demandes émanant d'associations n'ayant pas bénéficié de la gratuité d'accès aux locaux de l'établissement dans les douze mois précédant la demande, ainsi que les projets mutualisés (inter-associatifs).

Sont exclues de cette gratuité et paient les locations d'espaces telles qu'établies dans les tarifs de la délégation de service public, et ce quelle que soit la période de l'année : les associations et fédérations professionnelles, les syndicats professionnels, les partis politiques en dehers des périodes électorales, les associations cultuelles ou religieuses, les associations et fédérations organisant des congrès médicaux, les associations de professions libérales juridiques, médicales ou paramédicales.

Sont exclues également du bénéfice de la gratuité de la location des espaces les associations à but lucratif produisant des spectacles et vendant de la billetterie (dîner spectacle, cabaret, etc.), les associations organisant des arbres de Noël avec des spectacles vivants, financées par des comités d'entreprises du secteur privé.

Lo délégataire s'engage à communiquer régulièrement, à titre d'information, 6 mois à l'avance le planning d'occupation des halls à la Ville de Caen."

ARTICLE 6: Modification de l'article 41 relatif aux travaux et aménagements

L'article 41 est complété comme suit :

"Par dérogation à l'article 42.1, la Collectivité accepte la proposition du délégataire d'effectuer à ses frais le programme de travaux 2015 ci-dessous, avec la Collectivité néanmoins en assistance à maîtrise d'ouvrage :"

	Parc des Expositions
	Peintures intérieures Hall 1 et 3
Re	mplacement de portes coulissantes façades (5 unités)
S	ol du hall 3 – tapis BB6 + chambres eau / électricité
	Centre des Congrès
	Eclairage partiel Hall Tansillo
	Reprise des sanitaires
	Sonorisation amphithéâtre

1 4 42

AT

ARTICLE 7 : Modification de l'article 52 relatif à la redevance d'affermage

L'article 52 est modifié comme suit :

"Le délégataire verse chaque année à la Collectivité une redevance d'affermage dont la partie fixe est fixée à 400-000 € 150 000 €. Cette redevance n'est pas indexée.

Cette redevance sera complétée d'une part variable correspondant à 33% <u>un pourcentage</u> du résultat du délégataire après intéressement du personnel <u>et avant imposition</u>. <u>Ce pourcentage est</u> évolutif en fonction des paliers ci-dessous :

10% du résultat de 10 à 150 K€,

20% du résultat de 151 à 300 K€.

30% du résultat de 301 à 450 K€,

40% du résultat de 451 à 600 K€,

50% du résultat de 601 à 900 K€,

60% du résultat au-delà de 900 K€."

ARTICLE 8 : Modification de l'article 58 relatif à l'information et au contrôle de la collectivité

L'article 58 est modifié comme suit :

"Des réunions avec la collectivité seront organisées en juin et septembre tous les trimestres à l'initiative du délégataire pour faire le point sur les dossiers en cours et la situation financière. Seront conviés a minima le Maire, le maire-adjoint en charge du tourisme ou son représentant, le directeur du développement économique ou son représentant, le directeur des finances ou son représentant, le conseiller en gestion de la Ville de Caen ou son représentant, le Président et le directeur de la SAEM ou leurs représentants, le Président et le directeur de l'Office de tourisme ou leur représentants."

Des reportings sur l'activité de la SAEM seront également adressés au directeur du développement économique et au directeur des finances de la collectivité tous les mois."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 9 : Portée de l'avenant

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait à CAEN, le 31 décembre 2014

En trois exemplaires

Pour la Ville de Caen

Pour la SAEM Caen Expo Congrès

Joël BRUNEAU

Grégory BERKOVICE TURE DU CALVADOS

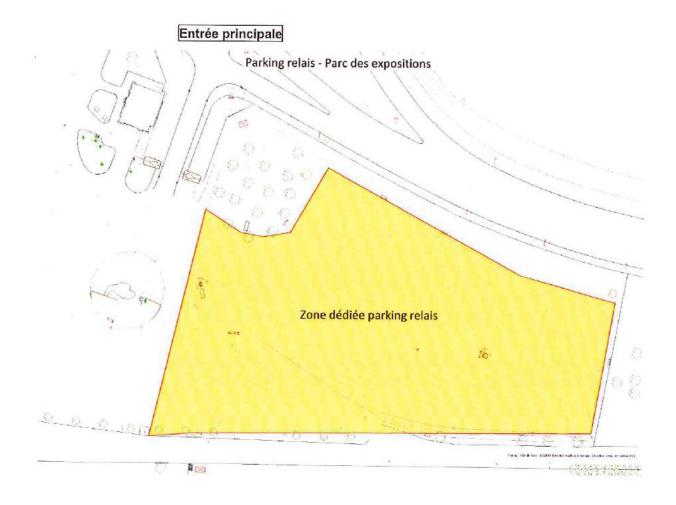
3 0 JAN, 2015

Convention de délégation de service public 2013 / 2018 - avenant n°2

7

COURRIER

Annexe 1 : plan des espaces extérieurs mis en parking public à titre expérimental à compter du 6 décembre 2014



16 - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EPICERIE SOLIDAIRE ETUDIANTE - SUBVENTION AFFECTEE

Mes Chers Collègues,

La Fédération Campus Basse-Normandie (FCBN) souhaite lancer une épicerie solidaire étudiante à Caen : l'AGORA-É, en partenariat avec l'Association nationale des épiceries solidaires (Andes) et la Banque alimentaire. Son inauguration aurait lieu en décembre prochain, les étudiants pouvant commencer à s'inscrire dès le 17 novembre.

Le projet, dont le premier budget annuel est estimé à 166 785 €, bénéficie déjà du soutien de l'Université, du CROUS, du Rectorat, et de l'Agence Régionale de Santé. Des réponses du Conseil Général et Conseil Régional sont attendues. L'association compte également sur la générosité des supermarchés alentours pour fournir leurs futurs étals, mais aussi sur un partenariat avec les associations de la Banque Alimentaire ou des "Restos du cœur" pour l'approvisionnement de l'épicerie.

Néanmoins, afin de pouvoir ouvrir dans les temps, l'association a encore besoin de pouvoir trouver quelques équipements : rayonnages, véhicule, banques réfrigérées, ... et a sollicité la Ville en ce sens.

Les AGORA-É constituent un réseau d'épiceries solidaires mis en place à l'initiative de la FAGE (Fédération des Associations Générales Etudiantes). Huit associations de ce type sont déjà en activité en France : Lyon, Nice, Brest, Lille, Nancy, Orsay, Strasbourg, Saint Etienne. Une guinzaine devrait encore se développer en France.

Elles ont pour objectif de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants. En effet 57% des étudiants estiment rencontrer des difficultés financières, et 25% sont en très grande difficulté.

Les AGORA-E doivent donc permettre aux étudiants de :

- Accéder à une alimentation saine, équilibrée,
- Obtenir des prix largement inférieurs à ceux pratiqués dans le commerce traditionnel,
- Du fait de la contrainte budgétaire moindre, diminuer la nécessité d'avoir recours à des jobs pour financer les dépenses alimentaires, et permettre de consacrer davantage de temps à leurs études,
- Avoir accès à un espace de vie et d'échange ouvert à toutes et à tous (excepté l'épicerie solidaire), et non stigmatisant.

Le principe est d'offrir aux étudiants les plus précaires des produits d'alimentation, d'hygiène, des fournitures scolaires à des prix 70% à 80% moins élevés qu'en magasin. Les prix réels restent cependant indiqués, afin que l'étudiant ne perde pas de vue le «coût réel» des choses. La contribution financière participe de la dignité des personnes et de la liberté de choix qui sont les valeurs fondamentales des Epiceries Solidaires.

Le «coup de pouce» alimentaire apporté est aussi un moyen d'aborder d'autres questions comme la santé, l'éducation, le logement, la culture, l'emploi, la gestion du quotidien... et d'accompagner les personnes vers les services compétents (souvent en manque de lisibilité sur cette population étudiante précarisée) de l'action sociale et de la santé.

D'autres activités sont envisagées dans le cadre d'une action solidaire plus vaste : cuisine, formation aux premiers secours, gestion de budget, sensibilisation au gaspillage...

L'épicerie sera un espace aménagé d'environ 100m² au cœur du campus 1, et

facilement identifiable par tous. Son point fort sera que les étudiants seront aidés par leurs pairs, avec une approche donc moins stigmatisante pour les bénéficiaires.

Pour sa première année de fonctionnement, l'association compte sur un nombre minimum de 6 bénévoles pour tenir l'épicerie, pour un public estimé de 70 à 150 bénéficiaires. Pour bénéficier du service alimentaire de l'épicerie, un dossier de candidature doit être constitué auprès d'un travailleur social, en partenariat avec le CROUS. Les dossiers seront traités de façon anonyme, selon certains critères, et seront examinés par une commission d'attribution qui se tiendra chaque mois. Le critère pour en bénéficier est le reste à vivre quotidien du jeune. Ce montant n'est pas encore fixé à ce jour.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € et que la Ville accompagne également le projet sur les aspects santé.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE la subvention affectée suivante :

Fédération Campus Basse-Normandie – Epicerie solidaire étudiante

4 000 €

DIT que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 23.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. OLIVIER.- J'espère que sur cette délibération, après ces nombreux débats, on pourra se retrouver et dégager une unanimité pour cette belle initiative.

La Ville, avec d'autres partenaires que sont l'université, la Banque alimentaire, le CROUS, le Rectorat et l'ARS, tient à apporter son soutien à une initiative d'épicerie solidaire, AGORA-É, lancée par l'association étudiante, la Fédération Campus Basse-Normandie.

Caen rejoint ainsi d'autres villes françaises ayant déjà mis en place ce type d'initiative, comme Lyon, Nice, Brest, Lille, Nancy et Strasbourg.

L'objectif est simple : lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, avec un principe simple qui est d'offrir aux étudiants les plus précaires des produits d'alimentation, d'hygiène, des fournitures scolaires à des prix 70 à 80 % moins élevés qu'en magasin.

L'objectif affiché pour cette première année est de toucher entre 70 et 150 étudiants.

Il faut souligner que ce soutien dépasse largement le cadre alimentaire. D'autres questions comme la santé, le logement et l'emploi seront abordées.

Pour bénéficier de ce service, un dossier de candidature doit être déposé. Ces dossiers seront traités de façon anonyme. Le critère principal pour bénéficier de cette épicerie solidaire est le reste à vivre pour les étudiants.

Je pense qu'on peut saluer cette belle initiative que, tout naturellement, la Ville soutient.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Mme FERET.- Une précision, car dans le rapport de la délibération, il est indiqué que des réponses sont attendues du Conseil Général et du Conseil Régional : si vous le permettez, en utilisant mon autre mandat, je voulais vous assurer du soutien de la Région sur ce projet tout à fait pertinent au moment où bon nombre d'étudiants sont confrontés à des difficultés sociales. Une telle démarche est vraiment appropriée pour répondre à de nombreux étudiants.

M. LE MAIRE.- Merci.

17 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE GRATUIT DE NAVETTES BUS

Mes Chers Collègues,

La mise en œuvre de la nouvelle politique de stationnement engagée par la Municipalité visant à favoriser l'attractivité du centre-ville prévoit d'offrir au public une solution alternative pour se rendre en centre-ville les jours de grande fréquentation. Pour cela un service de navettes bus est mis en place le samedi pour la desserte du centre-ville à partir d'un parking d'accueil situé dans l'enceinte du parc des expositions. Ce service est totalement gratuit.

Le dispositif s'appuie sur la mise en exploitation de deux véhicules de transport en commun qui desservent le centre-ville de 8h 30 à 19h 30 avec une fréquence de 15 minutes, selon un circuit en boucle allant jusqu'à la tour Leroy

Dans un premier temps ce service est mis en place au minimum pour trois mois, sous forme d'une expérimentation, et sera prolongé au-delà si le dispositif s'avère concluant.

Le coût de la prestation est de 65 000 € HT annuel avec règlement au prorata de la durée réelle du dispositif.

La mise en application de ce service est confiée à Keolis Caen dans le cadre de l'exploitation du réseau Twisto pour le compte de Viacités, une convention étant à passer entre Viacités et la Ville de Caen.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir au public une solution alternative d'accès en centre-ville les jours de grande fréquentation,

VU le projet de convention mis à disposition des conseillers et déposé sur le bureau de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en place du système de navettes bus gratuites le samedi desservant le centre-ville à partir d'un parking d'accueil situé dans l'enceinte du parc des expositions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Viacités ;

DECIDE de prendre en charge le coût de cette opération ;

STIPULE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6247 fonction 94.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

SERVICE DE NAVETTE GRATUITE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET VIACITES

ENTRE:

La Ville de Caen, représentée par son Maire Monsieur Joël BRUNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise Viacités, représenté par son Président, Monsieur Rodolphe THOMAS, dûment habilité par délibération du Bureau en date 9 décembre 2014,

de deuxième part.

ARTICLE 1 - OBJET

La mise en œuvre de la nouvelle politique de stationnement engagée par la Ville de Caen, visant à favoriser l'attractivité du centre-ville, prévoit d'offrir au public une solution alternative pour se rendre en centre-ville les jours de grande fréquentation avec la création d'une navette en renfort du réseau Twisto.

Un service de navettes bus a ainsi été mis en place à la demande la Ville de Caen le samedi pour la desserte du centre-ville de Caen à partir d'un parking d'accueil situé dans l'enceinte du Parc des Expositions à compter du 6 décembre 2014.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de poursuite de cette mise en service à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DU SERVICE

L'offre de transport est réalisée par deux autobus standards qui desservent le centre-ville de 8h30 à 19h30 avec une fréquence de 15 minutes, selon un circuit allant du Parc des Expositions jusqu'à la Tour Leroy (cf pièce jointe).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES USAGERS

Le service de navettes sera gratuit pour les usagers.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le coût de la prestation est de 65 000 € HT par an avec règlement au prorata de la durée réelle de la mise en œuvre du dispositif.

Les coûts indiqués sont définis H.T. auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA réduite applicable en vigueur.

Le paiement se fera sur présentation d'un mémoire adressé par Viacités à la Ville de Caen.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

Une évaluation du fonctionnement de la navette sera réalisée au terme du 1^{er} trimestre 2015. Sur la base de cette évaluation, il pourra être mis fin au fonctionnement de la navette à la demande de la Ville en cours d'année.

Fait à Caen, le / 8. / 2. 2014 En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Caen

Le Maire Joël BRUN⊭AU Pour Viacités Le Président, Rodolphe THOMAS

2/2







M. LE MAIRE.- Nous passons au dispositif de navette dans le cadre du plan global présenté lors du dernier Conseil.

M. LAILLER.- Il s'agit de la mise en place d'une navette gratuite le samedi pour dynamiser le centreville.

Cette navette fonctionne de 8 heures 30 à 19 heures 30. Deux bus sont actuellement en fonctionnement, ce qui permet une fréquence toutes les 15 minutes. Elle part du Parc des Expositions, passe devant la mairie, place du Théâtre, va jusqu'au quai Vendeuvre et revient.

Nous sommes en période expérimentale, nous ferons un point au 31 mars. Nous sommes partis théoriquement sur une période d'un an. Il y a déjà eu deux samedis. Il s'agit d'une période particulière, puisque c'est la période des fêtes.

La journée du 6 décembre (lancement de la navette), nous avons eu 531 voyageurs, avec une fréquentation essentiellement l'après-midi, 57 % de fréquentation entre 16 heures et 18 heures 15. Les arrêts les plus fréquentés sont Parc Expo, Bibliothèque, Théâtre. Au Parc Expo, maximum, on a eu 38 voitures.

Je vous donne tous ces chiffres, parce qu'il y a une discussion importante sur le trajet de cette navette : fallait-il faire s'arrêter, faire le tour du rond-point devant la mairie, avec un coût plus faible, ou aller jusqu'au quai Vendeuvre et permettre aux habitants de prendre cette navette pour se déplacer dans la ville ?

Samedi dernier: 550 voyageurs, donc un peu plus, mais il faut savoir que le Salon de l'étudiant a eu lieu le samedi précédent et que beaucoup d'étudiants ont pris cette navette. Cela signifie qu'on est en progression. Essentiellement l'après-midi, 82 % de la fréquentation entre 15 heures et 18 heures 45, avec un pic de 64 personnes dans une navette à 16 heures. Les arrêts les plus fréquentés sont les mêmes: Parc Expo, Bibliothèque, Théâtre. On a eu au maximum 64 voitures au Parc Expo.

Les mois qui viennent, décembre et janvier, ne sont pas des mois faciles pour avoir des chiffres cohérents, d'où le principe d'aller jusqu'en mars. De plus, il faut un certain temps pour que les gens s'approprient, mais les chiffres que nous avons pour l'instant sont plutôt positifs.

J'y suis très favorable. L'objectif de cette délibération est d'autoriser le Maire à signer la convention que l'on fait avec Viacités.

Le coût est de 65 000 € pour un an, sachant qu'il peut être réduit si l'on fait un parcours plus petit. On pourrait même imaginer un parcours plus grand, mais, évidemment, cela ferait dépenser plus d'argent. Nous nous sommes posé la question d'aller jusqu'aux Rives de l'Orne.

Sur le plan en noir et blanc, les zones claires correspondent à la proximité de l'arrêt sur cette navette.

M. LE MAIRE.- L'un des impératifs étant qu'il y ait, pour les usagers, une régularité, une fréquence. Quand on arrive sur le parking-relais, il faut que, très vite, il y ait une navette. Si l'on attend une demiheure, cela n'a plus de sens.

Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, nous voterons pour cette délibération, avec les réserves, toutefois, que nous avions exprimées la dernière fois sur le succès du parc-relais, puisque nous l'avions expérimenté et le résultat n'avait pas été au rendez-vous.

Je rappelle, toutefois, que le parc-relais que nous avions mis en place ne coûtait pas 65 000 € mais quelques centaines d'euros.

Vous avez raison d'engager une expérimentation sur une durée assez courte, de vouloir faire un point à la fin du mois mars ; c'est une bonne chose. On se donnera rendez-vous à ce moment-là pour voir le succès de cette navette, étant précisé que le succès de cette navette ne pourra pas être mesuré à

travers les centaines de personnes qui l'emprunteront, mais plutôt à partir du nombre de personnes partant du parc-relais.

Je m'explique: les 500 et quelques personnes auxquelles vous faites allusion montent dans cette navette parce qu'elles considèrent que c'est un moyen de transport comme un autre, comme les autres bus qui circulent. Le succès de cette navette sera évalué à partir du nombre de personnes qui montent au parc-relais pour aller en centre-ville et pour faire le chemin inverse. C'est sur ce critère d'évaluation qu'il faut mesurer les choses, pas autrement.

Sinon, on risque de pérenniser cette dépense très longtemps, en considérant que, parce que plusieurs centaines de personnes utilisent ce bus comme les autres, il faut que la Ville prenne en charge ce moyen de transport. Or, ce n'est pas à la Ville de prendre en charge ce type de transport, mais à Viacités aujourd'hui, demain, à l'Agglomération.

Une navette du parc-relais pour aller en centre-ville avec le critère d'évaluation, oui, mais concevoir cette navette comme un bus qui doublerait les autres et que la Ville financerait elle-même avec quelque chose d'assez douteux sur le plan juridique sur l'empiétement de compétences, non.

M. BLANCHETIER.- Un point très court, j'en avais parlé lors de la commission : vivement le printemps, en quelque sorte, pour avoir des chiffres, un étiage, pour voir si cette ligne est viable ou pas !

Dans la perspective où cette ligne serait viable, ce que nous souhaitons tous, j'avais souhaité que l'on indique à Viacités de déjà réfléchir à la mise en place d'une navette électrique et non un bus classique. Vu le parcours, je suis d'accord avec votre analyse: il faut peut-être augmenter la fréquence de ce bus; une fois tous les quarts d'heure, c'est tout de même assez contraignant, une fois toutes les 10 minutes serait un peu mieux. Cela permettrait de diminuer le nombre d'utilisateurs par rotation et d'envisager de passer à une autre énergie pour ce bus qui a vocation à circuler en plein cœur du cœur de ville.

Un investissement de cette nature demande à être un peu anticipé, qu'il y ait des perspectives à moyen terme, mais il faudrait peut-être, d'ores et déjà, mettre cela en perspective auprès du prochain opérateur qui s'occupera des transports en commun.

M. LE MAIRE.- L'idée est recevable, mais il faut mesurer le fait que cette navette contribue à l'attractivité du centre-ville, indépendamment même du parc-relais, en offrant la possibilité à celles et ceux qui fréquentent ce centre-ville d'aller d'un point à un autre, dans l'hypercentre commerçant ; c'est un élément à prendre en compte aussi.

Mme MAGUET.- Ma question est pratico-pratique : resterez-vous sur les horaires de 19 heures 30 pour la dernière navette, sachant que certains commerces du centre-ville de Caen ferment plutôt vers 19 heures 30 - 20 heures, certains salariés quittent leur travail à 20 heures ? Ne serait-il pas possible de décaler pour qu'ils puissent prendre ces navettes ?

Autre question qui m'a été posée par les commerçants : dans la mesure où ils rateraient la navette de 19 heures 30, jusqu'à quelle heure le parc-relais reste-t-il ouvert ?

M. LAILLER.- Je vais essayer de répondre rapidement aux différentes questions.

Évidemment, nous sommes tous très favorables au véhicule électrique. Nous n'avons pas pris de véhicule électrique parce que, premièrement, nous avons démarré rapidement, et, deuxièmement, il y a un problème de coût. Pour l'instant, nous sommes partis sur une solution plus simple.

Pour M. VÈVE, je suis très pragmatique, je souhaite simplement que cela fonctionne. J'ai bien compris que vous vouliez compter exactement les personnes qui partent du Parc Expo, mais des gens peuvent être intéressés pour circuler à l'intérieur de la ville. Beaucoup de Villes le font actuellement. On regarde. Il ne faut pas d'idée préconçue, regarder ce qui fonctionne, on bougera s'il faut.

Dernière chose, pour les horaires, il fallait bien s'arrêter; je suis d'accord avec vous, 19 heures 30, c'est trop tôt. La question s'est posée, il y a eu de grands échanges sur le parking,

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

puisqu'actuellement, nous le fermons la nuit. Nous avons un problème pour le gardiennage ; la nuit, nous avons peur qu'il y ait des dégradations si des véhicules restent... C'est pourquoi nous en sommes arrivés à cet horaire très court. Nous le modifierons sans doute avec le temps.

Laissez-nous un peu de temps pour que cela fonctionne, je suis bien conscient que quelqu'un qui, par exemple, travaille et prend la navette, pour retourner à sa voiture, ce n'est pas pratique, c'est trop tôt. Laissez-nous un peu de temps pour que nous la voyions fonctionner et que nous puissions modifier, sachant que si nous la prolongeons tard, cela coûtera plus cher.

Merci.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de voter sur la création de cette navette.

18 - POLE DE COMPETITIVITE TRANSACTIONS ELECTRONIQUES SECURISEES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014

Mes Chers Collègues,

Le pôle de compétitivité Transactions Electroniques Sécurisées a pour finalités de :

- Développer l'activité économique et les connaissances scientifiques autour des Transactions Electroniques Sécurisées ;
 - · Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Consolider le tissu économique régional et développer les emplois dans le domaine considéré.

En 2014, le pôle de compétitivité TES a été à plusieurs reprises partenaire et co-organisateur d'opérations communes avec la Ville de Caen comme l'Université d'été du NFC en juin dernier ou la journée programmée le 22 octobre dans le cadre de la démarche French Tech.

Il propose également une démarche en collaboration étroite avec les différentes collectivités du territoire au sein d'un département e-Collectivité (futur «collectivités connectées»), dont l'ambition est de rapprocher la collaboration entre collectivités et entreprises innovantes.

Des réunions collectivités/ Entreprises / Start Up dont l'objectif est d'échanger sur une problématique d'une collectivité pour y trouver des solutions innovantes ont été organisées en 2014, dont une consacrée au décryptage de la commande publique.

Enfin, deux projets innovants, en cours, sont menés étroitement en collaboration avec la Ville de Caen :

- Projet EGOV BAT (projet en cours) : partant du constat qu'en matière de marchés publics, il n'existe pas à ce jour de plateforme en mesure de dématérialiser la chaîne complète, EGovBat, porté également par le pôle TES, a pour objectif la création et la mise en œuvre d'une plateforme sécurisée permettant de dématérialiser les échanges entre les acteurs du public et du privé et donc de favoriser l'accès au marché public pour les PMEs. Le projet, en s'appuyant sur un consortium de compétences régionales, a pour ambition de faire de Caen un territoire reconnu sur les domaines des TIC à l'échelle nationale et internationale. Il est d'ailleurs prévu une expérimentation en région regroupant des collectivités et des PMEs issues du bâtiment.
- ARDECO (ARchitecture de DEploiement et de services pour les COllectivités locales) : projet cofinancé par l'Etat, qui a pour objectif d'établir un modèle organisationnel et de gouvernance de la gestion de l'Identité Numérique par les collectivités (usages, organisation, expérimentation et déploiement) qui permette entre autre un accès facilité à la commande publique.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention de fonctionnement de 5 000 € sollicitée par le pôle de compétitivité Transactions Electroniques Sécurisées,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir le pôle dans son action de promotion des savoir-faire d'excellence caennais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 5 000 € au profit du pôle de compétitivité Transactions Electroniques Sécurisées ;

PRECISE que l'imputation budgétaire de subvention est : 65748 90 9000 65.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE MAIRE.- La délibération suivante, que je rapporterai à la place de Patrick JEANNENEZ, porte sur la subvention annuelle de fonctionnement à des projets et, plus globalement, au pôle TES (Transactions Électroniques Sécurisées), subvention annuelle de 5 000 € pour l'année 2014.

Cette subvention sera sans doute la dernière au titre de la Ville, puisque compte tenu de la compétence automatique du développement économique à l'Agglomération, vraisemblablement – c'est un euphémisme –, l'année prochaine, il n'y aura pas de subvention Ville ; il y aura, en revanche, un soutien, bien évidemment, par Caen la mer.

19 - PERSONNEL MUNICIPAL : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - POSTE DE RESPONSABLE DU POLE COMMUNICATION - PROMOTION DES EVENEMENTS

Mes Chers Collègues,

Sous l'autorité du Maire et de son cabinet, la direction de la Communication a pour mission d'élaborer et de piloter la stratégie de communication de la Ville à différents niveaux : local, régional et national. En lien avec le cabinet du Maire, elle conçoit et programme les plans stratégiques qu'elle met en œuvre.

Dans ce cadre, elle initie, organise, planifie et oriente l'ensemble des actions de communication développées par la Ville et en pilote les outils de communication, qu'ils soient dédiés à l'information du public, à la presse ou qu'ils soient au service de la promotion de manifestations organisées par la Ville.

Aujourd'hui, afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du plan de mandat ainsi qu'aux attentes des partenaires de la Ville, la direction de la Communication doit maintenir son organisation.

Cela nécessite de pourvoir aux missions de responsable de la communication – promotion des événements dont l'emploi créé, par délibération du 12 décembre 2011, à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 3 ans arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Le pôle communication/promotion des événements intervient notamment sur la promotion des thématiques suivantes : Sports, Culture, Patrimoine, Développement économique, Commerce & Tourisme, Relations Internationales, Etudiants.

Ce pôle déploie une forte activité et intervient en transversalité pour le compte de nombreuses directions.

Compte tenu du rôle joué par ce pôle dans l'attractivité de la ville, il est nécessaire de maintenir un pilotage assuré par un agent de catégorie A afin de poursuivre l'activité de ce pôle.

Le responsable du pôle communication – promotion des événements aura pour mission de :

- Concevoir les plans de communication annuels en lien avec les directions et participer à l'élaboration de la stratégie de communication globale de la Ville.
- Elaborer et mettre en œuvre les campagnes de communication autour des événements, projets et dispositifs mis en place par la collectivité.
- Valoriser les actions municipales auprès du public en lien avec le plan de mandat.
 - Garantir la cohérence des dispositifs avec la communication globale de la Ville.
 - Gestion du pôle (encadrement, budget, marchés).

Cet emploi présente au regard de l'ensemble des missions qui y sont attachées un caractère très spécifique. Ainsi, le recours à un agent contractuel pour une durée de trois ans se justifie par la technicité du poste.

L'agent sera diplômé de l'enseignement supérieur (bac + 3 minimum) ou disposera impérativement d'une expérience confirmée dans la conception de plan de communication et de gestion de projet.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Il vous est donc proposé de :

- créer un emploi à temps complet de responsable du pôle communication promotion des événements au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015 avec une période d'essai de trois

mois.

- fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'attaché territorial

(10ème échelon - indice brut 703), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché

territorial telles que définies par délibérations du Conseil Municipal.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources

internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le

projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE de créer un emploi à temps complet de responsable du pôle communication -

promotion des événements au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2015 ;

DECIDE de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'attaché territorial, soit

au 10ème échelon (indice brut 703), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial

telles que définies par délibérations du Conseil Municipal;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant pour une durée

maximale de 3 ans.

Affiché le : 16 décembre 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

17 décembre 2014

172

M. LE MAIRE.- Nous passons aux sujets qui relèvent des ressources humaines, rapportés par Catherine PRADAL-CHAZARENC.

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Ce premier sujet concerne la Direction de la communication ; nous souhaitons maintenir son organisation.

Une personne suivait les actions de promotion des événements ; cet emploi a été créé en 2011.

Nous souhaitons recourir à nouveau à un agent contractuel ; c'est pourquoi nous proposons, selon des critères de type : « diplômé de l'enseignement supérieur », de créer cet emploi à temps complet du responsable du pôle communication – promotion des événements.

La rémunération de cet emploi, par référence au grade d'attaché, serait le 10^e échelon – indice brut 703, avec l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités afférentes au grade.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non)

20 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°5 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2014

Mes Chers Collègues,

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2014 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de le modifier au regard des recrutements, des réussites à concours et des résultats des commissions administratives paritaires, soit 36 emplois concernés

1- Modifications liées aux recrutements : 25 emplois

Collaborateur de groupe d'élus (1 emploi)

N° d'emploi	Grade	Ancienne quotité	Nouvelle quotité	Direction
1553	Collaborateur groupe d'élus	100%	50%	Secrétariat général

Filière administrative (7 emplois)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

<u>Attachés</u>

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1044	Attaché principal	Attaché	Direction de l'éducation
1888	Attaché principal	Attaché	Direction de la proximité

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 2ème classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1946	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Cabinet du Maire
1672	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction de la voirie

Adjoint administratif de 1ère classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1595	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction vie civile et citoyenne
18	Rédacteur	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines
890	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction de la culture

Filière technique (17 emplois)

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Technicien

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1004	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien	Direction de la culture
311	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technicien	Direction de l'environnement et du cadre de vie

Agent de maîtrise

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1437	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	Direction de l'éducation

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique principal de 2ème classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1337	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'éducation
1352	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème classe	Direction de l'éducation

Adjoint technique de 2ème classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1424	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'éducation
1363	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'éducation
1754	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction maîtrise d'ouvrage
906	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à 23,40%	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 34,29%	Direction de l'éducation
577	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 88,5%	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 62,11%	Direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques
669	Adjoint technique de 2ème classe à 35,20%	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 18,37%	Direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques
688	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 22,86%	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20,66%	Direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques
574	Adjoint technique de 2ème classe à 31,43%	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20,66%	Direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques
699	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 23,72%	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20,66%	Direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques
681	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 23,72%	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20,66%	Direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques
246	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'environnement et du cadre de vie
1734	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de la voirie

2 - Modifications liées aux réussites à concours : 2 emplois

Filière administrative (1 emploi)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif de 1ère classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
65	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale

Filière technique (1 emploi)

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Technicien

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
52	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Direction des ressources humaines

3 - <u>Modifications liées aux résultats des commissions administratives</u> paritaires : 9 emplois

Filière administrative (1 emploi)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

<u>Attaché</u>

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1573	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	Direction du développement social urbain

Filière technique (6 emplois)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique principal de 1ère classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
170	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Direction de l'environnement et du cadre de vie
428	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Direction de l'environnement et du cadre de vie

513	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Direction de l'environnement et du cadre de vie
806	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Direction des bâtiments

Adjoint technique principal de 2ème classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
602	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publiques
760	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction des bâtiments

Filière culturelle (1 emploi)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoint du patrimoine de 2ème classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
927	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Direction de la Culture

Filière sportive (1 emploi)

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Conseiller des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

N° d'emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Direction
1775	Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Direction des sports

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

VU la délibération du 16 décembre 2013 adoptant le budget primitif 2014 ;

VU la délibération du 10 février 2014 adoptant le tableau des emplois ;

VU la délibération du 10 février 2014 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois ;

VU la délibération du 26 mai 2014 adoptant la modification n°2 du tableau des emplois ;

VU la délibération du 30 juin 2014 adoptant la modification n°3 du tableau des emplois ;

VU la délibération du 15 septembre 2014 adoptant la modification n°4 du tableau des emplois ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2014 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE les transformations des emplois au regard des recrutements, des réussites à concours et des résultats des commissions administratives paritaires, soit 36 emplois.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Il s'agit de la modification du tableau des emplois permanents au regard des recrutements, des réussites à concours et des résultats des commissions administratives paritaires. 36 emplois sont concernés ; vous en avez le détail :

- 25 emplois liés aux recrutements, dont 17 dans le cadre de la filière technique ;
- 2 emplois liés aux réussites à concours : 1 en filière administrative et 1 en filière technique ;
- 9 emplois liés aux résultats des commissions administratives paritaires : 1 en filière administrative, 6 en filière technique, 1 en filière culturelle et 1 en filière sportive.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non)

21 - PERSONNEL MUNICIPAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2015

Mes Chers Collègues,

Selon l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : «Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Le tableau des emplois permanents annexé présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux pourvus et en équivalent temps plein. Il est arrêté à la date du 1^{er} janvier 2015 sur la base des modifications intervenues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014 et au regard des 161 emplois supprimés au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM.

Les emplois supprimés au 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

Emploi fonctionnel (1 emploi)

N° d'emploi	Grade	Direction
1989	DGAS 40-150 Administrateur	Direction générale population et vivre ensemble

Filière administrative (104 emplois)

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (1 emploi)

N° d'emploi	Grade	Direction
1	Administrateur hors classe	Direction des ressources humaines

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (22 emplois)

N° d'emploi	Grade	Direction
1508	Directeur	Direction des finances
1529	Directeur	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1543	Directeur	Secrétariat général
44	Directeur	Direction des ressources humaines
39	Directeur	Direction des ressources humaines
12	Attaché principal	Direction des ressources humaines
51	Attaché principal	Direction des ressources humaines
1531	Attaché principal	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1530	Attaché principal	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1542	Attaché principal	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1544	Attaché principal	Secrétariat général
1525	Attaché	Direction des finances
1510	Attaché	Direction des finances
11	Attaché	Direction des ressources humaines
13	Attaché	Direction des ressources humaines
16	Attaché	Direction des ressources humaines
40	Attaché	Direction des ressources humaines
41	Attaché	Direction des ressources humaines
47	Attaché	Direction des ressources humaines
1533	Attaché	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1880	Attaché	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1545	Attaché	Secrétariat général

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (20 emplois)

N° d'emploi	Grade	Direction
110	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
1515	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Direction des finances
1519	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Direction des finances

15	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines
1522	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Direction des finances
54	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines (brigade volante)
2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
1550	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétariat général
73	Rédacteur	Direction de l'administration générale
1518	Rédacteur	Direction des finances
1524	Rédacteur	Direction des finances
1526	Rédacteur	Direction des finances
56	Rédacteur	Direction des ressources humaines (brigade volante)
60	Rédacteur	Direction des ressources humaines (brigade volante)
9	Rédacteur	Direction des ressources humaines
42	Rédacteur	Direction des ressources humaines
1536	Rédacteur	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1537	Rédacteur	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1538	Rédacteur	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1540	Rédacteur	Direction des ressources juridiques et de la commande publique

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (61 emplois)

N° d'emploi	Grade	Direction
1523	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des finances
1512	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des finances
530	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines (brigade volante)
7	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines
14	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines

	Adjoint administratif	Direction des ressources humaines
27	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
37	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines
38	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines
1532	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
70	Adjoint administratif	Direction de l'administration générale
1513	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des finances
1517	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des finances
58	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines (brigade volante)
21	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
25	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
26	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
29	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
31	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
43	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
45	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
48	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
1535	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
65	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
67	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
64	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
1516	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction des finances
8	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines

18	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
19	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
20	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
24	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
28	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
30	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
34	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
49	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
426	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources humaines
1534	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1539	Adjoint administratif de 1ère classe	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1548	Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétariat général
1549	Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétariat général
68	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction de l'administration générale
71	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction de l'administration générale
1527	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction de l'administration générale
106	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction de l'administration générale
1514	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction des finances
1520	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction des finances
1528	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des finances
55	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines (brigade volante)
59	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines (brigade volante)
	•	

3	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
4	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
5	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
6	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
17	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
23	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
32	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
33	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
35	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
36	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources humaines
1541	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Direction des ressources juridiques et de la commande publique
1552	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétariat général

Filière technique (50 emplois)

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (1 emploi)

N° d'emplo	Grade	Direction
22	Ingénieur principal	Direction des ressources humaines

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (4 emplois)

N° d'emploi	Grade	Direction
107	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
53	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines
57	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines (brigade volante)
52	Technicien	Direction des ressources humaines

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (1 emploi)

101	Agent de maîtrise	Direction de l'administration générale
N° d'emploi	Grade	Direction

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (44 emplois)

N° d'emploi	Grade	Direction
74	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
77	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
83	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
89	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1877	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1919	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1953	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1954	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1958	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
75	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
80	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
81	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
747	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Direction de l'administration générale
103	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
104	Adjoint technique de 2ème classe	Direction de l'administration générale
105	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
76	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
	Adjoint technique de 2ème classe

1916	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1918	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1955	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1956	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale
1959	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Direction de l'administration générale

Filière sociale (3 emplois)

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif (3 emplois)

N° d'emploi	Grade	Direction
10	Assistant socio-éducatif principal	Direction des ressources humaines
50	Assistant socio-éducatif principal	Direction des ressources humaines
1926	Assistant socio-éducatif principal	Direction des ressources humaines

Emplois contractuels (3 emplois)

N° d'emploi	Grade	Direction
108	Directeur de l'administration générale	Direction de l'administration générale
1511	Chef du service budget, dette et fiscalité	Direction des finances
1521	Conseiller financier	Direction des finances

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

VU la délibération du 10 février 2014 adoptant le tableau des emplois pour l'année 2014,

VU les délibérations modificatives du tableau des emplois des 10 février, 26 mai, 30 juin, 15 septembre et 15 décembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE les suppressions des emplois au regard de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, soit 161 emplois.

ADOPTE le tableau des emplois permanents de l'administration municipale au 1^{er} janvier 2015 annexé à la présente délibération.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Il s'agit du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2015, en lien avec la mutualisation.

70 agents sont passés à l'Agglo au 1^{er} octobre. Pour le 1^{er} janvier 2015, cela concerne le transfert de 161 emplois. Nous sommes obligés de les supprimer à la Ville pour que le transfert puisse se faire sur l'Agglomération, avec tout le détail, la liste et les directions concernées.

Mme FERET.- Juste pour saluer le travail et la compétence de deux directeurs généraux qui quitteront notre collectivité au 1^{er} janvier : Mme GARDETTE et M. COMPAIN. Je tenais, comme on l'avait fait avec M. ERARD, saluer leur engagement au service de l'intérêt général, de la collectivité et de notre Ville.

M. LE MAIRE.- Merci pour eux.

Le pot de départ de Mme GARDETTE aura lieu le 17.

22 - PERSONNEL MUNICIPAL - DEPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN - MODIFICATION

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 mai 2014, vous avez fixé les modalités de fonctionnement des groupes d'élus en application de l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 30 juin 2014, les dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la ville de Caen ont été adoptées.

Conformément aux dispositions adoptées par cette délibération, 2 emplois ont été créés pour le groupe "Réussir Caen Vraiment", 2 emplois pour le groupe "Caen vous Appartient" et un emploi pour le groupe "Citoyens à Caen – PRG" à compter du 1^{er} juillet 2014.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, l'un des deux emplois du groupe "Réussir Caen Vraiment" est passé de 100% à 50%.

Le groupe "Réussir Caen Vraiment" a fait part de son souhait de recruter un collaborateur à 20% à compter du 1^{er} janvier 2015 au lieu d'un collaborateur à 50% comme adopté lors de la délibération du 17 novembre 2014.

Le recrutement de ce collaborateur sera fait par référence au grade de rédacteur sur la base de l'échelon 8. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.

Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 20% et prendra effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1,

VU sa délibération du 26 mai 2014 relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

VU sa délibération du 30 juin 2014 relative aux dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la Ville de Caen,

VU sa délibération du 17 novembre 2014 relative aux dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'emploi à 50%, créé pour le fonctionnement du groupe "Réussir Caen Vraiment";

DECIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Réussir Caen Vraiment" sur les bases suivantes :

Recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade de rédacteur sur la base de l'échelon 8. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire ;

Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 20%;

DIT que cet emploi prendra effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 656 fonction 021.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Je vous invite à prendre le rapport sur table 19 bis, qui concerne simplement une rectification pour un temps – j'empiète sur tes compétences et attributions, Catherine –, pour un collaborateur de groupe qui ne sera pas recruté à 50 mais seulement à 20 %.

23 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES

Mes Chers Collègues,

Au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Ville est tenue, vis-à-vis de ses agents, de leur accorder sa protection fonctionnelle dés lors qu'ils sont :

- mis en cause, injuriés ou agressés par des tiers du fait de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou, à l'inverse, attaqués par des tiers du fait d'agissements pénalement répréhensibles à leur encontre qu'ils ont ou auraient accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Une obligation similaire existe vis-à-vis des élus de la commune ainsi que pour les proches des policiers municipaux (enfants, conjoint).

La jurisprudence administrative donne à cette obligation un sens très large puisque l'administration ne peut refuser cette protection à un agent lorsque les conditions en sont remplies.

Dans le cadre de cette obligation, la Ville avait souscrit un contrat d'assurance de défense pénale de ses élus et agents destiné à la prise en charge des frais de justice afférents à ces procédures – essentiellement des frais d'avocat. Ce contrat est résilié depuis le 27 janvier 2014.

De ce fait, la Ville doit désormais prendre en charge directement les frais de justice afférents aux dossiers postérieurs au 26 janvier 2014.

La mise en œuvre de cette protection ouvre également aux agents le droit de réclamer auprès de leur collectivité le paiement des sommes couvrant la réparation des préjudices subis – ainsi, par exemple, lorsque l'auteur de l'infraction ne leur règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné – à charge pour la collectivité, subrogée dans les droits de l'agent, de mener à bien les démarches en vue du recouvrement des sommes versées à l'agent.

En conséquence, il est proposé de procéder par voie de délibération à :

- l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- l'autorisation du règlement par la ville de Caen à l'agent municipal des sommes pour lesquelles le tiers poursuivi a été condamné et qu'il n'aurait pas payé dans le délai d'un mois suite au jugement ;
- l'autorisation que des poursuites soient exercées consécutivement par la ville à l'égard du tiers débiteur, au titre de la subrogation

La Ville a, à ce titre, été saisie des demandes de protection fonctionnelle d'agents municipaux suivantes, suite à des faits dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions :

DATE DES FAITS	NUMERO MATRICULE ET SERVICE DE L'AGENT	NOM DU TIERS	MOTIF DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE	ETAT DE LA PROCEDURE
12/06/2014	1) 7605, 2) 25674, Policiers municipaux	M. LIMANE Marvin	Outrages à agents dépositaires de l'autorité publique	Ce dossier a fait l'objet du jugement correctionnel du 24 septembre 2014 à l'issue duquel le tiers a été reconnu coupable. A ce titre, il a notamment été condamné à payer 200 € de dommages intérêts à chacun des deux agents municipaux et 450 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale. Ce dossier ne pouvant être traité au titre d'un contrat d'assurance, il convient dans ce dossier de prendre en charge : - les frais de justice ; - le cas échéant, et si le tiers ne paye pas au bout d'un mois ce qu'il doit aux agents au titre du jugement, les dommages intérêts correspondant au préjudice des deux agents, soit une somme d'un montant total de 400 €.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OCTROIE aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

AUTORISE à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

DIT que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004;

DIT que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67 ;

PRECISE que les titres de recettes liés aux remboursements des dommages intérêts par les tiers condamnés seront imputés à la ligne 33637 chapitre 77-77883-01-0004

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

- **M. LE MAIRE**.- Nous passons à la protection fonctionnelle d'agents municipaux, délibération désormais traditionnelle.
- **M. LE LAN**.- Il s'agit, dans ce dossier de protection fonctionnelle, d'autoriser le règlement par la Ville des sommes dues aux deux agents victimes d'outrages, la Ville étant autorisée à exercer les poursuites nécessaires afin de récupérer les montants dus.
- **M. LE MAIRE**.- Il en est toujours ainsi, la collectivité protège ses agents, ce qui est normal, dans l'exercice de leurs fonctions, bien sûr.

24 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, prévoit en son article 11 que les collectivités territoriales peuvent sous forme de convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité territoriale.

Il est précisé que la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2005 adoptant le règlement du compte épargne temps de la ville de Caen reprend cette disposition dans son article 6-1.

Compte tenu de la mutation d'un agent de catégorie A du Conseil Général du Calvados et de la reprise par la Ville de Caen, collectivité d'accueil, de ses 8 jours de droits acquis au titre du CET, il est proposé une convention entre les deux collectivités compensant financièrement ce transfert à hauteur de 1 000 euros, qui correspond au coût forfaitaire chargé d'une journée de travail (125 euros) x par le nombre de jours épargnés, soit 8 jours.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2005 fixant les modalités du compte épargne temps,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la Ville de Caen et le Conseil Général du Calvados sur les modalités financières se rapportant à la reprise des jours accumulés sur un compte épargne temps par un agent du Conseil Général du Calvados recruté par la Ville de Caen.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps :

FIXE à 1 000 euros la compensation financière liée à la reprise par la Ville de Caen des jours du compte épargne temps de l'agent concerné ;

DIT que cette recette sera imputée sur l'article 70878 de la fonction 01.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Une convention a été signée et nous permet de reprendre le compte épargne-temps d'un agent que nous recrutons ou qui se trouve être embauché par une autre collectivité.

Là, il s'agit d'un agent de catégories A du Conseil Général du Calvados, que nous avons repris dans le cadre des emplois et qui avait huit jours de droits acquis au titre du compte épargne-temps.

Comme prévu dans la convention, ces huit jours correspondent à 125 € par jour, ce qui fait que nous verserons 1 000 € pour pouvoir faire ce transfert avec le Conseil Général du Calvados.

25 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CAEN RELATIVE AUX AIDES ACCORDEES AUX AGENTS TRANSFERES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE SERVICES COMMUNS.

Mes Chers Collègues,

A compter du 1^{er} janvier 2015 plusieurs services communs entre la ville de Caen et la communauté d'agglomération Caen la mer vont être créés, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, au sein de l'EPCI. Les agents de la ville de Caen, exerçant entièrement leur activité au sein desdits services, seront transférés de plein droit vers la Communauté d'agglomération.

Un certain nombre d'entre eux, adhérents du COSPMVC, a pu bénéficier d'un prêt personnel, contracté auprès de l'association. Afin d'aider les agents dans la gestion de leur trésorerie, les mensualités de remboursement donnent lieu à un prélèvement sur le salaire de l'intéressé réalisé par la ville de Caen, laquelle procède ensuite au reversement équivalent au bénéfice de l'association.

Les modalités contractuelles arrêtées lors de l'attribution du prêt prévoient, en cas de fin d'activités professionnelles pour le compte de la ville de Caen, que la Trésorerie Municipale procède au prélèvement de la totalité des sommes restant dues.

Ainsi, pour éviter de générer les difficultés potentiellement inhérentes à la nécessité de solder la dette prématurément, la mise en œuvre des transferts doit s'accompagner de dispositions particulières au bénéfice des agents concernés.

Ces dispositions font l'objet d'une convention tripartite entre le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen, la Communauté d'agglomération Caen la mer, et la Ville de Caen.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article L5211-4-2 du CGCT;

VU la convention relative aux aides accordées aux agents transférés dans le cadre de la création de services communs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DIT que celle-ci sera applicable, lors de la création d'un service commun, emportant le transfert de plein droit d'un agent de la ville de Caen vers la Communauté d'agglomération Caen la mer.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.



CONVENTION ENTRE

LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CAEN RELATIVE AUX AIDES ACCORDEES AUX AGENTS TRANSFERES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE SERVICES COMMUNS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2014

Il est décidé de signer une convention

Entre:

La Ville de Caen, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU Maire, dûment autorisé par délibération en date du 15 décembre 2014,

La Communauté d'Agglomération Caen la Mer, représentée par Monsieur Jacques LELANDAIS Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, dûment autorisé par délibération en date du 18 décembre 2014,

Εt

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



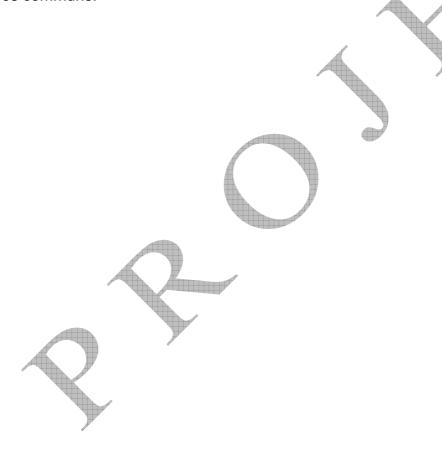


A compter du 1^{er} janvier 2015 plusieurs services communs entre la ville de Caen et la communauté d'agglomération Caen la mer vont être créés, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, au sein de l'EPCI. Les agents de la ville de Caen, exerçant entièrement leur activité au sein desdits services, seront transférés de plein droit vers la communauté d'agglomération.

Un certain nombre d'entre eux, adhérents du COSPMVC, a pu bénéficier d'un prêt personnel, contracté auprès de l'association. Afin d'aider les agents dans la gestion de leur trésorerie, les mensualités de remboursement donnent lieu à un prélèvement sur le salaire de l'intéressé réalisé par la ville de Caen, laquelle procède ensuite au reversement équivalent au bénéfice de l'association.

Les modalités contractuelles arrêtées lors de l'attribution du prêt prévoient, en cas de fin d'activités professionnelles pour le compte de la ville de Caen, que la Trésorerie Municipale procède au prélèvement de la totalité des sommes restant dues.

Ainsi, pour éviter de générer les difficultés potentiellement inhérentes à la nécessité de solder la dette prématurément, la mise en œuvre des transferts doit s'accompagner de dispositions particulières au bénéfice des agents de la ville de Caen concernés par la création de services communs.



PRESECTURE VAINOS

Article 1:

Les agents bénéficiaires d'un prêt personnel accordé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Caen, transférés au sein de la communauté d'agglomération au titre de l'article L5211-4-2 du CGCT, demeurent redevables des sommes encore dues au titre dudit prêt.

Article 2:

Par dérogation à l'acte d'engagement conclu lors de l'attribution du prêt, les agents peuvent bénéficier de la continuité du prélèvement sur leur salaire des mensualités encore à courir et la charge en est alors transférée à la communauté d'agglomération Caen la mer.

Article 3:

Ces nouvelles modalités entrent en vigueur dès signature d'un avenant entre l'agent et le COSPMVC, document dont une copie doit être adressée à la direction des ressources humaines, service commun de la communauté d'agglomération Caen la mer.

Article 4:

La communauté d'agglomération procède au reversement des sommes collectées vers le COSPMVC.

Article 5:

Les montants des mensualités et leur fréquence sont conservés dans les conditions initiales.

Article 6:

Dans l'hypothèse où l'agent quitterait définitivement la collectivité avant la cessation de la créance, le COSPMVC ferait son affaire de la perception du solde de celle-ci.

Article 7:

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, reconductible expressément une fois pour une année supplémentaire. Elle peut faire l'objet d'une résiliation, après un préavis d'une durée de 6 mois à l'issue duquel la communauté d'agglomération ne se substituerait plus au prêteur pour l'apurement de la dette.

à:

Fait en deux exemplaires le :

la Communauté d'Agglomération Caen la mer	Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Caen	la Ville de Caen
Le Président ou son représentant,	Le Président ou son représentant	Le Maire

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Des agents étaient adhérents au COS et ce dernier prévoyait la possibilité d'obtenir des prêts, en général des prêts immobiliers ; le COS soutenait les adhérents.

Or, les modalités contractuelles de l'attribution de ce prêt prévoient, lorsqu'il y a fin d'activités professionnelles pour le compte de la Ville, que la Trésorerie Municipale procède au prélèvement de la totalité des sommes restant dues.

Pour éviter des difficultés aux agents qui se trouvent transférés à l'Agglo, nous les accompagnerons et mettrons en place une convention tripartite, pour que le prélèvement puisque continuer à se faire dans le cadre de l'Agglomération.

26 - INTEGRATION DE LA REUSSITE EDUCATIVE A LA DIRECTION DE L'EDUCATION - CONTINUITE DES MISSIONS- ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AU DOMICILE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal du 15 Septembre a décidé du portage par la Ville de Caen du programme de Réussite Educative, (Direction de l'Education) porté jusqu'au 31-12-2014 par le GIP Caennais Réussite Educative.

Pour assurer la continuité des missions dès le 1^{er} janvier 2015 auprès des enfants accompagnés par la Réussite Educative, il est nécessaire de conventionner avec les associations d'accompagnement à la scolarité individualisé au domicile missionnées antérieurement par le GIP.

Dans le cadre des parcours personnalisés des enfants accompagnés par le PRE, les équipes pluridisciplinaires sont amenées à poser des préconisations d'accompagnement à la scolarité individualisé sur la base d'un cahier des charges définissant les attentes dans ce domaine.

Il s'agit d'adapter l'accompagnement aux difficultés rencontrées pour consolider les notions de base, aider à acquérir une méthode de travail, apporter une ouverture culturelle, faciliter l'implication de la famille, favoriser l'autonomie de l'enfant et renforcer le lien famille-école. Au-delà, ce type de préconisations est un levier important d'entrée en contact et mise en confiance de l'enfant et de sa famille, confiance sans laquelle le PRE ne peut accomplir ses missions.

Pour ce faire, le PRE fait appel depuis l'origine à deux associations qualifiées :

- Le Relais Scolaire ;
- L'AFEV.

Une convention cadre fixe les modalités de fonctionnement général (lien avec la coordinatrice du PRE, bilans d'étape, pièces à produire pour le règlement etc...), le montant de la subvention accordée étant fixé annuellement.

L'année scolaire sept 2014-juin 2015 est particulière du fait de la liquidation du GIP RE qui a contraint à résilier au 31-12-2014 les conventions en cours.

Le budget de la Réussite Educative intégrant le budget de la Ville de Caen, afin de poursuivre les accompagnements en place, il est proposé :

- Une convention cadre 2015-2017, le montant de la subvention étant fixée annuellement
- Sur ces bases, d'attribuer une subvention affectée pour l'année 2015 :
 - o A l'association le Relais Scolaire pour un montant de 30 000 euros ;
 - o A l'AFEV pour un montant de 16 000 euros.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

VU la délibération du 15 Septembre 2014 décidant que le portage de la Réussite Educative serait assuré à compter du 1^{er} janvier 2015 par la Ville de Caen,

VU la nécessité d'assurer la continuité des missions dès le 1^{er} janvier 2015 en matière d'accompagnement à la scolarité au domicile auprès des enfants en cours de parcours de réussite éducative.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention cadre Réussite Educative 2015-2017 d'accompagnement à la scolarité à domicile à intervenir entre la Ville de Caen et l'association 'Le Relais Scolaire' d'une part et entre la Ville de Caen et l'association 'AFEV' d'autre part ;

DECIDE d'attribuer en 2015 à l'association 'Le Relais Scolaire' une subvention affectée d'un montant de 30 000 euros ;

DECIDE d'attribuer en 2015 à l'association "AFEV" une subvention affectée d'un montant de 16 000 euros ;

DIT que le montant des subventions sera imputé à l'article 6745 fonction 255 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces conventions.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme FRANÇOIS.- Il s'agit de la suite de la décision de portage par la Ville de Caen du programme de Réussite Éducative à la Direction de l'éducation.

Pour permettre la continuité des missions dès le 1^{er} janvier 2015, il nous est nécessaire de conventionner avec les associations d'accompagnement à la scolarité, qui sont le Relais Scolaire et l'AFEV.

Cette délibération vous demande d'acter la convention cadre qui fixe les modalités de fonctionnement général et d'attribuer une subvention affectée pour l'année 2015 de 30 000 € pour le Relais Scolaire et de 16 000 € pour l'AFEV.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non)

27 - PROJET EDUCATIF LOCAL - SUBVENTIONS AFFECTEES

Mes Chers Collègues,

I - Pôle de vie Rive Droite

• "Milles et unes petites notes" à la Grâce de Dieu – CEPEF- CCAS - L'objectif de ce projet est d'inscrire la musique dans le quotidien des enfants de 0 à 6 ans qui fréquentent les structures petite enfance, socioéducatives et scolaires du quartier de la Grâce de Dieu.

Des d'ateliers d'éveil musical " parents enfants", de janvier à décembre 2015, l'animation d'une fête de la musique de la petite enfance lors de quartiers animés en juin, des journées d'échanges et de pratiques entre professionnelles au premier semestre sont ainsi proposés.

L'éveil musical est propice au développement des échanges et de la communication avec les enfants, la participation des parents à ce projet est un atout pour la continuité de cet éveil. Le projet concerne 650 enfants, 180 parents et 50 assistantes maternelles.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 523 € au CCAS.

• Trip to Britain - Réseau Education Prioritaire de la Grâce de Dieu - Dynamiser les apprentissages, développer l'appétence scolaire et faire progresser les élèves par un projet pluridisciplinaire de comédie musicale en anglais travaillé sur les temps scolaires, péri éducatifs et extrascolaire est l'objectif de ce projet. Les écoles Restout, Viera Da Silva et Lechatellier ainsi que le collège Pagnol sont partie prenante avec une centaine d'enfants et jeunes. Le projet donnera lieu à des représentations dans différents lieu du quartier ainsi qu'en flash mob lors d'un voyage en Angleterre. Les familles sont également parties prenantes pour le financement du voyage et se mobilisent sur des actions complémentaires pour permettre son déroulement.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € au Collège Marcel Pagnol.

• Volontaires en résidence dans les collèges Rive droite - AFEV - Association Fondation Etudiants pour la Ville - L'AFEV met en place en 2014, au sein des collèges "Guillaume de Normandie" et "Marcel Pagnol" un projet volontaires en résidence, dans le but de contribuer à améliorer le climat scolaire de l'établissement et le bien être des jeunes, de développer l'engagement des jeunes par des actions d'éducation à la citoyenneté, d'aider au repérage des situations de décrochage et à l'orientation des jeunes et de leur familles, d'ouvrir les établissements sur le quartier et de renforcer l'implication des familles dans l'école.

Deux volontaires formés sont présents chaque semaine pendant une dizaine d'heures pour chacun des collèges. Leurs interventions se font en lien étroit avec les équipes éducatives des établissements ainsi qu'avec la MJC Guérinière pour les actions de découverte des métiers et pour la co- construction d'actions citoyennes. Ce projet concerne 200 collégiens et permet également un suivi plus individualisé auprès des élèves qui pourraient connaître des situations de rupture scolaire ou qui rencontrent des difficultés d'orientation.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'AFEV

II - Pôle de Vie centre Sud-Ouest

• Projet artistique autour d'Yvonne Guégan – école Elémentaire Jean Moulin - Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un parcours culturel pour chaque enfant et jeune caennais et concerne une classe CM1 de l'école Jean Moulin ainsi qu'un groupe d'enfants du centre de loisirs de la MJC Venoix. Il consiste en la réalisation d'une œuvre pour le square Yvonne Guégan, sur la trace de l'artiste, avec l'accompagnement d'une céramiste. Il favorise le développement de la pratique artistique et de la créativité des enfants, il crée des passerelles entre les intervenants éducatifs et socioéducatifs et contribue à l'aménagement et à l'appropriation du square.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 100 € à l'école élémentaire J. Moulin.

• Ateliers de soutien à la parentalité en crèches et écoles maternelles – CCAS – Crèches Madiba et Miséricorde - Les professionnelles petite enfance des Créches Madiba et Miséricorde observent depuis plusieurs années une augmentation du nombre de parents en demande de conseils et de temps d'échange autour du comportement et de l'évolution de leurs enfants. Certains parents sont en difficultés éducatives et ont besoin d'un soutien approprié. Une rencontre et des ateliers réguliers des parents concernés avec un formateur spécialisé dans les modes de communication avec les jeunes enfants seront proposés en 2015. Cette action concernera des parents volontaires dont les enfants sont en crèche et en école maternelle.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 750 € au CCAS.

• Eclats de rire - association espace atelier Yvonne Guégan - L'association qui gère et anime le musée Yvonne Guégan propose des manifestations autour des anniversaires de sa naissance et de sa disparition. Le projet "Eclat de rire" consiste à installer 300 sculptures en papier mâché ou en céramique qui seront réalisées sur les temps périéducatifs par les enfants des écoles Jean Moulin et de Jean Guéhenno avec l'aide d'étudiants de l'ESAM, et installés dans quatre sites du pôle de vie : musée atelier, jardin de l'école Guéhenno, square Y. Guégan (Venoix) square Poppa (Haie Vigné). Une inauguration associera enfants et habitants.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association des amis d'Yvonne Guegan.

II - Pôle de Vie Nord est :

• Festival Multi sports – ASPTT de Caen - L'objectif de ce projet est de faire connaitre une offre sportive riche à un public venant notamment des quartiers Pierre Heuzé et St Jean Eudes, afin de faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes. Il est accompagné par un accueil adapté des enfants et des jeunes handicapés. Cette action partenariale se mène en lien avec les acteurs socioéducatifs du pôle Nord Est.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'ASPTT

Projets portés par les Directions de la Ville :

• Forum des sports – Direction des Sports - Dans un objectif de bien-être et de santé, ce forum assure une promotion de la pratique sportive auprès des enfants et des jeunes du pôle rive droite. Le diagnostic PEL du pôle de vie Rive Droite en 2010 avait établi la faiblesse de cette pratique. Des animations sportives associatives sont organisées en mars et avril pour faire découvrir différentes disciplines et faire connaître les animateurs et les clubs aux enfants et aux jeunes. Une fête du sport au parc Claude Decaen se déroule fin avril. Ce

projet se met en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre les clubs sportifs, les associations socioéducatives et la direction des sports.

La participation du PEL à ce projet est à hauteur de 1 500 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions affectées formulées par les associations,

CONSIDERANT que ces demandes concourent à la réussite du Projet Educatif Local,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder les subventions affectées suivantes :

CCAS (Mille et une petites notes)	2 523 €
Collège Marcel Pagnol	2 500 €
AFEV	3 000 €
Ecole élémentaire Jean Moulin	4 100 €
CCAS (Soutien à la parentalité)	3 750 €
Amis d'Yvonne Guegan	700 €
ASPTT	1 500 €
DIT que ces subventions seront imputées à l'article 6745 fonction 422.	

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme FRANÇOIS.- Il s'agit de subventions affectées sur l'ensemble de la ville. Je ne les énumère pas, elles rentrent dans les orientations du projet éducatif local.

Peut-être quelques zooms sur :

- l'action « Trip to Britain », du Réseau Éducation Prioritaire de la Grâce de Dieu, projet en partenariat avec les écoles Restout, Viera Da Silva et Lechatellier et le collège Pagnol;
- de l'autre côté de la ville, le Festival Multi sports de l'ASPTT de Caen, une subvention de 1 500 €, quelque chose qui avait bien fonctionné déjà en 2014.

28 - DIRECTION DE L'EDUCATION - SUBVENTIONS AFFECTEES AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES

Mes Chers Collègues,

Les subventions affectées aux associations socio-éducatives permettent d'appuyer la dynamique associative autour de manifestations et de projets susceptibles de toucher de nouveaux publics, d'expérimenter, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des actions.

Centre Régional de l'Information Jeunesse (C.R.I.J)

Organisation de la manifestation "jobs d'été" le 25 mars 2015 au Centre des Congrès

L'objectif de cette journée organisée par le CRIJ pour la vingtième année consécutive est d'aider les jeunes dans leur recherche d'emplois occasionnels d'été, de leur permettre de prendre connaissance de nombreuses offres dans des secteurs variés et de leur donner la possibilité de rencontrer des employeurs pour un entretien d'embauche. En amont de la manifestation, des ateliers CV sont organisés avec la Mission Locale pour faciliter la participation de tous les jeunes, y compris de ceux qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. A la suite de cette journée, les offres sont mises à disposition pendant deux semaines dans les bureaux du CRIJ. Cette manifestation a accueilli environ 3000 jeunes et regroupait 3323 offres en 2014.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 6 000 € au CRIJ.

Association "Jouons ensemble"

· Festival du jeu et de l'imaginaire

L'association "jouons ensemble" organise les 28 et 29 novembre 2014, à la Maison de quartier Venoix, un festival du jeu et de l'imaginaire pour faire connaître les différents types de jeux et valoriser les liens entre jeu et littérature, jeu et improvisation théâtrale. Cette manifestation qui réunit environ 400 personnes s'adresse à tous les publics, elle est accessible gratuitement et permet de faire connaître les partenaires et les actions menées tout au long de l'année sur cette thématique.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 600 € à l'association "jouons ensemble".

Centre d'animation du Calvaire Saint Pierre

• Tarification adaptée au centre de loisirs maternel

Le Centre d' Animation du Calvaire St Pierre a mis en place une tarification adaptée du centre de loisirs et des accueils périscolaires pour les enfants de 2 à 6 ans. Les critères d'attribution aux familles sont : habiter sur le quartier du Calvaire St-Pierre, enfants scolarisés à l'école maternelle du quartier, ne pas être imposable, participer financièrement à hauteur de 15 %, engagement à respecter les règles du centre de loisirs.

Cette action qui se mène en partenariat avec l'équipe enseignante de l'école maternelle et avec les familles permet une présence socioéducative auprès des enfants tout au long de l'année, elle renforce leurs repères et leur intégration sociale. Une vingtaine de familles bénéficient de cet accueil les mercredis et vacances scolaires et les accueils le soir après l'école tout au long de l'année.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 6 500 € au Centre d' Animation du Calvaire St Pierre.

MJC du Chemin Vert

Animation et programmation de la salle d'animation culturelle - "le Sillon".

La Ville de Caen, en lien avec le projet de médiation culturelle de la MJC a réalisé un nouvel équipement sur le quartier du Chemin Vert dans le cadre du projet de territoire. Une salle de spectacle accompagnée d'une salle de répétition pour la danse, devront permettre de favoriser la création culturelle, de mener des actions de médiation, de faciliter la vie sociale au sein du quartier et l'expression des habitants à travers les pratiques amateurs.

Le conseil d'administration de la MJC du Chemin Vert sera gestionnaire et animateur du projet, accompagné d'un comité de pilotage formé par les élus municipaux et associatifs ainsi que par un comité technique composé de la direction de la MJC, de directions de la Ville : Direction de l'éducation, Direction de la culture et DDSU, de partenaires institutionnels : DRAC, Conseil Régional, de partenaires du quartier et de personnes ressources. L'équipement sera en fonction début 2015.

La mise en œuvre de ce projet, représente un cout global estimé à 91 000 \in par la MJC. Une deuxième hypothèse, plus ambitieuse et représentant un budget de 113 000 \in n'a pas été retenue.

Il faut noter que la MJC du Chemin Vert a anticipé une réorganisation de son fonctionnement et mène des recherches de subventions complémentaires afin de pouvoir déployer ce projet dans de bonnes conditions. Elle prévoit ainsi l'affectation d'un budget de 76000 € de ressources propres et sollicite la Ville pour un budget complémentaire de 15 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à la MJC du Chemin Vert au titre de l'action socioéducative pour le démarrage de ce projet. Parallèlement, une réflexion est en cours dans le cadre de la politique culturelle de la Ville sur les outils et moyens à mettre en œuvre pour le développement et la pérennisation de la médiation culturelle.

MJC de la Guérinière

Rénovation du DOJO

Les locaux de la MJC Guérinière ont été en partie rénovés et agrandis. Certaines salles qui n'étaient pas inclues dans cette rénovation sont restées dans leur état initial datant des années 1960. La MJC souhaite réaliser en 2015 une rénovation du DOJO qui accueille des adhérents pour des activités de détente, d'arts martiaux, de cirque, de Break danse ainsi que des collégiens pour le sport scolaire.

Un partenariat avec le centre social CAF permettra de mobiliser des adultes du quartier dans le cadre d'actions emplois autour d'un chantier peinture. La réalisation de meubles adaptés et la réfection du sol sont également prévues.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € à la MJC Guérinière.

• "T'as de Beaux Jeux tu sais" - Projet PEL

La MJC a amorcé en 2014 un nouvel évènement fédérateur sur les quartiers Guérinière/Gare/Ste Thérèse afin de provoquer la rencontre des publics de toutes générations. Douze associations et structures du quartier se sont associées à cette manifestation de deux jours autour du jeu, qui a été précédée d'ateliers tout au long de l'année : constructions de jeux, rencontres enfants et personnes âgées du foyer Albert 1er, après-midi familiaux, ludomobile sur les temps extrascolaire etc...

La MJC Guérinière souhaite reconduire l'évènement en 2015 sous cette même forme qui implique les enfants, les habitants et les acteurs du quartier tout en cherchant également à associer les collégiens.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à la MJC Guérinière.

RdVAdos Grâce de Dieu - Ligue de l'enseignement

• projet 15 – 17 ans

Le RdV Ados est un lieu d'accueil et d'activités socioéducatives pour les pré-adolescents et adolescents de la Grâce de Dieu. L'action a commencé début 2011 et s'est attachée dans un premier temps à développer des liens, des accueils des animations et des projets pour les 11- 14 ans.

Les besoins d'accompagnements éducatifs pour les 15 – 17 ans étant prégnants sur le quartier, l'équipe se mobilise et se renforce dans un deuxième temps pour mettre en place un projet spécifique en leur direction. Déambulation dans le quartier pour aller à leur rencontre, identification de leurs besoins, travail avec les établissements scolaires, accroissement et adaptation des temps d'accueil, propositions d'actions diversifiées et adaptées (culture, sports, activités scientifiques), animations spécifiques en direction des jeunes filles, responsabilisation et accompagnement des jeunes pour la définition et la prise en charge de leurs propres projets, font partie des actions mises en œuvre pour contribuer à leur construction individuelle et à leur insertion sociale.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 8 000 \in à la Ligue de l'Enseignement.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions formulées par les associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder les subventions affectées suivantes :

- Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) pour " jobs d'été : 6 000 € ;
- Association " Jouons ensemble" pour le festival du jeu et de l'imaginaire : 600 € ;
- Centre d'Animation du Calvaire St Pierre pour une tarification adaptée au centre de loisirs maternel : 6 500 € :
- MJC du Chemin Vert pour l'animation et la programmation de la salle " le sillon" : 8 000 € ;
- MJC Guérinière pour la rénovation du Dojo : 2 500 € ;
- MJC Guérinière pour " t'as de beaux jeux tu sais": 3 000 € ;
- La Ligue de l'Enseignement pour le projet 15 -17 ans du RdVAdos : 8 000 €

DIT que ces subventions seront imputées à l'article 6745 fonction 422.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

M. OLIVIER.- Plusieurs subventions affectées aux associations socio-éducatives.

À noter, parmi celles-ci l'aide accordée au CRIJ, notamment pour l'organisation de l'opération « Jobs d'été » en mars prochain, avec un renforcement de l'aide que nous leur apportons. L'objectif de ce moment est d'aider les jeunes à trouver des emplois occasionnels d'été, avec plus de 3 000 participants l'année dernière pour plus de 3 300 offres. Nous allons renforcer l'aide pour cette manifestation.

Une autre aide importante est celle envers la MJC du Chemin Vert, une aide nouvelle pour permettre le démarrage du projet de la nouvelle salle. La MJC prévoit un budget de 91 000 € pour mener à bien ce projet de nouvelle salle, avec notamment 76 000 € financés en fonds propres. L'aide de la Ville se décomposera comme suit : 8 000 € d'aide directe – c'est l'objet de la délibération de ce soir – et une aide indirecte apportée par la Direction de la culture dans le cadre notamment du financement apporté directement aux compagnies qui pourraient intervenir dans le cadre de ce projet.

La troisième aide importante concerne le RdVAdos Grâce de Dieu. Il s'agit d'une aide complémentaire de 8 000 € qui correspond aux besoins d'accompagnements éducatifs des 15-17 ans, besoins de plus en plus importants. Nous renforçons donc notre soutien à ce RdVAdos, dont le rôle est important sur ce quartier.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Mme CHEHAB.- Rapidement, concernant la subvention à la MJC du Chemin Vert, j'aurai deux questions.

Premièrement, il est évoqué que dans un premier temps, le projet représentait un budget de 113 000 € ; par rapport à la proposition qui nous est présentée ce soir, à hauteur de 91 000 €, quel projet a été abandonné ou mis de côté dans ce nouveau projet, avec un budget plus bas ?

Deuxièmement, concernant la subvention que l'on attribue ce soir à hauteur de 8 000 €, d'après ce que je comprends, la MJC sollicitait 15 000 €. L'aide que M. OLIVIER vient de citer, émanant du service culturel, comblera-t-elle les 7 000 € restants ou y a-t-il une démarche d'accompagnement de la MJC afin de trouver des subventions complémentaires, notamment auprès du Conseil Régional ou autres ?

Mme DORMOY.- Effectivement, nous avons entamé avec le secteur socio-éducatif un travail en transversalité et en concertation sur cette politique, sachant que sur la partie culturelle, nous sommes tout de même sur des interventions liées au champ professionnel, nous ne souhaitions pas, pour le moment, entrer directement en financement sur le champ socio-éducatif.

En revanche, à travers les dispositifs que nous allons mettre en place dans le soutien aux équipes et à la création, dispositifs sur lesquels nous sommes en train de travailler, nous travaillerons en synergie et en réflexion avec ces équipements, par exemple, par rapport à des politiques de résidence, à de l'action culturelle. Effectivement, ce sera une forme d'apport indirect, cela permettra à ces équipements de ne pas forcément prendre en charge les dépenses liées aux activités qui seront développées.

M. OLIVIER.- Sur la première partie de la question, j'aurai des difficultés à vous répondre, puisque le projet m'a directement été présenté à ce montant. Il s'agit de l'historique du projet, mais l'ancien montant date déjà de plus d'un an et demi. Directement, *a priori*, déjà à l'époque, il avait été demandé de retravailler certainement le projet. Celui qui m'a été présenté n'est qu'à cette hauteur.

Mme GOBERT.- Concernant ce sujet, j'ai été interrogée par le niveau de la demande de la MJC, qui est tout à fait raisonnable au regard du nouvel équipement qui fonctionnera avec l'ancien et du projet qui était en gestation.

En plus, on sait que c'est une équipe particulièrement rigoureuse dans sa gestion et qu'à chaque fois qu'il a fallu présenter des projets, une étude a été faite sur le budget de la MJC, de façon à avoir une sollicitation des collectivités la plus en adéquation possible avec les moyens de ces collectivités.

La demande de 15 000 € est tout à fait légitime.

En plus, cette nouvelle salle est une formidable opportunité, en lien avec les activités d'animation qui peuvent avoir lieu au sein de l'ancien collège Jacquard et par les équipes qui y sont présentes. Je pense qu'on a un formidable outil, une formidable opportunité, pour avoir un projet d'animation culturelle à dimension artistique et d'élargissement vers des publics nouveaux qui pourrait se mettre en œuvre.

Je crains très sincèrement, parce qu'on n'a pas le montant de l'intervention de la Direction de la culture sur ce sujet, que cela fragilise le projet et ne permette pas d'optimiser les services que pourrait rendre cette salle.

Par ailleurs, nous sommes, et c'est normal, sur une subvention affectée. La demande, bien sûr, se fait sur un projet pérenne, qui devra être en dynamique dans les années à venir. Je voudrais savoir si la réflexion a été conduite pour indiquer, en lien avec les partenaires de la MJC, que cette subvention sera prise en compte tous les ans au regard du projet qui sera développé.

Dernière chose, ce matin, une réunion importante se tenait : un Conseil d'Administration du CRIJ sur le budget 2014 et 2015, là aussi, avec des efforts conséquents de l'association, qui a diminué sa masse salariale tout en essayant de maintenir un haut niveau d'activité. Dans ce haut niveau d'activité, ils ont porté des projets nouveaux, notamment les rendez-vous du mercredi.

Ces rendez-vous du mercredi ont lieu en grande partie sur la ville de Caen et rencontrent un succès considérable, avec des thèmes très différents, qui peuvent toucher à l'organisation de loisirs, à la construction d'un CV, à des questions de santé et qui sont définis avec les jeunes eux-mêmes, un public important y participe. Ils ont adressé à la Ville de Caen une demande de subvention et d'accompagnement dans le cadre de ces rendez-vous du mercredi, qui se font avec des professionnels, par ailleurs, à hauteur de 8 000 €.

Je n'ai pas été capable de répondre ce matin sur ce dossier; je souhaiterais, si possible, qu'il soit regardé aussi vite que possible, puisqu'on arrive en fin d'année, c'est une demande 2014, ces rendezvous du mercredi sont déjà programmés pour 2015 et que l'on puisse leur apporter les renseignements nécessaires, parce que, malheureusement, comme toutes les associations, je peux vous assurer que le budget est particulièrement tendu.

Mme DORMOY.- Je peux peut-être préciser un peu. Concernant le montant d'une subvention, comme j'essayais de l'expliquer, nous ne serons pas forcément auprès des MJC avec lesquelles, en revanche, nous travaillerons de concert avec la politique jeunesse. Les montants seront des apports indirects et seront variables en fonction des projets retenus à l'année avec ces équipements.

Au vu des critères de notre budget et de son affectation, surtout dans le contexte actuel, nous ne souhaitons pas élargir nos champs d'intervention en termes de subventions mais rester sur les axes qui sont les nôtres.

M. OLIVIER.- Sur la deuxième partie de la question, je partage vos inquiétudes sur la situation du CRIJ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous les avons rencontrés récemment pour travailler avec eux sur ces différentes questions. Dans ce cadre, nous leur avons précisé que notre aide porterait davantage sur des projets comme Jobs d'été; c'est pourquoi nous renforçons notre idée. En revanche, la demande de subvention pour laquelle vous m'interrogez n'a pas été formalisée officiellement à la Ville; je n'ai pas, aujourd'hui, de demande officielle de subvention sur cette question. J'ai d'ailleurs fait passer Jobs d'été le plus rapidement possible parce que j'avais conscience de ces difficultés.

Nous examinerons cette question très rapidement pour leur apporter une réponse, mais je n'ai pas de demande officielle.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Mme GOBERT.- À vérifier, parce que ce matin, nous étions en CA et le sujet a été évoqué.

- M. OLIVIER.- Elle sera prise en compte, évidemment.
- M. LE MAIRE.- Effectivement, le CRIJ fait un bon travail.

Cela dit, d'une manière générale, très clairement, nous ne pourrons pas accompagner tous les développements de toutes les associations, pas plus nous que d'autres.

29 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU 1ER DEGRE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Mes Chers Collègues,

Les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes du 1^{er} degré sous contrat d'association. Cette participation est prévue à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

La Ville de Caen fixe sa participation sur la base d'un coût forfaitaire par élève en fonction d'un coût moyen annuel par cycle d'un élève des écoles publiques tel qu'il ressort des comptes de la commune.

Pour le calcul de ce coût moyen annuel sont prises en compte les dépenses de personnel, de petit entretien des bâtiments, les dépenses d'énergies et fluides ainsi que les dépenses de fonctionnement pédagogiques courantes (fournitures et photocopies essentiellement). A partir des éléments du compte administratif 2013, le coût moyen annuel calculé pour l'année 2014 s'élève à :

- 885 € (852 € pour 2013) en école maternelle
- 506 € (527 € pour 2013) en école élémentaire

Les dépenses prises en compte pour le bâti sont calculées au prorata des salles utilisées pour l'enseignement.

L'exercice 2013 voit une évolution sur le temps de fonctionnement des écoles, la part de fonctionnement dédiée au temps scolaire, baisse avec la mise en œuvre des TAP sur le dernier trimestre. En revanche la ligne budgétaire dédiée, à la rémunération du personnel dans les écoles maternelles, a augmenté (du fait majoritairement du glissement vieillesse technicité), ce qui justifie principalement la hausse du coût élève pour ce cycle.

La participation de la Ville est versée sur ces bases, pour les seuls élèves dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen, par tiers, les 15 avril, 15 juillet de l'année scolaire 2013/2014 et à la fin du mois de décembre pour l'année scolaire 2014/2015, au vu d'un état des élèves scolarisés au 15 octobre de l'année civile 2014. Pour les enfants de maternelle, ne sont pris en compte que les élèves âgés de 3 ans dans l'année civile considérée. Les deux premiers versements constituent un acompte calculé sur la base du coût d'un élève du public de l'année précédente, le versement de la fin décembre solde si nécessaire la situation en régularisant les 2 versements précédents, sur la base du coût d'un élève du public de l'année civile en cours.

8 écoles privées disposent de classes sous contrat d'association, les écoles et leurs effectifs concernés au 15 octobre 2014 sont les suivants :

Ecole Notre Dame, 26 rue Jean Eudes:

-maternelle (3 classes - 31 élèves) – élémentaire (5 classes – 74 élèves)

Cours du Sacré Cœur, 191, rue d'Auge :

- maternelle (2 classes – 35 élèves) – élémentaire (6 classes – 71 élèves)

Ecole Saint-François, 10, rue des Acadiens :

- maternelle (3 classes – 35 élèves) – élémentaire (5 classes – 64 élèves)

Ecole Saint-Jean, route de la Guérinière :

- maternelle (3 classes – 39 élèves) – élémentaire (4 classes – 50 élèves)

Ecole Saint-Joseph, 30, rue des Rosiers :

- maternelle (5 classes – 68 élèves) – élémentaire (16 classes – 145 élèves)

Ecole Saint-Paul, 10, rue Claude Chappe:

- maternelle (5 classes – 82 élèves) – élémentaire (13 classes – 141 élèves)

Ecole Sainte-Bernadette, 84, rue de Bayeux :

- maternelle (5 classes – 66 élèves) – élémentaire (9 classes – 127 élèves)

Ecole Sainte-Marie, avenue Croix Guérin :

- maternelle (7 classes – 88 élèves) – élémentaire (13 classes – 145 élèves)

Les effectifs d'enfants caennais, scolarisés dans les écoles privées au 15 octobre 2014 conduisent donc à une dépense totale pour 2014 de :

- 389 000 € pour les classes maternelles (pour 2013, 370 600 €);
- 410 000 € pour les classes élémentaires (pour 2013, 436 500 €).

Soit un total de 799 000 €. (Pour 2013, 807 100 €).

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 442-5 du code de l'Education,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le principe de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association sous la forme d'une subvention annuelle, réglée par tiers ;

FIXE les coûts moyens annuels de scolarité pour l'année 2014 dans les classes maternelles à 885 € par enfant et dans les classes élémentaires à 506 € par enfant ;

DECIDE que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'année 2014, est versée pour les seuls élèves dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen ;

DIT que pour les écoles maternelles, la participation est versée pour les enfants d'au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription ;

STIPULE que la dépense résultant de cette contribution sera imputée à l'article 6558 des fonctions 211 et 2012 pour un montant de 799 000 €.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme FRANÇOIS.- Il s'agit de la participation aux frais de fonctionnement des classes du premier degré sous contrat d'association.

Cette participation se fait sur la base d'un coût forfaitaire par élève, en fonction du coût moyen annuel par cycle d'un élève des écoles publiques de la ville tel qu'il ressort des comptes de la Ville de Caen.

Nous sommes, pour l'année 2014, à 885 € en école maternelle et 506 € en école élémentaire.

Huit écoles privées disposent de classes sous contrat d'association. Les effectifs caennais scolarisés dans les écoles privées conduisent, pour 2014, à une participation de la Ville à 389 000 € pour les classes maternelles et 410 000 € pour les classes élémentaires.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non)

30 - DESIGNATIONS DES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES EPLE

Mes Chers Collègues,

Les Collèges et Lycées sont administrés par un Conseil d'Administration au sein duquel une représentation tripartite est assurée afin de mieux associer les différentes parties prenantes à la vie de l'établissement. La composition de ce conseil est fixée aux articles L 421-2, R 421-14, R 421-16 et R 421-33 du Code de l'éducation :

- un tiers représente l'administration de l'établissement, les collectivités territoriales et une ou plusieurs personnalités qualifiées,
- un tiers représente les personnels de l'établissement,
- · un tiers représente les parents d'élèves et élèves.

Le Conseil d'Administration est présidé par le chef d'établissement. Selon l'importance du Collège ou du Lycée, le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 24 pour les établissements accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ou de 30 membres dans les autres cas.

Comme indiqué lors de la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014, une réforme sur la désignation des représentants des collectivités territoriales était attendue, afin notamment de renforcer la présence de la collectivité de rattachement.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement modifie les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans les Conseils d'Administration de ces établissements (collèges et lycées).

Ainsi la représentation de la Ville de Caen doit être modifiée, le Conseil Municipal doit désigner un seul représentant et son suppléant.

Pour les établissements de plus de 600 élèves ou comprenant une section d'éducation spécialisée, Caen La Mer désignera un représentant et la collectivité de rattachement en désignera 2. Pour les établissements de moins de 600 élèves ou de ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, le représentant de Caen La Mer n'assistera qu'à titre consultatif, la collectivité de rattachement désignera deux représentants.

Le décret est applicable à compter du 3 novembre, les anciennes désignations sont caduques, il convient donc que la Ville reprenne une délibération pour la désignation de ses représentants.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 421-2, R 421-14, R 421-16 et R 421-33, APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE de désigner ses représentants dans les collèges et les lycées;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Sont candidats: cf. annexe 1 et 2.

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne des désignations figurant dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 ANNEXE 1 – projection candidature pour les collèges – projection position nº2 de prendre le poste de suppléant

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	DESIGNATION ACTUELLE	CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
COLLEGE DUNOIS 9, rue Yves Le Goff	- M. Dominique DUVAL	- M. Dominique DUVAL	Mme Nathalie BOURHIS
COLLEGE GUILLAUME DE	- M. Bruno DURAND	- M. Bruno DURAND	Mme Emilie ROCHEFORT
NORMANDIE *			
243, rue de Falaise			
COLLEGE HASTINGS	- Mme Emmanuelle	- Mme Emmanuelle	Mme Catherine GIRAULT
6, rue Robert le Magnifique	DORMOY	DORMOY	
COLLEGE HENRI BRUNET	- M. Rudy NIEWIADOMSKI	- M. Rudy NIEWIADOMSKI	Mme Patricia NODET
39 bis, avenue du 6 juin			
COLLEGE JACQUES MONOD **	- Mme Brigitte BARILLON	- Mme Brigitte BARILLON	Mme Marie-Jeanne GOBERT
1, rue Jacques Prévert	- Mme Marie-Jeanne GOBERT		
COLLEGE JEAN MOULIN 35, rue Brocéliande	- Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT	- Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT	M. Morgan TAILLEBOSQ
COLLEGE LECHANTEUR	- Mme Emilie FREYMUTH	- M. Pascal PIMONT	Mme Samia CHEHAB
17, avenue Nicolas Copernic	- Mme Samia CHEHAB		
COLLEGE MARCEL PAGNOL**	- M. Philippe LAILLER	- Mme Mireille NOEL	M. Eric VÈVE
10, Avenue Général Laperrine	- M. Eric VÈVE		
COLLEGE PASTEUR 16, rue Pasteur	- Mme Catherine GIRAULT	- Mme Catherine GIRAULT	Mme Stéphanie CALME- GUILLOU
COLLEGE VILLEY DESMESERETS	- M. Morgan TAILLEBOSQ	- M. Morgan TAILLEBOSQ	M. ANTOINE AOUN
5, rue Edmond Villey Desmeserets			

^{*} effectif supérieur à 600 élèves

^{**} établissement qui dispose d'une section d'éducation spécialisée

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 PREFECTURE VADOS ANNEXE 2: projection candidature pour les lycées – proposer profession n°2 de prendre le poste de suppléant

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	DESIGNATION ACTUELLE	CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
LYCEE PROFESSIONNEL. CAMILLE CLAUDEL 57, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	- M. Marc MILLET - M. Philippe DURON	- M. Marc MILLET	- M. Philippe DURON
LYCEE FRESNEL 77, rue Eustache Restout	- M. Morgan TAILLEBOSQ - Mme Julie ROUSINAUD	- M. Morgan TAILLEBOSQ	Mme Julie ROUSINAUD
LYCEE JEAN ROSTAND 98, route d'Ifs	- M. Antoine AOUN - M. Rudy L'ORPHELIN	- M. Antoine AOUN	- M. Rudy L'ORPHELIN
LYCEE DUMONT D'URVILLE 73, rue de Lébisey	- Mme Sophie SIMONNET - Mme Josette TRAVERT	- Mme Sophie SIMONNET	Mme Josette TRAVERT
LYCEE LAPLACE 130, rue de la Délivrande	- Mme Corinne VILLECHALANE - Mme Josette TRAVERT	- Mme Corinne VILLECHALANE	- Mme Josette TRAVERT
LYCEE MALHERBE 14, avenue Albert Sorel	- M. Rudy NIEWIADOMSKI - M. Pascal BLANCHETIER	- M. Rudy NIEWIADOMSKI	- M. Pascal BLANCHETIER
LYCEE VICTOR HUGO 16, Rue de la Défense Passive	- M. Nicolas JOYAU - Mme Josette TRAVERT	- M. Nicolas JOYAU	- Mme Josette TRAVERT
LYCEE PROFESSIONNEL. VICTOR LEPINE 40, rue Victor Lépine	- Mme Véronique DEBELLE - M. Gilles DETERVILLE	- Mme Véronique DEBELLE	- M. Gilles DETERVILLE
LYCEE CHARLES DE GAULLE 39, rue d'Hastings	- Mme Emilie ROCHEFORT - M. Xavier LE COUTOUR	- Mme Emilie ROCHEFORT	- M. Xavier LE COUTOUR

M. LE MAIRE.- Cette délibération concerne la désignation de nos représentants au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, puisqu'en vertu d'un décret récent du 24 octobre 2014, nous devons procéder à nouveau à cette désignation. Je dis « à nouveau », car notamment pour tous les collèges, nous l'avions déjà fait. En gros, nous recommençons, selon des modalités différentes.

Vous avez dû trouver sur table une proposition de répartition pour les collèges et les lycées. Il ne me semble pas utile de lire.

Avez-vous des remarques ? (Non)

31 - CENTRES SOCIO-CULTURELS, MAISON DE QUARTIER DE VENOIX ET CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION GERES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - COMPTES D'EXPLOITATION 2013 - BUDGETS PREVISIONNELS 2014

Mes Chers Collègues,

A) L'intervention sociale des centres CAF en 2013

✓ Les équipements et moyens humains

Dans le cadre de la convention entre la Ville de Caen et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, le territoire caennais est doté de six structures d'accompagnement des familles, implantées au cœur des quartiers :

- quatre centres socio-culturels (Chemin-Vert, Grâce de Dieu, Guérinière et Pierre-Heuzé)
 - un centre municipal d'animation (Folie-Couvrechef)
 - une maison de quartier (Venoix)

En 2013, l'ensemble des équipements comptait 65 salariés, dont 10 vacataires. Soit un effectif en baisse par rapport à 2012 : 73 salariés dont 15 vacataires.

Au premier semestre 2013, trois agents municipaux étaient affectés à l'entretien de la Maison de Quartier de Venoix (2 à temps plein, 1 à 80%). L'évolution des matériels et techniques d'entretien ont conduit à une réévaluation du temps d'intervention nécessaire soit 1 agent temps plein, 1 à 80% et 1 à 50%.

A noter en 2013 :

- Délocalisé depuis décembre 2011 pour cause de travaux de rénovation, le centre socio-culturel de la Guérinière a réintégré ses locaux fin mai 2013.
 - ✓ <u>Les 4 missions institutionnelles et leurs déclinaisons au sein des structures</u>

En 2013:

- 3 917 personnes ont bénéficié de l'intervention de la CAF
- * 609 enfants de 0 6 ans
- * 817 enfants de 6 14 ans
- * 192 adolescents de 14 18 ans
- * 151 jeunes adultes 18-25 ans
- * 1 721 adultes 25 60 ans
- * 427 séniors de plus 60 ans
- **1 183 familles** ont participé aux différents actions (*données Basile*), dont 352 en situation de monoparentalité soit 29,7%.
- **944 enfants** de moins de 6 ans étaient inscrits en halte-garderie (*données Sacha*)

1/ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

L'offre d'accueil de la petite enfance

Quatre halte-garderies, totalisant 85 places pour les enfants de moins de 6 ans, sont implantées sur les territoires d'habitat social (Chemin Vert, Grâce de Dieu, Guérinière et Pierre-Heuzé).

A noter une baisse régulière du nombre d'enfants inscrits : 1 011 en 2011, 1 002 en 2012 et **944 enfants** en 2013 pour un total d'heures de 97 040, soit un taux d'occupation de 69,01%.

Des animations autour d'un socle de services décliné dans des projets pédagogiques sont proposées aux enfants et à leurs parents au sein de ces structures :

- . Ateliers d'éveil favorisant la progression des enfants sur le plan moteur, sensoriel et cognitif (musique, jeux, piscine, sorties...)
 - . Ateliers parents/enfants
 - . Ateliers autour du livre, du conte et du langage
 - . Organisation de sorties ou séjours collectifs

L'offre en direction de l'enfance et de la jeunesse

Les autres structures accueillent dans leurs locaux des animations proposées par le Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM). Le partenariat avec les autres acteurs du territoire liés à la petite enfance est très marqué dans l'ensemble des structures et tend à se développer.

L'accompagnement des jeunes adultes : notamment à l'acquisition à l'autonomie

Divers projets émergent au regard des différences de territoire et des équipes d'animation : accompagnement BAFA, actions "parents/adolescents", partenariat avec des collèges pour favoriser les échanges, accompagnement de jeunes adultes en situation de handicap...

2/ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

L'accompagnement des parents dans leur rôle

- . Permanences de partenaires dans les centres : Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles, Ecole des Parents et des Educateurs, des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réapp)
- . Organisation de séjours pédagogiques, d'actions parents/ados, de journées thématiques, "rendez-vous parents"...

La structuration des réseaux d'écoute et des espaces parents

- . Point d'Information Vacances
- . Organisation de séjours collectifs, familiaux individuels en autonomie
- . Mobilisation de différentes aides financières (Pass vacances, vacances innovantes, épargne vacances, vacances ouvertes, CCAS, Conseil régional)
 - . Séjours pédagogiques

Le renforcement de l'égalité des chances et du lien entre les familles et l'école

- . Une implication forte au sein des Programmes de Réussite Educative
- . Mise en place d'actions spécifiques autour du langage, de la santé et du bienêtre, aide aux devoirs, café des parents...

3/ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

L'information des familles

Chaque centre met en place des dispositifs d'accès à l'information et accompagne les familles dans leurs démarches.

- . Les permanences "prestations"
- . Les bornes et accès internet CAF

L'amélioration pour les familles des conditions de logement et du cadre de vie

. Mise en place d'actions concertées ou de groupes de réflexion avec les habitants, les partenaires institutionnels ou associatifs autour de thématiques spécifiques : rénovation urbaine, développement durable, remobilisation, logement, animations, échanges internationaux...

L'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne

- . Favoriser les loisirs familiaux de proximité (3 055 participants pour 12 858 participations en 2013)
 - . Proposer des activités éducatives, culturelles et sportives
- . Participer et faire participer aux temps forts du quartier (fêtes de quartier, carnaval)
- . Favoriser les actions citoyennes et solidaires (ateliers bricolage, réparation vélo, échange de services...)

<u>Le soutien aux initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures</u>

- . Accompagner les associations et collectifs d'habitants dans la réalisation de leur projet (recherche de financement, formation, coordination...)
 - . Permettre l'accès à des événements locaux : Jumping, BMX, matchs SMC...

En 2013:

Ce sont environ 45 événements qui ont rassemblé plus de 6 000 personnes sur l'ensemble des quartiers, notamment dans la dynamique de "quartiers animés".

6 projets de sensibilisation ont été accompagnés dans le cadre des Jeux Equestres Mondiaux sur l'année 2013-2014.

1270 participations aux différentes sorties culturelles organisées par les CSC au théâtre de Caen, à la Comédie de Caen, à la Renaissance, au cinéma Lux, à l'espace Jean Vilar, au théâtre du Champ Exquis.

4/ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

<u>L'amélioration du parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité</u>

Les centres sont implantés dans les quartiers au sein desquels les habitants rencontrent de grandes difficultés à trouver un emploi ou à maintenir une activité régulière.

Dans ce cadre de processus long pour retrouver l'estime de soi, et permettre un retour à l'emploi, différents leviers sont mis en place pour favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

. Mise en place d'ateliers de remobilisation (financement CUCS)

. Partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs, le PIAF (Point d'Insertion pour l'Accueil et la Formation), la Mission Locale, la Maison de l'Information sur la Formation à l'Emploi (MIFE) et autres acteurs locaux intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi

. Mise en œuvre d'actions ciblées : rencontre autour de la formation et de l'emploi, trajectoire d'insertion, livret de compétences, projet mobilité...

<u>L'accompagnement des familles confrontées à des événements ou des difficultés</u> fragilisant la vie familiale

Un accueil spécifique des enfants en halte-garderie pour les familles les plus fragilisées

B) Les relations Ville / CAF

D'une manière globale, la CAF développe avec les services de la Ville un véritable partenariat pour la mise en œuvre d'actions concrètes, visibles et efficientes au regard de la spécificité de chaque territoire. Les équipes des PVQ sont très impliquées dans cette relation de proximité qui permet également un retour d'information sur l'évolution des quartiers et l'évaluation des actions.

La volonté de la CAF de s'inscrire ainsi dans la dynamique d'actions municipales ciblées, a notamment permis sur les quartiers prioritaires, de conforter les relations entre les agents de terrain mais également les liens institutionnels nécessaires à l'évolution stratégique de certains dispositifs.

Ainsi, à ce jour et pour l'année 2014, la DSU a contribué à la mise en œuvre de projets initiés par la CAF ("se reconstruire en améliorant son logement", création de jardins partagés, Emergence de projet pour le public masculin de la Guérinière, Rencontre de l'emploi et de la formation, Auto-réhabilitation accompagnée du logement, Parcours des métiers, Rencontres autour de l'accès au droit, à la formation et à l'emploi) à hauteur de 9 800 €.

C) Les éléments financiers

Au terme d'une convention du 24 octobre 1967, modifiée par un avenant du 17 juillet 1975, la Ville de Caen et la CAF du Calvados se sont accordées sur les conditions de création des centres socio-culturels et sur leurs modalités financières de fonctionnement et de gestion.

Une nouvelle convention a été adoptée par le Conseil Municipal en février 2013, afin de mettre à jour ces conditions de gestion. Une mise à jour des conventions spécifiques pour le Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef et pour la Maison de quartier de Venoix, a également été réalisée à cette même date.

√ Rappel des accords initiaux :

- ✓ Prise en charge par la Ville pour les centres socio-culturels du Chemin Vert, de la Grâce de Dieu, de la Guérinière : 45% des dépenses nettes réalisées au budget de fonctionnement.
- ✓ Prise en charge par la Ville pour le centre socio-culturel de la Pierre-Heuzé : 45% des dépenses nettes réalisées au budget de fonctionnement, plus depuis 2010, 100% du salaire d'un agent de développement.
- ✓ Prise en charge par la Ville pour le CMA de la Folie-Couvrechef : 100% des dépenses nettes réalisées au budget de fonctionnement avec mise à disposition de locaux, maintenance de l'équipement, entretien des locaux et paiement des fluides.
- ✓ Prise en charge par la Ville pour la MQ de Venoix : 100% des dépenses nettes réalisées au budget de fonctionnement avec mise à disposition de locaux, maintenance de l'équipement, entretien des locaux et paiement des fluides.

✓ Les résultats financiers 2013

Pour 2013, sur l'ensemble des 6 équipements, les résultats financiers font apparaître une participation de la Ville à hauteur de 1 504 916 € pour un budget prévisionnel présenté à hauteur de 1 494 870 €, soit une différence sur le réalisé de 10 046 € non prévus lors du vote du budget 2014.

Les résultats 2012 pour les 6 structures, s'élevaient à 1 494 066 €, soit une augmentation pour 2013 de 0,73%.

Les 4 centres socio-culturels CAF (Chemin-Vert, Grâce de Dieu, Guérinière, Pierre-Heuzé)

Pour l'exercice 2013, la participation demandée à la Ville s'élève à 1 027 203 € soit une augmentation de 4,76%.

La Maison de quartier de Venoix

Pour l'exercice 2013, la participation demandée à la Ville s'élève à 178 403 € soit une diminution de l'ordre -3,17% par rapport à 2012.

Les charges d'exploitation courante et de gestion sont en diminution de -9,26% par rapport à 2012. Les charges de personnel augmentent elles de 4,48%.

Les recettes sont en hausse de 10,69%.

Le Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef

Pour l'exercice 2013, la participation demandée à la Ville s'élève à 299 310 € soit une augmentation de l'ordre 4,39% par rapport à 2012.

Les charges d'exploitation courante et de gestion augmentent de 8,39% par rapport à 2012. Les charges de personnel augmentent elles de 12,07%.

Les recettes sont en hausse de 11,60%.

✓ Le budget prévisionnel 2014

Pour 2014, sur l'ensemble des 6 équipements, le budget prévisionnel fait apparaître une participation de la Ville à hauteur de 1 550 580 €.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du fonctionnement actuel des 6 centres gérés par la CAF, et de l'engagement de celle-ci à stabiliser jusqu'en 2017, le montant de la dotation d'équilibre des équipements sociaux sollicitée auprès de la Ville.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations du 11 février 2013 autorisant la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales des conventions relatives à la gestion des 4 centres socioculturels CAF, de la Maison de quartier de Venoix et du Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef,

VU les comptes d'exploitation et les rapports d'activités 2013 et l'avis du Comité Général de Gestion des centres sociaux du 17 septembre 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les comptes d'exploitation et rapports d'activité 2013 des centres socioculturels, de la Maison de quartier de Venoix et du Centre d'Animation de la Folie Couvrechef, et leurs budgets prévisionnels 2014

DECIDE de verser la participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre des Centres socioculturels, de la Maison de quartier de Venoix et du Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef soit 1 504 916 €

PRECISE que la dépense sera imputée aux articles 65 65738 422 4028 LC 1484 et 65 65738 422 4031 LC 23700

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Nous passons à la vie associative, en commençant par les centres socioculturels, notamment les centres d'animation gérés par la CAF.

Mme FRANÇOIS.- Il s'agit d'adopter les comptes d'exploitation et les rapports d'activité 2013 et les budgets prévisionnels 2014.

L'intervention sociale des centres CAF en 2013 :

- quatre centres socioculturels: Chemin-Vert, Grâce de Dieu, Guérinière et Pierre-Heuzé);
- un centre municipal d'animation (Folie-Couvrechef);
- une maison de quartier à Venoix.

Quatre missions institutionnelles.

En 2013, 3 917 personnes ont bénéficié de l'intervention de la CAF dans ces structures, 1183 familles ont pu participer aux différentes actions proposées, 944 enfants de moins de six ans étaient inscrits en halte-galerie de la CAF.

Les différentes actions :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale dans les quartiers;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

(Sortie de séance de M. le Maire. Mme de LA PROVÔTÉ le remplace au fauteuil de la présidence)

Pour 2013, les résultats font apparaître une participation de la Ville à hauteur de 1 504 916 €.

Le budget prévisionnel pour 2014 sur l'ensemble des six équipements fait apparaître une participation de la Ville à hauteur de 1 550 580 €.

Il vous est demandé d'adopter les comptes d'exploitation et le rapport d'activité 2013, ainsi que les budgets prévisionnels 2014, et de décider de verser la participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre de ces centres.

M. DÉTERVILLE.- Voilà une délibération très précise, qui permet à tout un chacun de voir l'incroyable diversité des interventions de la CAF dans notre ville depuis bien longtemps, une spécificité – faut-il le rappeler – calvadosienne historique et très ancienne. Je pense que beaucoup de nos collègues seront surpris de cette diversité ; dans tous les domaines d'intervention de la CAF, c'est quelque chose de très apprécié. J'insiste longuement sur ce sujet, car cet acquis, bien entendu, il faut le préserver.

Il y a un petit décalage dans le temps, puisqu'on nous rend compte de l'exercice 2013 et des budgets prévisionnels 2014 et nous sommes fin 2014.

(Retour en séance de M. le Maire)

Pour avoir participé avec le Maire et quelques collègues à la réunion annuelle lors de laquelle ces rapports d'activité sont présentés, ainsi que les perspectives, il a été dit également – c'est dit très rapidement dans ce dossier qui ne peut pas être exhaustif – l'apport qu'ont eu, dans la synergie à trouver entre les services de la Ville et ceux de la CAF, les PVQ (Pôles de Vie de Quartier), qu'un certain nombre d'entre vous ici, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, n'ont eu cesse de critiquer et dont je m'aperçois au fil des mois, par le Maire en particulier mais par d'autres aussi, qu'ils sont appréciés, c'est-à-dire que nous avions bien raison d'inscrire ce nouveau mode de déconcentration de l'action municipale et, je peux le dire, parce que cela a été dit par plusieurs professionnels ce jour-là, ils ont

beaucoup apprécié, depuis la mise en œuvre de ces Pôles de Vie de Quartier, la collaboration qui a pu se mettre en place.

Vous vous rappellerez probablement que dans l'épisode qui a agité notre pays en 2005, ce qu'on a appelé les « émeutes de banlieue », il y avait eu tout un débat ici et dans la presse sur le thème : qu'est-ce qui permet de protéger un certain nombre de villes moyennes en France qui avaient échappé, contrairement aux banlieues lyonnaise, parisienne et autres, dans des quartiers très sensibles, en grande difficulté, au pire ?

On avait dit souvent à l'époque, et on avait raison, que c'était le maillage associatif, mais on n'a pas suffisamment dit, et, rétrospectivement, je le mesure de façon très concrète, que cet apport, ancien et apprécié de la CAF dans le Calvados nous a probablement aussi beaucoup aidés à l'époque.

Presque 10 ans plus tard, le même constat est fait.

Il est dit, dans la dernière partie du rapport : « Cette proposition s'inscrit dans le cadre du fonctionnement actuel des six centres gérés par la CAF et de l'engagement de celle-ci à stabiliser jusqu'en 2017 – ce n'est pas demain – le montant de la dotation d'équilibre ». J'espère que vous ne vous trompez pas et que vous avez des assurances formelles sur cet aspect, je n'ai pas tout à fait le même type d'information, et que la politique de la CNAF est d'observer ces interventions qui sont, très différentes d'un département à l'autre, pour essayer d'aligner les choses.

Courant 2014, vous avez eu à gérer la question de désengagement de la CAF sur la maison de quartier de Venoix, vous avez eu à gérer les intentions de la CAF, même si les choses se sont rétablies jusqu'au 1^{er} juillet 2015, d'un autre désengagement, cette fois sur le quartier du Calvaire Saint-Pierre, par rapport à une garderie.

Je pose une question qui n'est pas totalement d'actualité, mais qui peut le redevenir très vite : quelles seront les attitudes de la Ville par rapport à la préservation de cet acquis qui est tout à fait essentiel ?

En effet, d'autres Villes, pas très loin d'ici – je pense à Mondeville, parce qu'il n'y a pas que Caen qui peut être touchée par ces restrictions de moyens de la CNAF –, compensent ce désengagement.

Je pose cette question aujourd'hui, mais par prudence, il vaut mieux anticiper que de gérer les crises à chaud, dans l'urgence, avec les éventuelles conséquences humaines, pour les personnels d'abord, mais surtout pour les populations qui savent reconnaître l'action des centres de la CAF dans nos quartiers.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, Monsieur DÉTERVILLE, il y a aujourd'hui un certain nombre de restrictions budgétaires de la caisse nationale, qui sont dues à des décisions nationales aussi, mais nous ne sommes pas là pour en parler. D'ailleurs, peut-être que cela vous arrange bien que nous n'en parlions pas.

Très clairement, aujourd'hui, la CAF, dans les discussions et dans le dialogue constructif que nous avons avec elle, comme d'ailleurs vous l'aviez – c'est un élément de continuité, au-delà des changements de majorité, quels qu'ils soient, et c'est une bonne chose –, nous laisse penser que nous avons une certaine visibilité sur les deux années qui viennent, tout en actant le fait qu'il y a d'ores et déjà eu deux désengagements importants. Sur Venoix, nous mettons en place des solutions. Sur la gestion de la halte-garderie du Calvaire Saint-Pierre, nous avions pris l'engagement de maintenir ce service à la population, qui est absolument essentiel, en particulier dans ce quartier.

Soyons clairs, si, demain, la CAF se retirait de manière massive du dispositif, nous n'aurions évidemment aucune possibilité de maintenir le même dispositif avec nos petits bras.

Pour le moment, ce n'est pas le cas ; faisons en sorte que cela ne le soit pas. Il ne faudrait pas qu'il y ait un retrait massif, parce que nous aurions l'impossibilité de nous substituer du jour au lendemain, compte tenu du contexte que je ne vous rappelle pas.

Avez-vous d'autres interventions sur cette délibération ? (Non)

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Nous pouvons donc adopter les comptes d'exploitation et le rapport d'activité 2013, le budget prévisionnel 2014 et verser la subvention pour les maisons de quartier de Venoix et de la Folie-Couvrechef, ce qui représente des sommes extrêmement importantes, mais pour des actions extrêmement utiles.

32 - SERVICE DES ASSOCIATIONS ET DE LA PARTICIPATION LOCALE - SUBVENTION AFFECTEE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre global des réflexions menées par le service des associations et de la participation locale, l'association S3A a proposé d'accompagner la Ville de Caen pour l'animation des temps de concertation avec les partenaires associatifs.

L'intervention de S3A s'organiserait autour de :

- la réflexion sur l'évolution du Conseil de la Vie Associative :
- apport méthodologique d'animation des réunions de concertation avec les associations ;
 - analyse des travaux des groupes de réflexion ;
 - rédaction des synthèses (outils d'aide à la décision).
- les axes de participation des associations dans l'organisation du forum des associations en septembre 2015 :
- apport méthodologique d'animation des réunions de concertation avec les associations ;
 - suivi des groupes de travail thématiques ;
- réunions de synthèse avec le service des associations et de la participation locale.

Au regard des enjeux stratégiques et des échéances, notamment sur l'évolution du CVA qui devrait être renouvelé au cours du premier semestre 2015, il est nécessaire de concrétiser rapidement la participation active des partenaires associatifs sur les dossiers précités. C'est pourquoi, l'association S3A propose la mise en place de son accompagnement dès décembre 2014. Cette démarche se poursuivra au cours du premier semestre de l'année 2015. L'association S3A sollicite une subvention affectée de 2500 € pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE la subvention affectée suivante :

STRUCTURE ASSOCIATIVE D'AIDE AUX ASSOCIATIONS (S3A)2500 €

DIT que celle-ci sera imputée sur la ligne suivante :

67-6745-025-0044 LC16488.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme SIMONNET.- Il s'agit d'une proposition de l'association S3A pour accompagner la Ville de Caen sur des temps d'animation et de concertation avec les partenaires associatifs sur deux temps importants :

- · la réflexion sur l'évolution du Conseil de la Vie Associative ;
- la participation des associations à l'organisation du forum des associations pour septembre 2015.

Pour cette aide à l'animation de ces deux temps de rencontre avec les partenaires associatifs, je vous propose d'accorder une subvention de 2 500 €.

33 - THEATRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE AU MINISTRE DE LA CULTURE - DRAC BASSE-NORMANDIE, CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE, CONSEIL GENERAL DU CALVADOS ET TOUT AUTRE ORGANISME

Mes Chers Collègues,

Après une saison 2013/14 hors les murs, marquée par le spectacle Calacas de Zingaro (plus de 23.000 spectateurs) et la tournée internationale de *Rameau, maître à danser* (15.000 spectateurs), l'année 2015 sera celle de la réouverture du théâtre de Caen. 150 représentations seront proposées dont une cinquantaine gratuite, embrassant l'ensemble des genres du spectacle vivant : opéra, concerts, théâtre, danse, cirque... Parmi les évènements incontournables, on notera *Le Barbier de Séville* de Rossini mis en scène par Jean-François Sivadier qui célèbrera en beauté la réouverture de l'établissement.

Le budget du théâtre de Caen était en 2014 de 6,3 millions d'euros HT en fonctionnement, financé à hauteur de 4.038.500 € par la Ville de Caen, 400.000 € par la Région de Basse-Normandie (hors Maîtrise de Caen), 170.000 € par l'Etat et 15.000 € par le Conseil Général du Calvados.

Aussi, afin de poursuivre le projet artistique du théâtre de Caen pour l'année 2015, il est proposé de solliciter pour une subvention au taux le plus élevé le Conseil Régional de Basse-Normandie, le Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Basse-Normandie, le Conseil Général du Calvados, ainsi que tout autre organisme.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le rayonnement régional et national du projet artistique et culturel du théâtre de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie, du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Basse-Normandie, du Conseil Général du Calvados et auprès de tout autre organisme, afin de poursuivre le projet artistique du théâtre de Caen.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Nous passons au dossier culture, avec une première demande de subvention pour le théâtre.

Mme DORMOY.- Ce n'est pas vraiment une demande de subvention, mais une possibilité de solliciter les partenaires du théâtre.

M. LE MAIRE. - Cela revient au même.

Mme DORMOY.- Pour le fonctionnement et la programmation du théâtre 2015, nous vous demandons l'autorisation de pouvoir solliciter les deux partenaires principaux du théâtre, à savoir : la Région et l'État.

En revanche, nous vous précisons les montants 2014 ; ceux de 2015 évolueront très certainement.

M. LE MAIRE.- J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition au principe de demander des subventions...

M. DÉTERVILLE.- Vous pouvez toujours demander des subventions, le papier ne refuse pas l'encre, mais pour avoir bataillé, notamment avec Éric VÈVE, au Conseil Général sur le désengagement récent, il y a deux ans, du Conseil Général, qui apportait déjà une contribution chiche – comme elle a encore baissé depuis deux ans, elle est quasiment symbolique maintenant –, alors que nous avons fait la démonstration que le rayonnement de ce théâtre municipal dépasse l'agglomération, il est départemental, voire au-delà. Notre plaidoyer est resté vain et je pense que le Conseil Général ne changera pas d'avis, hélas, quant au soutien au théâtre de Caen; c'est regrettable.

Mme DORMOY.- Je vous rejoins complètement sur ce point. En revanche, en ce qui concerne l'État et la Région, nous espérons que cette dernière puisse repasser à la hauteur de 500 000 € comme en 2013 et nous sommes en quasi-confirmation d'une labellisation du théâtre avec l'État, ce qui occasionnera une montée en puissance des finances.

M. LE MAIRE.- Au titre de la politique « soutien au lyrique » ; c'est cela ?

Mme DORMOY.- Un conventionnement scène labellisée « théâtre musical lyrique ».

Mme GOBERT.- Une remarque, mais je pense qu'on aurait pu l'évoquer au moment de votre prise de parole de début de Conseil Municipal concernant le théâtre : un événement va se passer avec la fin des travaux, il redevient un théâtre du XXI^e siècle, moderne, avec des conditions de pratique extraordinaires, le chef machiniste disait que c'était un vrai bonheur de travailler dans ce nouveau théâtre. Il s'agit d'un engagement pris ces dernières années qui va pleinement profiter à Caen en tant que ville, mais également en tant que capitale, aurais-je envie de dire, d'autant qu'un travail particulièrement dynamique, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure sur la SAEM Caen Expo Congrès, a été conduit au sein du théâtre de Caen pour élargir le public.

Le 5 janvier sera la date d'ouverture au public. Il serait bien que ce soit l'occasion de communiquer pour inviter l'ensemble des Caennais, voire au-delà, à visiter ce nouveau théâtre, à appréhender les travaux faits et à montrer en quoi, à un moment, l'investissement public peut être utile, parce que dans le même temps, générateur de l'emploi.

- **M. LE MAIRE**.- Je vous rassure, il y a bien une inauguration prévue le 5 janvier, parce qu'il s'agit d'une rénovation importante pour ce théâtre à vocation régionale.
- **M.** VÈVE.- Ce théâtre contribue vraiment et grandement au rayonnement culturel de notre ville. Le directeur a su, depuis de nombreuses années, diversifier les programmes et, en même temps, augmenter le public de façon assez incroyable, il faut lui en être reconnaissant et être reconnaissant à toute l'équipe qui travaille à ses côtés.

Je rebondis sur ce que disait Gilles DÉTERVILLE, nous sommes dans un département où le Conseil Général est très chiche dans sa subvention. Par exemple, à Rouen, plusieurs centaines de K€ sont données au théâtre municipal par le Conseil Général. Or, je ne crois pas que le Conseil Général de

Seine-Maritime soit tellement plus riche et ne fasse pas, lui aussi, face à des problèmes financiers comme le Conseil Général du Calvados peut en rencontrer.

Nous comptons sur vous, Monsieur le Maire, pour convaincre vos amis de la majorité départementale, parce que nous connaissons votre capacité d'influence, pour faire en sorte que nous passions de 15 000 € ou 12 000 € − je crois qu'en plus, cela a baissé au cours de ces dernières années − à quelques centaines de K€. Les Caennais et ceux qui vont au théâtre vous en seront très reconnaissants.

M. LE MAIRE.- Je vois que vous ne perdez pas le sens de l'humour, malgré l'heure qui avance.

Nous sommes sur des modèles très différents entre Caen et Rouen. L'opéra de Rouen, c'est 12 M€ de budget, 11 M€ de subventions. Je ne suis pas sûr que cela puisse rester ainsi *ad vitam aeternam*.

Nous avons intérêt, en ce qui concerne le théâtre de Caen, à conforter cet établissement qui assure une partie de notre aura sur le plan culturel, mais d'ores et déjà, parce qu'il faut préparer l'avenir, il s'agit de trouver des sources complémentaires de financement autres que les subventions, en particulier les subventions de la Ville, peut-être travailler sur les tarifs aussi, sur un certain nombre d'éléments; sinon, nous risquons d'avoir progressivement une paupérisation de nos différents équipements culturels. Je ne parle pas spécialement du théâtre de Caen, mais de l'ensemble des grands équipements culturels partout en France.

Le sujet qui arrive devant nous pour le « bouclage » du budget 2015, dont nous parlerons bientôt pour les orientations budgétaires, se répétera avec une acuité supplémentaire en 2015 et en 2016. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors du DOB.

- M. VÈVE.- Une toute petite réaction, Monsieur le Maire : vous avez dit qu'il fallait travailler sur les tarifs, donc vous nous annoncez ce soir que les tarifs du théâtre vont augmenter. Autant le dire très clairement.
- **M. LE MAIRE**.- Je ne vous annonce pas ce soir que les tarifs du théâtre vont augmenter, puisqu'ils n'augmenteront pas en 2015, justement.

Je vous dis simplement que dans la durée, compte tenu du niveau de ressources des collectivités d'une manière générale, il faudra arbitrer entre différentes solutions.

- M. VÈVE.- D'accord, donc vous nous annoncez une augmentation des tarifs à venir.
- M. LE MAIRE.- D'une manière générale...

Nous aurons l'occasion d'en reparler, je ne parle pas uniquement du théâtre. D'une façon générale, dès lors que l'on veut maintenir un certain nombre de services et que les ressources qui nous sont attribuées par l'État notamment diminuent, on a le choix, parfois, entre dégrader les services ou, pour les maintenir, trouver d'autres sources de financement. J'enfonce des portes ouvertes.

Vous pouvez faire semblant de ne pas comprendre, mais nous ne serons pas les seuls confrontés à ce sujet. D'ailleurs, au plus haut niveau, vos amis, Monsieur VÈVE, sont très directement confrontés et n'ont pas trouvé beaucoup d'autres solutions miracles non plus.

Avez-vous d'autres questions ? (Non)

34 - THEATRE DE CAEN - MAITRISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE AU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE ET A TOUT AUTRE ORGANISME

Mes Chers Collègues,

Après une année 2014 marquée par la création du concert DDAY dans le cadre du 70ème anniversaire du Débarquement, la Maîtrise de Caen s'inscrira en 2015 dans les commémorations de la libération des camps nazis.

En effet, tout en maintenant le rythme régulier de ses auditions du samedi midi à la Gloriette, la Maîtrise de Caen créera, en mai 2015, sur la scène rénovée du théâtre de Caen, l'opéra pour enfants Brundibar. Ecrit en 1938 par le compositeur tchèque Hans Krása, cet opéra est devenu célèbre pour avoir été joué de nombreuses fois par les enfants juifs internés avec leurs familles dans le camp "vitrine" des nazis, Theresienstadt (Terezín). L'œuvre sera interprétée par 60 enfants issus des classes de la Maîtrise et par l'Orchestre Régional de Basse-Normandie. La mise en scène, signée par Benoît Bénichou, s'appuiera sur un travail vidéo mêlant des témoignages recueillis par l'intermédiaire du Mémorial de Caen et du Mémorial de la Shoah, et des images réalisées par les étudiants de l'ESAM de Caen.

Au-delà du projet artistique, le service de médiation du théâtre de Caen propose depuis la rentrée dernière un parcours de sensibilisation à l'attention d'une quarantaine de classes de CM2 et collégiennes, en collaboration avec le Mémorial de Caen : "Brundibar, l'art et le devoir de mémoire".

Le budget de la Maîtrise, pour ce qui concerne la diffusion (la formation est à la charge de Caen la mer), s'est élevé à 179.179 € pour 2014, financé à 136.005 € par la Ville de Caen, et 15.000 € par la Région Basse-Normandie.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'aide financière que la Région Basse-Normandie et tout autre organisme peuvent apporter à la Maîtrise de Caen dans le cadre de la création de l'opéra pour enfants *Brundibar* et pour contribuer à son rayonnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Basse-Normandie et de tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé possible.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons passer vite, il s'agit de la même chose pour la Maîtrise.

Mme DORMOY.- Sur la Maîtrise, nous sommes, là aussi, sur un outil exceptionnel et très original, puisque très peu de régions disposent d'une Maîtrise; en plus, la nôtre est d'une qualité exceptionnelle et a la possibilité de maintenir cette qualité de par son lien avec le théâtre de Caen et avec les acteurs culturels de la région, à travers d'un travail de diffusion.

Il s'agit, non pas de la partie formation qui concerne le conservatoire, mais du théâtre de Caen, pour un projet d'opéra, le Brundibar, avec l'Orchestre de Basse-Normandie, sur la thématique d'un opéra écrit dans les camps. La Maîtrise participera à la production, comme elle a pu le faire sur un certain nombre d'ouvrages lyriques, pour assumer les parties de chœurs.

Il s'agit de la partie qu'apporte le théâtre sur son budget à la Maîtrise pour ce projet.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non)

35 - MUSEE DES BEAUX-ARTS - EXPOSITION TEMPORAIRE - « FRANCOIS MORELLET, L'ESPRIT DE SUITE, 1965-2015 » - FIN AVRIL - FIN AOUT 2015

Mes Chers Collègues,

Fort de sa collection de gravures anciennes, le musée des Beaux-Arts a mis en place une politique de grandes expositions consacrées à l'estampe contemporaine (Sicilia, Scully, Flanagan, Plensa, Jim Dine...). Le projet est de renouer avec ce domaine spécifique au musée en présentant un ensemble très significatif et complet des estampes et livres d'artistes produits par François Morellet entre 1965 et 2014 dont quelques pièces spectaculaires de très grand format. En regard de ces estampes seront disposées des pièces monumentales, sculptures tableaux, œuvres murales et installations avec néon, permettant de mettre en valeur « l'esprit de suite » de l'artiste au cours de ces cinquante dernières années et la rigueur de sa démarche conceptuelle quel que soit le matériau utilisé. Une défiguration à partir d'une peinture ancienne de la collection sera en outre réalisée spécialement par François Morellet.

Cette exposition, la première de ce type consacrée à l'artiste, sera accompagnée d'un catalogue en coédition ainsi que d'une riche programmation d'action culturelle et éducative. Elle sera présentée pendant quatre mois, de fin avril à fin août 2015, afin d'attirer à la fois le public touristique de l'été et le public local et scolaire.

Le budget global de l'exposition s'élève à cent quatre-vingt mille euros

Pour les recettes, le mécénat du CIC devrait être reconduit.

Le catalogue sera vendu en régie, de manière à maximiser les recettes du musée.

Le Conseil Régional de Basse Normandie et la DRAC sont susceptibles d'apporter leur soutien financier, aussi convient-il de les solliciter pour des subventions au taux le plus élevé possible.

Après consultation de la commission population et vivre ensemble du 3 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt de présenter l'exposition "François Morellet, l'esprit de suites, 1965-2015",

CONSIDERANT l'intérêt de coéditer le catalogue de l'exposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'organiser l'exposition "François Morellet, l'esprit de suites, 1965-2015";

DECIDE de coéditer le catalogue de l'exposition ;

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional de Basse Normandie et de tout autre organisme ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions et les contrats liés à l'exposition ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 au chapitre 011 6233 322 3010.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme DORMOY.- Il s'agit de l'exposition d'été, qui durera un peu plus de quatre mois, au musée des Beaux-Arts, qui sera consacrée à un artiste conceptuel, MORELLET, avec une particularité : il avait fait l'objet d'une rétrospective à Beaubourg en 2011 sur ses parties « installations » et son travail dans l'espace public ; là, il s'agira de présenter son travail d'estampes, en lien avec la particularité du cabinet d'estampes du musée des Beaux-Arts.

Cette exposition sera accompagnée d'un projet de catalogue, comme il est pratiqué dans le cadre des expositions plus importantes, pour un budget global de 180 000 €, avec des recettes envisagées et que nous espérons en termes de billetterie et de vente de catalogues, avec, au final, une charge nette qui sera sûrement moins importante pour la Ville.

Je fais une parenthèse, car certains membres de la commission avaient demandé à pouvoir voir des reproductions d'œuvres. Une projection était prévue et le fichier n'est pas arrivé.

M. LE MAIRE.- C'est dommage, parce que cela aurait complété ma culture. Je connaissais bien François MOREL, mais pas François MORELLET... (*Rires*)

Plus sérieusement, on peut peut-être donner la date de l'arrivée du nouveau conservateur du musée des Beaux-Arts.

Mme DORMOY.- Février. Il s'agit d'Emmanuelle DELAPIERRE, qui était conservatrice au musée de Valenciennes ; c'est un drôle de hasard, puisque Patrick RAMADE venait, lui aussi, de Valenciennes. Cette conservatrice d'une quarantaine d'années avait rédigé pour le musée un projet vraiment intéressant, avec des axes d'innovation et une lecture de ce que peut être un projet d'établissement d'un musée des Beaux-Arts aujourd'hui, y compris dans la problématique du Pôle château, vraiment pertinents.

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'un recrutement important, parce que ce musée des Beaux-Arts fait partie des fleurons de la culture caennaise ; il faut absolument avoir un conservateur qui organise pleinement ce rayonnement.

36 - DIRECTION DE LA CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2014

Mes Chers Collègues,

♣ Collège International de Philosophie : 1.000€

En partenariat avec l'IMEC (Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine) et l'UCBN (Université de Caen Basse-Normandie), le Collège International de Philosophie organise à Caen entre les 11 et 13 décembre un hommage à l'une des figures majeures de la pensée française, Jacques Derrida, dont les archives sont déposées à l'IMEC. Ce colloque de dimension internationale : *Penser avec Derrida, où qu'il soit,* réunira une quarantaine d'intervenants. Le programme est en cours d'élaboration.

Budget prévisionnel : 18 946 €.

Université Populaire : 10.000€

Pour la poursuite de ses activités d'éducation populaire, à savoir la tenue de conférences par des professeurs d'Université dans des champs aussi divers que la philosophie, les sciences politiques, l'histoire de l'art, la physique ou l'économie, l'Université Populaire souhaite ancrer ses actions à Caen. Pour la 13ème année en 2014-2015, elle propose des enseignements ouverts à tout-public dans différents lieux de l'agglomération.

Budget prévisionnel : 100.000 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

- Collège International de Philosophie.......1.000 €

DIT que les subventions seront imputées à l'article 6745 de la fonction 33.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Nous avons ensuite des subventions affectées pour 2014.

Mme DORMOY.- Par hasard, elles sont sur le même registre, puisqu'il s'agit, premièrement, d'un colloque international de philosophie consacré à DERRIDA, organisé avec l'IMEC, collège international de philosophie, qui aura lieu en décembre. 1 000 € sont proposés.

Deuxièmement, nous serons en partenariat régulier avec l'Université Populaire à hauteur de 10 000 €. Je pense que je n'ai pas besoin de présenter l'Université Populaire portée par Michel ONFRAY, tout le monde la connaît.

37 - MUSEE DE NORMANDIE - ADHESION A L'ASSOCIATION NORMANDIE SITES POUR LE CHATEAU DE CAEN

Mes Chers Collègues,

L'association de loi 1901 "Normandie Sites" a pour but le développement des sites touristiques et de loisirs de Normandie.

Son activité est multiple :

- Représentativité auprès des pouvoirs publics : du comité régional de tourisme, des comités départementaux du tourisme, offices de tourisme, CCI etc.
- Partenariat avec le comité régional de tourisme (opération sur l'aire de Vironvay) et avec les organismes de formation (stage d'anglais).
 - Actions auprès des sociétés d'autoroute.
 - Actions dans le domaine du fléchage et la signalisation.
- Promotion commune auprès des touristes (cartes collectives) et des autochtones (Itinéraire Normand).
 - Formation interne.
 - Rapprochement et échanges entre les sites.

Afin de renforcer sa place et sa notoriété parmi les principaux sites de visite de la région, il apparaît opportun que la Ville adhère à cette association, notamment pour le château de Caen.

La cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette association pour la promotion touristique régionale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à l'association Normandie Sites ;

DIT que la cotisation sera prélevée sur les crédits de la ligne 8034 – 011.6281.322.3013.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

17 décembre 2014

Mme DORMOY.- Il s'agit d'une adhésion à une association qui permet à certains équipements une valorisation sur des réseaux touristiques en termes d'information pour un montant de 160 €.

M. LE MAIRE.- Je ne pense pas que cela prête à long débat.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

38 - DIRECTION DES SPORTS - LA BUTTE CAEN - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION

Mes Chers Collègues,

Lors de sa séance du 30 juin 2014, le Conseil municipal s'est proposé favorablement pour la signature d'un avenant à la convention définissant les relations entre la Ville et l'association "La Butte". Celui-ci définit les conditions de mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'association, à savoir :

• L'agent est mis à disposition de l'association pour l'exercice des seules missions de service public confiées à celle-ci.

• L'agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 70 % pour la saison 2014-2015, cette quotité étant réévaluée chaque année.

• Le traitement versé à cet agent mis à disposition sera remboursé par

l'association à la Ville.

En outre, en compensation de ce remboursement imposé par la loi, le principe de versement d'une subvention a été accepté afin de ne pas pénaliser l'association, qui œuvre dans un quartier d'habitat défavorisé.

Le montant de cette subvention est proposé à 7 323,04 €, correspondant au remboursement dû par l'association.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 30 juin 2014;

CONSIDERANT les dispositions contractuelles régissant les relations entre la Ville et l'Association "La Butte" dans le cadre de la mise à disposition d'un éducateur sportif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 323,04 € à l'association "La Butte" ;

DIT que ces dépenses seront imputées à 65748, fonction 40.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. OLIVIER.- Cette délibération est technique.

Nous avions attribué le 30 juin 2014 la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la Butte. Cette opération est blanche pour le club, la délibération permet de prendre en charge cette mise à disposition.

39 - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTIONS AMATEURS 2012-2014 - AVENANT DE PROLONGATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Caen encourage le développement des pratiques sportives en accompagnant tous les ans les clubs sportifs amateurs au moyen d'aides logistiques, financières et d'allocations de moyens.

Par délibération du 7 novembre 2011, et en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi, ces aides ont fait l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun, pour les associations bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement d'au moins 15 000 €. Ce seuil de conventionnement a été abaissé par la Ville par rapport au seuil légal de 23 000 €, pour tenir compte du fait que certaines associations dépassent ce seuil par la simple addition des différentes aides municipales.

Cette convention, signée par les représentants des clubs concernés, s'achèvera le 31 décembre 2014.

Afin que la ville puisse poursuivre son accompagnement financier et d'allocation de moyens sur la saison sportive 2014-2015, il est proposé qu'un avenant à cette convention soit signé pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 avec l'ensemble des associations concernées.

Ce temps pourra être mis à profit afin de préciser les termes de la future convention qui s'appuiera sur les éléments de la nouvelle politique sportive pour définir les conditions d'attribution des aides de la Ville aux associations sportives.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant à la convention joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec les associations sportives concernées.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014



AVENANT DE PROLONGATION A la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association XXXXXXX.

Entre la Ville de Caen, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, esplanade JM Louvel 14027 CAEN cedex 9, représenté par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014, reçue en Préfecture le

D'une part,

ΕT

L'Association XXXXXXX, représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame),

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 7 novembre 2011, et en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi, La Ville a signé une convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association.

Cette convention définit plus particulièrement les engagements de l'association en termes de pratique sportive, d'animation, de communication, et les moyens mis à disposition par la Ville pour permettre son activité.

Cette convention, signée par le représentant du club, s'achèvera le 31 décembre 2014.

Compte tenu des délais pour définir une nouvelle convention qui reprendrait les éléments de la politique sportive et afin de poursuivre dans ce temps, l'accompagnement des associations relatif à la mise à disposition de moyens sur la saison sportive 2014-2015, il s'avère nécessaire de prolonger de 6 mois la convention conclue avec l'association XXXXXXXX.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Durée de la convention

La durée de la présente convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association est prolongée au 30 juin 2015.

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

Un premier versement de la subvention 2015 pourra être effectué, à hauteur maximale de 25% du montant de la subvention 2014.

<u>Article 3 – Prise d'effet – validité des clauses antérieures</u>

Le présent avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses de la convention non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Caen, le En trois exemplaires

Pour la Ville Pour l'association

M. OLIVIER.- De nouveau, une délibération technique : la nécessité de faire signer les conventions amateurs pour permettre le versement des subventions.

40 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - DECEMBRE 2014

Mes Chers Collègues,

• TENNIS CLUB DE CAEN - ORGANISATION DE L'OPEN DE TENNIS :

Lors de sa quatrième édition au Zénith en 2013, l'Open de tennis de Caen a rencontré un véritable succès populaire, avec plus de 12 000 spectateurs.

Souhaitant franchir un nouveau palier pour l'édition 2014, l'équipe dirigeante du Tennis Club de Caen a décidé de reconduire au Zénith de Caen les phases finales de ce plus grand tournoi amateur de France.

Cette manifestation se déroulera du 7 au 10 décembre 2014 et regroupera plusieurs joueurs professionnels de renommée internationale ainsi que 400 joueurs amateurs, qui disputeront les matches de qualification sur les courts du site de la Folie Couvrechef. Ce tournoi, qui mobilisera environ 120 bénévoles et plus de 70 partenaires, est labellisé par la Fédération Française de Tennis.

L'Association sollicite la Ville pour une aide financière à hauteur de 35 000 €, ainsi qu'une aide promotionnelle et logistique. La valorisation des aides indirectes des services municipaux s'élève à 40 500 €.

Une demande de subvention exceptionnelle de 9 000 € est également sollicitée pour le renouvellement du sol sportif du terrain de l'Open. Le parquet existant est en effet usagé et ne peut être utilisé pour cette édition. Ce sol est conçu pour une durée de vie de 3 ans.

TENNIS CLUB DE CAEN - ORGANISATION DE L'OPEN DE TENNIS & ACHAT D'UN NOUVEAU SOL SPORTIF

Open de Tennis:

Budget global : 413 000 €.

Subvention proposée : 30 000 €.

Aide logistique de : 40 500 €.

Sol sportif:

Budget global : 9 000 €.

Subvention proposée : 9 000 €.

• MAISON DE L'EUROPE - EXPOSITION DANS LE CADRE DES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX :

Dans le cadre du Projet Territorial des Jeux Equestres Mondiaux, la Maison de l'Europe a présenté un projet d'exposition qui a été labellisé par le GIP et par les collectivités.

L'exposition consistait à valoriser le rôle joué par le Cheval en Normandie, en Pologne et en Macédoine pour un budget prévisionnel de 9800 €. Deux panneaux de 1x2m ont été présentés les 29, 30 et 31 août à l'Office de Tourisme et le 5, 6 et 7 septembre au Stade Nautique. L'Association sollicite la Ville pour une aide financière à hauteur de 2 000 €. Un courrier du 06 novembre 2013 de la commission inter-collectivités du Projet Territorial - Elan des Jeux, indique que cette demande de subvention sera soumise au vote du Conseil municipal.

Au regard de la réalisation, une subvention de 500 €, correspondant à la réalisation des bâches d'expositions est proposée.

MAISON DE L'EUROPE - EXPOSITION DANS LE CADRE DES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX

Budget global : 9 800 €.

Subvention proposée : 500 €.

• TOUCAEN ROLLER - MANIFESTATION DANS LE CADRE DE L'INTERNATIONAL GLOBE ROLLER :

Dans le cadre de la semaine de l'International, le club Toucaen Roller a organisé avec l'appui de la ville, le "Globe Roller", une soirée de patinage libre, le vendredi 14 novembre 2014 à la Halle des Granges.

Cette animation gratuite ouverte à tout public, proposait diverses animations autour du roller ainsi qu'une restauration sur place. A cette occasion, le club a supporté divers frais inhérents à la mise en place de cette manifestation et sollicite une aide financière de la Ville de Caen à hauteur de 250 €.

TOUCAEN ROLLER - MANIFESTATION DANS LE CADRE DE L'INTERNATIONAL GLOBE ROLLER

Budget global : 900 €.

Subvention proposée : 250 €.

• CAEN BMX - 6ÈME INDOOR INTERNATIONAL DE BMX :

Créé en 1988, le Caen BMX avec ses 20 dirigeants bénévoles, exerce son activité sur la piste de la Grâce de Dieu où le club a une forte implication dans l'animation du quartier, notamment auprès des jeunes.

Riche de 160 adhérents, le club propose également des initiations au BMX pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs et structures de jeunesse (1200 enfants /an). Ses pilotes participent chaque année à des compétitions et représentent leur club, du niveau départemental au niveau mondial.

Afin de promouvoir l'aspect compétitif de cette discipline, le Caen BMX organise depuis plusieurs années l'indoor international de Caen, manifestation qui suscite un réel engouement auprès des caennais. L'édition 2014 n'ayant pas pu être organisée, le club prévoit pour l'édition 2015 le même succès que celui rencontré lors de l'édition 2013, avec près de 1500 pilotes et 5000 spectateurs.

Cette compétition, qualificative pour les championnats d'Europe et du Monde, mobilisera plus de 140 bénévoles et promeut également le respect de l'environnement puisque, outre les initiations sportives habituellement proposées autour de la manifestation, des animations autour de la thématique du développement durable seront également organisées.

Le club et sollicite la ville pour une subvention de 20 000 €.

CAEN BMX - 6ÈME INDOOR INTERNATIONAL DE BMX

Budget global : 176 500 €.

Subvention proposée : 10 000 €.

• MALADRERIE OMNI SPORTS - 50ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION :

Tout au long l'année 2015, l'association Maladrerie Ominsport (MOS) fêtera son 50ème anniversaire, avec une volonté du club de renouer avec son histoire pour mieux préparer l'avenir. Avec 530 licenciés, la MOS est aujourd'hui le plus grand club bas-normand en nombre de pratiquants.

Pour ce 50ème anniversaire, de nombreux projets seront mis en oeuvre durant plusieurs mois : création d'une identité graphique, d'un livre sur le club, d'une œuvre artistique sur les containers de stockage de matériel, organisation de temps forts avec les anciennes générations à l'occasion des matchs de l'équipe féminine, ainsi qu'un grand rassemblement de tous les "Maladiens", les 9 et 10 Mai prochains au stade Déterville.

Afin de la soutenir dans l'organisation de ces animations, l'association sollicite la ville pour une aide financière.

MALADRERIE OMNI SPORTS - 50ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION

Budget global : 43 764 €.

Subvention proposée : 6 000 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :	
TENNIS CLUB DE CAEN :	30 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 40 500 €)	
MAISON DE L'EUROPE :	500 €
TOUCAEN ROLLER:	250 €
CAEN BMX :	10 000 €
MALADRERIE OMNI SPORTS :	6 000 €
DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6745, fonction 415.	
TENNIS CLUB DE CAEN (Sol sportif) :	9 000 €
DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20421, fonction 415.	

M. OLIVIER, M. DUVAL ne prenant pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

Affiché le : 16 décembre 2014

M. OLIVIER.- Plusieurs subventions affectées ; parmi celles-ci on peut en relever trois :

- le 50^e anniversaire de la MOS; nous leur attribuons une aide pour cet anniversaire important;
- le BMX Indoor en février, manifestation qui revient en 2015, qui avait été un succès avant les problèmes liés au Parc des Expositions; on anticipe le versement de leur subvention, avec une montée en puissance du financement;
- l'Open de Tennis de Caen ; vous comprendrez aisément que je ne prendrai pas part au vote de cette délibération.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Mme CHEHAB.- Je profite tout simplement du passage d'une subvention au Toucaen Roller, association que je connais très mal, je le concède, pour évoquer une question que j'avais déjà posée à M. OLIVIER concernant un sport féminin qui est encore alternatif et marginal, le roller derby, qui, pourtant, à Caen, bénéficie d'une section dynamique ; certaines des membres du club font partie de l'équipe nationale. Je peux vous assurer qu'à chaque fois qu'un match est organisé à la Halle aux Granges, un public très nombreux et très motivé est présent.

Cette structure recherche des créneaux d'entraînement depuis plusieurs mois, voire plusieurs années ; à ma connaissance, il n'y a toujours aucune réponse satisfaisante de la part de la Ville de Caen.

Je me permets de poser à nouveau la question pour savoir si ce dossier est toujours en cours et si vous pensez y apporter des réponses à la hauteur de ce club ?

Merci.

M. OLIVIER.- Oui, le dossier avance. D'ailleurs, j'ai assisté récemment à ma première compétition de roller derby ; effectivement, c'est une discipline atypique, mais qui attire les foules, vous avez raison, il y avait beaucoup de monde la fois où je m'y suis rendu.

Le problème de créneau – il faut dire clairement les choses, aujourd'hui, le roller derby s'entraîne dans un sous-sol de grande surface de l'agglomération caennaise – devrait être réglé début janvier 2015. Nous ferons des propositions au club de possibilités de créneaux sur une autre structure que la Halle aux Granges. Le dossier est en cours et nous leur ferons des propositions avant la fin de l'année.

Mme GOBERT.- Un sujet me préoccupe : l'Open de BMX.

La demande de l'Open de BMX était à hauteur de 20 000 €. C'est un formidable événement, dans un créneau particulier, avec un travail exemplaire en direction des quartiers et une implication bénévole particulièrement forte, parce qu'on se doute bien qu'organiser un événement de ce type, avec y compris toutes les questions de sécurité, n'est pas toujours évident.

La demande est à hauteur de 20 000, nous accordons 10 000 € ; attention, je pense que l'équilibre est particulièrement fragile. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit mes collègues sur le Conseil Général, mais cela devient fatigant, parce qu'aujourd'hui, la Région soutient cet événement, est le premier financeur, à 11 000 €, avec une participation particulièrement faible du Conseil Général, et les porteurs de projet s'inscrivent dans cette logique aujourd'hui que le Conseil Général ne suit pas, ils se résignent, ce qui pose un problème, parce qu'à un moment, il n'y a plus que deux collectivités qui fonctionnent réellement.

En ce qui concerne l'apport de la Ville de Caen, je ne vous demanderai pas de rehausser ce soir. En revanche, l'Open de BMX a subi les intempéries l'année dernière et redébute. Il leur faut, à partir de là, recapitaliser tout ce qu'ils avaient engrangé. La question des partenariats privés est très compliquée; je ne développe pas la situation économique et le fait que d'autres événements captent une grande part du partenariat privé.

Je trouve, très sincèrement, que nous sommes faibles sur l'accompagnement de cette manifestation. Nous avions baissé en 2012, la dernière année, parce que nous avions mis à disposition gratuitement les Halls 1 et 2. Nous n'avions pas évalué à l'époque que tout ce qui était fluides et autres coûtait très cher. Le BMX s'était trouvé en difficulté... Je me demande même si nous n'étions pas réintervenus en subvention complémentaire, y compris avec la Région, de façon à ce qu'ils puissent équilibrer leur déficit ; je n'en suis pas certaine, mais je me souviens de cet aspect.

Attention, je trouve la subvention pas tout à fait à niveau par rapport au public que cela draine, à la compétition sportive, aux efforts des bénévoles, à la notoriété que ça apporte sur le plan y compris régional. Je demanderai que l'on soit bienveillant à l'issue de la manifestation, et si la manifestation est en difficulté financière, que l'on puisse aborder ce sujet en commission des sports, afin de ne pas laisser le club en difficulté.

M. BERKOVICZ.- Cette manifestation sera accueillie sur une des gratuités prévues au titre de la convention avec Caen Event.

Nous essayerons, comme nous le ferons avec tous les organisateurs de manifestations sur ces gratuités, dans le cadre des relations partenariales, de leur donner tous les conseils et l'aide que nous pourrons pour les aider à valoriser, y compris avec des partenaires privés, cet événement tout à fait remarquable, qui doit pouvoir faire appel à des partenaires privés. Nous les accompagnerons dans cette démarche pour les aider à équilibrer au mieux leur budget.

M. LE MAIRE.- Merci pour la précision.

M. OLIVIER.- Quelques compléments, d'abord pour rappeler que vous aviez décidé de baisser la subvention parce qu'il y avait une prise en charge de la gratuité, qui est maintenue sur l'année en cours. La subvention proposée, notamment dans le cadre budgétaire restreint, est en hausse de 40 % par rapport au dernier BMX Indoor. Je sais que c'est certainement insuffisant. J'ai rencontré les dirigeants il y a 15 jours pour essayer de travailler au maximum leur budget et permettre un équilibre de cette manifestation qui, d'ailleurs, ne s'était pas soldée par un déficit la dernière fois mais par un équilibre. Nous avons vérifié à deux reprises avec le président du club les comptes, il n'y a pas eu de déficit lors du dernier BMX Indoor.

L'idée est de monter en puissance, puisque nous passons de 7 000 à 10 000 € et nous travaillons parallèlement pour renforcer cette manifestation, qui est fondamentale à l'échelle de la ville, événement, dans les années qui viennent, qui pourra aussi s'inscrire dans un cadre plus large, autour, notamment, de toutes les pratiques urbaines.

M. LE MAIRE.- Je précise, en rebondissant sur les propos d'Aristide, que, heureusement, certains organisateurs de manifestations sportives – l'immense majorité – équilibrent un budget, malgré toutes les contraintes que cela représente.

La propension qu'il y aurait éventuellement à considérer comme quasi normal de boucher un trou une fois qu'il est réalisé ne me paraît pas forcément de bon aloi.

Je n'aurai pas dû dire cela... (Rires)

Mme GOBERT.- Je ne souhaite pas opposer un événement à un autre, j'ai alerté, je pense que nous avons également un souci d'équité à avoir sur l'accompagnement de certains événements qui n'ont pas la capacité à avoir les médias et les partenaires et qui ont, pour autant, un vrai rayonnement régional. La seule chose que je demande est que nous puissions regarder le réalisé, les aides et accompagnements de chacun.

Si c'était possible, il serait important de pouvoir mettre sur la délibération l'aide apportée l'année précédente ou lors de la manifestation précédente, puisque dans ce cas, il y a une rupture d'un an.

M. LE MAIRE.- Elle était de 7 000 €, a priori.

Mme GOBERT.- C'est vrai pour tout le monde.

M. LE MAIRE.- D'une manière générale, nous avions émis le même souhait pour les délibérations lorsqu'elles nous arrivent en municipalité, car cela permet de voir l'évolution des choses.

Mme MAGUET.- Vous avez dit : « *Je n'aurais pas dû dire cela* » ; je suis étonnée que vous, qui êtes sportif, attaquiez bille en tête le monde associatif qui ne sait pas gérer une petite organisation de quartier.

M. LE MAIRE.- Je vous arrête tout de suite, j'ai dit exactement le contraire : j'ai dit que l'immense majorité savait organiser, en équilibrant les budgets.

Cette polémique n'a pas lieu d'être, mais quand on nous appelle, en amont, à éventuellement revenir au secours sur le plan financier au cas où on générerait un déficit, il est préférable de partir de l'idée que toute organisation doit se faire en étant à l'équilibre. On peut toujours espérer faire mieux quand on est organisateur, mais, généralement, cela coûte plus cher et, à un moment, il faut savoir s'arrêter.

Je vous propose de voter.

M. DUVAL.- Faisant partie du bureau de la MOS, je ne prendrai pas part au vote sur la subvention de la MOS.

41 - PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2014 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Mes Chers Collègues,

Le patrimoine de la Ville de Caen comprend un nombre important de bâtiments à vocation sportive nécessitant annuellement des travaux de gros entretien.

Un programme de travaux de gros entretien, mais également d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs de la Ville de Caen, est proposé chaque année en mettant en concordance les exigences techniques d'entretien du patrimoine bâti et les évolutions souhaitées en matière sportive.

Les équipements fréquentés par différents lycées de Caen sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional de Basse-Normandie.

Une demande de subvention a déjà été formulée à la Région pour l'exercice 2014 mais il convient d'ajouter une opération dont la réalisation a été décidée postérieurement à l'envoi de la délibération de décembre 2013.

Ainsi, pour l'exercice 2014, l'opération supplémentaire suivante serait concernée pour un total de 118 000 € T.T.C.

Gymnase Guerinière Château d'eau :

• Réfection du sol sportif et mise en place de panneaux de basket suspendus

(Recentrage du terrain)

118 000 €

Total : 118 000 € T.T.C

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Régional dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux aux lycéens, conformément à l'article 1311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, une convention a été conclue en 2002, précisant les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Ainsi, sur la base des règles en cours, le Conseil Régional peut subventionner à 50% du montant H.T les travaux des installations mises à dispositions des lycées.

Dans ces conditions, compte tenu de la limite annuelle fixée à 150 000 € H.T, et sous réserve que la nature des travaux proposés puisse être retenue comme éligible à l'octroi de subventions, la participation financière de la Région Basse-Normandie pourrait s'élever pour cette opération à 49 167 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen d'améliorer la qualité d'accueil de certains équipements sportifs,

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

CONSIDERANT la possibilité d'une contribution du Conseil Régional de Basse-Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le programme de réfection du sol sportif et mise en place de panneaux de basket suspendus (recentrage du terrain) au gymnase Guérinière Château d'eau fréquenté par les lycées pour l'année 2014 pour un montant évalué à 118 000 € ;

SOLLICITE de la Région Basse-Normandie des subventions aux taux le plus élevé possible pour cette opération :

Gymnase Guerinière Château d'eau :

 Réfection du sol sportif et mise en place de panneaux de basket suspendus (recentrage du terrain)
 118 000 €

Total : 118 000 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

- **M. OLIVIER**.- La délibération n° 38 est une demande de subvention à la Région sur une opération qui a eu lieu au gymnase Guérinière Château d'eau. Il s'agit d'un complément dans le programme prévu initialement pour intégrer cette opération.
- M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non)

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

42 - JEUX EQUESTRES MONDIAUX - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet territorial des Jeux Equestres Mondiaux 2014, l'action "Développer des circuits équestres en forêt de Grimbosq", estimée à 31 000 €, a été labellisée "Elan des Jeux".

Le Conseil Général du Calvados peut financer cette action à hauteur de 20 000 €, il convient donc de le solliciter.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'aide financière que peut apporter le Conseil Général du Calvados dans le cadre des Jeux Equestres Mondiaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

SOLLICITE du Conseil Général du Calvados une subvention de 20 000 € destinée à financer le développement des circuits équestres en forêt de Grimbosq.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. OLIVIER.- Je prends le relais de mon collègue Patrick JEANNENEZ, pour une demande d'aide auprès du Conseil Général du Calvados dans le cadre, notamment, du projet « Élan des Jeux ».

Le Conseil Général du Calvados pourrait apporter une aide de 20 000 €. Il convient de le solliciter.

M. LE MAIRE.- Le rapport avec Patrick JEANNENEZ, ce sont les espaces verts, puisque la forêt de Grimbosq fait partie de ses attributions.

43 - INSTITUTION DE DEUX TAXES FUNERAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 - TAXE SUR LES DISPERSIONS ET TAXE SUR LES CREMATIONS

Mes Chers Collègues,

L'article L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales dispose "les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception d'une taxe dont les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte."

A ce titre, il est proposé la création des taxes au 1^{er} janvier 2015, suivant le tableau ci-dessous.

Catégories de taxes	Tarifs 2015
Taxe de crémation	25,00 €
Taxe de dispersion de cendres dans un jardin du souvenir	25,00 €

La taxe sera due par la personne qui sollicite la crémation et/ou la dispersion de cendre dans un jardin du souvenir.

A titre indicatif, le nombre de crémations en 2013 était de 2304 et le nombre de dispersions de cendres de 291.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2223-22 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

APPROUVE la création d'une taxe sur les dispersions de cendres et d'une taxe sur les crémations applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.

FIXE comme suit le montant desdites taxes :

- taxe de crémation : 25,00 €

- taxe de dispersion des cendres : 25,00 €

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE MAIRE.- Sans aucun rapport ni transition, quoi que de la forêt au chêne et du chêne au... voire au sapin, la taxe funéraire! (*Rires*)

Je reconnais que je n'aurais pas dû non plus! (Rires)

M. LE LAN.- Il est vrai que ce n'est pas un sujet très sportif.

Il s'agit d'instituer deux taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2015 : une sur les dispersions de cendres et l'autre sur les crémations.

De telles taxes existent dans les communes voisines, pour la taxe sur les dispersions de cendres, sur Cherbourg, Lisieux, Hérouville, pour la taxe de crémation, avec les autres crématoriums qui ont la même délégation.

Les montants de ces deux taxes sont de 25 €.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

Mme MAGUET.- Notre groupe votera contre cette délibération. Nous sommes contre cette demande de deux fois 25 €, soit 50 €, pour des familles qui seront éventuellement dans le besoin. Dans ces moments-là, 50 €, c'est difficile pour eux.

M. LE LAN.- En comparaison, pour la taxe de dispersion :

Cherbourg : 64 € ;
Hérouville : 64 € ;
Lisieux : 41 €.

Nous avons essayé de faire dans la modération.

M. DÉTERVILLE.- Le sujet n'est pas facile, mais il faut bien évoquer tous les sujets.

Je partage évidemment le point de vue de Claudine MAGUET. Nous avons bien compris, Monsieur le Maire, que vous ne souhaitiez pas augmenter les impôts locaux directs des Caennais, mais par toute une série de touches, vous allez chercher des taxes parafiscales. On va me dire que 25 €, ce n'est pas grand-chose, mais si je compte bien, Monsieur LE LAN, cela fait une recette − il n'est pas de petite recette dans votre esprit, j'ai bien compris − de 65 000 € à l'année sur le format actuel du crématorium, mais comme il y a un projet d'extension, il y a peut-être même des possibilités de « faire mieux », si j'ose dire, en la matière.

Pour la raison sociale et morale que vient de citer Mme MAGUET, nous voterons contre ce dispositif également.

44 - VIREMENTS DE CREDITS ET ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les virements de crédits suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

N°	IMPUTA	ATION D'ORIGINE	IMPUTATION DE DESTINATION		MONTANT DU
	Chapitre		Chapitre		VIREMENT
1	011	6042.020.0009	1013	2313.212.2001	15.000,00
2	011	6188.020.0009	1013	2313.324.3008	8.000,00
3	020	020.01.0020	23	2313.422.4028	64.000,00
4	020	020.01.0020	1022	2313.020.0006	560.000,00
5	020	020.01.0020	1023	2031.112.1016	50.000,00
6	020	020.01.0020	3009	2313.324.3012	50.000,00
7	022	022.01.0020	011	60612.814.8010	200.000,00
8	65	65748.422.4025	67	6745.422.4026	7.000,00
9	65	65748.512.5005	011	6042.512.5005	1.200,00
10	65	65748.64.6008	011	6247.422.4025	5.000,00

N°	IMPUTA	ATION D'ORIGINE		UTATION DE ESTINATION	MONTANT DU
	Chapitre		Chapitre		VIREMENT
11	65	65748.830.8035	67	6745.830.8035	13.274,00
12	67	6713.255.2009	011	60623.251.2008	3.200,00
13	67	6745.020.0007	65	65738.422.4028	10.100,00
14	67	6745.048.0017	011	6257.048.0017	10.000,00
15	67	6745.415.4022	204	20421.415.4022	9.000,00
16	1016	2313.422.4016	1013	2313.020.0007	135.000,00
17	1018	2182.823.8018	23	2313.020.0013	183,00
18	1021	2051.020.0012	1012	2051.020.0012	100.000,00
19	2003	2313.212.2001	1013	2313.411.4032	90.000,00
20	8005	2315.814.8005	8008	2315.824.8021	8.000,00
21	8010	2315.823.8018	1018	2313.020.0013	15.252,00
22	8019	2318.823.8018	1018	2313.020.0013	22.456,00
23	8020	2318.823.8018	1018	2313.020.0013	5.947,00
24	9501	2313.91.9004	9504	2313.91.9004	73.077,00
25	011	61523.94.9008	022	022.01.0020	41.500,00
26	2003	2313.212.2001	6001	2313.422.4026	8.000,00
27	011	6042.30.3000	65	65748.312.3002	5.170,00
28	67	6745.311.3001	65	65748.312.3002	1.730,00
29	67	6745.33.3023	65	65748.312.3002	3.300,00
30	67	6745.33.3023	65	65748.312.3002	8.000,00
31	67	6745.415.4022	65	65748.312.3002	8.750,00

N°	IMPUTA	ATION D'ORIGINE	IMPUTATION DE DESTINATION		MONTANT DU
	Chapitre		Chapitre		VIREMENT
32	65	65748.311.3001	67	6745.33.3023	1.900,00
33	011	6182.422.4025	67	6745.422.4025	2.900,00
34	020	020.01.0020	23	2318.816.8006	23.000,00
35	020	020.01.0020	23	2318.816.8006	36.000,00
36	020	020.01.0020	9504	2313.91.9004	300.000,00
37	1017	2031.830.8035	8009	2031.830.8035	10.000,00
38	020	020.01.0020	001	001.01.0020	0,30
39	020	020.01.0020	26	261.90.9006	350.002,00

L'ensemble de ces virements diminuent les dépenses de la section de fonctionnement de 32.000 euros et augmentent celles de la section d'investissement à due concurrence.

ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

D/R	IMPUTATIO	ON / LIBELLE		MONTANT	
D	041	2031.824.8126	S.P.L.A. Caen presqu'île – Avances – Remboursement	1.000.000,00	
R	041	237.824.8126	S.P.L.A. – Caen presqu'île – Avances – Remboursement	1.000.000,00	
Ohiet	Ohiet : Remboursement de l'avance effectuée auprès de la S.P.L.A. Caen presqu'île				

D/R	IMPUTATIO	IMPUTATION / LIBELLE				
R	77	77882.020.0009	Hôtel de Ville – Travaux suite à orage	185.000,00		
Objet	Objet : Indemnisation sinistre orage du 22 juillet 2013					

D/R	IMPUTATIO	ON / LIBELLE	MONTANT		
D	011	6232.33.3045	Chevauchée Fantasque	19.500,00	
D	011	6232.33.3023	Passage de Témoins	10.000,00	
D	011	6232.415.4022	Arts de la Rue	15.000,00	
D	012	64111.30.3000	Dépenses de personnel lors des JEM	1.500,00	
D	011	6256.33.3045	Frais de mission Culture	3.500,00	
R	74	7478.415.4022	Subvention GIP JEM Jeux Equestres Mondiaux	100.000,00	
Obiet	Objet : Financement d'animations diverses lors des Jeux Equestres mondiaux				

D/R	D/R IMPUTATION / LIBELLE					MONTANT
R	73	7322.01.0024	Dotation communaut	de aire	solidarité	- 457.218,00
Objet	Objet : Régularisation de la dotation de solidarité communautaire					

D/R	IMPUTATIO	ON / LIBELLE		MONTANT
D	9504	2313.91.9004	Parc des expositions – Travaux suite à sinistre	265.000,00
R	13	1321.412.4021	Subvention Région - CNDS	265.000,00

Objet : Adaptation des crédits nécessaires à la réparation du Hall 2 du Parc des expositions

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT	
D	040	192.01.0020	Operations ordre entre sections	-203.879,60	
R	040	2115.01.0020	Operations ordre entre sections	-203.879,60	
Objet : Régularisations d'opérations d'ordre (sortie d'actifs terrains)					

D/R	IMPUTATIO	IMPUTATION / LIBELLE			
D	042	676.01.0020	Operations ordre entre sections	-203.879,60	
R	042	775.01.0020	Operations ordre entre sections	-203.879,60	
Objet : Régularisations d'opérations d'ordre (sortie d'actifs terrains)					

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT	
D	65 65748.40.4020 Subvention sport			9.800,00	
R	013	6419.411.4032	Atténuation de charges	9.800,00	
Objet : Mise à disposition d'un éducateur pour La Butte					

D/R	IMPUTATIO	ON / LIBELLE	MONTANT		
D	26	261.90.9006	SEM Congrès Apport en Capital	350.000,00	
R	27	274.95.9010	SEM CAEN EXPO CONGRES - REMBOURSEMENT AVANCE SUR COMPTE COURANT	350.000,00	
Objet : Transformation de l'avance sur compte courant en apport en capital					

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

Recettes de fonctionnement
 Dépenses de fonctionnement
 Dépenses imprévues en fonctionnement
 Virement de la section de fonctionnement
 366.297,60 €
 144.579,60 €
 499.500,00 €
 277.782,00 €

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Recettes d'investissement
 Dépenses d'investissement
 Dépenses imprévues en investissement
 Virement à la section d'investissement
 1.411.104,40 €
 277.798,00 €
 277.782,00 €

Budgétairement, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante :

	Fonctionnement						
	Dépenses		Recettes				
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants		
011	Charges à caractère général	194 830.00	74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	100 000.00€		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500.00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	185 000.00 €		
65	Autres charges de gestion courante	18 476.00	013	ATTENUATIONS DE CHARGE	9 800.00 €		
022	Dépenses imprévues	- 658 000.00	73	IMPOT ET TAXES	- 457 218.00 €		
67	Charges exceptionnelles	- 29 006.00					
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	- 203 879.60	042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	- 203 879.60		
023	Virement à la section d'investissement	309 782.00					
Total dépe	enses de fonctionnement	-366 297.60 €	Total recette	es de fonctionnement	-366 297.60 €		

		Investis	sement		
	Dépenses		Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	- 203 879.60 €	040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	- 203 879.60€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00€	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00 €
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF	0.30 €	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT RECUES	265 000.00 €
1012	TRVX VILLE NULERIQUE	100 000.00 €	27	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	350 000.00 €
1013	ENTRETIEN ET MISE NORME BAT CO	248 000.00 €			
1016	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	- 135 000.00€			
1017	ADAPT PATRIMOINE COMMUNAL GRENELLE	- 10 000.00 €			
1018	EQUIP MAT ET BATI	43 472.00 €			
1019	MAT ET EQUIPTS - SERVICES POPU	- €			
1021	CAEN VILLE NFC	- 100 000.00€			
1022	ORAGE 22 JUILLET 2013	560 000.00 €			
2003	SINISTRE ECOLE ALBERT CAMUS	50 000.00 € - 98 000.00 €			
3006	ACQUISITION ET RESTAURATION D OEUVRES CULTURELLES	- €			
3009	QUARTIER LORGE	50 000.00 €			
6001	MODERNISATION LOCAUX JEUNESSE	8 000.00 €			
8005	ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	- 8 000.00 €			
8008	AMENAGEMENT DES ZAC	8 000.00 €			
8009	DEVP ENERGIE RENOUVELABLE	10 000.00 €			

	ENVIRT ESPACES VERTS				
8010	ET EQUIP LOISIRS	- 15 252.00 €			
8019	JARDINS PARTAGES	- 22 456.00 €			
	AMENAGEMENT				
8020	ESPACES PUBLICS	- 5 947.00 €			
9501	PARX EXPO CONGRES	- 73 077.00 €			
	MISE EN VALEUR DU				
9502	CHÂTEAU	- €			
	SINISTRE PARC DES				
9504	EXPO	638 077.00 €			
020	DEPENSES IMPREVUES	- 1 155 220.30 €			
	IMMOBILISATIONS				
23	INCORPORELLES	123 183.00 €			
	PARTICIPATIONS ET				
	CREANCES RATTACHES				
26	A DES PARTICIPATIONS	700 002.00 €			
				Virement de la	
	SUBVENTIONS			section de	
204	EQUIPEMENTS VERSEES	9 000.00 €	021	fonctionnement	309 782.00 €
Total dépe	enses d'investissement	1 720 902.40 €	Total recettes d'investissement		1 720 902.40 €

AJUSTE en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal:

Dépenses (chapitre 023) 309.782,00 €
 Recettes (chapitre 021) 309.782,00 €

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014



ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS

I – BUDGET PRINCIPAL

N°		tion d'origine et de destination	Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT			
	Chapitre						
1	011	6042.020.0009	Bâtiments communaux – Charges à caractère général- Achats de prestations de services	- 15.000,00			
	1013	2313.212.2001	Ecoles primaires – Bâtiments communaux - Entretien du patrimoine – Immobilisations en cours - Constructions	+ 15.000,00			
Observa	Observations : Crédits nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti						

2	011	6188.020.0009	Bâtiments communaux – Charges à caractère général – Autres frais divers	- 8.000,00	
	1013	2313.324.3008	Monuments historiques – Bâtiments communaux – Entretien du Patrimoine – Immobilisations en cours – Constructions	+ 8.000,00	
Observations : Crédits nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti					

3	020	020.01.0020	Financement globalisé - Dépenses Imprévues	- 64.000,00	
	23	2313.422.4028	Maisons de quartiers et centres sociaux – Immobilisations en cours - Constructions	+ 64.000,00	
Observations : Travaux d'aménagement Jacquard					

4	020	020.01.0020	Financement globalisé - Dépenses Imprévues	- 560.000,00
	1022	2313.020.0006	Hôtel de Ville – Orage du 22 juillet 2013 – Immobilisations en cours – Constructions	+ 560.000,00
Observations : Hôtel de Ville – Travaux suite à orage				



N°	Imputa	tion d'origine et de destination	Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Chapitre		1	VIIXLIVILINI
5	020	020.01.0020	Financement globalisé - Dépenses Imprévues	- 50.000,00
	1023	2031.112.1016	Police municipale – Vidéo- protection – immobilisations incorporelles – Frais d'études	+ 50.000,00
Observa	ations : Etu	de programme vidéo-	protection	
6	020	020.01.0020	Financement globalisé - Dépenses Imprévues	- 50.000,00
	3009	2313.324.3012	Bâtiments culturels – Quartier Lorge – Immobilisations en cours – Constructions	+ 50.000,00
Observa	ations : Qua	artier Lorge, adaptatio	n des crédits	
	I	Т		
7	022	022.01.0020	Financement globalisé – Dépenses imprévues	- 200.000,00
	011	60612.814.8010	Eclairage public – Charges à caractère général – Energie et électricité	+ 200.000,00
Observa	ations : Aju	stement des crédits é	nergie	
8	65	65748.422.4025	Jeunesse - Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 7.000,00
	67	6745.422.4026	M.J.C Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	+ 7.000,00
Observa	ations : Ada	aptation du budget des	s subventions socio-éducatives	
9	65	65748.512.5005	Action de prévention sanitaire – Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 1.200,00
	011	6042.512.5005	Acton de prévention sanitaire – Charges à caractère général – Achats de prestations de services	+ 1.200,00
	ations : Co- trat Local d		R.S. des rencontres de la santé et d	de la signature



N°	Imputa	tion d'origine et de destination	Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Chapitre			VII (2.012.11)
10	65	65748.64.6008	Garderies péri-scolaires - Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 5.000,00
	011	6247.422.4025	Jeunesse – Charges à caractère général – Transports collectifs	+ 5.000,00

Observations : Crédit nécessaire pour permettre le paiement des factures transports du CAT de Lébisey et de l'association "Les Papillons Blancs"

11	65	65748.830.8035	Environnement et préservation de la nature - Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 13.274,00
	67	6745.830.8035	Environnement et préservation de la nature - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	+ 13.274,00

Observations : Délib. du 15.12.2014 (subventions Direction de l'Environnement et du cadre de vie

12	67	6713.255.2009	Services divers annexes aux écoles – Charges exceptionnelles – Secours et dots	- 3.200,00
	011	60623.251.2008	Restaurants scolaires – Charges à caractère général – Alimentation	+ 3.200,00

Observations : Crédit nécessaire pour permettre le paiement des factures d'alimentation des restaurants scolaires

13	67	6745.020.0007	Services généraux - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé	- 10.100,00
	65	65738.422.4028	Maisons de quartiers et centres sociaux – Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux autres organismes	+ 10.100,00

Observations : Crédits de subvention pour dotations d'équilibres des centres sociaux culturels



N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT		
	Chapitre					
14	67	6745.048.0017	Relations internationales – Jumelages - Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé	- 10.000,00		
	011	6257.048.0017	Relations internationales – Jumelages – Charges à caractère général – Réceptions	+ 10.000,00		
Observa	Observations : Crédits nécessaires pour l'accueil des délégations étrangères					

15	67	6745.415.4022	Manifestations sportives – Charges exceptionnelles – Subventions aux personnes de droit privé	- 9.000,00	
	204	20421.415.4022	Manifestations sportives – Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers matériel et études	+ 9.000,00	
Observa	Observations : Subvention pour l'achat du sol sportif pour l'OPEN de Tennis				

16	1016	2313.422.4026	M.J.C. – Accessibilité patrimoine communal – Programme handicap – Immobilisations en cours - Constructions	- 135.000,00
	1013	2313.020.0007	Services Généraux – Bâtiments Communaux – Entretien du patrimoine – Immobilisations en cours - Constructions	+ 135.000,00

Observations : Crédits nécessaires pour règlement des travaux sur patrimoine scolaire et sportif

17	1018	2182.823.8018	Jardins et plantations – Equipements des services – Matériels et aménagements divers – Autres immobilisations corporelles -	- 183,00
	23	2313.020.0013	Ateliers généraux voirie – Immobilisations en cours - Constructions	+ 183,00

Observations : Ajustement des crédits nécessaires en fin d'année



N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT		
	Chapitre					
18	1021	2051.020.0012	Informatique – Caen Ville NFC – Immobilisations incorporelles – Concessions et droits similaires	- 100.000,00		
	1012	2051.020.0012	Informatique – Travaux et équipement pour une ville numérique – Immobilisations incorporelles – Concessions et droits similaires	+ 100.000,00		
Observ	Observations : Adaptation entre opérations d'acquisition de logiciels					

19	2003	2313.212.2001	Ecoles primaires – Sinistre école Albert Camus – Immobilisations en cours - Constructions	- 90.000,00
	1013	2313.411.4032	Salles de sports et gymnases – Bâtiments communaux – Entretien du patrimoine – Immobilisations en cours - Constructions	+ 90.000,00

Observations : Crédits nécessaires pour règlement des travaux sur patrimoine sportif

20	8005	2315.822.8012	Voirie – Entretien et amélioration du patrimoine – Immobilisations en cours – Installations matériel et outillage techniques	- 8.000,00
	8008	2315.824.8021	Quartier Gardin Espace Conquérant – Aménagement des ZAC – Immobilisations en cours – Installations matériel et outillage techniques	+ 8.000,00

Observations : Régularisation des crédits nécessaires sur l'opération Quartier Gardin



N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Chapitre			
21 à 23	8010	2315.823.8018	Jardins et plantations – Environnement – Entretien espaces verts et équipements de loisirs – Immobilisations en cours – Installations matériel et outillage techniques	- 15 252,00
	8019	2318.823.8018	Jardins et plantations – Jardins partagés – Immobilisations en cours - Autres	- 22.456,00
	8020	2318.823.8018	Jardins et plantations – Aménagement espaces publics – Immobilisations en cours – Autres	- 5.947,00
	1018	2313.020.0013	Ateliers généraux voirie – Equipements des services – Matériels et aménagements divers	+ 43.655,00
Observa	ations · Ada	aptation entre envelopp		

24	9501	2313.91.9004	Parc des expositions et Centre des congrès – Immobilisations en cours - Constructions	- 73.077,00		
	9504	2313.91.9004	Parc des expositions – Sinistre Parc des expositions – Immobilisations en cours - Constructions	+ 73.077,00		
Observa	Observations : Crédits nécessaires aux travaux					

25	011	61523.94.9008	Actions en faveur du commerce - Charges à caractère général - Entretien et réparations voies et réseaux	- 41.500,00		
	022	022.01.0020	Financement globalisé – Dépenses imprévues	+ 41.500,00		
Observa	Observations : Réajustement des inscriptions pour illumination de Noël					



N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT			
	Chapitre						
26	2003	2313.212.2001	Ecoles primaires – Sinistre Ecole Albert Camus – Immobilisations en cours - Constructions	- 8.000,00			
	6001	2313.422.4026	M.J.C. – Modernisation des locaux en faveur de la jeunesse – Immobilisations en cours - Constructions	+ 8.000,00			
Observations : Crédits nécessaires aux travaux MJC Guérinière							

	1	1		
27 à 31	011	6042.30.3000	Direction des affaires culturelles - Charges à caractère général - Achats de prestations de services	- 5.170,00
	67	6745.311.3001	Actions en faveur des activités musique et danse - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	- 1.730,00
	67	6745.33.3023	Action culturelle - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	- 3.300,00
	67	6745.33.3023	Action culturelle - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	- 8.000,00
	67	6745.415.4022	Manifestations sportives - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	- 8.750,00
	65	65748.312.3002	Actions en faveur des activités arts plastiques - Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux autres organismes	+ 26.950,00

Observations : Subvention à l'association "'Peindre en Normandie"



32	65	65748.311.3001	Actions en faveur des activités musique danse - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	- 1.900,00	
	67	6745.33.3023	Action culturelle - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	+ 1.900,00	
Observa	Observations : Subvention à "l'Université Populaire"				

33	011	6182.422.4025	Jeunesse – Charges à caractère général – Documentation générale et technique	- 2.900,00
	67	6745.422.4025	Jeunesse - Charges exceptionnelles - Subventions aux personnes de droit privé	+ 2.900,00
Observa	Observations : Transfert de crédits pour règlement des subventions Projet Educatif Local			

34	020	020.01.0020	Financement globalisé Dépenses imprévues	-	- 23.000,00
	23	2318.816.8016	Stationnement Immobilisations en cours autres	_	+ 23.000,00
Observations : Sondages complémentaires Rue Guerrière					

N°	Imputa	tion d'origine et de destination	Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Chapitre			VIICEIVIEIVI
35	020	020.01.0020	Financement globalisé – Dépenses imprévues	- 36.000,00
	23	2318.816.8016	Stationnement – Immobilisations en cours – autres	+ 36.000,00

36	020	020.01.0020	Financement globalisé – Dépenses imprévues	- 300.000,00
	9504	2313.91.9004	Sinistre Parc des expositions – Immobilisations en cours – Constructions	+ 300.000,00

Observations : Adaptation des crédits nécessaires à la réparation du Hall 2 du parc des expositions



37	1017	2031.830.8035	Etude Climat Energie	-10.000,00
	8009	2031.830.8035	Etude Photovoltaïque	10.000,00
Observations : Ajustements des crédits disponibles				

38	020	020.01.0020	Dépenses imprévues	-0,30
	001	001.01.0020	Solde d'exécution négatif	0,30
Observations : Correction d'erreur matérielle				

39	020	020.01.0020	Dépenses imprévues	-350.002,00
	26	261.90.9006	SEM Congrès Apport en Capital	350.002,00
Observations : Apport en capital à la SEM Caen Expo Congrès				

M. LE LAN.- Nous avons ensuite toute une série de virements de crédits et d'adaptations budgétaires. Il y a 14 feuilles que je vais tenter de résumer.

Les premières feuilles sont des virements de crédits de ligne à ligne, qui se traduisent, en page 248, par un ensemble de virements qui diminue les dépenses de la section de fonctionnement de 32 000 € et augmente celles de la section investissement à due concurrence.

Je reprendrai le détail dans les pages 255 et suivantes.

Les adaptations budgétaires sont clairement explicitées. La première est un remboursement de l'avance effectuée auprès de la SPLA Caen Presqu'île ; il s'agit du solde du compte « avance » pour créditer le compte « études ».

À la page suivante, il s'agit de :

- une indemnisation du sinistre orage pour 185 000 €;
- financements d'animations diverses lors des Jeux Équestres financées par le GIP JEM Jeux Équestres;
- une régularisation sur la dotation de solidarité communautaire qui aurait dû être passée au budget supplémentaire et qui n'a pas été passée pour -457 000 €, mais nous avions passé le FPIC au budget supplémentaire ;
- une adaptation des crédits nécessaires à la réparation du Hall 2 du Parc des Expositions, subvention de la Région ;
- différentes opérations liées à des cessions d'actifs ;
- la mise à disposition d'un éducateur pour la Butte à raison de 9 800 € :
- l'opération que nous avons vue pour Caen Expo Congrès, traduction d'une opération uniquement comptable, puisque les 350 000 € avaient déjà été versés sous forme d'avance.

Au total, au niveau du fonctionnement, l'ensemble des opérations se traduit par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 309 000 € au profit de la section investissement.

À la page 253, vous retrouvez la même opération pour les 350 000 € liés à Caen Expo Congrès, qui rentrent en produits.

En dépenses, vous avez les 700 002 €. Le virement de la section de fonctionnement apparaît pour 309 780 €.

Concernant le détail des différentes opérations de virements que nous avons vues au départ, en page 255, on peut noter des travaux à hauteur de 64 000 € au niveau des aménagements Jacquard pour l'accueil des troupes et artistes ; ce sont des opérations de sécurité.

En page 256:

- 50 000 € pour l'étude liée à la vidéo-protection ;
- au niveau du quartier Lorge, 50 000 € liés essentiellement à des notes d'honoraires ;
- une note de 200 000 € qui se rapporte à des fluides qui auraient dû être payés sur 2013 et que l'on va retrouver en 2014 ; cette facture avait été égarée.

En page 260 : une régularisation sur les illuminations de Noël. Nous avions ajouté à tort 41 500 € et régularisons l'opération. Le montant des dépenses sera de 540 000 € pour les illuminations de Noël.

En dernier page, on retrouve la participation à Caen Expo Congrès pour 350 002 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de parole?

M. DÉTERVILLE.- Parmi toutes ces délibérations, il en est de pure forme, nécessaires, qui ne posent pas de problème, mais il y en a une moins anodine, que vous êtes obligé de passer avant la fin 2014, si j'ai bien compris c'est l'étude programme vidéo-protection.

Le sujet n'est pas à l'ordre du jour ce soir, il le sera plus tard, si j'ai bien compris votre timing, mais comme le dossier, à part des déclarations dans la presse, n'a jamais été abordée en séance publique ni même en commission, voilà déjà 50 000 € inscrits, nous ne voterons pas ce point particulier.

- **M. LE MAIRE**.- Vous ne le votez pas parce que ce sont des études ou parce que cela porte sur la vidéo-protection ?
- **M. DÉTERVILLE**.- Les deux, puisque le débat de fond n'a pas eu lieu. Vous êtes obligé de l'anticiper, je l'ai compris, puisqu'il faut faire des études avant de passer à l'acte.

La décision est quasiment prise dans votre tête. L'hésitation porte sur 80 caméras, comme je l'ai vu dans un délire de tel ou tel, ou peut-être reviendrez-vous à quelque chose de plus « raisonnable », qui ne sera certainement pas de 80 caméras, eu égard au coût.

On s'est renseigné sur des villes comparables en population, qui ont mis en place ce type de dispositif – c'est un choix très politique –, on est plutôt sur 30 à 35 caméras pour une ville en moyenne de la dimension de Caen.

M. LE MAIRE.- Je vous confirme que l'étude ne porte pas sur l'opportunité de la décision, mais sur ses modalités.

Cela dit, sans vouloir être taquin, j'ai cru comprendre que l'un de vos collègues élu conseiller général revendiquait la mise en place très rapide d'une vidéo-protection dans un quartier, mais c'était sûrement celui qui était poujadiste...

(Intervention hors micro de Mme GOBERT)

- M. LE MAIRE.- Nous ferons, bien évidemment, un débat sur la question, parce que le sujet le mérite.
- **M. DÉTERVILLE**.- C'est la deuxième fois que vous mettez en cause un collègue qui n'est pas conseiller municipal et qui ne peut évidemment pas répondre. Il est totalement libre d'avoir les appréciations qu'il a, qui, d'ailleurs, sont tout à fait entendables de son point de vue, cela ne préjuge en rien de la décision qu'il aurait à prendre s'il faisait partie de notre Conseil Municipal.
- M. LE MAIRE.- J'entends bien, mais je m'en amuse, c'est tout.

Mme MAGUET.- J'avais une question par rapport à la subvention pour l'achat du sol sportif pour l'Open de tennis. Cela sous-entend-il que tous les trois ans, la Ville de Caen mettra 9 000 € pour refaire ce sol ? Cela veut dire que les associations, quand elles organisent un Open, arrivent à être dans le rouge pour 9 000 € parce qu'elles n'avaient pas prévu, tous les trois ans, de faire leur sol ?

- **M. LE MAIRE**.- Cela ne veut pas dire que pour l'Open de Tennis, on maintiendra à la même hauteur ad vitam aeternam. Je vous rassure, ce n'est pas parce que tel ou tel élu est issu d'un sport qu'il y aurait une préférence quelconque. Vous avez l'air de l'insinuer...
- **M. OLIVIER.** Au-delà de la forme que je trouve extrêmement inélégante, je vais vous répondre techniquement sur le sujet, puisque lorsque l'Open de Tennis a été créé au Zénith, il avait été conclu que ce sol serait pris en charge par la Ville. Il devait durer une année de plus ; il se trouve que dès la première année, nous avons eu un problème de stockage à la Haie Vigné, puisque ce sol avait pris l'eau. Malheureusement, il a fallu anticiper une année sur cet achat de sol sportif.

Le problème d'humidité étant réglé, ce sol sportif peut même aller jusqu'à cinq années.

Mme GOBERT.- Aristide a tout à fait raison, effectivement, nous étions intervenus la première année où cela a été transféré au Zénith, les sportifs devaient jouer sur un sol adéquat. Nous avons hésité longtemps, mais finalement, au moins deux, peut-être les trois collectivités ensemble, ont participé à l'achat de ce sol sportif. Une année de plus ou pas, de toute façon, à un moment, il arrivait à son terme.

Je me félicite, aujourd'hui, de cet événement qui fonctionne très bien, qui a montré son dynamisme, son rayonnement, qui en était à sa huitième édition. On aurait pu considérer qu'on a aidé une fois et

qu'on n'y va pas deux fois ou choisit de financer à nouveau, cela ne me pose pas de problème. Je l'ai dit tout à l'heure dans l'échange sur le cout du sol sportif la promesse... les subventions des clubs sportifs – qu'on aide une nouvelle fois sur le sol sportif, cela ne me pose pas de problème tout comme le fait que la subvention de la Ville de Caen ait été augmentée à l'Open de Tennis cette année ; de mémoire, elle passe de 28 000 à 30 000 ou 33 000 €. La seule chose que j'ai soulignée est qu'il fallait avoir la même démarche et le même souci d'équilibre et d'accompagnement pour toutes les activités.

M. LE MAIRE.- Nous sommes d'accord.

Mme CHEHAB.- J'ai une question concernant deux lignes à des pages différentes :

- page 256, la ligne « financement globalisé dépenses imprévues », 200 000 € vont sur une dépense « éclairage public – charges à caractère général – énergie et électricité »;
- page 260, on enlève 41 500 € aux actions en faveur du commerce pour les créditer à une ligne « financement globalisé dépenses imprévues » « réajustement des inscriptions pour illuminations de Noël ».

Ces deux lignes de crédits viennent-elles abonder la ligne initialement prévue pour les illuminations de Noël ? Pourrions-nous avoir le chiffre exact consacré cette année à cette dépense ?

M. LE MAIRE.- On vous l'a donné tout à l'heure, les illuminations de Noël représentent 541 000 €. Je peux d'ores et déjà vous dire que j'ai demandé que dans le cadre du budget de l'année prochaine, ce soient 500 000 €. Certes, nous sommes tous attachés à fêter dignement les périodes de fêtes, il est utile qu'il y ait des moments de rassemblement et de joie collective ; pour autant, quand les temps sont durs, il faut savoir faire des économies.

Cette année, le budget est de 541 000 €. Cela a été rendu public, il n'y a pas de souci.

M. LE LAN.- À la page 260, c'est une économie, donc cela vient abonder les dépenses imprévues ; au contraire, c'est une diminution de dépenses, cela va dans le fond des dépenses imprévues.

À la page 256, je pense l'avoir dit, on a à supporter une dépense imprévue de 200 000 € sur l'éclairage, facture qui aurait dû être payée en 2013. On va donc chercher l'argent dans cette réserve de dépenses imprévues. Une ligne « financement globalisé – dépenses imprévues » permet de venir payer cette facture.

Elle aurait dû être payée en 2013 ; on la retrouve en 2014

M. LE MAIRE.- Avez-vous d'autres demandes de précisions ? (Non)

Je propose de passer au vote.

J'ai compris qu'un certain nombre d'entre vous voulaient voter contre...

Mme GOBERT.- Sur les caméras, on vote contre.

Mme CHEHAB.- Serait-il possible d'avoir un vote séparé concernant les 50 000 € de vidéoprotection ?

M. LE MAIRE.- C'est compliqué, car il s'agit d'une seule délibération. De la même façon qu'on ne vote pas le budget ligne par ligne, on fait un vote global. Par parallélisme des formes en termes de bonne procédure budgétaire, malheureusement...

Mme CHEHAB.- Le Maire peut décider le contraire s'il le souhaite, me semble-t-il.

M. LE MAIRE. - Non, je ne décide pas en fonction de mon bon vouloir...

Mme CHEHAB.- Il me semble que vous pouvez proposer un vote séparé sur cette question.

M. LE MAIRE.- Sur le budget principal, on peut faire un vote... Là, ce sont des écritures budgétaires, avec des transferts ; si vous en votez un et pas l'autre, cela ne s'équilibre plus.

Mme CHEHAB.- Faites ce que vous voulez.

M. LE MAIRE.- Cela dit, ne vous inquiétez pas, même si vous ne votez pas le reste en dehors des 50 000 €, personne ne vous en voudra, cela passera quand même !

Mme GOBERT.- Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- Abstenez-vous ; nous considérons que c'est voté...

Nous pouvons considérer qu'il y a abstention à cause des 50 000 € d'études ; je vous aide!

45 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mes Chers Collègues,

Le Trésorier Principal de Caen-Municipale a présenté des états de produits communaux dont le recouvrement n'a pu être obtenu après que tous les moyens et voies de droit aient été employés pour obtenir des redevables le paiement des sommes indiquées. Ils s'élèvent à :

- Budget Principal:

•	1 ^{er} dossier	506,00 €
•	2 ^{ème} dossier	2.407,12€
•	3 ^{ème} dossier	11.118,11€
•	4 ^{ème} dossier	13,41 €
•	5 ^{ème} dossier	173,87 €
•	6 ^{ème} dossier	20.391,09€

L'état des produits est accompagné d'une demande d'admission en non-valeur avec l'ensemble des pièces justifiant cette demande (PV de carence, dettes inférieures à 30 €, liquidations judiciaires ...) conformément au décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et l'article 60 de la loi de finances de 1963.

L'ensemble des dossiers représente une somme de 34.609,60 € pour le Budget Principal.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les pièces figurant au dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Mme Le Trésorier Principal de Caen-Municipale pour un montant de :

- Budget Principal:

•	1 ^{er} dossier	506,00 €
•	2 ^{ème} dossier	2.407,12€
•	3 ^{ème} dossier	11.118,11 €
•	4 ^{ème} dossier	13,41 €
•	5 ^{ème} dossier	173,87 €
•	6 ^{ème} dossier	20.391,09€

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6541, fonction 01 du Budget Principal.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

- **M. LE MAIRE**.- Le sujet suivant concerne des admissions en non-valeur, sujet malheureusement récurrent.
- M. LE LAN.- Effectivement, il est récurrent.

Il s'agit de passer en non-valeur la somme 34 609 €, sachant que le Trésorier principal de la Ville a fait toutes les opérations nécessaires pour récupérer cet argent et que cela devient aujourd'hui irrécouvrable.

M. LE MAIRE.- On peut être pour ou contre, en attendant, c'est comme cela.

46 - EXERCICE 2015 - EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2015 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ET ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Mes Chers Collègues,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des opérations d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En effet, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités prévoient que :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Aussi, afin de ne pas différer ou interrompre l'exécution des dépenses d'investissement, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du nouveau budget, à utiliser les possibilités offertes par la loi à cet effet.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer aux associations susceptibles d'être confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'exercice, un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2015.

Cet acompte pourrait être attribué aux associations ayant perçu en 2014 une subvention de fonctionnement de 7.500 € ou plus, dans la limite du quart de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2014.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 10 février 2014 accordant des subventions à diverses associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à procéder sur l'exercice 2015 et jusqu'à l'adoption du nouveau budget, à l'exécution des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 ;

PRECISE que la répartition des crédits entre les différents chapitres budgétaires et opérations d'investissement s'effectuera comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	4 000.00
204	SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT VERSEES (sauf opérations)	13 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	56 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)	99 000.00
1010	AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	123 000.00
1011	EXTENSION DU RESEAU ROC	67 000.00
1012	TRAVAUX ET EQUIPEMENT POUR UNE MAIRIE NUMERIQUE	187 000.00
1013	BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN DU PATRIMOINE	731 000.00
1015	REHABILITATION DU BATIMENT CLAUDE DECAEN ET AUTRES PVQ	5 000.00
1016	PROGRAMME HANDICAP - ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	109 000.00
1017	ADAPTATION DU PATRIMOINE AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT	26 000.00
1018	EQUIPEMENTS DES SERVICES - MATERIELS ET AMENAGEMENTS DIVERS	249 000.00
1019	SERVICES A LA POPULATION - MATERIEL ET AMENAGEMENTS DIVERS	193 000.00
1021	CAEN VILLE NFC	29 000.00
1022	ORAGE DU 22 JUILLET 2013	44 000.00
2001	PROJET SPIRAL 2	47 000.00
2002	FONDS DE MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	72 000.00
2003	SINISTRE ECOLE ALBERT CAMUS	161 000.00
3001	REHABILITATION PALAIS DUCAL	108 000.00
3002	REHABILITATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	427 000.00
3004	MEMORIAL - ENTRETIEN ET ADAPTATION DES ESPACES	248 000.00
3005	AMENAGEMENT MUSEE DES BEAUX-ARTS	3 000.00
3006	ACQUISITION ET RESTAURATION D OEUVRES CULTURELLES	59 000.00
3008	VALORISATION CHAPELLE DU BON SAUVEUR	3 000.00
3009	QUARTIER LORGE	132 000.00
4001	REHABILITATION DE LA SALLE GUTENBERG	0.00
4002	STADE D ORNANO - REAMENAGEMENT	139 000.00
4003	FONDS DE MODERNISATION DU PARC D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	153 000.00
4004	JEUX EQUESTRES MONDIAUX 2014	1 703 000.00

6001	MODERNISATION DES LOCAUX EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	114 000.00
6002	CRECHE BEAULIEU	0.00
6003	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX	231 000.00
7001	ENTRETIEN DU PATRIMOINE IGVC	27 000.00
7002	AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - SOUTIEN AUX OPERATEURS	3 000.00
7003	LOGEMENTS SOCIAUX - VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	114 000.00
7004	AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - PROGRAMME FOLIE COUVRECHEF	121 000.00
7005	AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - SOUTIEN AUX PARTICULIERS	77 000.00
8001	PLAN LUMIERE - REDUCTION DES CONSOMMATIONS	7 000.00
8002	DEVELOPPEMENT DU RESEAU CYCLABLE	91 000.00
8003	AMELIORATION DU RESEAU BUS	90 000.00
8004	PROGRAMME HANDICAP - ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS	104 000.00
8005	VOIRIE - ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE	569 000.00
8007	OPAH LOGEMENTS INDIGNES ET PRECARITE ENERGETIQUE	28 000.00
8008	OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	66 000.00
8009	DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	26 000.00
8010	ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS	89 000.00
8011	ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE	197 000.00
8012	MODERNISATION DE LA GARE SNCF- ACCESSIBILITE DES QUAIS	39 000.00
8013	ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	179 000.00
Chapitre	(suite)	
8014	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL	124 000.00
8015	ANRU - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	837 000.00
8016	CHEMIN VERT - PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	953 000.00
8017	AMENAGEMENT PRESQU ILE RIVES DE L ORNE	399 000.00
8020	CONSEILS DE QUARTIERS -AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	12 000.00
8022	MONT COCO - VOIE NOUVELLE	12 000.00
8023	CONFORTEMENT VAUBENARD	74 000.00
8024	ACCESSIBILITE POLE SANTE	46 000.00
8025	PAVILLON DE NORMANDIE	15 000.00
9501	PARC DES EXPOSITIONS ET CENTRE DES CONGRES	20 000.00
9502	MISE EN VALEUR DU CHATEAU	138 000.00
9504	SINISTRE PARC DES EXPOSITIONS	2 833 000.00
	Total	12 825 000.00

BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Chapitre		
3010	RESTRUCTURATION DU THEATRE	1 889 000.00

DECIDE d'autoriser le versement aux associations qui seraient confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'année prochaine, d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2015 dans la limite maximale du quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2014 ;

INDIQUE que le versement de ces acomptes ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera voté au titre de 2015 ;

STIPULE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE LAN.- Comme les budgets n'ont pas été votés pour l'année 2015, pour permettre la bonne continuité dans la vie de la collectivité, il est possible d'engager des investissements à hauteur du quart des investissements de l'année 2014.

Au niveau des associations, celles qui ont reçu plus de 7 700 € de subvention de fonctionnement peuvent prétendre au quart de cette subvention si elles le souhaitent.

47 - DEVELOPPEMENT DURABLE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CAEN A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO PLIANT - MODIFICATION DU DISPOSITIF ET INTRODUCTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN VELO CARGO

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 juin 2013, une participation financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E) ou vélo pliant a été approuvée. Cette aide financière destinée à renforcer l'usage du vélo pour les déplacements personnels et professionnels des caennais est soumise à des conditions de ressources. Ce dispositif est apprécié des caennais.

Un nouvel usage de type familial (transport des enfants) se développe actuellement. Ces cycles de type "cargo" se déclinent en modèle "bi ou tri" porteurs et leurs prix varient entre 1 500 € et 2 500 € en moyenne. Il est ainsi proposé de compléter le dispositif actuel par une aide financière pour l'acquisition d'un vélo Cargo afin de promouvoir et accompagner cette pratique auprès des particuliers caennais.

En parallèle, l'évolution du marché des cycles à assistance électrique permet désormais une entrée de gamme d'un VAE au coût de 300 €. Aussi il est proposé une participation de la Ville de Caen à destination des 18-25 ans (actifs, sans emploi, étudiants indépendants fiscalement) à hauteur 50% pour toute acquisition de VAE, vélo pliant et vélo Cargo qui reste "favorable et incitatif" pour cette jeune catégorie de cyclistes.

Les conditions financières d'attribution sont les suivantes :

Revenu fiscal de référence (ligne 25) / nombre de parts fiscales du foyer	Montant de la participation de la Ville
. entre 0 et 12 000€ :	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250 € pour un VAE
	25 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 150 € pour un vélo pliant
	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 350 € pour un vélo cargo
. entre 12 001 et 18 000 € :	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 225 € pour un VAE
•	25 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 125 € pour un vélo pliant
	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 325 € pour un vélo cargo
. entre 18 001 et 24 000 € :	25 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 200 € pour VAE
	25 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 100 € pour un vélo pliant
	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 300 € pour un vélo cargo

Dans le cadre de l'action en direction de la jeunesse, il est proposé pour les jeunes de 18 à 25 ans (actifs, sans emploi, étudiants), indépendants fiscalement de leurs parents :

Revenu fiscal de référence (ligne 25) / nombre de parts fiscales du foyer	Montant de la participation de la Ville
. entre 0 et 5 000 € :	50 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250 € pour un VAE
	50 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 150 € pour un vélo pliant
	50 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 350 € pour un vélo cargo
. entre 5 001 et 10 000 € :	50 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 225 € pour un VAE
	50 % du montant de l'acquisition avec participation maximale de 125 € pour un vélo pliant
	50 % du montant de l'acquisition avec participation maximale de 325 € pour un vélo cargo
. entre 10 001 et 15 000 € :	50 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 200 € pour un VAE
	50 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 100€ pour un vélo pliant
	50 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 300€ pour un vélo cargo

Les autres conditions pour bénéficier du dispositif restent inchangées

Les aides seront accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au Budget Principal.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 29 mars 2012 adoptant l'Agenda 21 de Caen et son engagement dans la démarche de labellisation Cit'Ergie,

VU la délibération du 24 juin 2013 approuvant la participation financière de la Ville de Caen à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo pliant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

AUTORISE la suppression de l'aide forfaitaire et son remplacement par la mise en place d'un plafond de 50 % de l'achat d'un cycle (VAE, pliant ou cargo) pour les 18-25 ans avec une participation maximale comme précisée dans les tableaux ci-dessus.

APPROUVE le principe d'une aide financière pour l'achat d'un vélo cargo à destination des particuliers caennais selon les conditions définies dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. JOYAU.- Concernant les subventions à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou vélos pliants, le dispositif avait été mis en place en juin 2013 selon un certain barème.

Pour les 18-25 ans, il existait notamment un système d'aide forfaitaire pour l'acquisition des vélos à assistance électrique, et notamment, pour les revenus les plus bas, une aide forfaitaire à 400 €, qui diminue à 350, en fonction des tranches d'imposition, puis à 300, ce qui est tout à fait logique, dans le sens où on souhaite aider plus ceux qui peuvent le moins avoir accès à un vélo à assistance électrique.

On s'est toutefois rendu compte que l'évolution du prix des vélos à assistance électrique, avec leur démocratisation, a fortement chuté. L'idée est de mettre en place un taux de financement avec un plafond, d'où la modification proposée. En effet, très clairement, un Caennais pouvait se faire subventionner 400 € un vélo qui en coûtait 380, par exemple.

Concernant les vélos pliants, il n'était pas question d'un taux, mais d'une aide à hauteur de 80 %, qui était incitative envers la population jeune, les 18-25 ans.

Il a été proposé de ramener à 50 % le taux de subvention pour l'achat des vélos à assistance électrique et pour l'achat des vélos pliants.

Il est proposé également d'intégrer dans ce dispositif un type de vélo qui tend à apparaître en milieu urbain, pas encore beaucoup sur Caen : les triporteurs. L'objet de la délibération permettra de voir si on est sur un effet levier avec ces dispositifs, l'objectif global étant tout de même de permettre un report en termes de déplacements de la voiture vers le vélo.

Tout cela fait partie d'une politique cyclable plus globale. Le mois dernier, Viacités a autorisé l'utilisation de vélos pliants dans les transports en commun, ce qui n'était pas le cas jusque-là. Suite à des remontées d'habitants qui se sont fait un peu embêter par des contrôleurs qui ont fait leur travail, étant donné que ce n'était ni autorisé ni interdit dans le règlement, nous avons décidé de clarifier la situation et d'autoriser les vélos pliants dans les transports en commun. Tout cela fait partie d'une politique plus globale en termes de politique cyclable.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions, éventuellement ?

Mme CHEHAB.- J'ai des questions, excusez-moi ; j'entends des huées et récriminations, mais je les pose tout de même, j'en suis désolé, malgré l'heure tardive.

M. JOYAU peut-il nous donner des éléments de bilan par rapport à ce qui s'est produit concernant ces différentes mesures depuis juin 2013 ?

Nous regrettons que les taux baissent, surtout pour les plus jeunes, puisque vous avez indiqué qu'on passait de 400 à 350 €, mais non, on passe de 400 à 250 € pour les jeunes qui ont les revenus les plus faibles.

Par ailleurs, on peut se questionner sur l'aide que vous mettez en place pour les vélos cargos ; c'est une très bonne chose, mais pour les jeunes de 18 à 25 ans, qui bénéficient d'un revenu de moins de 5 000 €, on sait que cela coûte au moins 1 000 à 1 200 €, on peut se demander si une telle aide sera intéressante. Je doute qu'il y ait beaucoup de jeunes de 18 à 25 ans avec des revenus de cet ordre qui fassent une acquisition telle que celle-ci.

Concernant les vélos à assistance électrique, vous indiquez qu'on en trouvait aujourd'hui au coût de 300 € ; j'aimerais que vous nous disiez où vous trouvez ces prix. Personnellement, nous ne les avons pas trouvés. Trouvez-vous des commerçants à Caen qui proposent ces prix ? En effet, l'objectif d'une telle mesure est de participer à la dynamique des commerces caennais. J'espère que cela pourra se faire. Si vous trouvez des vélos à assistance électrique à 300 € à Caen, merci de nous donner vos adresses.

M. JOYAU.- L'entrée de gamme, c'est une coquille au niveau de la délibération, est plus sur 350-400 €. Il s'agit, effectivement, d'une entrée de gamme pas forcément caennaise, mais on peut trouver. La subvention se fait sur facture acquittée du vélo.

M. LE MAIRE.- En clair, quelqu'un qui achète sur internet, c'est valable ?

M. JOYAU. - C'est sur facture acquittée du vélo.

M. LE MAIRE. - Ce n'est donc pas forcément en commerce caennais.

M. JOYAU.- J'ai des éléments de réponse à apporter à Mme CHEHAB.

J'ai, sous les yeux, un premier bilan qui a été fait. Je présenterai un bilan plus complet, parce que nous sommes encore en train de finaliser celui de 2014, au moment où nous présenterons le rapport développement durable à un prochain Conseil Municipal.

Cette politique est en train de monter.

Sur 2013, même s'il n'y a eu que six mois, il y avait eu 17 vélos à assistance électrique subventionnés et un vélo pliant, pour un montant de 3 900 € sur l'enveloppe financière qui était de 15 000.

Sur 2014, on est sur 44 vélos subventionnés, dont un vélo pliant et 43 vélos à assistance électrique. On a encore plus d'une dizaine de demandes en cours d'instruction, puisque l'année n'est pas terminée. Pour l'instant, on est à 10 000 €, j'arrondis, sur les 15 000 budgétés.

Je dirai deux mots par rapport à la typologie des personnes, je n'ai pas complètement le détail.

La moyenne d'âge sur les demandes de subvention est à 44 ans. Les personnes de 18-25 ans qui ont fait la demande de subvention sont au nombre de quatre, dont une personne qui a acheté un vélo à 1 400 €; on est loin des 80 % de subvention sur cette aide. Pour les deux autres, il y a eu une subvention de 350 €, mais pour des vélos de l'ordre de 700 €. On est sur un taux de 50 % de subvention.

Effectivement, on peut regretter de passer de 80 à 50 %, mais aujourd'hui, hormis une personne qui a acheté un vélo pliant à 130 ou 140 € et qui, au final, a eu un vélo pour 25 € avec la subvention à 80 %, on n'a pas eu beaucoup de demandes sur ces taux relativement élevés.

Je suis resté plus mesuré et suis descendu à 50 %, parce qu'on a des demandes croissantes en termes de subventions, l'enveloppe, aujourd'hui, est de 15 000 €, on va avoir des arbitrages budgétaires pour l'année prochaine. L'idée est que l'année prochaine, on puisse avoir à nouveau un maximum de demandes, et surtout que l'on puisse les satisfaire.

C'est un peu : premier arrivé - premier servi, puisqu'on fonctionne à enveloppe constante. Une fois qu'on a dépensé les 15 000 €, on refuse les demandes complémentaires. En constatant une évolution assez importante du nombre de demandes, même si j'entends que sur l'année 2013, il n'y a eu que six mois, une des craintes pour l'année prochaine est de devoir refuser des personnes parce qu'on aura claqué l'enveloppe avant, sachant qu'on s'est rendu compte cette année que les demandes de subvention arrivaient après des coups de com.

Il y a eu beaucoup de demandes par vague après la fête du vélo, après la semaine européenne de la mobilité. C'est avec la communication que ces demandes arrivent ; cette communication se mettra en place sur le vélo et permettra d'avoir des demandes, l'objectif étant de répondre au maximum de demandes possibles.

Constatant que, jusque-là, il n'y a pas eu l'effet levier escompté sur les 80 %, j'étais redescendu sur 50 %. Après, on verra où il faut placer le curseur au cours du mandat pour arriver au bon équilibre.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces précisions.

48 - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SUBVENTIONS AFFECTEES 2014

Mes Chers Collègues,

1. Groupe Mammalogique Normand : 3 024 €

Dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Caen, de la mise en œuvre de politiques publiques nationales en faveur des Chiroptères, de la Loutre d'Europe et du Campagnol amphibie, ainsi que la réactualisation des données concernant l'ensemble des mammifères pour l'édition du troisième atlas des mammifères sauvages de Normandie 2011-2020, la Ville de Caen et le Groupe Mammalogique Normand mènent un partenariat depuis 5 ans.

L'association propose de poursuivre en valorisant le travail collaboratif et en accompagnant la Ville de Caen dans ses actions concrètes en faveur des mammifères, tout en tenant compte du développement économique du territoire.

2. Groupe Ornithologique Normand : 1 500 €

La collaboration avec le Groupe Ornithologique Normand sur la ville de Caen consiste en conseils, auprès des services municipaux et des habitants, sur « les nuisances » causées par l'avifaune (pigeons, goélands, corvidés, étourneaux...) et en animations sur la commune.

Cette association apporte aussi sa contribution à la connaissance de la biodiversité sur la ville avec l'héritage des Jeux Equestres Mondiaux, en assurant la continuité de la dynamique d'inventaire et de conseils initiés via les JEM sur la Prairie de Caen dans le cadre de l'Observatoire sur la Prairie.

Six animations sur le terrain sont proposées en accord avec le programme de la Ville, en fonction des évènements de 2015 (fête de la Nature, de la Biodiversité, Presqu'île en Fête, Nuit de la chouette...). Face à l'occupation des toits de la ville par les goélands argentés nicheurs, de plus en plus de plaintes sont rapportées aux services de la Ville de Caen et sont redirigées au siège du GONm. Une réponse sur la biologie de l'oiseau et de son statut de protection est alors donnée.

Le programme de baguage des oiseaux sur la Prairie sera également poursuivi.

3. Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature : 5 750 €

Le projet consiste en la prolongation de l'action engagée en 2013 et poursuivie en 2014 sur le sujet de la végétalisation des pieds de murs et de ses intérêts face à la pollution des eaux et la préservation de la biodiversité.

Des sites expérimentaux ont été repérés en accord avec les habitants, une première mise en place est prévue à l'automne 2014, suite à la réalisation de travaux nécessaires sur les trottoirs par les services municipaux.

Pour la suite, le site expérimental sera développé et suivi, afin de mettre en place d'autres sites et travailler sur les zones à trottoirs étroits pour une végétalisation de faible ampleur, mais permettant d'élargir à moyen terme l'action à de plus nombreux sites. Le but de l'action étant la sensibilisation de l'ensemble de la population caennaise à ces problématiques de pollution diffuse et de préservation de la biodiversité. L'embellissement de la cité à moindre

coût peut aussi être considéré comme une perspective de cette action.

4. Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains : 3 000 €

L'association propose de travailler sur l'acquisition de connaissances et de sensibilisation sur les invertébrés de la Ville de Caen. Plusieurs actions seront déclinées afin de poursuivre ce partenariat avec la sensibilisation d'un large public :

-inventaire des papillons de nuit et des carabiques sur les roselières de la Prairie de Caen, couplé avec une sortie ouverte aux naturalistes caennais,

-extraction de la base de données du GRETIA des données connues de la Prairie et commentaires pour les taxons à prendre en compte dans la gestion du site,

-détermination du contenu des pièges "Htrap" posés pendant les JEM 2014 sur la Prairie.

-participation au livret pédagogique sur les Coléoptères aquatiques, suite à une étude de 3 années qui a intégré les marres caennaises,

-sortie tous publics sur les petites bêtes de la Prairie, dans le cadre de la Fête de la Nature, et plus globalement du programme des animations Biodiversité sur la Prairie,

-atelier Coccinelles au Jardin des Plantes, ouvert au personnel technique municipal.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions affectées présentées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

•	Groupe Mammalogique Normand3 0	24 €
•	Groupe Ornithologique Normand1 50	00€
•	Comité Régional d'Etude Protection et l'Aménagement de la Nature5 7	50 €
•	Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains 3 00	00€

DIT que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745, fonction 830.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. JOYAU. - Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a pu être écrit dans la délibération.

Toutefois, pour le CREPAN, subvention n° 3, il nous accompagne sur le programme « pieds de murs », qui a pour objectif de fleurir les pieds de murs ou pieds d'immeubles. Il nous a accompagnés l'année dernière, il nous accompagne cette année, il nous accompagnera l'année prochaine pour mettre en place cette politique.

Une rue est en cours de test sur la rive droite. Ce programme est voué à se déployer l'année prochaine avec une multiplication des rues si l'expérimentation de la rive droite est concluante, sachant que le fleurissement de la ville est une demande que l'on peut avoir de la part des habitants.

L'objectif est que sur le fleurissement des pieds de murs, les habitants de la propriété derrière entretiennent la petite bande de fleurs au pied de leur mur ou de leur immeuble.

Cela s'accompagnera aussi de pédagogie, puisque vous savez que la Ville est engagée dans une démarche visant à réduire les produits phytosanitaires d'ici à 2020. Ce sera une obligation en 2020 d'être sur du 0 phyto pour la collectivité.

Sur l'espace public, c'est en voie, la Ville a pris la mesure de ce changement. En revanche, il reste tout un travail à faire sur le domaine privé, avec une vision de territoire, et pas forcément avoir une vision très cadastrale d'à qui appartient le terrain.

Ce programme sera l'occasion, par l'entretien de l'espace public, d'inciter les personnes, sur leur terrain privé, à entretenir différemment leur espace.

Les autres associations nous ont accompagnés et nous accompagnerons encore l'année prochaine, dans le cadre des JEM et de l'après-JEM, puisque la prairie a été utilisée dans le cadre des Jeux Équestres Mondiaux. Ces associations ont fait un travail d'expertise et de recensement de la biodiversité, dans un premier temps, pour permettre de déterminer des zones sur lesquelles on implantait les ouvrages, les zones les moins sensibles. Maintenant, dans le cadre de l'après-JEM, il y a un suivi de la prairie sur l'aspect environnemental. Elles nous accompagnent sur ce sujet notamment.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non)

49 - SERVICE EUROPE, RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION DECENTRALISEE - SUBVENTION AFFECTEE - CAEN A L'INTERNATIONAL 2014

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen a organisé, le 15 novembre dernier, dans le cadre de la semaine de la Solidarité Internationale, la manifestation "Caen à l'International". Participaient également à l'organisation de cette journée des associations à vocation internationale subventionnées par la Ville de Caen. Elles mettaient en place des animations ludiques, pédagogiques et musicales qui permettaient au public de mieux appréhender les thèmes fédérateurs de la solidarité, du développement durable et des échanges interculturels.

Comité de Jumelage Caen-Portsmouth

Subvention demandée 700 €

Subvention proposée 350 €

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 02 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des actions menées par cette association dans le cadre de la manifestation "Caen à l'International",

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE la subvention affectée suivante :

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Il s'agit de voter une subvention pour le Comité de Jumelage Caen Portsmouth, qui a mis des actions en place lors de l'organisation de « Caen à l'International » le 15 novembre dernier.

Nous proposons une subvention de 350 € pour les aider.

50 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION EAU POTABLE AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN - RESEAU, AU 1ER JANVIER 2014 : APPROBATION DES PV DE TRANSFERT

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Réseau est seul compétent en matière de production d'eau potable sur son territoire.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, l'ensemble des ouvrages, personnels et contrats liés à la compétence "Production eau potable" ont été automatiquement transférés par la Ville à Réseau, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et Réseau.

Ce procès-verbal prévoit le transfert de toutes les immobilisations affectées à la production de l'eau potable, les subventions non encore totalement amorties s'y rapportant, ainsi que les emprunts en cours de remboursement. Il n'y a pas de transfert de personnel, ni de contrats liés à l'exploitation des productions, dans la mesure où la ville a affermé son service auprès de Véolia en 1992.

Il convient de noter que ce PV prévoit le remboursement par Réseau de l'avance consentie par la Ville auprès de la SAFER, au titre de la constitution de réserves foncières, dans la perspective de la mise en place des périmètres de protection de Moulines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville et Réseau

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 1321-1,

VU le procès-verbal joint en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Ville et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen - Réseau.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. JOYAU.- Nous avons vu la délibération avec Michel LE LAN.

La compétence production avait été transférée l'année dernière, elle n'est plus Ville de Caen mais Réseau - Syndicat de production d'eau potable de la région de Caen.

À travers cette délibération, il s'agit d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert liés à cette compétence production.

Suite à la délibération pour transférer la production, il y a eu tout un travail des services de l'eau d'un point de vue juridique et financier pour mettre en place ces procès-verbaux de transfert.

M. LE MAIRE.- Ce qui explique que ce soit vu sous l'angle « affaires générales » et non sous l'angle « environnement », mais si le but est la production d'eau potable et le service apporté aux Caennaises et Caennais.

51 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER - TRANSFERT DE CHARGES - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Caen la Mer s'est réunie le 8 octobre 2014 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges qui doivent être pris en compte en 2014, pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune membre.

La CLETC s'est prononcée sur les transferts de charges liés à la création de services communs à compter du 1^{er} octobre 2014, conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Pour 2014, le transfert des charges a été évalué par la CLETC à hauteur de 900 327 €. L'approbation du rapport de la CLETC conduira à une diminution de l'attribution de compensation versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération de ce même montant.

Ce montant correspond aux charges de personnel du dernier trimestre 2014. En 2015, la CLETC évaluera les charges transférées au titre de l'année complète ainsi que celles correspondant aux dépenses d'exploitation (entretien des véhicules, électricité, ménage, fluides, frais de téléphonie, fournitures de bureau et consommables informatiques...etc) et celles se rapportant aux investissements liés au fonctionnement et aux actions des directions mutualisées (mobilier de bureau, matériel informatique).

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 octobre 2014,

CONSIDERANT que les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les évaluations des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport annexé à la présente délibération.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014

M. LE LAN.- Il s'agit d'acter le montant lié au transfert des 70 personnes à l'Agglo au 1^{er} octobre. Cela se traduira par une diminution de l'attribution de compensation versée à la Ville par l'Agglo.

Le transfert des charges a été estimé à 900 327 €.

Je passe les détails, mais nous aurons une diminution de notre dotation de la part de l'Agglo à due concurrence de la masse salariale transférée.

52 - FORMATION EN MILIEUX PERILLEUX DES SAPEURS POMPIERS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE SDIS 14 PRECISANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE SOUTERRAIN DE LA GLACIERE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la formation initiale et de spécialités (manœuvres de reconnaissance et de sauvetage sans feux réels), des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, une demande du SDIS 14 de mise à disposition du site souterrain de la glacière a été adressée à Monsieur le Maire de Caen sous forme d'une convention décrivant les conditions d'utilisation et les niveaux de responsabilité de chacun.

Cette convention met en avant la responsabilité civile du SDIS 14 en cas de dommages corporels et matériels. L'accès du site sera autorisé uniquement aux personnes habilitées par le service des carrières et conjointement avec le responsable de formation du SDIS 14. Le calendrier de formation du SDIS se fera en concertation avec le service des carrières de la Ville de Caen.

Il est à rappeler que des agents de la Ville de Caen interviennent sur le site de "La Glacière", notamment les techniciens du service carrières. Leurs missions vont de la surveillance de l'ouvrage souterrain à l'encadrement de visites pédagogiques.

Cette coopération du SDIS 14 et de la Ville de Caen a pour but d'affiner les protocoles d'intervention des pompiers en cas d'accident dans "La Glacière".

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 03 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention précisant les conditions d'utilisation et la responsabilité civile du SDIS 14 en cas de dommages corporels et matériels lors de l'utilisation du site souterrain dit "La Glacière", rue d'Authie ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Affiché le : 16 décembre 2014 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le : 17 décembre 2014



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAD N° 2014 - 38

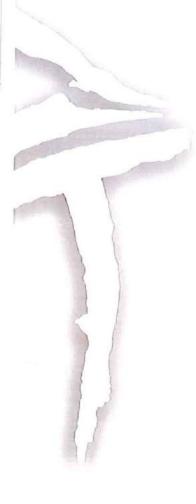
Pôle Opérationnel Groupement Formation

Dossier suivi par Lcl Frédéric MORETTI

Ligne directe: 02 31 43 44 80

Fax: 02 31 43 44 89

Réf: FM/BB/ MAD/2014-38



Il est conclu entre:

Le service départemental d'incendie et de secours du CALVADOS, organisme de formation situé 25 boulevard du Maréchal Juin – BP 55044 – 14077 CAEN cedex 5 et enregistré sous le numéro 2514P800714 auprès de la direction régionale du travail de l'emploi et de formation professionnelle représenté par Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du CALVADOS, d'une part

ET

La Mairie de Caen, située Esplanade Jean Marie Louvel à Caen et représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, maire, d'autre part

La convention suivante :

<u>Article 1</u>: La Mairie de Caen met gracieusement à disposition du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, le site souterrain dit « La Glacière » situé rue d'Authie à Caen, Calvados afin d'effectuer des manœuvres de reconnaissance et de sauvetage sans feux réels destinées aux sapeurs-pompiers.

<u>Article 2</u>: Les utilisateurs veilleront à respecter les lieux. En cas de dégâts occasionnés sur le site pendant les stages, la responsabilité civile du S.D.I.S. 14 sera engagée sous le contrat n° 49440335 du 1^{er} janvier 2013 du Cabinet FRAND et ASSOCIES. Les dommages corporels éventuels sont couverts par les contrats CNP ou Cabinet FRAND et ASSOCIES pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du S.D.I.S.14. En cas de dommages corporels des agents du S.D.I.S. la responsabilité de la Ville de Caen ne pourra pas être engagée.

<u>Article 3</u>: L'accès au site est interdit à toute personne étrangère à la formation à l'exception des responsables du service des carrières de la mairie et de l'adjudant-chef Pierrick LASQUELLEC, responsable pédagogique et des personnels dûment autorisés par ceux-ci.

<u>Article 4</u>: Les dates de formation du S.D.I.S. 14 seront fixées en fonction des besoins, en accord avec le service des carrières de la ville de Caen.

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

<u>Article 5</u>: Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle est conclue à titre gratuit. Elle peut cependant être modifiée ou annulée après accord des deux parties.

<u>Article 6</u>: En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Article 7 : Un exemplaire de la convention signée sera conservé par chaque partie concernée.

Fait à Caen, le

2 3 DEC. 2014

Fait à Caen, le 6 octobre 2014

Le Maire de la ville de Caen

Joël BRUNEAU

Pour le Président du Conseil Général, Président du Conseil d'Administration du SDIS et par délégation,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados

Colonel Eric MASSOL

M. LE MAIRE.- Je me substitue à Patrick JEANNENEZ pour le dernier point.

Il s'agit d'une simple convention entre la Ville et le SDIS pour la mise à disposition de La Glacière pour servir de site d'entraînement aux pompiers.

Qui est contre le fait de mettre les pompiers dans la Glacière ? (Rires)

53 - QUESTIONS ORALES

Question écrite au conseil municipal du 15 Décembre 2014-12-11

Monsieur le Maire,

Vous avez présenté aux différents partenaires de la Ville un nouveau cadre de réflexion pour la mise en œuyre de la réforme des rythmes scolaires.

Un fait domine : la baisse des ATP hors les établissements dans des territoires relevant de la politique de la Ville.

Cette mesure suscite des interrogations à ces partenaires :

A-t-on mesuré les conséquences pour les associations qui avaient monté une organisation qui se trouve ainsi déséquilibrée, ainsi que pour leurs salariés ?

Ce temps non consacré aux ateliers est il complété par des temps de formation et de préparation ? Quelle est la formation exigée des animateurs, leur permettant d'assurer une animation et un encadrement de qualité ?

En maternelle, l'organisation a été imposée aux enseignants. Sur quels critères avez-vous réduit de 15 minutes les ateliers? Ne craignez vous pas une désaffection des parents, en rapport avec cette pause méridienne allongée?

Comment comptez vous prendre en considération les inquiétudes légitimes des enseignants de maternelle ?

Claudine MAGUET

d

Question orale de Madame MAGUET sur les rythmes scolaires

M. LE MAIRE.- Nous avons une question orale de Mme MAGUET qui concerne la mise en œuvre des rythmes scolaires. Je laisse Amandine FRANÇOIS y répondre.

Mme FRANÇOIS.- Je vais essayer de vous répondre en plusieurs points.

Premièrement, sur les associations partenaires, vous dire qu'elles sont associées à la réflexion et que les centres d'animation et MJC qui coordonnent les ateliers sont réunis régulièrement. Cette réflexion nous permettra d'affiner et de stabiliser les organisations, afin de pérenniser l'appui à ces associations très importantes dans la mise en place des rythmes scolaires.

Deuxièmement, sur le temps de formation, je vais vous rassurer sur les agents municipaux, ATSEM ou animateurs. Comme nous l'avons vu passer en Conseil Municipal, les formations encadrées par l'ESP se déroulent bien. Deux sessions sont terminées sur huit.

Quelques exemples de thèmes :

- comprendre et assumer son rôle dans les temps périscolaires ;
- distinguer les caractéristiques psychopédagogiques des groupes d'enfants;
- savoir gérer les enfants difficiles et les enfants en situation de handicap au sein du groupe;
- mettre en œuvre des animations simples et diversifiées avec des publics hétérogènes sur les arts, l'éveil musical, la lecture.

Ce sont des formations dont bénéficient les agents de la Ville.

Pour les ateliers, sous forme de cycle, coordonnés par les centres d'animation et les MJC, les intervenants sont reconnus dans leur domaine, possèdent des diplômes, des formations qualifiantes. Les agents de la Ville possèdent également des CAP petite enfance, des BAFA ou en cours de formation. Les étudiants de l'ESP, suite à la même convention, interviennent.

Troisièmement, vous faites référence à la maternelle, en appui sur le rapport et le document de cadrage du ministère de l'Éducation nationale intitulé : « nouveaux rythmes scolaires : les bonnes pratiques en maternelle » de décembre 2013, permettez-moi de rire, parce que le scénario de la pause méridienne allongée – peut-être que vos collègues souriront aussi –, vous vous en inquiétez, effectivement, nous avons imposé ce scénario à toutes les maternelles de la ville, et nous l'assumons, mais c'était le scénario que vous portiez, avec la volonté de le généraliser pour les maternelles.

Je n'ai donc pas vraiment compris votre question, parce que nous nous retrouvons, en effet, sur ce besoin de spécificité de la maternelle, la pause méridienne allongée. Nous le mettrons en place pour l'ensemble des classes maternelles pour l'année 2015-2016.

Cette décision est concertée avec le directeur académique, les inspecteurs de circonscription et l'inspectrice de maternelle, c'est une forte avancée et une pertinence dans l'intérêt des enfants de maternelle, la nécessité d'intégrer les réflexions spécifiques sur la maternelle de la pause méridienne, suivie d'activités calmes. Vous parlez de risque de non-fréquentation. Je pense, au contraire, que le risque est moins important qu'avec des activités en fin de journée. Le dialogue régulier avec les parents et les enseignants ne fera qu'amplifier la fréquentation sur la pause méridienne.

Quelques chiffres sur la pause méridienne, il y avait déjà cinq maternelles en 2013-2014 sur huit écoles qui étaient sur ce scénario et dès 2014-2015, il y avait sept maternelles, deux écoles avaient demandé d'elles-mêmes à passer sur ce scénario.

M. LE MAIRE.- Merci.

Madame MAGUET, même si, normalement, il n'y a pas de débat ?

Mme MAGUET.- Je sais qu'il est tard, mais il s'agit seulement d'une précision : par rapport aux maternelles, effectivement, je suis ravie de la pause méridienne allongée. Ma question n'était peut-

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

être pas claire, elle portait sur les groupes scolaires. Cela fait sourire Aristide OLIVIER, c'est très bien...

Lorsque vous avez imposé la pause méridienne allongée aux maternelles, l'avez-vous imposée directement aux maternelles, sans concertation avec la maternelle regroupée au groupe scolaire ? Ma question était là.

M. LE MAIRE.- Cela concerne toutes les maternelles, mais, bien évidemment, cela va demander une organisation spécifique quand, dans le même groupe scolaire, on a les deux...

Mme FRANÇOIS.- On l'a imposé sur les maternelles, l'élémentaire pourra choisir.

Par exemple, dès cette année, sans le fait que nous ayons imposé ce scénario, des groupes scolaires ont une pause méridienne sur la maternelle et une pause en fin de journée sur l'élémentaire, cela se passe bien. Après, c'est vraiment le choix de chaque établissement et de chaque école.

Les comités de pilotage, selon le quartier, prendront les décisions et feront les propositions qui conviennent.

M. LE MAIRE.- L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

La séance est levée.